



ICAPE HOLDING

Société anonyme au capital de 3.235.272,80 euros
Siège social : 33, avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses
515 130 037 RCS Nanterre

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, 33, avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (<https://www.icape-finance.com/fr/>).

AVERTISSEMENT	6
PERSONNE RESPONSABLE	8
MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL	8
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE	9
1. Raison sociale et nom commercial de la Société	9
2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	9
3. Date de constitution et durée	9
4. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	9
5. Contrôleurs légaux des comptes	9
6. Franchissements de seuils statutaires (article 9 des statuts)	10
RAPPORT DE GESTION	11
1. PRESENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITES	11
1.1. Présentation générale	11
1.2. Organigramme du Groupe	13
1.3. Description des activités de la Société et du Groupe	15
2. FAITS MARQUANTS	18
2.1. Faits significatifs de l'exercice	18
2.2. Evénements significatifs postérieurs au 31 décembre 2025	23
3. RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DU GROUPE	26
3.1. Segmentation	26
3.2. Base de préparation des comptes consolidés	27
3.3. Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe	27
3.4. Note méthodologique sur les principaux postes du compte de résultat et les indicateurs	29
3.5. Exposé des résultats consolidés du Groupe pour l'exercice 2025	33
3.6. Exposé de la trésorerie et des capitaux propres	41
3.7. Facteurs affectant la comparabilité des comptes consolidés	52
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE-MERE (ICAPE HOLDING SA)	53
4.1. Présentation des résultats de la Société	53
4.2. Affectation du résultat	54
4.3. Proposition de dividende	54
4.4. Rappel des dividendes distribués	55
4.5. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	56
4.6. Dépenses non-déductibles fiscalement	56
4.7. Activités en matière de recherche et de développement	57
4.8. Informations sur les délais de paiement	57

4.9	Prêts inter-entreprises _____	57
4.10	Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie _____	57
4.11	Injonctions ou sanctions pécuniaires prononcées par l’Autorité de la concurrence pour pratiques anticoncurrentielles _____	57
5.	EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D’AVENIR _____	58
5.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice _____	58
5.2	La poursuite de la stratégie du Groupe _____	58
5.3	Perspectives d’avenir et objectifs _____	60
6.	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES _____	64
6.1	Risque lié aux systèmes informatiques* _____	65
6.2	Risque de liquidité* _____	67
7.	FILIALES ET PARTICIPATIONS _____	69
7.1	Présentation générale _____	69
7.2	Prises de participations significatives _____	71
7.3	Résultats des filiales et participations _____	71
8.	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL _____	74
8.1	Répartition du capital et des droits de vote _____	74
8.2	Contrôle de la Société et action de concert _____	75
8.3	Franchissements de seuils au cours de l’exercice 2025 _____	75
8.4	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d’actions _____	76
8.5	Droits de vote _____	76
8.6	Auto-contrôle _____	77
8.7	Actions auto-détenues dans le cadre d’un programme de rachat d’actions (L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce) _____	77
8.8	Descriptif des principales caractéristiques du programme de rachat soumis à l’autorisation de l’assemblée générale mixte du 20 mai 2026 _____	80
8.9	Participation des salariés au capital _____	82
8.10	Plans d’attribution d’actions gratuites _____	82
8.11	Options de souscription d’actions _____	82
8.12	Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels _____	83
8.13	Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour pratiques anticoncurrentielles (article L. 464-2 du Code de commerce) _____	84
8.14	Participations croisées, aliénation de participation croisée _____	84
8.15	Éléments relatifs aux ajustements des options de souscription ou d’achat d’actions ou des valeurs mobilières composées _____	84

<i>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</i>	85
1. INFORMATIONS CONCERNANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	85
1.1 Composition du conseil d'administration	85
1.2 Profil, expérience et expertise des membres du conseil d'administration et censeurs	87
1.3 Renseignements personnels concernant les membres du conseil d'administration et censeurs	97
1.4 Nationalité des membres du conseil d'administration	99
1.5 Membres indépendants du conseil d'administration	99
1.6 Les censeurs	101
1.7 Représentation équilibrée des femmes et des hommes	101
1.8 Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux	102
1.9 Situation des mandats des administrateurs	102
1.10 Proposition de nouveaux administrateurs	102
1.11 Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice	103
1.12 Rémunération et avantages	103
2. INFORMATIONS CONCERNANT LA DIRECTION GENERALE	105
2.1 Composition de la direction générale	105
2.2 Rémunération et avantages	106
3. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION	109
3.1 Informations sur les comités du conseil d'administration	109
3.2 Règlement intérieur	120
3.3 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	121
3.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	123
3.5 Plan de formation des membres du conseil	124
3.6 Parité au sein du Groupe	124
4. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET PARTIES LIEES	127
4.1 Conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025	127
4.2 Conventions dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2025	127
4.3 Nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2026	129
4.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	130
5. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	137
5.1 Politique d'assurance	137
5.2 Politique de gestion des risques	137
5.3 Le contrôle interne	138

6.	TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL _____	139
	COMPTES CONSOLIDES _____	140
1.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES _____	140
2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS _	206
	COMPTES SOCIAUX _____	211
1.	COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2025 _____	211
2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX _____	234
	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE _____	240

AVERTISSEMENT

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- le terme « **Rapport financier annuel** » désigne le présent rapport financier annuel ;
- les termes « **Société** » ou « **Icape Holding** » désignent la société Icape Holding dont le siège social est situé 33 avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 515 130 037 ;
- le terme « **Groupe** » ou « **Groupe Icape** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société ainsi que ses filiales et participations directes et indirectes ;
- le terme « **Prospectus** » désigne le prospectus établi par la Société pour les besoins de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, approuvé par l'AMF le 21 juin 2022 sous le numéro 22-229, lequel est composé (i) du document d'enregistrement de la Société, approuvé par l'AMF le 19 avril 2022 sous le numéro I.22-008 (le « **Document d'enregistrement** »), (ii) du supplément au document d'enregistrement de la Société, approuvé par l'AMF le 21 juin 2022 sous le numéro I.22-028 (le « **Supplément au Document d'enregistrement** »), (iii) de la note d'opération (la « **Note d'Opération** ») et (iv) du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération) (le « **Résumé** »).

Déclarations et informations prospectives

Le Rapport financier annuel contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pourrait » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du Rapport financier annuel et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les déclarations et informations prospectives mentionnées dans le Rapport financier annuel sont données uniquement à la date du Rapport financier annuel.

Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel, avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent rapport, pourraient avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le Rapport financier annuel ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Rapport financier annuel peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Rapport financier annuel ne font pas partie du Rapport financier annuel.

PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 3 avril 2026.

M. Yann Duigou, Directeur Général.

MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL

« Dans un environnement de marché toujours exigeant, le Groupe ICAPE a fait en 2025 le choix de décisions déterminées pour renforcer sa compétitivité.

L'ajustement de notre dispositif industriel, combiné à une discipline accrue sur les coûts, à la poursuite des synergies et au déploiement de notre nouvel outil IT, répond à un objectif clair : mieux servir nos clients et capter les opportunités de reprise, notamment en Amérique du Nord, en Europe et en Asie.

En 2026, le Groupe entend poursuivre résolument sa trajectoire de croissance, à la fois organique et externe, afin de renforcer ses positions de marché et créer une croissance rentable et durable. »

M. Yann Duigou, Directeur Général de la Société.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

1. Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « Icape Holding ».

Le Groupe se présente généralement sous le nom commercial « Groupe Icape » ou « Icape Group » en anglais.

2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 515 130 037.

Son numéro LEI est 969500SMJNIR6M3A8D61.

3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation le 30 septembre 2009, sauf dissolution anticipée ou prorogation conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

4. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 33 avenue du Général Leclerc – 92260 Fontenay-aux-Roses.

À la date du Rapport financier annuel, la Société a la forme de société anonyme à conseil d'administration de droit français.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Adresse : 33 avenue du Général Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

Téléphone : +33 1 58 18 39 10

L'adresse du site Internet de la Société est : <https://www.icafe-group.com/>

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Rapport financier annuel.

5. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

Représenté par Monsieur Rémi Toulemonde

Tour Eqho

2 avenue Gambetta

92066 Paris La Défense Cedex

Nommé commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 décembre 2020, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

BM&A SAS

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Représenté par Monsieur Eric Seyvos

11 rue Laborde

75008 Paris

Nommé commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2022, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Commissaires aux comptes suppléants

Néant.

6. Franchissements de seuils statutaires (article 9 des statuts)

Sans préjudice des dispositions légales applicables :

- (i) Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure (i) à 1 % ou (ii) à tout multiple de ce pourcentage jusqu'au seuil de 4 % (inclus), ou (iii) aux seuils légaux prévus par la réglementation pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de quatre (4) jours de bourse à compter de la date du franchissement de l'un de ces seuils, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires résidents hors de France.
- (ii) Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.
- (iii) Pour la détermination des seuils en capital et en droits de vote dont le franchissement est à déclarer au titre des paragraphes précédents, il est fait application des règles définies par les articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.
- (iv) En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, dans les conditions visées à l'article L. 233-7 VI du Code de commerce. En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi ou la réglementation en vigueur.

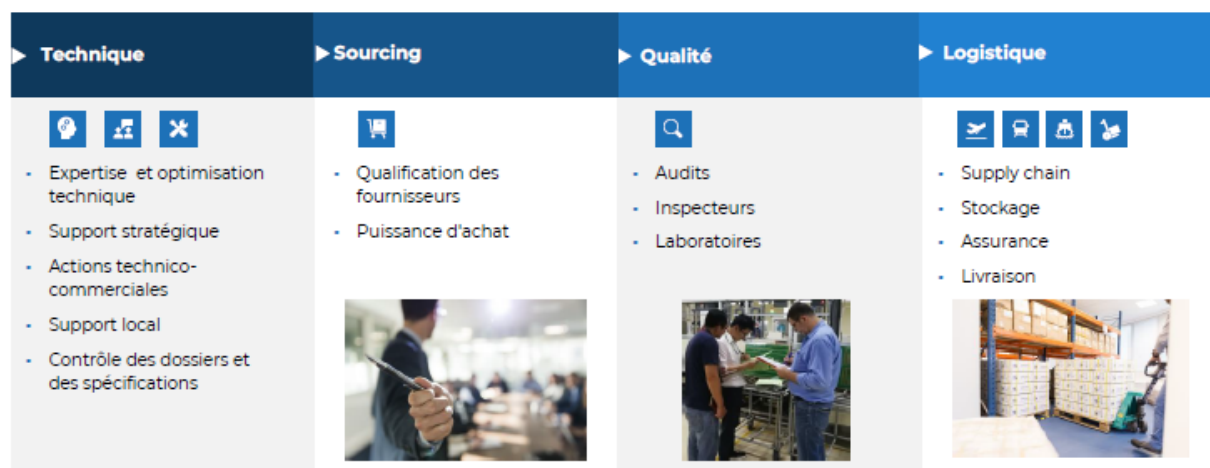
RAPPORT DE GESTION

1. PRESENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITES

1.1. Présentation générale

Créé en 1999, le Groupe Icape est devenu l'un des principaux acteurs mondiaux de la distribution de cartes de circuits imprimés en petits et moyens volumes, composants essentiels de l'industrie électronique, utilisés dans et par la grande majorité des secteurs de fabrication de produits à usage quotidien, comme l'industrie, les télécommunications, l'automobile, les objets connectés, la domotique, l'e-mobilité, le médical, l'énergie, le multimédia, l'informatique, etc.

Son activité principale consiste à fournir à ses clients un service complet, clé en main, de distribution de circuits imprimés (« *one-stop-shop* »). Le Groupe Icape intervient ainsi en tant qu'interlocuteur unique pour le compte de ses clients (acquéreurs des circuits imprimés et sous-traitants électroniques), en prenant en charge l'ensemble de la chaîne de distribution, comprenant notamment la sélection et le contrôle qualité du fournisseur, le suivi de la production, l'optimisation des prix, le support et l'assistance en ingénierie et conception, le contrôle des dossiers de fabrication, la mise en place des solutions logistiques et de stockage, la livraison ainsi que la gestion des commandes.



Avec 679 salariés au 31 décembre 2025 et une présence dans 23 pays assurée par 39 filiales dont 2 bureaux de services en Chine¹, le Groupe Icape réalise au 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires consolidé de 200,3 millions d'euros, contre 179,2 millions d'euros en 2024, et compte plus de 3.800 clients au 31 décembre 2025.

Dans un environnement concurrentiel très fragmenté, le Groupe Icape a construit au fil des années une organisation mondiale structurée sur le marché de la distribution de circuits imprimés, disposant en particulier en Chine d'un bureau de services figurant, à la connaissance de la Société, parmi les plus importants bureaux d'approvisionnement et de *sourcing* au monde pour les circuits imprimés, regroupant 250 collaborateurs au 31 décembre 2025 répartis en 6 structures, et capable, grâce à ses caractéristiques, de se positionner comme l'un des acteurs majeurs de la consolidation en cours et à venir de ce secteur d'activité.

¹ Les deux bureaux de services en Chine recouvrent les équipes du Groupe (i) implantées en Chine, (ii) employées par la filiale du Groupe Icape Dongguan Electronic, et (iii) dont l'activité principale est dédiée à la fourniture aux filiales du Groupe, par l'intermédiaire des deux GIE du Groupe (groupements d'intérêt économique), de services communs tels que les services achats, *sourcing*, support technique, ingénierie, contrôle qualité, logistique, gestion de commandes et établissement des devis.

La distribution de circuits imprimés (« activité ICAPE ») est l'activité principale du Groupe et représente 79% de son chiffre d'affaires en 2025. Cette activité regroupe : (i) la distribution de circuits imprimés en petits et moyens volumes, avec une grande diversité de produits et des délais de fabrication standards (4 à 5 semaines) (« activité HMLV »), (ii) l'activité express de circuits imprimés dédiée aux petites quantités et aux prototypes fabriqués en délai restreint (délai moyen de fabrication de 5 jours) avec une livraison express (48 heures) (« activité IQTS ») et (iii) la fabrication de circuits imprimés en interne. L'activité HMLV constitue l'essentiel de l'activité ICAPE et le cœur du périmètre « circuits imprimés » du Groupe, les autres activités représentant encore une part marginale du chiffre d'affaires du Groupe mais en progression.

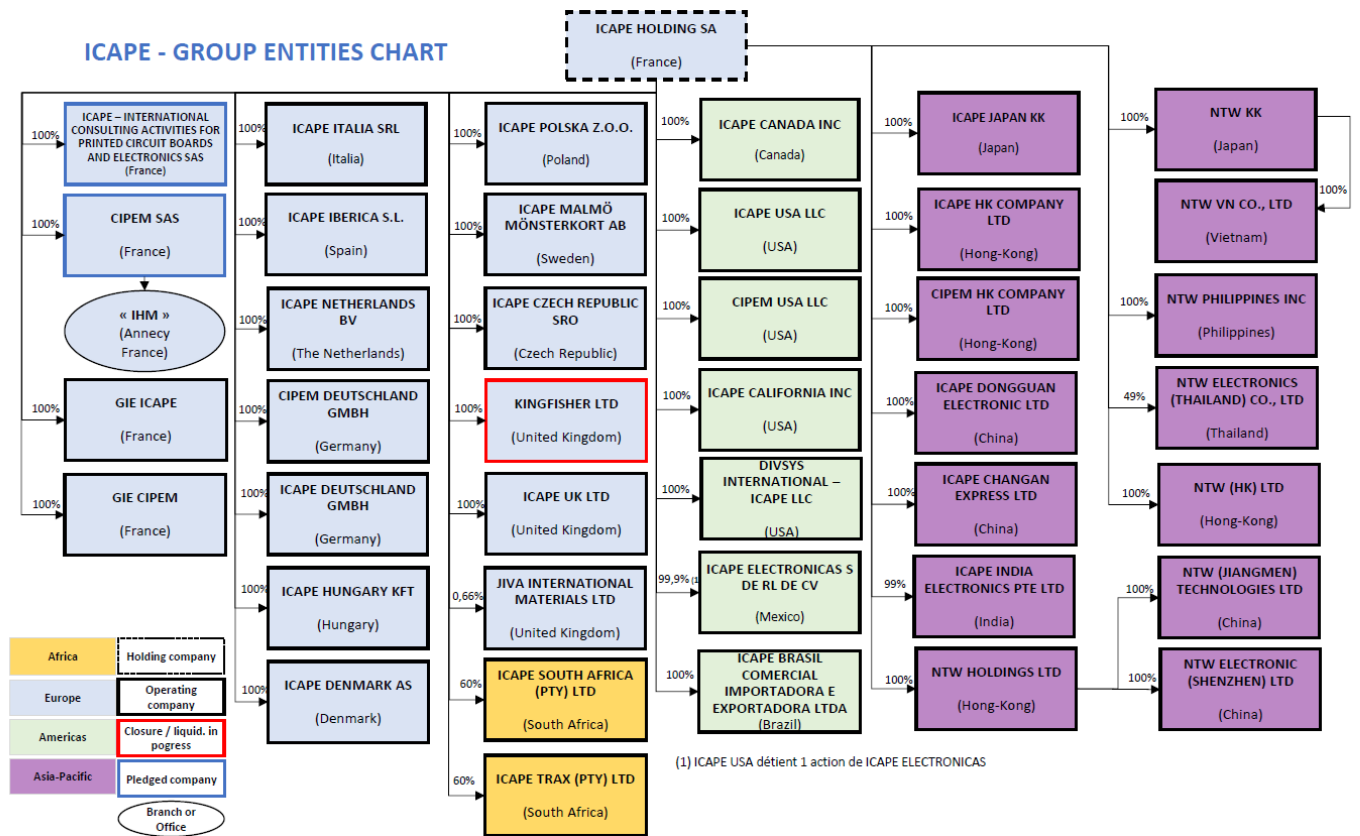
Si l'activité ICAPE constitue son activité principale, le Groupe a diversifié sa gamme de services et produits avec la distribution de pièces électromécaniques sur-mesure (« activité CIPEM ») qui représente environ 21% du chiffre d'affaires du Groupe. Cette diversification des services et produits proposés par le Groupe a pour objectif d'adresser un nombre croissant de clients et d'augmenter les revenus générés auprès de la base de clientèle existante du Groupe.

Après 20 ans de croissance organique annuelle moyenne de 19,1%² sur la période 2001-2021, le Groupe Icape combine aujourd'hui son modèle de croissance organique à une politique de croissance externe, *via* des acquisitions de taille modérée (*i.e.*, dont le chiffre d'affaires est en général inférieur à 20 millions d'euros), bien implantées commercialement et localement, qui complètent la couverture géographique mondiale du Groupe et qui présentent des synergies avec ce dernier, dans une perspective de croissance organique soutenue des acquisitions post-intégration. En 2025, sur la base de sa nouvelle stratégie de croissance externe et avec l'appui de son service interne d'acquisitions (« M&A »), le Groupe a ainsi réalisé une acquisition au Royaume-Uni lui permettant, avec l'intégration des actifs de la société ALR Services acquise en décembre 2024, de constituer une nouvelle *business unit* entièrement dédiée à la distribution de circuits imprimés au Royaume-Uni, l'un des principaux marchés à l'échelle européenne. Cette stratégie s'inscrit dans un contexte de consolidation du secteur entamée depuis plusieurs années.

² Taux de croissance annuel composé (TCAC) du Groupe sur la période 2001-2021, calculé sur la base du chiffre d'affaires du Groupe en 2021 hors acquisitions.

1.2. Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation juridique de la Société et de ses filiales au 31 décembre 2025. Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de détention du capital social.



Notes sur l'organigramme :

Icape India : Cette filiale est détenue à 0,0002 % par M. Sameerasimha Jayasimha, directeur de la filiale.

Icape South Africa : Cette filiale est détenue à hauteur de 20 % par M. Daniel Lee Dock (directeur de la filiale) et à hauteur de 20% par M. Iegsan Khan (ancien directeur de la filiale).

Icape Trax : Cette filiale est détenue à hauteur de 20 % par M. Daniel Lee Dock (directeur de la filiale) et à hauteur de 20% par M. Iegsan Khan (ancien directeur de la filiale).

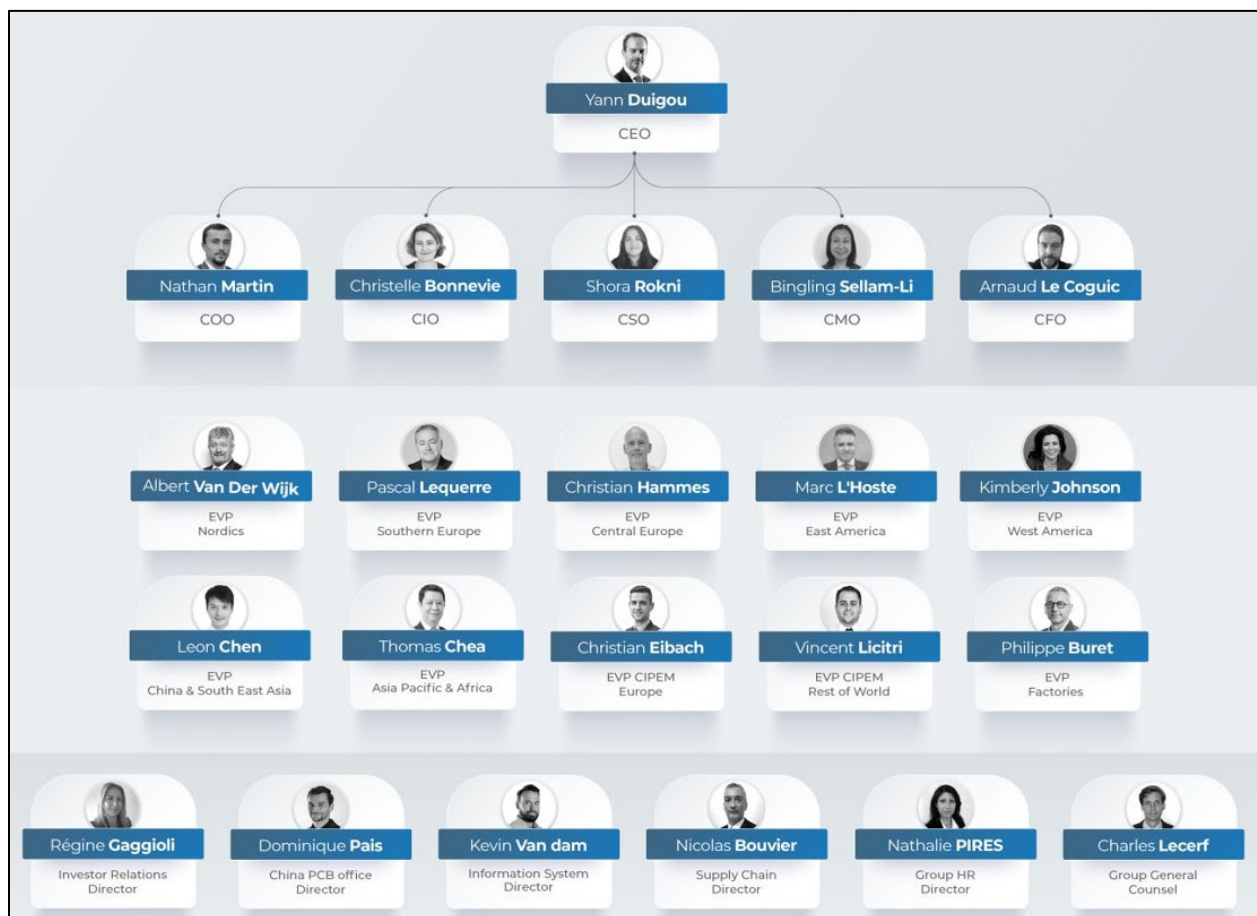
Le Groupe dispose aujourd'hui d'une organisation structurée et agile, qui repose sur une répartition précise des rôles et fonctions destinée à assurer une efficacité optimale, adaptée à la poursuite de la croissance organique du Groupe et à l'absorption de nouvelles cibles dans le cadre de sa stratégie de croissance externe.

La définition de la stratégie du Groupe est assurée par le conseil d'administration de la Société, organe collégial créé le 30 juin 2021 à l'occasion de la transformation de la Société en société anonyme. Le conseil d'administration est présidé par le fondateur du Groupe, M. Thierry Ballenghien, et regroupe neuf (9) administrateurs expérimentés et deux (2) censeurs, dont neuf (9) experts des circuits imprimés. Le conseil d'administration comprend également deux (2) administrateurs indépendants.

L'équipe de direction a également été renforcée en 2023 avec (i) la désignation, aux côtés du nouveau directeur général de la Société (M. Yann Duigou), de deux nouveaux directeurs généraux adjoints respectivement chargés des finances et de l'administration (M. Arnaud Le Coguic, CFO) et des opérations commerciales et marketing (Mme Bingling Li Sellam, CMO) et (ii) l'extension des missions confiées à Mme Shora Rokni, directrice générale adjointe, dont le périmètre recouvre désormais la stratégie d'acquisitions et d'intégration (Mme Shora Rokni, CSO).

Le conseil d'administration et l'équipe de direction assurent une cohérence dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie pour l'ensemble du Groupe. La cohérence et la garantie de l'expertise métiers du Groupe est assurée par un groupe de neuf (9) experts techniques « circuits imprimés », dont chacun est spécialisé dans une catégorie de technologies. La cohérence de la gestion du risque, du contrôle interne et de l'application de la politique RSE du Groupe est quant à elle assurée par une équipe composée de trois (3) personnes couvrant les trois piliers, à savoir la gouvernance, l'environnement et le social.

Le Groupe dispose d'un comité de direction de vingt-deux (22) personnes, dont dix (10) *executive vice-presidents* répartis par zones géographiques, en charge notamment de (i) superviser et assister les directeurs opérationnels des filiales de leur zone et (ii) identifier et sélectionner avec ces directeurs opérationnels, leurs réseaux et les équipes commerciales locales, les cibles potentielles pour des acquisitions futures.



Les directeurs opérationnels des filiales du Groupe, lesquelles fonctionnent en centres de profits, animent quant à eux les ingénieurs commerciaux du Groupe et les activités commerciales dans chaque pays. Ils sont appuyés par deux (2) groupements d'intérêt économique (GIE) dont les principales fonctions (achats, *sourcing*, support technique, ingénierie, contrôle qualité, logistique, gestion de commandes et établissement des devis) sont assurées par les deux bureaux de services en Chine (ICAPE et CIPEM). Les activités commerciales du Groupe sont ainsi assurées localement sur l'ensemble des territoires sur lesquels le Groupe est présent, au plus près des fournisseurs et clients du Groupe.

Le service achats et *sourcing* du Groupe occupe également une place centrale dans le fonctionnement du Groupe, puisqu'il est chargé de la gestion des fournisseurs pour l'ensemble des filiales du Groupe : identification et qualification des meilleurs fournisseurs, établissement et mise à jour, après validation par la direction générale, des matrices de fournisseurs par produits et par technologies, suivi des fournisseurs et du respect de leurs engagements, vérification du respect par l'ensemble du Groupe des préconisations du service achats, réalisation des *benchmarks* réguliers pour évaluer la compétitivité du Groupe et celle de ses concurrents, etc.

1.3. Description des activités de la Société et du Groupe

1.3.1. Une présence établie dans les principales zones géographiques du marché mondial des circuits imprimés

Le Groupe Icape, par son implantation géographique, a créé une plateforme mondiale pour accompagner ses clients partout dans le monde.

Le Groupe emploie ainsi 679 collaborateurs répartis dans 39 filiales commerciales dont deux (2) bureaux de services en Chine. En 2025, le Groupe a livré ses produits à plus de 3.800 clients et dispose d'une présence locale dans 23 pays ainsi que de réseaux de fournisseurs comprenant 88 fournisseurs qualifiés, homologués et suivis (dont 28 pour l'activité ICAPE et 60 pour l'activité CIPEM), en évolution constante afin de pouvoir proposer aux clients des fournisseurs toujours plus compétitifs et axés sur la qualité.

Le Groupe dispose d'une organisation logistique complète et structurée, comprenant huit (8) plateformes logistiques / centres de stockage, positionnés localement sur tous les continents. Il propose également à ses clients une offre de livraison express de circuits imprimés et de pièces techniques combinée à des sites d'e-commerce, et détient deux (2) laboratoires d'analyse, de contrôle qualité et de tests en Chine et aux États-Unis.

1.3.2. Une large gamme de produits et de services couplés à un savoir-faire et une expertise de premier plan

Appuyé par un groupe d'experts des circuits imprimés, le Groupe fournit à ses clients une gamme complète de services de distribution de circuits imprimés (« *one-stop-shop* »), comprenant (i) le support technique et technologique, (ii) les services ingénierie et de contrôle des dossiers de fabrication, (iii) la sélection des fournisseurs et la constitution de réseaux, (iv) les négociations commerciales et la puissance d'achat, (v) le contrôle de la qualité, les audits et inspecteurs locaux, (vi) la gestion de la logistique, de la consolidation³ et des stockages, (vii) la gestion des commandes locales en Chine, (viii) les services devis, (ix) le service commercial de proximité et (x) deux sites de e-commerce.

³ La consolidation des livraisons permet de rassembler les commandes de plusieurs clients en un seul envoi et de leur faire ainsi bénéficier de prix de transport plus compétitifs.

Le Groupe se distingue ainsi de ses concurrents par la gamme étendue de services, de produits et de technologies qu'il propose à ses clients, que l'on peut rassembler en deux grandes familles :

- (i) la distribution de circuits imprimés de toutes technologies (activités HMLV et IQTS) : simple face, double face, multicouches, haute densité, flexible, métal, flex-rigide, téflon, etc., l'activité HMLV constituant le cœur de l'activité du Groupe ;
- (ii) la distribution de pièces électromécaniques sur plan (activités CIPEM) : câbles, connecteurs, claviers, batteries, chargeurs, pièces plastiques, pièces métal, transformateurs, télécommandes, assemblages électroniques, boîtes, LED, LCD, etc., qui viennent enrichir l'offre de produits du Groupe.

Le succès commercial du Groupe Icape repose sur les piliers suivants : (i) une équipe techniquement expérimentée, un savoir-faire et une expertise reconnus, (ii) la confiance de ses clients et fournisseurs, basée sur la constance des principes fondamentaux et éthiques de son équipe de direction depuis sa création, (iii) une forte implantation en Chine, le plus grand producteur mondial de circuits imprimés, idéalement située dans le Guangdong et dans le Jiangxi, (iv) des services complets et en particulier la garantie de la qualité, (v) une logistique performante et en particulier la garantie des livraisons dans les délais, (vi) la compétitivité des prix, (vii) un accompagnement partout dans le monde, (viii) la réactivité des équipes locales à la fois côté clients et côté fournisseurs, (ix) la diversité des produits disponibles, en particulier grâce à l'activité CIPEM.

1.3.3. Un positionnement stratégique dans la chaîne de valeur d'approvisionnement de circuits imprimés tant pour ses clients que pour ses fournisseurs

Le Groupe Icape est un prestataire de services à forte valeur ajoutée faisant le lien entre des clients dans le monde entier et des fournisseurs principalement basés en Chine : d'un côté, des bureaux de services en Chine et des fournisseurs chinois, sélectionnés, contrôlés et suivis par les équipes du Groupe ; de l'autre, des ingénieurs technico-commerciaux et des filiales commerciales qui accompagnent et conseillent des clients dans le monde entier, en sécurisant leurs approvisionnements grâce à un important maillage commercial local et international.

Pour ses clients, le Groupe offre une gamme complète de services, avec un accès simple à toutes les gammes de circuits imprimés à des prix compétitifs, tout en assurant le contrôle de la qualité et de la logistique. L'amplitude de la gamme des services proposés par le Groupe lui permet de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur et d'offrir à ses clients l'opportunité de :

- (i) réduire les coûts associés au *sourcing* (recherche des fournisseurs), l'approvisionnement (commande des pièces), l'optimisation de la chaîne logistique, l'ingénierie, le contrôle des fournisseurs (audits et inspections), le contrôle qualité, les assurances, le support technique, les formations techniques, les stockages locaux, etc., services que le Groupe mutualise au bénéfice de ses clients, leur permettant ainsi d'optimiser leurs dépenses en circuits imprimés et de concentrer les efforts de leurs équipes achats sur d'autres composants ou matières premières ;
- (ii) bénéficier de conditions de prix et de paiements favorables, grâce à la position d'agrégateur de commandes des clients du Groupe Icape, ainsi qu'à ses relations de confiance et de longue durée avec ses fournisseurs ;
- (iii) raccourcir significativement les délais de commercialisation (« *time to market* ») de ses clients, grâce à un important réseau de fournisseurs et les solutions logistiques mises en place par le Groupe ;

- (iv) bénéficiaire de processus de contrôle de conformité et de contrôle qualité, avec notamment les audits physiques et virtuels des usines, le contrôle complet de chaque dossier par le service d'ingénierie, l'organisation de l'assurance qualité, les contrôles qualité dans les usines des fournisseurs, les laboratoires d'analyse, de contrôle qualité et de tests en Chine, les tests de vieillissement et cycles thermiques pour homologations et contrôles de fiabilité.

Pour ses fournisseurs, le Groupe Icape intervient également en qualité d'intermédiaire créateur de valeur ajoutée, leur permettant :

- (i) d'atteindre des clients dans le monde entier sans avoir à mettre en place une organisation commerciale mondiale coûteuse et de se concentrer sur les activités de production ;
- (ii) de sécuriser leur relation avec le client final en minimisant le risque de litiges et les retards ou défauts de paiement de clients sans surcoût, en s'appuyant sur la réputation du Groupe Icape ;
- (iii) de recevoir des dossiers clairs (caractéristiques techniques des circuits imprimés commandés, etc.) grâce au service ingénierie du Groupe Icape et de limiter ainsi les mauvaises fabrications et les malentendus avec les clients ;
- (iv) de connaître les besoins des clients partout dans le monde par une meilleure communication et grâce à une aide commerciale multilingue locale apportée par le Groupe ; et
- (v) d'agrèger des volumes de commandes importants sur le segment HMLV (*High Mix Low Volume*) et d'optimiser les activités de production et de logistique des fournisseurs.



2. FAITS MARQUANTS

2.1 Faits significatifs de l'exercice

2.1.1 Déploiement stratégique de la nouvelle *business unit* au Royaume-Uni

Le Groupe a déployé son activité sur l'un des marchés clés d'Europe grâce à deux opérations majeures.

- (i) Le Groupe a tout d'abord acquis le 17 décembre 2024 l'intégralité des titres du distributeur britannique de circuits imprimés ALR Services Ltd. L'intégration de cette acquisition aux comptes consolidés du Groupe a été réalisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fondé en 1995, ALR Services est un partenaire de référence pour la distribution de circuits imprimés, fort d'un portefeuille de 300 clients EMS⁴ et OEM⁵, actifs dans le domaine de la défense et, dans une moindre mesure, de l'industrie automobile. ALR Services Ltd. a enregistré un chiffre d'affaires de 2,5 millions de livres sterling en 2025, soit près de 2,9 millions d'euros.

Grâce à cette acquisition, le Groupe a étendu son activité au Royaume-Uni, l'un des principaux marchés de la distribution de circuits imprimés en Europe, tout en intégrant une structure locale reconnue pour son expertise et son engagement en matière d'amélioration continue. ALR Services dispose du fait de ce rapprochement d'une prestation de services enrichie et de toute la puissance d'achat du Groupe Icape.

- (ii) Le Groupe a ensuite procédé le 13 février 2025 à l'acquisition de la société Kingfisher PCBS Ltd, expert britannique de la distribution de circuits imprimés. Cette société a été créée en 2019 par M. Victor Sproat, spécialiste britannique des circuits imprimés depuis plus de 35 ans. Ce distributeur adresse des industries très diversifiées, notamment l'aérospatial, les télécommunications, l'automobile ou encore l'industrie de l'énergie. Kingfisher PCBS Ltd a enregistré un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,2 millions de livres sterling pour l'exercice 2025, soit près de 1,4 millions d'euros.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une structuration globale de l'offre du Groupe sur le marché britannique. A la suite de l'implantation d'un bureau, des recrutements réalisés et de l'intégration des actifs de la société ALR Services acquise en décembre 2024, l'acquisition de la société Kingfisher PCBS Ltd a permis au Groupe de constituer une nouvelle *business unit* entièrement dédiée à la distribution de circuits imprimés au Royaume-Uni, l'un des principaux marchés à l'échelle européenne.

L'intégration de cette acquisition aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 a été réalisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

⁴ *Electronic Manufacturing Services* : sous-traitant électronique pouvant assurer le montage de composants électroniques et la fabrication de produits électroniques complets.

⁵ *Original Equipment Manufacturer* : clients finaux capables de réaliser l'assemblage de leurs cartes électroniques dans leurs propres usines.

Ceux deux acquisitions ont été financées intégralement en numéraire, au moyen des fonds propres du Groupe.

2.1.2 Poursuite de la simplification de la structure juridique du Groupe

Afin de rationaliser et de simplifier la structure juridique du Groupe et conduire à une meilleure efficacité économique, le Groupe a procédé aux opérations de réorganisation interne suivantes :

- (i) Par un traité d'apport en date du 30 juin 2025, le Groupe a procédé au transfert des actifs de la société Kingfisher PCBS Ltd à la société ALR Services Ltd, ces deux filiales étant intégralement détenues par la société Icape Holding. Puis le Groupe a procédé le même jour au changement de la dénomination sociale d'ALR Services Ltd devenue « Icape UK Ltd ».
- (ii) Le 30 juin 2025, la société russe Icape Rus LLC a été liquidée à la suite d'une procédure initiée en 2023. Pour mémoire, le Groupe avait décidé de ne plus consolider cette filiale à compter du 1^{er} janvier 2024 du fait de son caractère non significatif.
- (iii) Le Groupe a procédé le 3 juillet 2025 à la dissolution sans liquidation de sa filiale François Frères dans la société Icape Holding. Cette dissolution constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs de la société François Frères ont été transférés à la société Icape Holding, dans l'état où ils se trouvaient le 3 juillet 2025.
- (iv) Par un traité d'apport en date du 12 septembre 2025, le Groupe a procédé au transfert du fonds de commerce de François Frères alors détenu par Icape Holding au bénéfice d'Icape USA LLC, sa filiale américaine.
- (v) Le Groupe a procédé le 19 septembre 2025 au transfert de la totalité des titres de sa filiale hongkongaise NTW (HK) Ltd, initialement détenus par la société NTW Holdings Ltd, à la société Icape Holding.
- (vi) Le Groupe a procédé le 16 octobre 2025 au transfert de la totalité des titres de sa filiale philippine NTW Philippines Inc., initialement détenus à 99% par la société NTW KK (Inc.) et à 1% par des particuliers, à la société Icape Holding.
- (vii) Le Groupe a procédé le 21 octobre 2025 au transfert de 49% des titres de sa filiale japonaise NTW KK (Inc.), initialement détenus par la société NTW Holdings Ltd, à la société Icape Holding. Au 21 octobre 2025, la société Icape Holding détenait ainsi 100% des titres de la société NTW KK (Inc.).
- (viii) Le Groupe a acquis le 7 novembre 2025 20% des titres de sa filiale brésilienne Icape Brasil Comercial Importadora e Exportadora Ltda, de sorte que la Société détient à présent l'intégralité du capital et des droits de vote de sa filiale brésilienne.
- (ix) Le Groupe a procédé le 14 novembre 2025 au transfert de 49% des titres de sa filiale thaïlandaise NTW Electronic (Thailand) Co. Ltd, initialement détenus par la société NTW Holdings Ltd, à la société Icape Holding.

Le Groupe a signé le 16 décembre 2025 un nouveau contrat d'affacturage (*factoring*) auprès de CAL&F dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Plafonds de financement : 25 millions d'euros ;
- Dispositif : programme IFP (*International Factoring Pass*) ;
- Pays concernés : Allemagne, Espagne, France, Hong-Kong et Italie ;
- Type de cession : rechargement de balance confidentiel ;
- Devises : EUR et USD.

Au 31 décembre 2025, seules les filiales allemandes et françaises du Groupe ont basculé sur ce nouveau contrat, les autres filiales du Groupe ayant vocation à être déployées au cours du 1^{er} semestre 2026.

2.1.3 Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 8 janvier 2025 a, dans le cadre de sa 1^{ère} résolution, autorisé le conseil d'administration de la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat a été fixé par l'assemblée générale à 30 euros par action, avec un montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élevant à cinq millions (5.000.000) d'euros, net de frais.

Le conseil d'administration de la Société, réuni le 12 février 2025, a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions sur le fondement de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 8 janvier 2025, et a confié à un prestataire de services d'investissement un mandat de rachat d'actions portant sur un montant maximum de 4.000.000 d'euros.

Les précisions sur ce programme de rachat d'actions figurent dans le descriptif du programme qui a été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société et porté à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a procédé le 20 février 2025 à l'acquisition hors marché d'un bloc de 153.750 de ses propres actions, représentant environ 1,9% de son capital, auprès de la famille Bentley, en considération de l'intérêt pour la Société de procéder à une telle opération sur la base notamment de l'attestation d'équité réalisée par le cabinet Sorgem Evaluation.

La transaction a été réalisée au prix de 6,84 euros par action, soit une décote de 5% par rapport au cours de clôture du 19 février 2025. Le montant total de la transaction s'est élevé à 1.052 milliers d'euros.

Les actions ainsi acquises sont destinées à être utilisées conformément aux objectifs définis dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société publié le 13 février 2025.

A l'issue de cette opération, Icape Holding détenait 192.900 actions propres, soit 2,4% de son capital.

2.1.4 Cessions / rachats de titres des dirigeants

Le 8 août 2025, M. Thierry Ballenghien, président du conseil d'administration de la Société et actionnaire majoritaire de la Société, a cédé un total de 56.975 actions à M. Takashi Yasuda, fondateur et CEO du groupe japonais NTW, au montant unitaire de 7,7 euros par action.

Pour mémoire, le groupe NTW, spécialisé dans la distribution de circuits imprimés en Asie et disposant de sept filiales en Asie et d'un réseau de fournisseurs diversifié dans la région, avait été racheté par Icape Holding le 19 septembre 2024, permettant au Groupe d'intégrer un leader de la distribution de circuits imprimés au Japon adressant une clientèle de grands comptes japonais positionnés sur des industries très diversifiées, allant de la bureautique aux outils de communication et d'infrastructures.

2.1.5 Restructuration

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 décembre 2025, a demandé à la Direction Générale de réaliser une analyse de la performance de l'activité industrielle du Groupe, pouvant mener à un plan de fermeture de certains sites.

Préalablement à l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et à la suite de cette revue du portefeuille industriel, il a été décidé, à l'occasion de la réunion du conseil d'administration du 25 mars 2026, de mettre progressivement fin aux activités suivantes :

- l'activité « IHM » de la filiale du Groupe Cipem France, basée à Seynod (France), spécialisée dans la production de claviers à membrane personnalisés ;
- l'activité de la filiale du Groupe Icape Trax, spécialisée dans la production de circuits imprimés (PCB) et implantée au Cap (Afrique du Sud).

S'agissant d'un plan unique et coordonné, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat nommée « *Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées* » (voir la note 3.12 des Comptes Consolidés).

De façon corrélative, l'information comparative 2024 est modifiée afin de prendre en considération l'application de la norme IFRS 5 (voir la note 2.1.4 des Comptes Consolidés).

Par ailleurs, s'agissant d'activités abandonnées (et non pas cédées), l'état de la situation financière du Groupe n'est pas impacté par cette décision.

2.1.6 Rapport de durabilité et RSE

L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 ont supprimé l'obligation d'établir une déclaration de performance extra-financière à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, la directive UE n° 2025/794 du 14 avril 2025, dite « *Stop the Clock* », a décalé de deux ans l'entrée en vigueur du dispositif issu de la directive « CSRD » (Dir. EU 2022/2464 du 14 décembre 2022) relatif au *reporting* de durabilité pour les grandes entreprises et sociétés mère de grands groupes non encore soumises à ce *reporting* (vague 2), mesure transposée en France par la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 dite Ddadue 5.

En application de ces textes, le Groupe n'a donc pas établi de déclaration de performance extra-financière au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et n'est pas encore soumis à l'obligation d'établir un *reporting* de durabilité en application de la directive « CSRD ».

Pour autant, le Groupe a été particulièrement actif au cours de l'exercice 2025 en matière de RSE.

Le Groupe a ainsi organisé ses premiers *Green Tech Days* en Suède, qui ont réuni les dirigeants leaders du secteur et les tops innovateurs en RSE pour deux jours d'échanges autour de la promotion d'un PCB plus vert, d'une production durable, et du futur du marché de l'électronique. Les discussions ont concerné des sujets allant des matériaux biosourcés à la décarbonation de la *supply chain*.

A l'initiative de la fondation Icape Planète Bleue, fondation d'entreprise du Groupe créée en 2021 menant des actions de mécénat dont le budget a été porté en 2023 à 3 millions d'euros sur 10 ans, une goélette légendaire, Magie Bleue, a été rénovée selon des savoir-faire artisanaux locaux, pour devenir un ambassadeur flottant du développement durable et démontrer comment la technologie et l'expertise humaine peuvent être mises au service de la protection de la planète et du progrès scientifique. Sa vocation sera notamment d'attirer l'attention sur la pollution plastique affectant les océans, mais aussi de soutenir la recherche scientifique et inspirer les jeunes générations à prendre soin des océans.

Le Groupe a également publié le premier rapport sur la durabilité dans l'électronique. Ce rapport de marché approfondi, dédié à l'impact du développement durable sur le secteur manufacturier électronique, met en lumière les tendances clés, les normes actuelles et futures, les enjeux stratégiques et les opportunités à long terme. Il inclut par ailleurs une revue des innovations révolutionnaires, comme les PCB recyclables et les usines intelligentes.

Le Groupe a également publié, en partenariat avec Statista, l'un des leaders mondiaux de l'analyse de données et des études de marché, une analyse basée sur une étude menée auprès de 100 experts mondiaux, afin d'évaluer l'impact du développement durable sur leurs pratiques professionnelles et leurs orientations stratégiques et de développement durable dans le secteur de la fabrication de produits électroniques.

2.1.7 Innovations

L'exercice 2025 a également été marqué par l'accélération du Groupe en matière d'innovations.

Le Groupe a ainsi réalisé sa première commande de circuit imprimé Soluboard® avec Jiva Materials Ltd. Cette technologie innovante permet de réduire significativement l'empreinte carbone et d'offrir l'opportunité de repenser la conception des produits, dans un marché où une part significative des consommateurs finaux sont prêts à payer plus cher pour des technologies durables. L'approfondissement de cette innovation représente une opportunité pour le Groupe de fidéliser sa clientèle et de développer des partenariats commerciaux durables. Elle s'inscrit également dans l'objectif de l'Union Européenne visant une capacité de production globale des technologies « zéro net » stratégiques de l'Union d'au moins 40 % des besoins de déploiement de l'Union d'ici à 2030⁶.

⁶ Règlement 2024/1735/UE relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie « zéro net », modifiant le règlement (UE) 2018/1724 – dit règlement européen pour une industrie « zéro net », ou encore « NZIA » (Net-Zero Industry Act) – publié au Journal Officiel de l'Union européenne du 28 juin 2024.

Dans le cadre de ses activités CIPEM, le Groupe a également ajouté à son portefeuille un nouveau composant électronique entièrement conçu et produit en France : le chauffage PTC auto-régulateur. Ce dispositif peut délivrer une chaleur stable sans recourir à une régulation externe complexe. Il est conçu pour les applications exigeantes : boîtiers électroniques, chauffage de batteries, systèmes automobiles et de véhicules électriques, déshumidificateurs, capteurs, automatisation industrielle et CVC.

Le Groupe a également annoncé le développement de Jumper C-FLEX, un circuit imprimé flexible plat et compact conçu pour remplacer les connexions filaires traditionnelles entre des cartes électroniques rigides. Il offre une combinaison de flexibilité mécanique et de performances électriques élevées, ce qui le rend idéal pour les assemblages denses ou contraints en espace. Particulièrement résistant aux vibrations et aux cycles thermiques, fabriqué en Europe, il est idéal pour les secteurs de l'aérospatial, du ferroviaire et de l'industrie. Un dépôt de marque est actuellement en cours pour le Jumper C-FLEX.

Le Groupe a également été retenu pour participer à l'étude technique *Global Microvia Reliability Study*, étude majeure menée par le sous-comité IPC-V-TLS-MVIA de la *Global Electronics Association*. Cette étude de premier plan s'appuie sur les performances comparées des fabricants de PCB leaders dans le monde. Le Groupe a fait le choix d'y associer son partenaire de long terme en Chine, le groupe Sunshine. Les résultats ont montré la fiabilité exceptionnelle et l'excellence de fabrication chez tous les participants, en ce compris pour les conceptions HDI les plus exigeantes. Ces constats renforcent l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et accélèrent l'amélioration continue des technologies de circuits imprimés avancées.

2.2 Evénements significatifs postérieurs au 31 décembre 2025

2.2.1 Révision des objectifs du Groupe

Le Groupe a publié le 12 février 2026, à l'occasion de son communiqué relatif au chiffre d'affaires annuel 2025, une révision de certains de ses objectifs, qui sont détaillés et précisés au §5.3 du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du Rapport financier annuel.

Le Groupe anticipe en effet pour l'exercice 2026 un environnement de hausse continue des coûts des matières premières et logistiques, dans lequel la demande pour des produits de plus en plus complexes, notamment pour l'IA et les *data centers*, devrait s'accroître fortement, et générer par ailleurs des pressions supplémentaires sur la *supply chain*.

Outre ces tendances, le Groupe anticipe une accélération de la diversification hors de Chine, et une demande globale pour plus de durabilité, qui deviendra à terme un véritable critère d'achat.

Les acteurs dont le modèle sera suffisamment agile et robuste disposeront à cet égard d'un avantage compétitif pour répondre rapidement à ces changements majeurs, et le Groupe souhaite dans ce contexte continuer à adapter son activité aux nouvelles réalités d'un marché toujours très porteur. C'est à cette fin que le Groupe a initié une revue de son portefeuille d'activités industrielles.

Dans ce contexte de marché, la dépréciation continue du dollar, qui atteignait en février 2026 son plus bas niveau depuis 2021 par rapport à l'euro⁷, pèse de façon continue sur le chiffre d'affaires du Groupe, et en particulier sur sa croissance organique et l'objectif du Groupe qui y est associé, dans la mesure où l'objectif de croissance organique communiqué par le Groupe lors de son introduction en bourse inclut l'effet du change.

⁷ L'EUR/USD est passé de 0,995 au 12/07/2022 à 0,853 au 31/12/2025, soit une baisse de 14% qui concerne environ 75% de la facturation du Groupe.

Le Conseil d'administration réuni le 11 février 2026 a ainsi procédé à une révision de ses objectifs annuels 2026, qui reposent notamment sur (i) des tendances et perspectives de marché cohérentes avec celles exposées à la section 5.5 (*Présentation des marchés et de la position concurrentielle*) du Document d'enregistrement, (ii) les investissements récents ou en cours du Groupe, (iii) les atouts concurrentiels et la stratégie du Groupe exposés aux sections 5.2 (*Les atouts concurrentiels*) et 5.3 (*Stratégie*) du Document d'enregistrement et (iv) les hypothèses pour l'exercice à clore le 31 décembre 2026 définies au §5.3.1 du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du Rapport financier annuel :

- (i) Objectif de croissance organique : le Groupe se fixe pour objectif de générer un taux de croissance organique⁸ annuel compris entre +6% et +8% au cours de l'exercice à clore le 31 décembre 2026, sans dégradation supplémentaire du change (en remplacement de l'objectif précédent de taux de croissance organique⁹ annuel moyen de 10% par an sur la période allant de 2023 à 2026¹⁰), en lien avec l'amélioration continue du carnet de commandes et dans un contexte de reprise particulièrement encourageante de l'activité.
- (ii) Objectif de croissance externe : le Groupe maintient son objectif de générer un montant de chiffre d'affaires additionnels d'environ 120 millions d'euros entre l'exercice 2023 et l'exercice 2026 (dont 90 millions d'euros réalisés à fin décembre 2025).
- (iii) Objectif global de chiffre d'affaires : le Groupe se fixe pour objectif de générer un taux de croissance du chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe pour l'exercice à clore le 31 décembre 2026 au moins équivalent au taux de croissance réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit +11,5% (en remplacement de l'objectif précédent d'un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 500 millions d'euros à horizon de moyen terme).
- (iv) Objectifs de résultat opérationnel courant : le Groupe a pour objectif de générer un résultat opérationnel courant représentant environ 6% de son chiffre d'affaires à horizon 2026 (en remplacement de l'objectif précédent d'un résultat opérationnel courant représentant environ 9,5% de son chiffre d'affaires à horizon 2026).

Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se référer au §5.3.1 du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du Rapport financier annuel qui précise et détaille les objectifs et les tendances présentés ci-dessus ainsi que les données, hypothèses et estimations, notamment en matière de perspectives économiques, sur lesquelles ces objectifs sont fondés et qui sont considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent rapport.

Ces perspectives d'avenir et objectifs, résultant des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe.

Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal, ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'a pas connaissance à la date du présent rapport.

⁸ Le taux de croissance organique vise ici, pour chaque année *n*, le taux de croissance de l'année *n* calculé sur la base du périmètre au 31 décembre de l'année *n-1*.

⁹ Le taux de croissance organique vise ici, pour chaque année *n*, le taux de croissance de l'année *n* calculé sur la base du périmètre au 31 décembre de l'année *n-1*.

¹⁰ i.e. sur la période couvrant l'exercice à clore les 31 décembre 2026.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel, pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe, et par conséquent remettre en cause sa capacité de réalisation des objectifs présentés ci-dessus.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

Le Groupe n'entend en particulier pas communiquer de prévision de bénéfices pour l'exercice à clore le 31 décembre 2026.

2.2.2 Contexte géopolitique mondial

À compter du 28 février 2026, le contexte géopolitique mondial s'est de nouveau dégradé avec l'escalade des tensions au Moyen Orient, notamment à la suite des opérations militaires engagées en Iran. Cette situation pourrait entraîner de nouvelles perturbations dans les chaînes d'approvisionnement ainsi que des risques indirects pour l'activité du Groupe. Le Groupe demeure particulièrement attentif à l'évolution de ces événements et à leurs conséquences potentielles sur ses opérations.

3. RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Les informations suivantes concernant la situation financière et les résultats de la Société et ses filiales doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils figurent à la partie « *Comptes Consolidés* » du Rapport financier annuel (les « **Comptes Consolidés** ») et préparés conformément au référentiel « **IFRS** » (*International Financial Reporting Standards*) tel que publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), et adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2025.

Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les Comptes Consolidés figure à la section 2 du Chapitre « *Comptes Consolidés* » du Rapport financier annuel.

3.1 Segmentation

Dans le cadre du suivi de la performance opérationnelle du Groupe, et conformément aux dispositions de la norme IFRS 8, le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2025 à une réorganisation interne ayant conduit à une modification du découpage de certains secteurs opérationnels.

A la suite de cette réorganisation :

- le segment « PCB Europe du Nord » a été scindé en deux périmètres : « PCB Europe du Nord » et « PCB Europe Centrale » ; et
- le segment « Négoce de pièces techniques » a été scindé en deux périmètres : « Négoce de pièces techniques – Europe » et « Négoce de pièces techniques – Reste du monde ».

Ce nouveau découpage reflète l'organisation opérationnelle actuelle du Groupe ainsi que la manière dont la direction suit la performance économique et prend ses décisions d'allocation de ressources.

Conformément à la norme IFRS 8, le Groupe retient en tant que segments à présenter les 7 segments suivants :

- Négoce de circuits imprimés (PCB - Printed Circuit Board) Amériques : le Groupe couvre la zone Amériques à partir de ses implantations aux États-Unis, au Canada, au Brésil et au Mexique. Les circuits imprimés sont, comme pour toutes les autres zones, achetés auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine.
- Négoce et production de circuits imprimés (PCB) - Europe du Nord : le Groupe couvre la zone Europe du Nord à partir de ses implantations en Suède, au Royaume-Uni et au Danemark.
- Négoce et production de circuits imprimés (PCB) - Europe Centrale : le Groupe couvre la zone Europe Centrale à partir de ses implantations en Allemagne, aux Pays-Bas, en République tchèque, en Hongrie et en Pologne.
- Négoce de circuits imprimés (PCB) - Europe du Sud : le Groupe couvre la zone Europe du Sud à partir de ses implantations en France, en Italie et en Espagne.
- Négoce de circuits imprimés (PCB) – Asie et reste du monde : le Groupe couvre la zone Asie et reste du monde à partir de ses implantations en Chine, en Inde, au Japon, aux Philippines, en Thaïlande, au Vietnam et en Afrique du Sud.

- Négoce et production de pièces techniques (Tech Part) – Europe : le Groupe fournit sa gamme de pièces techniques *via* les entités CIPEM du Groupe situées en France et en Allemagne.
- Négoce et production de pièces techniques (Tech Part) – Reste du monde : le Groupe fournit sa gamme de pièces techniques *via* les entités CIPEM du Groupe situées en Chine et aux Etats-Unis.

3.2 Base de préparation des comptes consolidés

Les Comptes Consolidés ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Les Comptes Consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société en date du 25 mars 2026.

3.3 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe présentés à la présente section 3.3 du Chapitre « *Rapport de gestion* ». Les facteurs de risque susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité du Groupe sont décrits au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

Les principaux facteurs ayant eu récemment et pouvant continuer à avoir une incidence sur les résultats du Groupe comprennent la capacité du Groupe à (i) maintenir sa dynamique de croissance, (ii) poursuivre sa politique de croissance externe, (iii) améliorer sa marge brute commerciale et (iv) maîtriser l'impact des évolutions des taux de change.

3.3.1 Le maintien de la dynamique de croissance

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 200,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, en progression d'environ 12% par rapport à l'exercice 2024. Cette hausse résulte principalement des opérations de croissance externe réalisées au cours des deux derniers exercices, et notamment de l'acquisition du groupe japonais NTW en septembre 2024 et de l'acquisition des sociétés britanniques ALR Services Ltd et Kingfisher PCB, respectivement en décembre 2024 et février 2025.

Par ailleurs, le Groupe a démontré sa capacité à poursuivre et maintenir une stratégie de croissance organique durable, réalisant entre 2019 et 2022 un taux de croissance annuel composé (TCAC) de 15,7%. A moyen terme et long terme, l'intensification de la stratégie d'investissement contribue au renforcement de la performance économique du Groupe. A court terme, les investissements liés aux recrutements de nouveaux talents indispensables à cette croissance organique ont un impact sur les résultats du Groupe et seront financés sur fonds propres.

Pour poursuivre sa croissance organique, le Groupe mise notamment sur l'efficacité de sa force commerciale et les relations pérennes et de confiance établies avec ses clients (près de 70% des clients du Groupe commandent au moins une fois par an depuis plus de 5 ans). La stratégie de croissance organique du Groupe est plus amplement décrite au §5.2.1 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

3.3.2 Les opérations de croissance externe

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe (voir notamment §5.2.3 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel), le Groupe entend poursuivre son développement en procédant à des acquisitions ciblées notamment dans des pays stratégiques, afin d'étendre son implantation géographique et enrichir son offre. Au cours des dernières années, le Groupe a procédé à des acquisitions ciblées ayant contribué à la croissance de ses activités et au développement de son offre de produits et de services. Les acquisitions réalisées par le Groupe en 2025 sont décrites au §2.1.1 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

3.3.3 L'évolution des prix et la maîtrise des coûts de structure

Le circuit imprimé est un produit composé de multiples matières premières différentes dont le prix dépend principalement du cours du pétrole, du cuivre, de l'or, de l'argent et de l'étain.

La production électrique en Chine était basée historiquement et majoritairement sur le charbon. Les transformations en cours du mix énergétique pour que la Chine respecte ses engagements internationaux (substitution progressive du charbon par le gaz et le nucléaire) soumettent la production électrique chinoise à des restrictions, à de fortes tensions et à des hausses de prix. En particulier, le charbon est en cours de remplacement par le gaz et le nucléaire. L'évolution des cours du gaz aura donc également un impact plus important sur les prix dans les années à venir.

Le prix du circuit imprimé est également étroitement lié aux coûts de main d'œuvre en Chine et à la parité de change USD/CNY.

Ces évolutions pourraient avoir un impact négatif s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés ou non répercutés par le Groupe sur les prix des ventes, ce qui impacterait les coûts des ventes et donc la marge brute commerciale du Groupe.

Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se référer à la section 3.2 (*Risques liés aux prix et/ou à la pénurie de matières premières chez les fournisseurs*) du Document d'enregistrement.

3.3.4 L'évolution du taux de change

La devise principalement utilisée dans le marché du circuit imprimé est le dollar américain (USD).

L'exposition au risque de change opérationnel résulte des achats et ventes réalisés dans des devises différentes des devises fonctionnelles des filiales du Groupe. Ce risque est cependant limité du fait que les ventes et achats de marchandises sont majoritairement libellés en dollars, permettant ainsi une couverture naturelle complétée par l'utilisation de comptes bancaires en devises.

Le Groupe n'a pas recours à des couvertures du risque de change au 31 décembre 2025 (voir la note 4.14.4 « *Risque de change* » des Comptes Consolidés).

Toutefois, bien que le Groupe contrôle sur une base régulière les tendances en matière de variation du taux de change, les fluctuations des taux de change des monnaies fonctionnelles du Groupe, et en particulier les fluctuations affectant le dollar, peuvent impacter de manière significative les résultats et flux de trésorerie du Groupe, la valeur en euros de ses actifs et de ses passifs, ses fonds propres et, par conséquent, sa situation financière.

Figure ci-dessous une table de sensibilité du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant du Groupe aux variations concomitantes du dollar et du renminbi (yuan). Les variations négatives correspondent à une dépréciation de l'euro par rapport à la devise, et les variations positives correspondent à une appréciation de l'euro par rapport à la devise :

Sensibilité de toutes les devises USD / CNY	En M€	Currency / EUR (-10%)	Currency / EUR (-5%)	Currency / EUR (0%)	Currency / EUR (+5%)	Currency / EUR (+10%)
	Chiffres d'affaires		186,5	193,4	200,3	207,2
EBIT (ROC)		4,1	6,5	8,8	11,2	13,5

3.3.5 Saisonnalité

Du fait du nouvel an chinois et de la fermeture des usines pendant trois (3) semaines en février chaque année, la saisonnalité du chiffre d'affaires est impactée à la baisse durant le premier trimestre.

3.4 Note méthodologique sur les principaux postes du compte de résultat et les indicateurs

3.4.1 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe se compose de deux catégories de produits :

- le négoce de circuits imprimés (PCB – Printed Circuit Board), porté par les entités ICAPE ;
- le négoce et la production de pièces techniques (Tech Part), tels que des câbles et connecteurs, adaptateurs, batteries, claviers, écrans, télécommandes, etc., porté par les entités CIPEM.

Le chiffre d'affaires est considéré réalisé lors du transfert de contrôle des marchandises livrées tel que défini lors de la transaction commerciale (*International Commercial Terms - incoterms*).

Les prix des produits sont des montants fixes (i) sans contreparties variables (aucun rabais, remise ou ristourne n'est accordé), et (ii) sans composante de financement significative, les paiements des prestations étant effectués une fois la livraison réalisée.

3.4.2 Coût des ventes

Le coût des ventes est un indicateur alternatif de performance, constitué d'éléments présentés dans le compte de résultat et les notes annexes du Groupe, et comprend les éléments suivants : (i) les achats consommés, (ii) les frais de transports (inclus dans les « *charges externes* » au compte de résultat) et (iii) les rémunérations d'honoraires agents (inclus dans les « *charges externes* » au compte de résultat).

Les achats consommés correspondent principalement aux achats de circuits imprimés et de pièces techniques en vue de leur revente, aux achats de matières premières dans le cours normal des activités du Groupe, ajustés des variations de stocks de marchandises.

Les frais de transports et rémunération d'honoraires agents font partie des coûts de ventes.

Ces éléments sont par ailleurs présentés dans les Comptes Consolidés (note 3.2 des Comptes Consolidés relative aux charges externes).

3.4.3 Charges de personnel

Les charges de personnel se composent principalement des salaires et traitements versés aux salariés, des charges de sécurité sociale et de prévoyance, des coûts liés à la participation des salariés ainsi que des charges liées aux paiements en actions et à la dotation aux provisions pour engagements de retraite. Ces éléments sont par ailleurs présentés dans les Comptes Consolidés (note 3.3 des Comptes Consolidés relative aux charges de personnel).

3.4.4 EBITDA courant (Résultat opérationnel courant avant amortissements)

L'EBITDA courant (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*) correspond au résultat opérationnel courant avant (i) les dotations aux amortissements d'exploitation (sur actifs immobilisés et actifs circulants), et (ii) les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions.

3.4.5 EBITA courant (Résultat opérationnel courant avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions)

L'EBITA courant (*Earnings Before Interest, Taxes and Amortization*) correspond au résultat opérationnel courant avant les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions.

3.4.6 EBIT (Résultat Opérationnel Courant)

L'EBIT (*Earnings Before Interest and Taxes*) correspond au résultat opérationnel courant (« **ROC** ») et désigne la différence entre les produits et les charges d'exploitation d'une entreprise. Il correspond au résultat réalisé par le biais de l'exploitation habituelle des facteurs de production de l'entreprise. Par conséquent, il s'agit d'un résultat opérationnel avant autres produits et charges opérationnels non courants.

3.4.7 Résultat financier

Le résultat financier correspond à l'ensemble des éléments de nature financière, présentés dans le compte de résultat :

- (i) le coût de l'endettement financier net, qui correspond aux coûts afférents aux éléments de l'endettement financier, net des éventuels produits générés par la trésorerie. Le coût de l'endettement englobe principalement les intérêts liés aux emprunts bancaires, constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les intérêts sur la dette de loyers déterminée conformément à la norme IFRS 16 sur l'ensemble des contrats de location ;
- (ii) les autres produits et charges financiers, qui ne sont pas de nature opérationnelle et ne font pas partie du coût de la dette nette hors IFRS 16, principalement les gains et pertes de change, ainsi que les intérêts liés à l'affacturage.

3.4.8 Impôts sur le résultat

A l'exercice clos, il existe un périmètre d'intégration fiscale en France (3 entités) et aux États-Unis (3 entités).

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible et de l'impôt différé des sociétés consolidées. La charge d'impôt est calculée selon les lois fiscales en vigueur, ou en vigueur à la date de clôture dans les pays où la Société et ses filiales opèrent.

Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée des comptes sociaux, est analysée par le Groupe comme constituant de l'impôt sur le résultat.

Le montant des impôts différés correspond à l'impact des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des dettes des sociétés consolidées et leur valeur fiscale respective à utiliser pour déterminer le futur bénéfice imposable, à l'aide des taux d'imposition en vigueur au 31 décembre 2025. Les principales natures d'impôt différé sont l'activation de déficits reportables et les relations clients des acquisitions (voir la note 4.10 des Comptes Consolidés).

3.4.9 Résultat net

Le résultat net est la résultante (i) des autres produits et charges opérationnels, (ii) du résultat financier et (iii) de la charge d'impôt sur le résultat opérationnel courant.

3.4.10 Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance (i) le chiffre d'affaires, (ii) l'EBITDA, (iii) l'EBITA et (iv) l'EBIT (résultat opérationnel courant). Ces indicateurs de performance (analysés aux §§3.5.1 et suivants du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel) sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques. Par conséquent, les définitions utilisées par le Groupe pourraient ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés, et ainsi ne pas être comparables. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion ou en substitution des mesures IFRS. Les tableaux ci-après présentent ces indicateurs pour les périodes indiquées ainsi que leurs calculs.

L'EBITDA, l'EBITA et l'EBIT (résultat opérationnel courant) sont des indicateurs-clés de la mesure de la performance opérationnelle du Groupe.

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de chaque segment opérationnel. La contribution des services centraux (portés par Icape Holding, le GIE ICAPE et le GIE CIPEM) est réaffectée sur la base de la contribution au chiffre d'affaires consolidé de chaque segment opérationnel.

31/12/2025	Chiffre d'affaires	EBITDA courant	Dotations aux amortissements	EBIT
PCB Amériques	16 020	1 358	(663)	696
PCB Europe du Nord	15 555	330	(835)	(505)
PCB Europe Centrale	21 641	1 615	(1 292)	323
PCB Europe du Sud	48 699	4 764	(1 719)	3 045
PCB Asie et reste du monde	55 530	1 950	(371)	1 579
CIPEM Tech Part – Europe	19 967	2 595	(357)	2 239
CIPEM Tech Part – Reste du monde	22 864	2 338	(880)	1 459
Total	200 277	14 951	(6 117)	8 834

31/12/2024	Chiffre d'affaires	EBITDA courant	Dotations aux amortissements	EBIT
PCB Amériques	14 316	1 456	(564)	891
PCB Europe du Nord	12 078	429	(756)	(327)
PCB Europe Centrale	27 789	1 519	(1 434)	85
PCB Europe du Sud	40 548	4 314	(1 157)	3 157
PCB Asie et reste du monde	40 350	2 193	(133)	2 059
CIPEM Tech Part – Europe	19 694	2 969	(353)	2 616
CIPEM Tech Part – Reste du monde	24 469	2 210	(809)	1 401
Total	179 244	15 090	(5 207)	9 882

3.5 Exposé des résultats consolidés du Groupe pour l'exercice 2025

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat (en milliers d'euros) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2025 :

<i>(En milliers EUR)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024 Retraité ¹¹
Chiffre d'affaires	3.1	200 277	179 244
Achats consommés	-	(132 646)	(116 641)
Charges externes	3.2	(21 074)	(19 771)
Charges de personnel	3.3	(30 922)	(28 707)
Impôts et taxes	3.4	(303)	(231)
Autres produits et charges d'exploitation	3.5	(381)	1 196
Résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA courant)	-	14 951	15 090
Dotations aux amortissements d'exploitation	3.6	(4 055)	(3 684)
Résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions (EBITA courant)	-	10 896	11 406
Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	3.6	(2 061)	(1 523)
Résultat opérationnel courant (EBIT)	-	8 834	9 882
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	(44)
Autres produits et charges opérationnels	3.7	(2 937)	(1 579)
-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	5 897	8 256
-	-	-	-
Produits et charges de trésorerie	-	(134)	(135)
Coût de l'endettement financier brut	3.8	(2 360)	(2 304)
Coût de l'endettement financier net	-	(2 494)	(2 439)
Autres produits et charges financiers	3.9	(746)	(1 082)
-	-	-	-
Résultat avant impôts	-	2 657	4 738
-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	3.10	(233)	487
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées	3.12	(3 961)	(1 616)
-	-	-	-
Résultat net	-	(1 537)	3 609
-	-	-	-
Part du groupe	-	(369)	3 721
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-	(1 168)	(112)
-	-	-	-
Résultat part du Groupe par action	3.11	(0,05) €	0,46 €
Résultat part du Groupe dilué par action	3.11	(0,05) €	0,46 €

¹¹ Voir note 2.1.4 Retraitement de l'information comparative

3.5.1 Chiffre d'affaires par type de revenus et par segments opérationnels

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Circuits imprimés (PCB)	157 528	135 410	+16%
Pièces techniques (CIPEM)	41 889	43 111	-3%
Autres	860	722	N/A
Total Chiffre d'affaires	200 277	179 244	+12%

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
PCB Europe du Nord	15 555	12 078	+29%
PCB Europe Centrale	21 641	27 789	-22%
PCB Europe du Sud	48 699	40 548	+20%
PCB Amérique	16 020	14 316	+12%
PCB Asie et reste du monde	55 530	40 350	+38%
Pièces techniques (CIPEM) – Europe	19 967	19 694	+1%
Pièces techniques (CIPEM) – Reste du monde	22 864	24 469	-7%
Total Chiffre d'affaires	200 277	179 244	+12%

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 200,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 179,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une hausse de 21 millions d'euros, représentant une variation positive de 12%.

L'évolution du chiffre d'affaires par segments opérationnels résulte essentiellement des éléments suivants :

- PCB Europe du Nord : hausse de 3,5 millions d'euros qui provient principalement de l'acquisition des sociétés britanniques ALR Services Ltd et Kingfisher PCB ;
- PCB Europe Centrale : baisse de 6,1 millions d'euros qui résulte d'un contexte de marché difficile en Allemagne ;
- PCB Europe du Sud : hausse de 8,2 millions d'euros dont 6,1 millions d'euros sur Icape Italia ;
- PCB Asie et reste du monde : hausse de 15,2 millions d'euros qui provient principalement de l'acquisition du groupe japonais NTW.

3.5.2 Coûts de ventes

Le coût des ventes comprend les éléments suivants : (i) les achats consommés, (ii) les frais de transports (inclus dans les « charges externes » au compte de résultat) et (iii) la rémunération des agents (inclus dans les « charges externes » au compte de résultat).

(En milliers EUR)	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Achats consommés	(132 646)	(116 641)	+14%
Frais de transports	(8 657)	(7 923)	+9%
Rémunération des agents	(332)	(903)	-63%
Total Coût des ventes	(141 636)	(125 467)	+13%

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le coût des ventes du Groupe a augmenté de 16,2 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une variation de +13%. Cette hausse constatée sur le coût des ventes est légèrement supérieure à la hausse de 12% du chiffre d'affaires sur la même période. Le Groupe a pour objectif de poursuivre l'activation des différentes synergies afin d'améliorer le ratio de marge brute commerciale par rapport au chiffre d'affaires (voir §3.5.3 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

Les achats consommés du Groupe ont augmenté de 14% au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette évolution est également supérieure à la hausse de 12% du chiffre d'affaires sur cette même période. Nous observons une forte pression sur les marges se matérialisant par une légère détérioration du ratio des achats consommés sur le chiffre d'affaires qui passe de 65% à 66% à la fin de l'exercice 2025.

Les frais de transport s'établissent à 8,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 7,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Ils représentent 4,3% du chiffre d'affaires en 2025, contre 4,4% du chiffre d'affaires en 2024. Cette légère baisse, en pourcentage, reflète l'agilité du Groupe face aux contraintes logistiques mondiales persistantes sur l'exercice 2025.

La rémunération des agents représente 0,2% du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 0,5% du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette baisse s'explique par l'acquisition de la société François Frères en septembre 2024, principal intermédiaire commercial du Groupe.

3.5.3 Marge brute commerciale

La marge brute commerciale est égale au chiffre d'affaires consolidé du Groupe retraité du coût des ventes tel que défini ci-dessus.

(En milliers EUR)	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Chiffre d'affaires	200 277	179 244	+12%
Coût des ventes	(141 636)	(125 467)	+13%
Marge brute commerciale	58 641	53 777	+9%
Ratio MBC / CA	29,3%	30,0%	-0,7 point

Suivant l'évolution du chiffre d'affaires et du coût des ventes décrit précédemment, la marge brute commerciale du Groupe s'élève à 58,6 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 contre 53,8 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

3.5.4 Autres charges externes

Les autres charges externes se décomposent de la manière suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Frais administratifs, informatique, sous-traitance et charges de loyer de contrats de faible valeur / courte durée	(5 092)	(4 196)	+21%
Déplacements, missions	(1 978)	(1 685)	+17%
Primes d'assurance	(928)	(1 122)	-17%
Publicités et marketing	(854)	(714)	+20%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(2 372)	(2 321)	+2%
Services bancaires	(859)	(908)	-5%
Total Autres charges externes	(12 084)	(10 945)	+10%

Les autres charges externes se sont élevées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à un montant de 12,1 millions d'euros contre 10,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une hausse de 1,1 million d'euros (+10%).

Cette augmentation s'explique principalement par l'intégration des acquisitions réalisées entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025.

3.5.5 Charges de personnel

Les charges de personnel peuvent être détaillées comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Rémunérations du personnel	(25 197)	(23 964)	+5%
Charges sociales	(5 652)	(4 690)	+21%
Dotations aux provisions pour engagements de retraite	(73)	(53)	N/A
Total Charges de personnel	(30 922)	(28 707)	+8%

Les charges de personnel s'établissent à 30,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit une hausse d'environ 8% par rapport à 2024. En effet, le Groupe continue à intégrer les effectifs issus de la politique de croissance externe.

3.5.6 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres charges d'exploitation	(1 371)	(1 596)
Autres produits d'exploitation	944	2 687
Autres dotations et reprises d'exploitation	47	97
Total Autres produits et charges d'exploitation	(381)	1 196

Les autres produits et charges d'exploitation s'établissent à (0,4) million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sont principalement constitués des éléments suivants :

- (i) annulation de plusieurs compléments de prix provisionnés et qui ne seront pas versés pour 0,8 million d'euros ;
- (ii) coûts liés à la croissance externe (dont salaires du département interne M&A) pour (0,8) million d'euros ;
- (iii) dotations à la fondation Icape Planète Bleue pour (0,3) million d'euros ;
- (iv) autres produits et charges individuellement non significatifs pour (0,1) million d'euros.

Conformément à la recommandation de l'AMF « Arrêté des comptes 2024 et travaux de revue des états financiers », l'ensemble des charges et produits liés aux opérations de croissance externe doivent être reclassés en résultat opérationnel courant dès lors que la croissance externe est une composante significative et pérenne de la performance.

Compte tenu de la stratégie active de croissance externe, le Groupe applique cette recommandation AMF à partir du 1^{er} janvier 2024.

3.5.7 Dotation aux amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements et dépréciations peuvent être détaillées comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(2 974)	(2 275)
<i>dont Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions</i>	<i>(2 061)</i>	<i>(1 523)</i>
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(2 774)	(2 901)
Dotations aux dépréciations des stocks en-cours et produits finis	(67)	(10)
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	(300)	(23)
Total Dotation aux amortissements et dépréciations	(6 117)	(5 207)
<i>dont Dotation aux amortissements des droits d'utilisation IFRS 16 - Contrat de location</i>	<i>(2 361)</i>	<i>(2 232)</i>

Les dotations aux amortissements d'exploitation, qui s'élèvent à 6,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, sont constituées des amortissements des immobilisations incorporelles pour 3 millions ainsi que des immobilisations corporelles pour 2,8 millions. Ce poste inclut l'amortissement des droits d'utilisation des contrats de location (IFRS 16) pour 2,4 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions, qui s'élèvent à 2,1 millions pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, résultent de l'amortissement des relations clientèles reconnues à l'actif.

Le détail de la dotation aux amortissements se trouve à la note 3.6 des Comptes Consolidés.

3.5.8 EBITDA, EBITA et EBIT (Résultat Opérationnel Courant)

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Chiffre d'affaires (CA)	200 277	179 244	+12%
Achats consommés	(132 646)	(116 641)	+14%
Frais de transports	(8 657)	(7 923)	+9%
Rémunération des agents	(332)	(903)	-63%
Coût des ventes	(141 636)	(125 467)	+13%
Marge brute commerciale (MBC)	58 641	53 777	+9%
Autres charges externes	(12 084)	(10 945)	+10%
Charges de personnel	(30 922)	(28 707)	+8%
Impôts & taxes	(303)	(231)	+31%
Autres produits et charges d'exploitation	(381)	1 196	-132%
EBITDA	14 951	15 090	-1%
Dotations aux amortissements d'exploitation	(4 055)	(3 684)	10%
EBITA	10 896	11 406	-4%
Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	(2 061)	(1 523)	+35%
EBIT - Résultat opérationnel courant (ROC)	8 834	9 882	-11%
<i>Ratio MBC / CA</i>	<i>29,3%</i>	<i>30,0%</i>	<i>-0,7 point</i>
<i>Ratio EBITDA / CA</i>	<i>7,5%</i>	<i>8,4%</i>	<i>-1,0 point</i>
<i>Ratio EBITA / CA</i>	<i>5,4%</i>	<i>6,4%</i>	<i>-1,0 point</i>
<i>Ratio EBIT / CA</i>	<i>4,4%</i>	<i>5,5%</i>	<i>-1,1 point</i>

L'EBITDA s'est établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 15 millions d'euros, contre 15,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une baisse de 0,1 million d'euros. En parallèle, le ratio par rapport au chiffre d'affaires s'élève à 7,5% pour l'exercice 2025, soit une diminution de 0,7 point par rapport à 2024.

L'EBITA s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 10,9 millions d'euros, contre 11,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une baisse de 0,5 million d'euros. En parallèle, le ratio par rapport au chiffre d'affaires s'élève à 5,4% pour l'exercice 2025, soit une diminution de 1 point par rapport à 2024.

L'EBIT (résultat opérationnel courant) s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 8,8 millions d'euros, contre 9,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une baisse de 1,1 million d'euros. En parallèle, le ratio par rapport au chiffre d'affaires s'élève à 4,4% pour l'exercice 2025, soit une diminution de 1,1 point par rapport à 2024.

3.5.9 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre une charge de 1,6 million d'euros au 31 décembre 2024. Les autres produits et charges opérationnels regroupent principalement des éléments non courants dont la nature varie d'un exercice à l'autre (voir la note 3.7 des Comptes Consolidés).

3.5.10 Résultat financier

Les deux agrégats composant le résultat financier du Groupe sont présentés ci-dessous.

3.5.10.1 Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier peut être détaillé comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur emprunt	(2 360)	(2 304)
Autres charges d'intérêts	-	-
Total Coût de l'endettement financier brut	(2 360)	(2 304)
<i>Dont Coût de l'endettement financier brut lié aux dettes de locatives IFRS 16</i>	<i>(25)</i>	<i>(116)</i>
Produits et charges de trésorerie	(134)	(135)
Total Coût de l'endettement financier net	(2 494)	(2 439)

Ce coût représente une charge de 2,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre une charge de 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'ensemble des prêts bancaires du Groupe est présenté en note 4.9.1 des Comptes Consolidés.

3.5.10.2 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Gains de change	2 262	563
Autres produits financiers	55	97
Autres produits financiers	2 317	660
Pertes de change	(2 217)	(834)
Autres charges financières	(846)	(908)
Autres charges financières	(3 063)	(1 742)
Total Autres produits et charges financiers	(746)	(1 082)

Les autres produits et charges financiers représentent une charge de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2025 contre une charge de 1,1 million d'euros au 31 décembre 2024.

Ces pertes sont essentiellement dues aux intérêts liés à l'affacturage ainsi qu'aux gains et pertes de change qui résultent de l'évolution des taux de change, en particulier sur l'USD.

Ces éléments sont par ailleurs présentés en note 3.9 des Comptes Consolidés.

3.5.11 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat du Groupe représente une charge de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2025 contre un produit de 0,5 million d'euros au 31 décembre 2024.

Le taux effectif d'impôt est de -17,85% sur l'exercice 2025, contre -15,6% sur l'exercice 2024.

Le taux effectif d'impôt est négatif en 2025, notamment par l'effet des différences permanentes sur les retraitements de consolidation (voir la note 3.10 des Comptes Consolidés).

3.5.12 Résultat net

Le résultat net s'élève à (1,5) million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 3,6 millions pour l'exercice précédent.

Par ailleurs, le résultat net part du Groupe s'élève à (0,4) million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 3,7 millions pour l'exercice précédent.

3.6 Exposé de la trésorerie et des capitaux propres

La présente section est consacrée à la présentation des informations concernant les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement du Groupe.

3.6.1 Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, notamment dans le cadre de sa stratégie de développement et de croissance externe, ses remboursements d'emprunts et ses paiements d'intérêts.

La trésorerie brute du Groupe s'établit à 17,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 26,7 millions au 31 décembre 2024. L'analyse de l'évolution des flux de trésorerie est détaillée au §3.6.2 (« *Flux de trésorerie consolidés du Groupe* ») du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du Rapport financier annuel.

Le Groupe utilise sa trésorerie pour financer ses besoins d'exploitation courante mais également ses dépenses d'investissement corporels et incorporels, notamment en matière d'équipements industriels, de matériels informatiques et de logiciels, et dans une moindre mesure de matériel de transport et de bureau.

Dans un contexte d'incertitude lié aux facteurs externes, sanitaires, économiques, financiers ou réglementaires, le Groupe maintient son ambition de générer de la trésorerie par le résultat de sa performance opérationnelle et le ciblage rigoureux de ses investissements. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe (voir les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

Les lecteurs sont invités à lire les informations suivantes sur les flux de trésorerie du Groupe conjointement avec les Comptes Consolidés, tels qu'ils figurent dans le Chapitre « *Comptes consolidés* » du Rapport financier annuel, ayant fait l'objet d'un rapport d'audit des commissaires aux comptes figurant en section 2 du Chapitre « *Comptes consolidés* » du Rapport financier annuel.

3.6.2 Flux de trésorerie consolidés du Groupe

Les variations de trésorerie du Groupe se sont élevées respectivement à (8,8) millions d'euros et (6,3) millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024.

Le Groupe utilise sa trésorerie pour financer ses dépenses d'investissement et ses besoins d'exploitation courante. La trésorerie du Groupe est majoritairement libellée en euros.

Le tableau ci-après présente les différents flux de trésorerie au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2025 :

<i>(En milliers EUR)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	-	(1 537)	3 609
Elimination des amortissements et provisions	-	8 558	6 042
Elimination des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	-	103	(362)
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-	28	(827)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-	7 152	8 461
Elimination de la charge (ou produit) d'impôt	-	228	(534)
Elimination du coût de l'endettement financier net	-	2 494	2 458
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-	9 874	10 385
Variation du Besoin en Fond de Roulement	5.1	(500)	(892)
Incidence de la variation des frais d'émission d'emprunts	-	-	-
Impôts payés	-	(1 277)	(2 171)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-	8 097	7 323
Acquisition d'actifs opérationnels et de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	-	(922)	(9 594)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	(3 502)	(1 959)
Acquisition d'actifs financiers	-	-	(771)
Variation des prêts et avances consentis	-	10	(64)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	232	643
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-	(779)	(1 050)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-	(4 962)	(12 794)
Augmentation de capital	-	-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres	4.7.3	(984)	(7)
Variation nette des dettes de factoring	4.9	1 100	(1 487)
Emission d'emprunts	4.9	1 820	11 537
Remboursement d'emprunts	4.9	(9 080)	(7 414)
<i>dont Remboursement d'emprunts IFRS 16</i>	4.9	(2 530)	(2 529)
Intérêts financiers payés	-	(2 444)	(2 428)
<i>dont Intérêts financiers nets versés IFRS 16</i>	-	(25)	(119)
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	4.7.2	(1 027)	(1 610)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-	(10 615)	(1 410)
Incidence de la variation des taux de change	-	(1 306)	546
Incidence de l'application d'IFRS 5	-	-	-
Variation de la trésorerie		(8 786)	(6 335)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.6	26 521	32 799
Concours bancaires (trésorerie passive)	4.9	(119)	(63)
Trésorerie d'ouverture		26 402	32 736
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.6	17 691	26 521
Concours bancaires (trésorerie passive)	4.9	(75)	(119)
Trésorerie de clôture	-	17 616	26 402

3.6.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La variation de trésorerie nette liée aux activités opérationnelles du Groupe s'est élevée à 8,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 7,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le flux de trésorerie nette lié aux activités opérationnelles du Groupe a augmenté de 0,8 million d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette hausse résulte essentiellement de la baisse des impôts payés qui s'élève à (1,3) million d'euros au 31 décembre 2025 contre (2,2) million d'euros au 31 décembre 2024.

Le ratio de la variation du besoin en fonds de roulement rapporté au chiffre d'affaires est de -0,2% pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre -0,5% en 2024. L'évolution de ce ratio matérialise les efforts réalisés par le Groupe pour maîtriser son BFR.

(En milliers EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Incidence de la variation des stocks	(2 422)	2 496
Incidence de la variation des créances clients	(1 821)	(633)
Incidence de la variation des dettes fournisseurs	3 743	(2 755)
Variation du Besoin en Fond de Roulement (BFR)	(500)	(892)

Le besoin en fonds de roulement (« BFR ») peut se décomposer comme ci-dessous, étant précisé que le Groupe analyse surtout le BFR « simplifié » qui se calcule à partir des stocks et en-cours, créances clients et autres débiteurs et dettes fournisseurs et autres créditeurs :

(En milliers EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Stocks et en-cours	13 515	11 596
Créances clients et autres débiteurs	36 797	44 379
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(56 938)	(51 441)
Besoin en Fond de Roulement "simplifié"	(6 326)	4 533
Autres créances courantes du BFR	2 494	627
Autres passifs courants (hors fournisseur d'immobilisation)	(1 686)	(875)
Besoin en Fond de Roulement	(5 519)	4 286

La variation du besoin en fonds de roulement présentée dans les flux de trésorerie opérationnelle s'entend nette des effets de change, de variations de périmètre et autres effets de reclassements et mise au rebut. Elle se décompose ainsi :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Besoin en Fond de Roulement	(5 519)	4 286
Effet de variation du BFR arithmétique (1)	9 804	(878)
Effet de change (2)	(290)	(182)
Effet de périmètre (3)	(302)	(414)
Effet lié aux reclassements ou mise au rebut (4)	391	582
Effet lié au contrat d'affacturage déconsolidant (5)	(10 103)	-
Variation du Besoin en Fond de Roulement (1+2+3+4+5)	(500)	(892)

La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres.

3.6.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le flux de trésorerie lié à l'investissement conduit à une consommation de trésorerie de 5 millions d'euros en 2025, soit 7,8 millions d'euros de moins qu'en 2024.

Les investissements correspondent principalement aux éléments suivants :

- (i) acquisitions réalisées sur la période (nette de la trésorerie acquise) et versement de compléments de prix liés aux acquisitions antérieures pour 0,9 million d'euros ;
- (ii) acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 3,5 millions d'euros ;
- (iii) autres investissements pour 0,8 million d'euros.

3.6.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Le flux de trésorerie lié aux activités de financement se traduit par un flux négatif de 10,6 millions d'euros en 2025, contre un flux négatif de 1,4 million d'euros en 2024.

Le flux de trésorerie liés aux activités de financement de l'exercice 2025, s'élevant à (10,6) millions d'euros, peut se décomposer de la façon suivante : rachat d'actions propres pour (1,0) million d'euros, variation nette des dettes de factoring pour 1,1 million d'euros, émission d'emprunts pour 1,8 millions d'euros, remboursement d'emprunts pour (9,1) millions d'euros, intérêts financiers payés pour (2,4) million d'euros et dividendes payés aux actionnaires du Groupe pour (1,0) million d'euros.

L'émission d'emprunts de 1,8 million correspond principalement aux tirages de lignes de crédit revolving aux Etats-Unis.

Le remboursement d'emprunts pour 9,1 millions d'euros correspond principalement aux éléments suivants :

- (i) 2,5 millions d'euros concernant IFRS 16 ;
- (ii) 4,1 millions d'euros concernant le remboursement de la tranche A1 et A2 du prêt syndiqué souscrit en décembre 2023 ;
- (iii) 2,5 millions d'euros concernant divers emprunts.

3.6.2.4 Flux de trésorerie liés aux activités destinées à être cédées ou abandonnées

Pour rappel, dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le Groupe a identifié des activités destinées à être abandonnées.

Conformément à cette norme, les flux nets de trésorerie attribuables aux activités abandonnées devraient, en principe, être présentés distinctement dans le tableau des flux de trésorerie.

Toutefois, le Groupe a considéré que les flux de trésorerie générés par ces activités ne présentent pas un caractère significatif au regard des états financiers consolidés pris dans leur ensemble.

En conséquence :

- les flux de trésorerie relatifs à ces activités ne font pas l'objet d'une présentation séparée dans le tableau des flux de trésorerie ;
- ils sont inclus dans les différentes rubriques du tableau des flux de trésorerie consolidé.

3.6.3 Conditions d'emprunt et structure de financement

3.6.3.1 Endettement financier du Groupe

L'endettement financier brut du Groupe s'élève à 53,4 millions d'euros fin 2025 contre 66,8 millions d'euros fin 2024.

L'évolution de l'endettement financier du Groupe est détaillée dans la note 4.9.1 des Comptes Consolidés.

Le tableau ci-après présente la répartition de l'endettement financier brut du Groupe aux dates indiquées :

(En milliers EUR)	31/12/2024	Emission	Remboursement	Change	Entrée de périmètre	Autres variations	31/12/2025
Emprunts obligataires (1) (2)	6 078	-	-	-	-	-	6 078
Emprunts auprès d'établissements de crédit - non courant (1) (2)	31 204	-	(6 511)	(189)	-	666	25 170
Dettes de location non courantes (2) (3)	4 821	1 734	(1 939)	(45)	-	55	4 626
Intérêts courus sur emprunts - non courant	-	-	-	-	-	-	-
Total Dettes financières MLT	42 103	1 734	(8 450)	(235)	-	721	35 874
Emprunts auprès d'établissements de crédit – courant (1) (2)	7 315	1 820	(39)	(25)	54	191	9 316
Concours bancaires (trésorerie passive)	119	(44)	-	-	-	-	75
Dettes de location courantes (2) (3)	2 443	244	(591)	(53)	-	43	2 087
Dettes de factoring (4)	14 669	1 100	-	(80)	378	(10 103)	5 965
Intérêts courus sur emprunts – courant	125	48	(125)	-	-	-	48
Total Dettes financières CT	24 671	3 168	(755)	(158)	432	(9 868)	17 491
Total Emprunts et dettes financières	66 774	4 902	(9 204)	(393)	432	(9 147)	53 365
(1) Emission d'emprunts présentés dans le Tableau de flux de trésorerie		1 820					
(2) Remboursement d'emprunts présentés dans le Tableau de flux de trésorerie			(9 080)				
(3) Dont Remboursement d'emprunts IFRS 16			(2 530)				
(4) Variation nette des dettes de factoring présentée dans le tableau de flux de trésorerie		1 100					
Dont Dette de loyer selon IFRS 16(*)	7 264	1 978	(2 530)	(98)	-	98	6 713

(*) Les dettes locatives, au sens d'IFRS 16, sont essentiellement composées des baux sur les locaux du Groupe et concernent, dans une moindre mesure, les locations de véhicules et de matériel informatique

Le Groupe suit également son niveau d'endettement avec le *ratio* : dettes financières nettes hors IFRS 16 / EBITDA hors IFRS 16.

L'évolution de ce *ratio* sur les deux derniers exercices est présentée ci-dessous :

(En milliers EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts et dettes financières hors IFRS 16	46 652	59 510
Trésorerie	17 895	26 725
Dettes financières nettes hors IFRS 16	28 757	32 785
EBITDA	14 951	15 090
Charges de locations liées aux droits d'utilisation (IFRS 16)	(2 445)	(2 413)
EBITDA hors IFRS 16	12 506	12 677
<i>Ratio Dettes financières nettes / EBITDA</i>	<i>2,30</i>	<i>2,59</i>

3.6.3.2 Financement par les emprunts bancaires

Prêt syndiqué

Nous vous rappelons que le 20 décembre 2023, le Groupe a mis en place avec succès un nouveau financement bancaire auprès d'un syndicat composé de 9 banques européennes, destiné à refinancer son endettement existant et à bénéficier d'une nouvelle ligne de croissance externe. Les ressources additionnelles octroyées ont vocation à permettre au Groupe de renforcer sa dynamique d'acquisitions à court et à moyen terme conformément à sa stratégie de croissance externe.

Le syndicat bancaire est constitué de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (en qualité d'agent, d'agent des sûretés et de coordinateur), Banque Palatine, Banque Populaire Rives de Paris et HSBC Continental Europe (en qualité d'arrangeurs) et Banque Palatine, Banque Populaire Rives de Paris, BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais, HSBC Continental Europe, Landesbank Saar et FCT Tikehau Novo 2020 (en qualité de prêteurs).

Ce financement est constitué :

- (i) d'un prêt de refinancement (le « **Prêt de Refinancement** ») d'un montant total de 21 millions d'euros, divisé en 3 tranches, avec une 1^{ère} tranche d'un montant de 15,3 millions d'euros amortissable sur 6 ans, une 2^{ème} tranche d'un montant de 2,7 millions d'euros d'une durée de 6,5 ans amortissable *in fine*, et une 3^{ème} tranche d'un montant de 3 millions d'euros d'une durée de 7 ans amortissable *in fine* ;

ce Prêt de Refinancement a été intégralement utilisé aux fins de rembourser l'endettement existant au titre du contrat de crédits qui avait été conclu par la Société le 24 novembre 2022 avec l'ancien syndicat bancaire composé d'un prêt de refinancement d'un montant en principal initial de 12,8 millions d'euros et une ligne de croissance externe intégralement tirée le 31 janvier 2023 d'un montant total en principal de 10 millions ;

- (ii) d'une ligne de crédit de croissance externe confirmée d'un montant maximum de 20 millions d'euros, divisée en deux tranches avec une 1^{ère} tranche de 17 millions d'euros amortissable sur 6 ans et une 2^{ème} tranche de 3 millions d'euros d'une durée de 6,5 ans amortissable *in fine* ;

- (iii) sous réserve de confirmation préalable par le syndicat bancaire, une ouverture d'une ligne de crédit de croissance externe d'un montant maximum initial de 20 millions d'euros, ramené à 10 millions d'euros aux termes d'un avenant à la documentation de financement signé le 25 mars 2026.

En application du contrat de crédits conclu avec le syndicat bancaire, la Société est soumise à l'obligation de respecter un ratio de levier financier (*ratio levier senior*) sur les comptes consolidés (dettes financières nettes¹² par rapport à l'EBITDA consolidé).

Ce prêt comporte également un nantissement des titres de la société Icape – International Consulting Activities for Printed Circuit Boards et de la société Cipem France.

Prêt Croissance BPI France

La Société avait préalablement conclu le 22 juin 2023 avec BPI France un contrat de prêt « *Prêt Croissance* », d'un montant total en principal de 5 millions d'euros, amortissable sur 8 ans avec un différé d'amortissement de 2 ans, destiné à la stratégie de croissance externe du Groupe.

Prêt Crédit industriel et Commercial

La Société avait également conclu le 13 septembre 2023 avec Crédit Industriel et Commercial un contrat de prêt, d'un montant total en principal de 2 millions d'euros, amortissable sur 6 ans, destiné au financement partiel de l'acquisition de la société Princitec.

Ligne de crédit HSBC USA

Depuis septembre 2023, les filiales du Groupe Icape USA et Cipem USA disposent auprès de HSBC Bank USA d'une ligne de crédit d'un montant en principal maximum de 3 millions de dollars. Cette ligne de crédit est destinée à supporter l'activité du Groupe sur le marché américain.

Des informations complémentaires sur le financement par emprunts bancaires figurent à la note 4.9.1 des Comptes Consolidés.

3.6.3.3 Financement par les emprunts obligataires

Concomitamment à la mise en place de son nouveau financement, le Groupe a également émis le 20 décembre 2023 avec succès des Obligations Relance pour un montant total de 6 millions d'euros souscrites par Tikehau.

La Société a ainsi procédé à l'émission de deux emprunts obligataires d'un montant total en principal de 6 millions d'euros, d'une durée de 8 ans, remboursable *in fine*, et subordonnées, constitués :

- (i) d'une émission de 54.702 obligations "relance", soit 90% du montant total des deux emprunts obligataires, d'une valeur nominale unitaire de 100 euros, intégralement souscrites par le Fonds Obligations Relance France – Compartiment 2 (les « **Obligations Relance** ») ; et

¹² Hors endettement financier au titre des Obligations Relance.

- (ii) d'une émission de 6.078 obligations complémentaires, soit 10% du montant total des deux emprunts obligataires, d'une valeur nominale unitaire de 100 euros, intégralement souscrites par le Fonds Obligations Relance France – Tikehau Investment Management – Compartiment2 (les « **Obligations Complémentaires** »), ces obligations ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et permettant de satisfaire à l'obligation de conservation visée à l'article 5-7° du Décret.

Ce financement complémentaire, qui a pour vocation de contribuer à l'accélération du programme d'investissement et d'acquisition du Groupe, bénéficie du programme France Relance du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Les Obligations Relance correspondent à un dispositif de garantie de l'État et ont pour objectif de renforcer le bilan des entreprises françaises et la situation financière des PME et ETI.

En application des termes et conditions des Obligations Relance et des Obligations Complémentaires, la Société est soumise à l'obligation de respecter un ratio de levier financier (ratio levier OR) sur les comptes consolidés (dettes financières nettes par rapport à l'EBITDA consolidé).

3.6.3.4 *Financement par affacturage*

Dans le cadre de son activité, le Groupe améliore sa flexibilité financière en mettant en place des financements sécurisés par ses créances clients.

Le Groupe a signé le 16 décembre 2025 un nouveau contrat d'affacturage (factoring) auprès de CAL&F dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Plafonds de financement : 25 millions d'euros ;
- Dispositif : programme IFP (International Factoring Pass) ;
- Pays concernés : Allemagne, Espagne, France, Hong-Kong et Italie ;
- Type de cession : rechargement de balance confidentiel ;
- Devises : EUR et USD.

Les termes sont confidentiels mais les accords commerciaux sur les commissions d'affacturage et les commissions de financement correspondent à ceux du marché.

Conformément à la norme IFRS 9, le traitement comptable de ce nouveau contrat d'affacturage implique une déconsolidation des créances cédées dans le cadre de ce contrat (voir les notes 4.4 et 4.91 des Comptes Consolidés).

Au 31 décembre 2025, seules les filiales allemandes et françaises ont basculé sur ce nouveau contrat ; les autres pays seront déployés au cours du 1^{er} semestre 2026.

Ces contrats d'affacturage ont permis au Groupe de se financer à hauteur de 16,3 millions d'euros à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (dont 10,4 millions dans le cadre du nouveau contrat déconsolidant), contre 14,7 millions au cours de l'exercice 2024. Ces contrats d'affacturage proviennent essentiellement des activités en France, en Allemagne, à Hong-Kong, en Italie et en Espagne.

3.6.3.5 Financement au travers des augmentations de capital

La Société n'a procédé à aucune augmentation de capital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3.6.3.6 Engagements hors bilan

Des engagements ont été donnés aux banques dans le cadre de certains financements bancaires.

Il s'agit notamment du nantissement, au profit du nouveau syndicat bancaire composé de Banque Palatine, Banque Populaire Rives de Paris, BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais, HSBC Continental Europe, Landesbank Saar et FCT Tikehau Novo 2020, de l'intégralité des titres des filiales Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards et Cipem France, lors de la mise en place du contrat de crédits en date du 20 décembre 2023 décrit au §3.6.3.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

3.6.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Le Groupe a souscrit un prêt bancaire syndiqué de 21 millions d'euros en décembre 2023 auprès de Banque Palatine, Banque Populaire Rives de Paris, BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais, HSBC Continental Europe, Landesbank Saar et FCT Tikehau Novo 2020 (voir §3.6.3.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

Ce prêt comporte une obligation de respect d'un ratio de levier financier (*ratio levier senior*) sur les comptes consolidés (dettes financières nettes¹³ par rapport à l'EBITDA consolidé).

Ce ratio de levier, calculé tous les semestres, ne doit pas dépasser les niveaux suivants :

Date de Test	Ratio de Levier Senior (L)
31 décembre 2023, 30 juin 2024, 31 décembre 2024, 30 juin 2025 et 31 décembre 2025	$L \leq 2,50$
30 juin 2026 et 31 décembre 2026	$L \leq 2,25$
30 juin 2027 et, au-delà, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année	$L \leq 2,00$

Ce ratio de levier est respecté au 31 décembre 2025.

Concomitamment à la mise en place de son nouveau financement, le Groupe a émis le 20 décembre 2023 avec succès des Obligations Relance pour un montant total de 6 millions d'euros souscrites par Tikehau (voir §3.6.3.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

Cet emprunt obligataire comporte également une obligation de respect d'un ratio de levier financier (*ratio levier OR*) sur les comptes consolidés, calculé de manière similaire à celui du crédit syndiqué (dette financière nette consolidée par rapport à l'EBITDA consolidé).

¹³ Hors endettement financier au titre des Obligations Relance.

Ce ratio de levier, calculé tous les semestres, ne doit pas dépasser les niveaux suivants :

Date de Test	Ratio de Levier
31 décembre 2023, 30 juin 2024 et 31 décembre 2024	$L \leq 3,00$
30 juin 2025 et 31 décembre 2025	$L \leq 2,75$
30 juin 2026 et, au-delà, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année	$L \leq 2,50$

Ce ratio de levier est respecté au 31 décembre 2025.

3.7 Facteurs affectant la comparabilité des comptes consolidés

Modalité du Périmètre de Consolidation

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe, le Groupe a intégré, au cours de l'exercice 2025, les sociétés suivantes :

- la société NTW Thaïlande acquise en septembre 2024 et consolidée à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- la société britannique ALR Services Ltd acquise en décembre 2024 et consolidée à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- la société britannique Kingfisher PCB acquise en février 2025.

Par ailleurs, la société française François Frères a été absorbée par la société Icape Holding en date du 3 juillet 2025. Cette filiale n'apparaît donc pas dans le périmètre de consolidation de l'exercice 2025.

Enfin, la société Icape Rus LLC a été liquidée en juin 2025. Cette société n'était plus consolidée depuis le 1^{er} janvier 2025.

Changement de la méthode de consolidation

Sans objet.

Reclassement d'instruments financiers

Sans objet.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE-MERE (ICAPE HOLDING SA)

4.1 Présentation des résultats de la Société

La Société a réalisé, pour l'exercice 2025, un chiffre d'affaires d'un montant de 5.610.799 euros, lequel apparaît en baisse par rapport à notre précédent exercice à l'issue duquel il s'élevait à 6.706.491 euros, soit une diminution de 16,3%.

Après enregistrement du poste « Autres produits » pour 20.825 euros, le total des produits d'exploitation s'établit à 5.631.625 euros.

Les charges d'exploitation traduisent quant à elles une baisse de l'ordre de 4,5%, puisqu'elles s'élèvent à 7.147.937 euros contre 7.486.053 euros l'année dernière.

Leur variation par grands postes, d'un exercice sur l'autre, peut être mise en évidence par le tableau ci-dessous :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Charges externes	4.524.354 €	4.091.572 €
Impôts et taxes	268.432 €	124.707 €
Salaires et charges sociales	2.175.979 €	2.813.720 €
Dotations aux amortissements	35.328 €	216.182 €
Autres charges	143.844 €	239.871 €

Compte tenu des chiffres précédemment exposés, le résultat d'exploitation de la Société présente un solde négatif de 1.516.313 euros.

De leur côté, les charges financières s'élèvent à 8.100.192 euros, principalement composées des dotations aux dépréciations sur titres de participation et comptes courants associés pour 4.107.061 euros et des charges d'intérêts sur emprunts pour 2.179.251 euros.

Ces charges sont en partie compensées par les produits financiers qui s'élèvent à 6.493.729 euros, englobant 4.203.949 euros de dividendes reçus de la part de nos filiales et par participations.

Le résultat financier de la Société apparaît donc négatif de 1.606.463 euros.

Le résultat courant avant impôt de la Société dégage en conséquence une perte de 3.122.775 euros, soit une variation à la baisse de 4.627.327 euros.

En définitive, après imputation du résultat exceptionnel négatif de 417.215 euros et enregistrement d'un produit d'impôt sur les sociétés pour 812.069 euros, le résultat net comptable de la Société se solde par une perte de 2.727.922 euros.

Le rapport des commissaires aux comptes de la Société sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 figure dans le Chapitre « Comptes sociaux » du Rapport financier annuel.

4.2 Affectation du résultat

La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 2.727.922 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter la totalité de cette perte sur le poste « Report à nouveau » dont le montant serait ainsi ramené de 645.245 euros à - 2.082.677 euros.

4.3 Proposition de dividende

Pour mémoire, à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société avait indiqué avoir pour objectif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de distribuer des dividendes représentant environ 30% de son résultat net part du Groupe, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

La Société avait également indiqué que cette politique de dividendes devrait se poursuivre au cours de la période 2023-2026, ce qui se traduirait par un accroissement du dividende en euros par action sur la même période, sous réserve de la progression des résultats ainsi que de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le résultat consolidé, part du Groupe, s'élève à une perte de 369 milliers d'euros. Néanmoins, il est proposé à l'assemblée générale de distribuer un dividende de 0,09 euro par action, soit un total de 727.936,38 euros.

Ce dividende serait intégralement prélevé sur le compte « *Autres Réserves* », qui s'élève à 1.550.768,32 euros et serait ainsi ramené à 822.831,94 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 18.236.890,64 euros.

Le dividende à distribuer serait détaché de l'action le 30 juin 2026 et serait mis en paiement le 2 juillet 2026.

Nous vous précisons, en tant que de besoin, que dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le dividende revenant auxdites actions ne sera pas versé et le montant correspondant restera affecté au compte « *Autres Réserves* ».

Le dividende brut mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France soumises à l'impôt sur le revenu sont (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (article 200 A 1. du Code général des impôts), auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux à un taux de 18,6 % depuis le 1^{er} janvier 2026, soit une taxation globale à 31,4 %.

Par dérogation et sur option expresse, globale et irrévocable, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), et sont alors éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions. Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Le dividende est dans cette hypothèse également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater, I.-1 du Code général des impôts, une demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% conforme aux dispositions de l'article 242 quater du Code général des impôts peut être formulée auprès de la Société avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement par les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2026.

Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

4.4 Rappel des dividendes distribués

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, la Société informe que les dividendes distribués et mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende total (€)	Dividende par action (€)	Dividende éligible à la réfaction (art. 243 bis CGI)	Dividendes non-éligibles à la réfaction (art. 243 bis CGI)
2024	1.051.463,66	0,13	1.051.463,66	-
2023	1.617.636,40	0,20	1.617.636,40	-
2022	1.617.636,40	0,20	1.617.636,40	-

4.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau ci-dessous fait apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices :

	2025	2024	2023	2022	2021
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social.	3.235.273 €	3.235.273 €	3.235.273 €	3.235.273 €	2.290.860 €
b) Nombre d'actions émises.	8.088.182	8.088.182	8.088.182	8 088.182	229.086
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.	-	-	-	-	-
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	5.610.799 €	6.706.491 €	5.068.284 €	4.569.176 €	3.548.113 €
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	1.018.893 €	2.599.728 €	(407.243) €	(1.047.409) €	284.048 €
c) Impôts sur les bénéfices.	812.069 €	352.177 €	931.085 €	372.005 €	441.155 €
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	(2.727.922) €	1.649.179 €	37.584 €	(2.409.519) €	645.246 €
e) Montant des bénéfices distribués (1).	699.627,74 €	1.051.463,66 €	1.617.636,40 €	1.617.636,40 €	224.000 €
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	0,23 €	0,36 €	0,06 €	(0,08) €	3,17 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	(0,34) €	0,20 €	0,00 €	(0,30) €	2,82 €
c) Dividende versé à chaque action (1).	0,09 €	0,13 €	0,20 €	0,20 €	0,98 €
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	5	9	13	17	23
b) Montant de la masse salariale.	(1.506.661) €	(2.063.648) €	(2.102.479) €	(2.404.791) €	(2.163.330) €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).	(672.318) €	(750.072) €	(937.567) €	(1.086.293) €	(892.210) €
(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le conseil d'administration, le directoire ou les gérants.					
(2) Si le nombre des actions a varié au cours de la période de référence, il y a lieu d'adapter les résultats indiqués et de rappeler les opérations ayant modifié le montant du capital.					

4.6 Dépenses non-déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que durant l'exercice écoulé, la Société a engagé des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 87.321 euros, correspondant à des loyers excédentaires sur véhicules pour 56.160 euros, à la taxe sur les véhicules des sociétés pour 5.936 euros, à la taxe sur les bureaux pour 25.135 euros et à des amendes et pénalités pour 90 euros.

En application de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons que la Société n'a supporté aucune dépense ou charge non déductible visée à l'article 39-5 dudit code.

4.7 Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

4.8 Informations sur les délais de paiement

Conformément à l'article L. 411-14 et D. 411-6, I du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients figurent en Annexe 1 du Rapport financier annuel, indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2025 et la ventilation de ce montant par tranche de retard.

4.9 Prêts inter-entreprises

Aucun prêt inter-entreprises visé à l'article L. 511-6 du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.10 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

L'exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie figure au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel et en note 4.14 des Comptes Consolidés.

4.11 Injonctions ou sanctions pécuniaires prononcées par l'Autorité de la concurrence pour pratiques anticoncurrentielles

Néant.

5. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

5.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice

Les événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2025 figurent au §2.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

5.2 La poursuite de la stratégie du Groupe

Le Groupe entend poursuivre au cours de l'exercice 2026 sa stratégie comportant trois axes principaux : (i) le maintien d'une croissance organique soutenue et structurée, basée sur la compétitivité du Groupe, (ii) l'optimisation de l'organisation par la mobilisation des leviers d'amélioration de la rentabilité et (iii) la poursuite de la stratégie de croissance externe du Groupe dans un contexte de consolidation générale du marché.

5.2.1 Maintenir la croissance organique

Le premier axe de la stratégie du Groupe est le maintien d'une croissance organique forte et structurée. Cet axe se décline en plusieurs objectifs :

- (i) activer les leviers de l'efficacité commerciale, et notamment améliorer l'efficacité commerciale des filiales récentes afin d'atteindre le plus rapidement possible la taille critique sur chaque territoire ;
- (ii) maintenir le haut niveau de qualité des produits et services et poursuivre la politique de compétitivité des prix ;
- (iii) augmenter le taux de pénétration commerciale chez tous les clients de l'activité ICAPE en accentuant notamment la contribution de l'activité CIPEM ;
- (iv) continuer à enrichir l'offre de services et développer davantage les activités complémentaires du Groupe ;
- (v) développer les activités en partenariat avec les bureaux d'études électroniques afin d'être recommandé et homologué dès l'origine des dossiers et capter davantage les affaires à la source ;
- (vi) s'implanter sur de nouveaux territoires, en poursuivant les créations de nouvelles filiales de manière très sélective et dans les zones géographiques où aucune acquisition n'est possible.

5.2.2 Optimiser l'organisation pour améliorer la rentabilité à travers des initiatives opérationnelles

Le deuxième axe de la stratégie du Groupe est l'optimisation de l'organisation, à travers des initiatives opérationnelles identifiées, pour améliorer la rentabilité du Groupe. Cet axe se décline en plusieurs objectifs :

- (i) améliorer l'amortissement des frais de structures centraux *via* la croissance interne et externe (amortissement des structures centrales, bureaux de services, *marketing*, e-commerce, etc.) ;
- (ii) améliorer les marges des activités HMLV et CIPEM par un meilleur contrôle des forces de ventes et par la mise en place de règles plus contraignantes ;
- (iii) continuer à renforcer et développer les activités les plus profitables du Groupe ;
- (iv) améliorer les prix d'achats *via* l'augmentation de la taille du Groupe et donc de sa puissance d'achat ;

- (v) poursuivre la stratégie de croissance externe du Groupe avec l'acquisition de cibles à taux de marges plus élevés ;
- (vi) intégrer progressivement les agents partenaires avec lesquels le Groupe est en partage de marge (par intégration et rachat de leurs fonds de commerce) ;
- (vii) capter davantage les commandes à la source avec les bureaux d'études électroniques et se positionner de manière plus importante sur les dossiers de cartes complexes ;
- (viii) recentrer le business mix vers les commandes à plus faibles volumes en baissant le poids relatif des commandes à moyens ou grands volumes, à plus faible marge ;
- (ix) poursuivre l'amélioration de l'efficacité commerciale des filiales récentes afin de leur faire atteindre le plus rapidement possible la taille critique et les amener aux standards de rentabilité du Groupe.

5.2.3 Poursuivre la nouvelle stratégie M&A du Groupe pour tirer pleinement profit des opportunités de consolidation du marché

Le troisième axe de la stratégie du Groupe est la poursuite de sa stratégie M&A, qui a pour objectifs :

- (i) l'acquisition de larges bases de clientèles à des prix favorables dans un contexte de consolidation du marché,
- (ii) le développement des activités du Groupe sur de nouveaux territoires,
- (iii) l'amélioration de la croissance organique des sociétés acquises post-intégration et des premières synergies attendues des acquisitions déjà réalisées par le Groupe, en faisant notamment bénéficier celles-ci de la puissance d'achat du Groupe, de l'activité IQTS et de la diversification permise par les activités connexes du Groupe,
- (iv) le bénéfice d'un effet relatif de ces acquisitions sur la marge brute commerciale moyenne du Groupe, ce dernier ayant pour objectif d'acquérir des sociétés dont le niveau de marge brute est supérieur à 25%.

Les cibles prioritaires de cette stratégie sont des sociétés de taille modérée (dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros), avec un large portefeuille de clients locaux, avec une marge brute supérieure à 25% et rentables (en termes de résultat opérationnel courant), présentant un fort potentiel de synergies avec le Groupe avec pour objectif de développer notamment les synergies achats et commerciales.

Les synergies attendues par le Groupe des acquisitions qui seront réalisées dans le cadre de sa stratégie de croissance externe portent à la fois sur (i) le chiffre d'affaires, avec notamment l'augmentation des ventes et des parts de marché grâce à la compétitivité des prix et la diversité des produits et services proposés par le Groupe, la possibilité d'adresser des volumes et clients plus importants, l'amélioration de l'efficacité commerciale et l'accès à des réseaux de fournisseurs plus importants, (ii) les achats, avec l'amélioration des prix d'achats grâce à la puissance d'achat du Groupe et la négociation de termes de paiement conformes aux standards du Groupe, et (iii) l'optimisation des coûts, avec notamment l'élimination des redondances, l'optimisation des finances et des coûts généraux et la fusion si nécessaire de bureaux ou services.

5.3 Perspectives d'avenir et objectifs

Le Groupe a publié le 12 février 2026 une mise à jour de ses perspectives d'avenir et objectifs à moyen terme issus du Document d'enregistrement publié à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth.

Cette révision des perspectives d'avenir et objectifs a été principalement motivée par (i) un environnement de hausse continue des coûts des matières premières et logistiques, (ii) un contexte de dépréciation continue du dollar pesant sur le chiffre d'affaires du Groupe et (iii) la revue stratégique par le Groupe de son portefeuille d'activités industrielles aux fins d'anticiper les nouvelles réalités du marché mondial des circuits imprimés toujours très porteur. Cette révision est plus amplement décrite au §2.2.1 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

Cette mise à jour a porté sur :

- (i) le taux de croissance organique, avec un nouvel objectif de taux de croissance organique annuel compris entre +6% et +8% pour l'exercice à clore le 31 décembre 2026 (en remplacement de l'objectif précédent de taux de croissance organique¹⁴ annuel moyen de 10% par an sur la période allant de 2023 à 2026¹⁵) ;
- (ii) le taux de croissance du chiffre d'affaires global, avec un objectif de taux de croissance du chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe pour l'exercice à clore le 31 décembre 2026 au moins équivalent au taux de croissance réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit +11,5% (en remplacement de l'objectif précédent d'un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 500 millions d'euros à horizon de moyen terme) ;
- (iii) l'EBIT (résultat opérationnel courant), avec un objectif de générer un résultat opérationnel courant représentant environ 6% du chiffre d'affaires consolidé à horizon 2026 (en remplacement de l'objectif précédent d'un résultat opérationnel courant représentant environ 9,5% de son chiffre d'affaires à horizon 2026).

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent rapport.

Ces perspectives d'avenir et objectifs, résultant des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe.

Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal, ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'a pas connaissance à la date du présent rapport.

¹⁴ Le taux de croissance organique vise ici, pour chaque année n , le taux de croissance de l'année n calculé sur la base du périmètre au 31 décembre de l'année $n-1$.

¹⁵ i.e. sur la période couvrant l'exercice à clore les 31 décembre 2026.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la section 6 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel, pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe, et par conséquent remettre en cause sa capacité de réalisation des objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

Le Groupe n'entend en particulier pas communiquer de prévision de bénéfices pour l'exercice à clore le 31 décembre 2026.

5.3.1 Perspectives d'évolution des activités du Groupe et objectifs financiers

Les perspectives d'évolution des activités du Groupe et les objectifs financiers et opérationnels présentés ci-dessous reposent notamment sur (i) des tendances et perspectives de marché cohérentes avec celles exposées à la section 5.5 (*Présentation des marchés et de la position concurrentielle*) du Document d'enregistrement, (ii) les investissements récents ou en cours du Groupe, (iii) les atouts concurrentiels et la stratégie du Groupe exposés aux sections 5.2 (*Les atouts concurrentiels*) et 5.3 (*Stratégie*) du Document d'enregistrement et (iv) les hypothèses suivantes pour l'exercice à clore le 31 décembre 2025 :

(i) Hypothèses internes à la Société :

- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, telle que décrite au §5.2 (*La poursuite de la stratégie du Groupe*) du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel ;
- la poursuite de la réalisation des opérations de croissance externe engagées par le Groupe depuis le début de l'année 2021 ;

(ii) Hypothèses macro-économiques et de marché :

- la poursuite de la dynamique sous-jacente aux activités du Groupe sur les marchés des circuits imprimés et des pièces techniques « sur mesure » ;
- l'absence de détérioration de la situation géopolitique susceptible d'entraîner des tensions additionnelles, notamment sur le commerce international.

5.3.2 Objectifs de chiffre d'affaires

5.3.2.1 Objectifs de croissance organique

Le Groupe se fixe pour objectif de générer un taux de croissance organique¹⁶ annuel compris entre +6% et +8% au cours de l'exercice à clore le 31 décembre 2026.

Cet objectif de croissance organique s'appuie sur les éléments suivants :

- (i) la poursuite de la croissance du marché des circuits imprimés dans un contexte favorable aux acteurs disposant d'une taille critique et d'une forte implantation en Chine ;
- (ii) la poursuite de gains de parts de marché du Groupe sur ses marchés d'implantation, soutenue par sa compétitivité et son organisation mondiale ;
- (iii) une croissance organique supérieure à la moyenne du Groupe générée par les sociétés et activités acquises qui, une fois intégrées au Groupe, disposeront d'une gamme de produits et services plus diversifiée et d'une puissance d'achat plus importante ;
- (iv) les effets des investissements du Groupe (*x*) pour poursuivre la modernisation de ses usines de fabrication de circuits imprimés pour prototypes et petites séries, et (*y*) dans son système d'information, ses deux sites de e-commerce, son site web, sa marque et son infrastructure IT.

5.3.2.2 Objectifs de croissance externe

En complément de sa croissance organique, le Groupe a pour objectif de poursuivre sa stratégie d'acquisitions ciblées créatrices de valeur pour un montant de chiffre d'affaires additionnels d'environ 120 millions d'euros entre l'exercice 2023 et l'exercice 2026 (dont 90 millions d'euros réalisés au 31 décembre 2025).

5.3.2.3 Objectif global de chiffre d'affaires

Sous réserve de la réalisation de l'ensemble des objectifs de croissance de chiffre d'affaires, en particulier des objectifs de croissance externe présentés dans le présent Chapitre du Rapport financier annuel, le Groupe devrait générer un taux de croissance de son chiffre d'affaires annuel consolidé pour l'exercice à clore le 31 décembre 2026 au moins équivalent au taux de croissance réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit +11,5%.

¹⁶ Le taux de croissance organique vise ici, pour chaque année *n*, le taux de croissance de l'année *n* calculé sur la base du périmètre au 31 décembre de l'année *n-1*.

5.3.3 Objectifs de résultat opérationnel courant

Le Groupe a pour objectif de générer un résultat opérationnel courant représentant environ 6% de son chiffre d'affaires à horizon 2026. Cet objectif s'appuie sur les éléments suivants :

- (i) l'amélioration de la marge brute commerciale du Groupe, avec (a) l'effet relatif résultant de la poursuite de la stratégie de croissance externe ciblée du Groupe, dans la mesure où les sociétés ou activités acquises à la date du présent rapport ont en moyenne une marge brute commerciale supérieure à celle du Groupe, et que le Groupe s'est fixé pour objectif d'acquérir de nouvelles sociétés dont le niveau de marge brute est supérieur à 25%, (b) la poursuite de la croissance des activités du Groupe plus récentes, à savoir l'offre de livraison express de circuits imprimés (activité IQTS) et la fabrication de circuits imprimés en interne et (c) l'amélioration des prix d'achats (i) pour les sociétés acquises par le Groupe, grâce à sa puissance d'achat, une fois leur intégration réalisée et, plus généralement, (ii) pour l'ensemble du Groupe du fait de l'effet positif de la croissance organique et externe du Groupe sur son poids dans les négociations avec ses fournisseurs ;
- (ii) l'effet de levier provenant de l'amortissement des investissements humains qui ont d'ores et déjà été réalisés par le Groupe, notamment (a) le renforcement de l'équipe de direction et de l'équipe des *executive vice-presidents* répartis par zones géographiques, (b) la création d'une équipe d'ingénieurs dédiée à des technologies plus complexes et à plus forte marge (*Field Application Engineers*), (c) le renforcement du département *marketing* et *e-marketing*, (d) la création d'un département dédié au système d'information du Groupe (SAP) afin d'assurer la meilleure intégration opérationnelle des acquisitions, (e) le renforcement des équipes commerciales, dans la perspective de la nouvelle phase de forte croissance du Groupe ;
- (iii) une croissance des autres charges fixes inférieure à la progression du chiffre d'affaires du Groupe ;
- (iv) l'optimisation de la structure de coûts du Groupe, en ce compris les synergies provenant des acquisitions, permettant de générer une meilleure efficacité opérationnelle.

6. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La Société examine régulièrement ses propres facteurs de risques et ceux de ses filiales consolidées.

À l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth en juillet 2022, la Société a présenté les principaux risques dont la Société considère que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

Ces principaux facteurs de risques sont présentés au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.icafe-group.com/fr/investisseurs>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans ces documents, sous réserve :

- (i) de l'actualisation, à la suite de la conclusion le 20 décembre 2023 du contrat de crédits avec le syndicat bancaire (§3.6.3.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel), du risque de liquidité et de non-respect des ratios financiers, risque que la Société considère comme significatif, et qui est plus précisément décrit ci-dessous au §6.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel ;
- (ii) de l'actualisation, à l'occasion de la publication du rapport financier annuel relatif à l'exercice 2024, des deux risques suivants : (x) la divulgation, le vol, l'espionnage, la perte ou l'altération irréversible de données sensibles à cause d'une cyber-attaque (§6.1 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel) et (y) la dépendance à la Chine (voir le Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement), pouvant entraîner une rupture d'approvisionnement en cas de crise géopolitique majeure ; pour mémoire, cette actualisation a consisté en une aggravation de ces deux facteurs de risques compte tenu des tensions géopolitiques internationales et de l'aggravation des menaces liées aux attaques informatiques.

La Société rappelle que les risques présentés au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la présente section 6 sont, à la date du présent rapport, ceux dont la Société considère que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la présente section 6, n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent rapport, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient survenir dans le futur.

La Société rappelle que la présentation des risques présentés au Chapitre 3 (*Facteurs de risques*) du Document d'enregistrement et au Chapitre 2 (*Facteurs de risques*) de la Note d'Opération, tels qu'actualisés à la présente section 6, est une présentation des risques « nets », c'est-à-dire une fois tenu compte des actions d'atténuation et de maîtrise des risques déployées par le Groupe pour minimiser leur occurrence et leur impact.

La Société rappelle également que les facteurs de risque que la Société considère comme les plus importants au regard notamment de leur criticité sont signalés par un astérisque (*).

6.1 Risque lié aux systèmes informatiques*

A l'occasion de la publication de son rapport financier annuel pour l'exercice 2022, la Société a actualisé le risque lié aux systèmes informatiques à la suite de deux campagnes de phishing organisées en 2022¹⁷ ayant couvert l'ensemble du périmètre du Groupe. La description de ce facteur de risque est rappelée ci-dessous.

Description du risque

Le Groupe s'appuie sur des technologies, des systèmes et des infrastructures informatiques pour assurer la conduite de ses activités, notamment pour le suivi de ses commandes et livraisons, la facturation de ses produits, la communication avec ses clients et fournisseurs, le contrôle qualité, la gestion de son personnel et la fourniture des informations nécessaires aux différents responsables opérationnels pour la prise de décisions. Du fait de son implantation dans 23 pays, assurée par 39 filiales au 31 décembre 2025, l'activité du Groupe nécessite la mise en place de multiples systèmes d'information, applications informatiques et systèmes d'information nécessairement interconnectés.

Par ailleurs, le Groupe externalise certains éléments de ses systèmes d'information et certaines activités dans le but d'optimiser la gestion de ses ressources et d'améliorer l'efficacité et la sécurité de son infrastructure informatique. Il s'appuie donc sur la qualité du travail et l'expertise de ses prestataires de services en la matière et est donc, en dépit du soin apporté à la sélection de ces prestataires et aux vérifications y afférentes, exposé au risque de défaillance de leur part dans l'exécution de leur mission.

La gestion de l'activité du Groupe est ainsi de plus en plus dépendante des systèmes d'information (infrastructures, réseaux et applications informatiques).

Malgré une politique de renforcement et un contrôle continu de la résilience et de la sécurisation des systèmes d'information, une panne ou une interruption importante résultant d'un incident tels qu'une coupure d'électricité ou un incendie pourrait avoir un effet négatif sur la conduite des activités du Groupe.

Le Groupe est également exposé au risque d'attaques provenant de logiciels de rançons (*ransomware*) ou d'autres formes disruptives de cyberattaques. Ce type d'atteintes à la sécurité des données, des technologies, des systèmes et des infrastructures informatiques du Groupe peut provenir de l'intérieur du Groupe (obsolescence des systèmes, erreurs de configuration, manque de maintenance des infrastructures, actes de malveillance) ou de l'extérieur (cybercriminalité, virus, etc.). De plus en plus sophistiquées et fréquentes, ces attaques peuvent conduire à des perturbations et/ou interruptions d'activité et de services, des vols de savoir-faire et/ou de données et informations confidentielles, des tentatives de fraude de *ransomwares* ayant des impacts financiers et réputationnels potentiellement très élevés. Les situations de crise ont tendance à accroître les risques cyber. La crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de COVID-19 en a été une illustration.

Le déploiement des systèmes d'information sur lesquels s'appuie le Groupe dans de nouvelles entités, lors de la création de filiales ou d'acquisitions de sociétés, comporte également un risque de défaillance des systèmes d'information généraux du Groupe inhérent à ce type d'opérations, lequel est accentué par l'ajout, aux systèmes d'information, de spécificités propres à chaque pays d'implantation des filiales du Groupe.

¹⁷ Depuis 2022, le Groupe met en œuvre des campagnes de phishing tous les ans.

Conséquences défavorables potentielles dues à la réalisation du risque

Une cyberattaque ou la violation de la sécurité des réseaux ou infrastructures du Groupe, tout comme la survenance d'une panne ou interruption importante des systèmes d'information du Groupe résultant d'un incident (tels qu'une coupure d'électricité ou un incendie), pourraient (i) entraîner la perte de clients et d'opportunités commerciales, (ii) engager la responsabilité juridique du Groupe, (iii) conduire le Groupe à supporter un coût lié aux interventions techniques, (iv) porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe, (v) engendrer des remboursements ou d'autres coûts compensatoires et des coûts de conformité supplémentaires, ce qui conduirait, *in fine*, à une perte de chiffre d'affaires pour le Groupe et une diminution de sa marge.

Toute interruption, perturbation ou incident de services pourrait avoir des répercussions sur plusieurs régions et activités, et perturber significativement les processus de commandes et livraisons du Groupe ainsi que sa capacité de communication interne. Elle pourrait également avoir des répercussions sur l'image du Groupe (vol d'identité numérique, diffusion de fausses informations, etc.). Ce risque s'accroît dans un contexte où la réglementation en matière de protection et de confidentialité des données est de plus en plus exigeante.

Dispositif de gestion du risque

Afin d'encadrer le risque lié aux défaillances du matériel informatique et des logiciels du Groupe et aux cyberattaques, le Groupe a instauré une politique globale de sécurité des systèmes d'information avec notamment la mise en place d'une charte informatique documentée, applicable à l'ensemble des utilisateurs du système d'information du Groupe, et des procédures liées à la politique de sécurité du système d'information, à la gestion des accès, à la gestion des changements, aux sauvegardes et aux restaurations, au plan de continuité d'activité et au plan de reprise de l'activité.

Le Groupe a également mis en œuvre une campagne de sensibilisation de ses collaborateurs face au risque cyber. Le Groupe a notamment sollicité la réalisation d'un test d'intrusion en 2025 auprès d'un cabinet externe spécialisé. L'objectif du Groupe est de réaliser ce type de test d'intrusion sur une base biannuelle afin de tester la résistance de son système de sécurité et de mettre en œuvre les plans d'actions nécessaires le cas échéant. A la suite de campagnes de phishing régulièrement organisées au cours de l'année 2025 ayant couvert l'ensemble du périmètre du Groupe, le Groupe a également organisé pour les salariés ayant été hameçonnés des formations dédiées dispensées par le directeur des systèmes d'information du Groupe. Dans la continuité de cette démarche de sensibilisation, des e-learning obligatoires ont également été suivis par les salariés à une fréquence semestrielle.

Des tests de tenue des serveurs sont également réalisés et des renouvellements des ordinateurs portables et des téléphones portables sont planifiés à des fréquences définies (3 ans). Les serveurs sont remplacés tous les cinq ans et les dernières versions de logiciels sont mises à disposition.

Enfin, le Groupe a souscrit une assurance couvrant le risque cyber pour l'ensemble de ses entités à compter du 1^{er} juillet 2024.

6.2 Risque de liquidité*

A l'occasion de la publication de son rapport financier annuel pour l'exercice 2023, la Société a actualisé le risque de liquidité. La description de ce facteur de risque est rappelée ci-dessous.

Le risque de liquidité a été actualisé à la suite de la conclusion, le 20 décembre 2023, du contrat de crédits avec le syndicat bancaire composé de Banque Palatine, Banque Populaire Rives de Paris, BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais, HSBC Continental Europe, Landesbank Saar et FCT Tikehau Novo 2020, plus amplement décrit au §3.6.3.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel, et de l'engagement de la Société en résultant de respecter un covenant bancaire, à savoir un *ratio* de levier financier sur les comptes consolidés (dettes nettes financières nettes par rapport à l'EBITDA consolidé). Un covenant bancaire similaire est prévu dans les termes et conditions des Obligations Relance émises par la Société et souscrites par Tikehau (§3.6.3.3 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

Compte tenu de cette actualisation, la Société a notamment décidé que le risque de liquidité devait être maintenu parmi les facteurs de risque que la Société considère comme les plus importants au regard notamment de leur criticité et être en conséquence signalé par un astérisque (*).

Description du risque

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie grâce à ses ressources disponibles.

Le 20 décembre 2023, le Groupe a mis en place avec succès un nouveau financement bancaire auprès d'un syndicat composé de 9 banques européennes, constitué :

- (i) d'un prêt de refinancement (le « **Prêt de Refinancement** ») d'un montant total de 21 millions d'euros, divisé en 3 tranches, avec une 1^{ère} tranche d'un montant de 15,3 millions d'euros amortissable sur 6 ans, une 2^{ème} tranche d'un montant de 2,7 millions d'euros d'une durée de 6,5 ans amortissable *in fine*, et une 3^{ème} tranche d'un montant de 3 millions d'euros d'une durée de 7 ans amortissable *in fine* ; ce Prêt de Refinancement a été intégralement utilisé aux fins de rembourser l'endettement existant au titre du contrat de crédits qui avait été conclu par la Société le 24 novembre 2022 avec l'ancien syndicat bancaire composé d'un prêt de refinancement d'un montant en principal initial de 12,8 millions d'euros et une ligne de croissance externe intégralement tirée le 31 janvier 2023 d'un montant total en principal de 10 millions ;
- (ii) d'une ligne de crédit de croissance externe confirmée d'un montant maximum de 20 millions d'euros, divisée en deux tranches avec une 1^{ère} tranche de 17 millions d'euros amortissable sur 6 ans et une 2^{ème} tranche de 3 millions d'euros d'une durée de 6,5 ans amortissable *in fine* ;
- (iii) sous réserve de confirmation préalable par le syndicat bancaire, une ouverture d'une ligne de crédit de croissance externe d'un montant maximum de 20 millions d'euros, ramené à 10 millions d'euros aux termes d'un avenant à la documentation de financement signé le 25 mars 2026.

Ce contrat de crédits en date du 20 décembre 2023 comporte des clauses de respect d'un *ratio* financier calculé semestriellement sur la base des comptes consolidés du Groupe (dettes nettes financières nettes par rapport à l'EBITDA consolidé). Ce *ratio* bancaire est respecté au 31 décembre 2025. Le non-respect de ce *ratio*, ou l'absence de *waiver* ou d'autorisation préalable des établissements bancaires prêteurs, pourrait également entraîner l'exigibilité immédiate du capital restant dû à la date de non-respect, à défaut d'obtenir l'accord des banques de renoncer au remboursement anticipé du solde dû.

Le Groupe a également consenti des nantissements sur les titres de certaines de ses filiales au bénéfice de ses prêteurs bancaires.

La Société a ainsi consenti un nantissement sur les titres des sociétés Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards, Idelec Icape et Cipem France au bénéfice du *pool* bancaire lors de la mise en place du contrat de crédits en date du 20 décembre 2023 décrit ci-dessus, étant précisé que le nantissement sur les titres de la société Idelec a depuis été levé afin de permettre la réalisation de la fusion de cette société avec la société Icape – International Consulting Activities for Printed Circuit Boards.

Conséquences défavorables potentielles dues à la réalisation du risque

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance et ses investissements grâce au recours au *factoring*, aux flux d'exploitation dégagés par son activité et par des emprunts bancaires. Le Groupe disposait au 31 décembre 2025 d'un montant de trésorerie brute disponible de 17,9 millions euros. Au 31 décembre 2025, le Groupe disposait de fonds propres d'un montant de 24,8 millions d'euros.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Société était dans l'incapacité de faire face à ses futures échéances de prêts ou perdait le bénéfice de ses contrats d'affacturage qui couvrent plus de la moitié de sa facturation, la Société ralentirait ses efforts de développement commercial sur de nouveaux marchés et sa politique de croissance externe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. Par ailleurs, le non-respect des *ratios* bancaires auxquels est soumis le Groupe, ou l'absence de *waiver* ou d'autorisation préalable des établissements bancaires prêteurs, pourrait entraîner l'exigibilité immédiate du capital restant dû à la date de non-respect, à défaut d'obtenir l'accord des banques de renoncer au remboursement anticipé du solde dû.

Dispositif de gestion du risque

À la date du présent rapport, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 mois à venir. Le tableau de la dette financière brute de la Société au 31 décembre 2025 figure en note 4.9 des Comptes Consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Par ailleurs, la Société procède semestriellement au calcul des *ratios* financiers auxquelles elle est soumise en application du contrat de crédits en date du 20 décembre 2023 et des Obligations Relance émises le même jour en vue d'anticiper toute difficulté à cet égard.

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

7.1 Présentation générale

La Société détient, au 31 décembre 2025, 39 filiales implantées dans différentes régions du monde. Les informations relatives aux filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Filiale	Pays d'établissement	% en capital et en droits de vote
<i>Europe</i>		
Icape Deutschland GmbH	Allemagne	100%
Cipem Deutschland GmbH	Allemagne	100%
Icape Danemark A/S	Danemark	100%
Icape Iberica, SL	Espagne	100%
Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards and Electronics SAS	France	100%
Cipem SAS	France	100%
GIE Icape	France	100%
GIE Cipem	France	100%
Icape Hungary Kft	Hongrie	100%
Icape Italia Srl	Italie	100%
Icape Netherland BV	Pays-Bas	100%
Icape Polska SP ZOO	Pologne	100%
Icape Czech Republic Sro	République tchèque	100%
Icape UK Ltd (ex ALR Services)	Royaume-Uni	100%
Kingfisher PCB	Royaume-Uni	100%
Icape Malmö Mönsterkort AB	Suède	100%
<i>Asie et Afrique</i>		
Icape South Africa (Pty) Ltd	Afrique du Sud	60% ¹⁸
Icape -Trax (Pty) Ltd	Afrique du Sud	60% ¹⁹
Icape Dongguan Electronic Limited	Chine	100%

¹⁸ Cette filiale est détenue à hauteur de 20 % par M. Daniel Lee Dock et à hauteur de 20% par M. Iegsan Khan.

¹⁹ Cette filiale est détenue à hauteur de 20 % par M. Daniel Lee Dock et à hauteur de 20% par M. Iegsan Khan.

Icape Changan Express Limited	Chine	100%
NTW Electronics Ltd (Shenzhen)	Chine	100%
NTW Technologies Ltd (Jiangmen)	Chine	100%
Cipem HK Company Limited	Hong Kong	100%
Icape HK Company Limited	Hong Kong	100%
NTW Holdings Ltd	Hong Kong	100%
NTW Ltd	Hong Kong	100%
Icape India Electronics Private Limited	Inde	99,99% ²⁰
NTW Philippines Inc	Philippines	100%
Icape Japan KK	Japon	100%
NTW Inc	Japon	100%
NTW Electronics Co. Ltd	Thaïlande	49% ²¹
NTW VN Co. Ltd	Vietnam	100%
<i>Amérique</i>		
Icape Brasil – Commercial Importadora e Exportadora LTDA	Brésil	100%
Icape Canada Inc.	Canada	100%
Icape - USA LLC	Etats-Unis	100%
Divsys International – Icape LLC	Etats-Unis	100%
Cipem USA LLC	Etats-Unis	100%
Icape California Inc.	Etats-Unis	100%
Icape Electronicas S de RL de CV	Mexique	100%

²⁰ Cette filiale est détenue à hauteur de 0,0002 % par M. Sameerasimha Jayasimha.

²¹ Cette filiale est détenue à hauteur de 48% par M. Takashi Yasuda et 3% Yusuke Otani.

7.2 Prises de participations significatives

Les prises de participations significatives de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont décrites au §2.1.1 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel.

La Société ne détient pas de succursale.

Nous vous informons par ailleurs, qu'aucune des filiales ne détient de participation au capital de la Société.

7.3 Résultats des filiales et participations

La présentation de l'activité et des résultats pour l'exercice 2025 de l'ensemble de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle figure ci-dessous.

Concernant nos filiales de la zone « Europe » :

La société **Icape Deutschland GmbH** a réalisé un chiffre d'affaires de 20.035.108 euros pour un résultat net déficitaire de 160.559 euros.

La société **Cipem Deutschland GmbH** a réalisé un chiffre d'affaires de 8.006.314 euros pour un résultat net bénéficiaire de 412.559 euros.

La société **Icape Denmark A/S** a réalisé un chiffre d'affaires de 2.291.475 euros pour un résultat net déficitaire de 56.623 euros.

La société **Icape Iberica S.L.** a réalisé un chiffre d'affaires de 6.007.347 euros pour un résultat net bénéficiaire de 209.555 euros.

La Société **Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards and Electronics SAS** a réalisé un chiffre d'affaires de 30.996.835 euros pour un résultat net bénéficiaire de 2.187.120 euros.

La société **Cipem SAS** a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 13.116.743 euros pour un résultat net déficitaire de 21.289 euros.

La société **Icape Hungary Kft** a réalisé un chiffre d'affaires de 379.179 euros pour un résultat net bénéficiaire de 16.848 euros.

La société **Icape Italia S.r.l.** a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 13.053.680 euros pour un résultat net bénéficiaire de 243.520 euros.

La société **Icape Netherland B.V.** a réalisé un chiffre d'affaires de 749.365 euros pour un résultat net déficitaire de 7.836 euros.

La société **Icape Polska SP. Z O O.** a réalisé un chiffre d'affaires de 2.274.079 euros pour un résultat net déficitaire de 6.399 euros.

La société **Icape Czech Republic Sro** a réalisé un chiffre d'affaires de 37.819 euros pour un résultat net déficitaire de 5.013 euros.

La société **Icape UK (ex ALR Services)** a réalisé un chiffre d'affaires de 2.920.009 euros pour un résultat net bénéficiaire de 34.001 euros.

La société **Kingfisher PCB** a réalisé un chiffre d'affaires de 499.455 euros pour un résultat net bénéficiaire de 116.565 euros.

La société **Malmö Mönsterkort AB** a réalisé un chiffre d'affaires de 9.711.144 euros pour un résultat net déficitaire de 800.220 euros.

Enfin, notons que nous sommes toujours associés du **GIE ICAPE** et du **GIE CIPEM** dont les résultats sont à l'équilibre.

Concernant nos filiales de la zone « Asie & Afrique » :

La société **Icape South Africa (Pty) Ltd** a réalisé un chiffre d'affaires de 2.027.010 euros pour un résultat net déficitaire de 68.630 euros.

La société **Icape Trax (Pty) Ltd** a réalisé un chiffre d'affaires de 2.223.623 euros pour un résultat net déficitaire de 846.921 euros.

La société **Icape Dongguan Electronic Limited** a réalisé un chiffre d'affaires de 10.043.731 euros pour un résultat net bénéficiaire de 807.422 euros.

La société **Icape Changan Express Limited** a réalisé un chiffre d'affaires de 3.110.559 euros pour un résultat net bénéficiaire de 63.992 euros.

La société **NTW Electronics Ltd (Shenzhen)** a réalisé un chiffre d'affaires de 286.386 euros pour un résultat net déficitaire de 22.693 euros.

La société **NTW Technologies Ltd (Jiangmen)** a réalisé un chiffre d'affaires de 259.556 euros pour un résultat net déficitaire de 64.509 euros.

La société **Cipem HK Company Limited** a réalisé un chiffre d'affaires de 7.751.320 euros pour un résultat net bénéficiaire de 515.669 euros.

La société **Icape HK Company Limited** a réalisé un chiffre d'affaires de 32.959.645 euros pour un résultat net bénéficiaire de 1.451.717 euros.

La société **NTW Holdings Ltd** a réalisé un chiffre d'affaires de 0 euro pour un résultat net déficitaire de 158.132 euros.

La société **NTW Ltd** a réalisé un chiffre d'affaires de 14.958.800 euros pour un résultat net bénéficiaire de 229.289 euros.

La société **Icape India Electronics Private Limited** a réalisé un chiffre d'affaires de 231.599 euros pour un résultat net bénéficiaire de 73.088 euros.

La société **NTW Philippines Inc** a réalisé un chiffre d'affaires de 100.861 euros pour un résultat net déficitaire de 9.914 euros.

La société **Icape Japan KK** a réalisé un chiffre d'affaires de 421.304 euros pour un résultat net déficitaire de 75.343 euros.

La société **NTW Inc** a réalisé un chiffre d'affaires de 1.662.793 euros pour un résultat net bénéficiaire de 121.845 euros.

La société **NTW Electronics Co. Ltd** a réalisé un chiffre d'affaires de 391.327 euros pour un résultat net déficitaire de 44.033 euros.

La société **NTW VN Co. Ltd** a réalisé un chiffre d'affaires de 3.967.677 euros pour un résultat net bénéficiaire de 56.765 euros.

Concernant nos filiales de la zone « Amérique » :

La société **Icape Brasil – Comercial Importadora e Exportadora LTDA** a réalisé un chiffre d'affaires de 911.065 euros pour un résultat net bénéficiaire de 52.953 euros.

La société **Icape Canada Inc.** a réalisé un chiffre d'affaires de 136.979 euros pour un résultat net déficitaire de 61.445 euros.

La société **Icape USA LLC** a réalisé un chiffre d'affaires de 16.324.914 euros pour un résultat net bénéficiaire de 310.637 euros.

La société **Divsys International – Icape LLC** a réalisé un chiffre d'affaires de 5.849.447 euros pour un résultat net déficitaire de 1.634.240 euros.

La société **Cipem USA LLC.** a réalisé un chiffre d'affaires de 9.843.915 euros pour un résultat net bénéficiaire de 582.426 euros.

La société **Icape California Inc.** a réalisé un chiffre d'affaires de 0 euro pour un résultat net déficitaire de 133.167 euros.

La société **Icape Electronicas S de RL de CV** a réalisé un chiffre d'affaires de 342.980 euros pour un résultat net déficitaire de 88.430 euros.

8. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL

8.1 Répartition du capital et des droits de vote

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations qui ont été portées à notre connaissance notamment en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 du même Code, nous vous indiquons dans le tableau ci-dessous l'identité des actionnaires connus de la Société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2025, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social	% des droits de vote
Balwen Holding ²²	3.008.641	37,20%	41,98%
Monsieur Thierry Ballenghien	1.112.934	13,76%	16,18%
Total famille Ballenghien	4.121.575	50,96%	58,20%

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2025, à l'exception des actionnaires membres du concert résultant du pacte d'actionnaires précisé au §8.2 du Chapitre « *Rapport de Gestion* » du présent rapport (i.e. Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding, Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou) qui détenaient de concert, directement ou indirectement, au 31 décembre 2025, 63,05% du capital et 72,37% des droits de vote de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative dans cette répartition depuis la clôture jusqu'à la date d'établissement du Rapport financier annuel.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les modifications de l'actionnariat intervenues au cours de l'exercice 2025 dont la Société a eu connaissance pour ce qui concerne les actionnaires connus de la Société détenant directement ou indirectement, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Actionnaires	Balwen Holding	Thierry Ballenghien
Détention en capital au 31/12/2025	37,20%	13,76
Détention en capital au 31/12/2024	37,16%	14,46%

²² Balwen Holding est une société par actions simplifiée au capital de 8 534 976 euros dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 277 146. Balwen Holding est détenue à 50,10% par Monsieur Thierry Ballenghien, le solde du capital appartenant à des membres de la famille de Monsieur Thierry Ballenghien.

8.2 Contrôle de la Société et action de concert

La Société est contrôlée par Monsieur Thierry Ballenghien et sa famille (directement et indirectement par l'intermédiaire de Balwen Holding) au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires a été conclu le 12 avril 2022 entre Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding, certains mandataires sociaux et salariés de la Société (Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou) et Monsieur Cyril Calvignac (ancien directeur général de la Société), qui est entré en vigueur à la date d'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Ce pacte a pour objet l'exercice concerté des droits de vote attachés aux actions de la Société que les parties au pacte détiennent et détiendront de manière concertée, pour mettre en œuvre une politique commune vis-à-vis de la Société en pérennisant son contrôle en droits de vote. Il est constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce au sein de laquelle Monsieur Thierry Ballenghien, directement et indirectement, est prédominant.

Au 31 décembre 2025, Monsieur Thierry Ballenghien et sa famille (directement et indirectement par l'intermédiaire de Balwen Holding), ensemble avec les autres actionnaires ayant déclaré agir de concert (Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou), détenaient, de concert, directement ou indirectement, 63,05% du capital et 72,37% des droits de vote de la Société.

En conséquence, le concert regroupant les parties au pacte d'actionnaires (i.e. Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding, Monsieur Cyril Calvignac, Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou) et au sein duquel Monsieur Thierry Ballenghien, directement et indirectement, demeure prépondérant, conserve une large majorité des droits de vote.

La Société estime cependant qu'il n'y a pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive, notamment du fait (i) de la nomination au conseil d'administration de la Société de deux administrateurs indépendants au regard des critères définis par le Code Middlednext, (ii) de la distinction, au sein de la Société, des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, fonctions exercées par deux personnes distinctes (voir également les sections 1 et 2 du Chapitre « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* » du Rapport financier annuel), et (iii) de la volonté de la Société de se conformer à un certain nombre de recommandation du Code Middlednext, visant à ce que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive (R1, R2, R3 et R12) (voir également §3.3 du Chapitre « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* » (*Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur*)).

Il est également précisé que le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société prévoit que chaque administrateur a l'obligation de faire part au président du conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique avec laquelle il possède un lien de parenté) et la Société ou une société du Groupe ou l'une des sociétés avec lesquelles la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit.

8.3 Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, la Société n'a été destinataire d'aucune notification relative à des franchissements de seuils légaux.

La Société a été informée des franchissements de seuils statutaires suivants au cours des 12 derniers mois : (i) la société DNCA Finance a franchi à la baisse le seuil de 2% le 3 mars 2025 et (ii) la société Edmond de Rothschild Assets Management a franchi à la hausse le seuil de 1% le 22 décembre 2025.

8.4 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions

8.4.1 Absence de restrictions statutaires

Les statuts ne comportent aucune clause qui restreint l'exercice des droits de vote ou les transferts d'actions, qui sont libres.

8.4.2 Engagement d'abstention pris par la Société

L'engagement d'abstention pris par la Société dans le cadre de son introduction en bourse, qui courrait pendant une période expirant 180 jours après la date du règlement-livraison de l'Offre (tel que ce terme est défini dans le Prospectus), a expiré.

8.4.3 Engagement de conservation de Balwen Holding

L'engagement d'abstention pris par Balwen Holding dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, qui courrait pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre (tel que ce terme est défini dans le Prospectus), a expiré.

8.4.4 Engagement de conservation de Monsieur Thierry Ballenghien, Monsieur Cyril Calvignac et des principaux membres de l'équipe de direction

L'engagement d'abstention pris par Monsieur Thierry Ballenghien, Monsieur Cyril Calvignac et les principaux membres de l'équipe de direction dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, qui courrait pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre (tel que ce terme est défini dans le Prospectus), a expiré.

8.4.5 Engagement de conservation des autres actionnaires minoritaires

L'engagement d'abstention pris par les autres actionnaires minoritaires (en ce compris les salariés du Groupe) dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, qui courrait pour une partie de leurs titres pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre (tel que ce terme est défini dans le Prospectus), a expiré.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune convention ou promesse synallagmatique portant sur l'acquisition de titres de la Société représentant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

8.5 Droits de vote

Chaque action ordinaire donne droit à une voix, étant toutefois précisé qu'un droit de vote double, qui est effectif depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce. La durée d'inscription sous la forme nominative, antérieurement à la date d'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, est prise en compte.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

8.6 Auto-contrôle

Au 31 décembre 2025, aucune action de la Société n'est détenue par une société dont la Société détient elle-même, directement ou indirectement, le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2025, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte, en dehors (i) des actions négociées aux fins d'assurer l'animation du marché secondaire de l'action par l'intermédiaire de Gilbert Dupont au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation et (ii) des actions de la Société rachetées par la Société dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions décidé le 12 février 2025 (voir §8.7.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du Rapport financier annuel).

8.7 Actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)

Les informations ci-après comprennent les informations devant figurer dans le rapport du conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce ainsi que les informations relatives au descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Au 31 décembre 2025, aucune action de la Société n'est détenue par une société dont la Société détient elle-même, directement ou indirectement, le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

8.7.1 Autorisation en cours

L'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025 a autorisé le conseil d'administration à procéder à un programme de rachat d'actions. Cette délégation a une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 21 novembre 2026, et porte sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société a été conférée aux fins de permettre :

- (x) leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuite d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv)

d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,

- (x) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action),
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le montant maximum des fonds destinés à ce programme de rachat d'actions s'élève à 5.000.000 d'euros, net de frais. Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne peut pas excéder trente (30) euros, hors frais.

Cette autorisation a mis fin, à hauteur de la partie non utilisée, à la précédente autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au conseil d'administration de la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 8 janvier 2025 dans sa première résolution (voir §8.7.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du présent Rapport financier annuel).

L'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025, en vigueur au jour du présent rapport, prendra fin le 20 mai 2026 dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2026 déciderait de voter favorablement à la 8^{ème} résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après à la section 8.8 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du présent Rapport financier annuel.

8.7.2 Bilan du programme de rachat du 8 janvier 2025 au cours de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 8 janvier 2025 a, dans le cadre de sa 1^{ère} résolution, autorisé le conseil d'administration de la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Le conseil d'administration de la Société, réuni le 12 février 2025, a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions sur le fondement de cette délégation consentie par l'assemblée générale de la Société du 8 janvier 2025, et a confié à un prestataire de services d'investissement un mandat de rachat d'actions portant sur un montant maximum de 4.000.000 d'euros. Le prix maximum d'achat a été fixé par le conseil d'administration de la Société à 20 euros par action, hors frais d'acquisition.

Les précisions sur ce programme de rachat d'actions figurent dans le descriptif du programme qui a été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (<https://www.icape-group.com/documentation>) et porté à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a procédé le 20 février 2025 à l'acquisition hors marché d'un bloc de 153.750 de ses propres actions, représentant environ 1,9% de son capital, auprès de la famille Bentley, en considération de l'intérêt pour la Société de procéder à une telle opération sur la base notamment de l'attestation d'équité réalisée par le cabinet Sorgem Evaluation.

La transaction a été réalisée au prix de 6,84 euros par action, soit une décote de 5% par rapport au cours de clôture du 19 février 2025. Le montant total de la transaction s'est élevé à 1.052 milliers d'euros.

Les actions ainsi acquises (i) sont destinées à être utilisées conformément aux objectifs définis dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société publié le 13 février 2025 et (ii) n'ont pas à ce jour fait l'objet d'une utilisation.

A l'issue de cette opération, Icape Holding détenait 192.900 actions propres, soit 2,4% de son capital.

8.7.3 Bilan du programme de rachat du 21 mai 2025 au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice écoulé, le programme de rachat d'actions décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2025 a été utilisé exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre la Société et Gilbert Dupont. Ce contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions, conforme à la charte AMAFI, est en vigueur depuis le 10 août 2022.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1^{er} juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Ce contrat a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action Icape Holding sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris.

Les moyens affectés à sa mise en œuvre sont initialement de 500.000 euros. La Société a réalisé un apport complémentaire de 200.000 euros en date du 2 janvier 2024.

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la mise en œuvre de ce programme de rachat au cours de l'exercice écoulé a été réalisée selon les modalités suivantes :

	Achat	Vente
Nombre d'actions	65.110	60.977
Nombre de transactions	233	226
Montant total	468.794,83 €	439.422,07 €
Cours moyens	7,20 €	7,21 €
Montant des frais de négociation	Néant	Néant

Au 31 décembre 2025, le Groupe détenait par l'intermédiaire du contrat de liquidité 39.560 actions propres, représentant 0,49% du capital de la Société, pour une valeur de 268.508 euros évaluée au cours d'achat.

Compte tenu des actions auto-détenues résultant de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions du 8 janvier 2025 (voir §8.7.2 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du présent Rapport financier annuel), au 31 décembre 2025, le Groupe détenait directement et par l'intermédiaire du contrat de liquidité 193.310 actions propres, représentant 2,39% du capital de la Société, pour une valeur de 1.320.056 euros évaluée au cours d'achat.

Aucune réallocation d'action à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice 2025.

8.8 Descriptif des principales caractéristiques du programme de rachat soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2026

Le descriptif du programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financier, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 20 mai 2026 (8^{ème} résolution, voir le Chapitre « *Rapport du Conseil d'Administration* » du Rapport financier annuel) d'autoriser à nouveau le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à trente (30) euros, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10% du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10% de son capital social.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés à la 8^{ème} résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 20 mai 2026. Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue de :

- (x) leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuite d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera,
- (x) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera,

- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action),
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2026, étant précisé que cette limite sera le cas échéant ajustée afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital de la Société à cette même date. En cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le prix maximum d'achat sera de trente (30) euros par action, hors frais d'acquisition

Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Le montant maximum du programme sera de cinq millions (5.000.000) d'euros.

Dans la limite de la réglementation applicable, l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, aux époques que le conseil d'administration appréciera, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), ces moyens incluant l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre

la totalité du programme.

Le conseil d'administration pourra procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

La durée du programme sera de 18 (dix-huit) mois à compter de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 mai 2026, soit jusqu'au 20 novembre 2027, et privera d'effet à compter du 20 mai 2026, pour la part non utilisée à cette date, l'autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'assemblée générale du 21 mai 2025.

8.9 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2025, il n'existait dans le capital de la Société aucune action détenue par des salariés dans le cadre d'une gestion collective au sens dudit article.

Il est toutefois rappelé qu'à l'initiative du fondateur du Groupe, Thierry Ballenghien, les salariés du Groupe ont été associés à la croissance, au développement et à la réussite du Groupe dès 2004, année depuis laquelle il a été offert aux salariés la possibilité de participer au capital des sociétés Icape et Cipem. La participation des salariés au capital de la Société a progressé à plusieurs reprises : d'abord réservée au management, aux directeurs et membres du comité exécutif, elle a progressivement été proposée à un cercle plus large de salariés et, à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, 102 salariés et mandataires sociaux du Groupe²³ (actuels ou anciens) étaient, directement ou indirectement, actionnaires de la Société.

A la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, les salariés du Groupe²⁴ détenaient ensemble, avant exercice de l'Option de Surallocation, 20,29% du capital de la Société et 18,20% des droits de vote de la Société. Cette participation des salariés du Groupe au capital de la Société, qui est une participation directe, témoigne de leur investissement dans le projet porté par la Société et constitue un levier important de son développement futur.

8.10 Plans d'attribution d'actions gratuites

Aucun plan d'attributions d'actions gratuites n'était en cours au 31 décembre 2025.

8.11 Options de souscription d'actions

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, aucune stock-option ou option de souscription d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2025. Plus généralement, il n'existe aucun instrument dilutif en circulation au 31 décembre 2025.

²³ Hors M. Thierry Ballenghien, président du conseil d'administration de la Société.

²⁴ Cette catégorie inclut ici, à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, les salariés et mandataires sociaux du Groupe, actuels ou anciens (autres que les mandataires sociaux de la Société et les censeurs), qui détenaient une participation au capital de la Société.

8.12 Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels

En application des articles L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il vous est présenté l'état récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et autres personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et ayant fait l'objet d'une déclaration au cours de l'année 2025 :

Nom, fonction de la personne exerçant des responsabilités dirigeantes ou de la personne étroitement liée	Date de la transaction	Nature de la transaction	Volume	Prix moyen unitaire
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	14/01/2025	Cession	3 000	9,1001
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	17/01/2025	Cession	1 800	9,1978
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	20/01/2025	Cession	702	8,9393
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	21/01/2025	Cession	3 913	9,0000
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	22/01/2025	Cession	4 097	8,9854
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	23/01/2025	Cession	3 697	8,9838
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	24/01/2025	Cession	1 320	8,9795
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	27/01/2025	Cession	27	8,9600
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	14/02/2025	Cession	3 728	7,8600
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	17/02/2025	Cession	4 907	7,6678
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	18/02/2025	Cession	7 847	7,2276
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	19/02/2025	Cession	153	7,2723
M. Thierry Ballenghien, Président du Conseil d'administration de la Société	08/08/2025	Cession	56 975	7,7000
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	27/10/2025	Cession	9 400	6,2974
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	28/10/2025	Cession	4 100	6,0711
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	18/11/2025	Cession	2 100	7,1160
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	19/11/2025	Cession	1 208	7,0697

Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	20/11/2025	Cession	2 352	6,9302
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	01/12/2025	Cession	1 552	6,8402
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	02/12/2025	Cession	3 420	6,3971
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	05/12/2025	Cession	1 770	6,4645
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	08/12/2025	Cession	8 460	6,1628
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	11/12/2025	Cession	2 225	5,9719
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	19/12/2025	Cession	730	6,0036
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	22/12/2025	Cession	9 270	6,0000
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	24/12/2025	Cession	6 778	6,0154
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	29/12/2025	Cession	7 522	6,0000
Mme Ranxu Mazet, administratrice de la Société	30/12/2025	Cession	4 862	6,0000

8.13 Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour pratiques anti-concurrentielles (article L. 464-2 du Code de commerce)

Néant.

8.14 Participations croisées, aliénation de participation croisée

A la date du présent rapport, la Société ne détient aucune participation croisée et aucune aliénation de participation croisée n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

8.15 Éléments relatifs aux ajustements des options de souscription ou d'achat d'actions ou des valeurs mobilières composées

Néant.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été soumis à l'approbation du conseil d'administration du 25 mars 2026.

Depuis l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société se réfère au Code de gouvernance d'entreprise Middlednext (dans sa version mise à jour en septembre 2021) validé en tant que code de référence par l'AMF (le « **Code Middlednext** »).

Dans la logique « se conformer ou s'expliquer » (*comply or explain*), le présent rapport précise les recommandations du Code Middlednext qui sont appliquées au sein du Groupe, et apporte les explications circonstanciées relatives à l'application ou non de ces recommandations. Nous vous informons en outre que le conseil d'administration a bien pris connaissance des points de vigilance exprimés dans ce code.

Il sera présenté aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale du 20 mai 2026.

1. INFORMATIONS CONCERNANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition du conseil d'administration

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration comptait neuf (9) membres, dont son président. Deux (2) administrateurs sont considérés par la Société comme des administrateurs indépendants au regard des conditions définies par le Code Middlednext.

Les tableaux ci-dessous présentent la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025, ainsi que les mandats des membres du conseil d'administration de la Société au cours des cinq (5) dernières années.

A la date du présent rapport, aucune modification n'est intervenue dans la composition du conseil d'administration de la Société²⁵.

²⁵ Il est toutefois rappelé que M. Arthur Mendès n'exerce plus les fonctions de censeur depuis le 25 mars 2026.

Nom, prénom, titre ou fonction ⁽¹⁾	Age	Sexe (M/F)	Nationalité	Indépendant (Oui/Non)	Année de première nomination	Echéance du mandat	Comités du Conseil d'administration			
							Comité stratégie et acquisitions	Comité responsabilité sociétale des entreprises	Comité audit et risques	Comité des nominations, rémunération et gouvernance
Thierry Ballenghien, président du conseil d'administration	69	M	Française	Non	2021	2027	Président	-	-	Membre
Yann Duigou ⁽²⁾ , membre du conseil d'administration	63	M	Française	Non	2021	2026	Membre	-	-	-
Ranxu Mazet ⁽³⁾ , membre du conseil d'administration	52	F	Française	Non	2021	2026	Membre	-	-	-
Shora Rokni ⁽⁴⁾ , membre du conseil d'administration	44	F	Française	Non	2021	2028	Membre	-	-	-
Christelle Bonnevie ⁽⁵⁾ , membre du conseil d'administration	54	F	Française	Non	2023	2026	-	Membre	-	-
Thomas Chea ⁽⁶⁾ , membre du conseil d'administration	63	M	Française	Non	2023	2027	-	Membre	-	-
Arnaud Le Coguic ⁽⁷⁾ , membre du conseil d'administration	46	M	Française	Non	2023	2026	Membre	-	-	-
Philippe Darfeuill, membre du conseil d'administration	59	M	Française	Oui	2021	2028	Membre	Président	Membre	-
Brigitte Le Borgne, membre du conseil d'administration	61	F	Française	Oui	2021	2026	-	Membre	Présidente	Présidente
Jie Chen, Censeur	49	M	Chinoise	N/A	2021	-	-	-	-	-
Bingling Li-Sellam, Censeur	47	F	Française	N/A	2023	-	-	-	-	-
Arthur Mendes, Censeur ⁽⁸⁾	58	M	Française	N/A	2023	-	-	-	-	-

(1) L'expertise et l'expérience pertinentes en matière de gestion des membres du conseil d'administration résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'ils ont précédemment exercées, telles qu'elles figurent dans les tableaux correspondants de la section « Profil, expérience et expertise des membres du conseil d'administration » ci-dessous.

(2) A la date du présent rapport M. Yann Duigou est directeur général de la Société et membre du conseil d'administration de la Société depuis le 6 juillet 2021.

(3) Mme Ranxu Mazet est membre du conseil d'administration de la Société depuis le 6 juillet 2021. Elle a quitté ses fonctions de directrice générale adjointe de la Société le 14 juillet 2025.

(4) A la date du présent rapport Mme Shora Rokni est directrice générale déléguée de la Société et membre du conseil

d'administration de la Société depuis le 6 juillet 2021.

(5) A la date du présent rapport Mme Christelle Bonnevie est directrice générale déléguée de la Société et membre du conseil d'administration de la Société depuis le 16 mai 2023.

(6) A la date du présent rapport Monsieur Thomas Chea est executive vice president de la zone Asie, Pacifique et Afrique et membre du conseil d'administration de la Société depuis le 19 juin 2023.

(7) A la date du présent rapport Monsieur Arnaud Le Coguic est directeur général délégué de la Société, et membre du conseil d'administration de la Société depuis le 19 juin 2023.

(8) M. Arthur Mendès n'exerce plus les fonctions de censeur depuis le 25 mars 2026.

La composition du conseil d'administration de la Société et de ses différents comités n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2025.

1.2 Profil, expérience et expertise des membres du conseil d'administration et censeurs

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de chacun des administrateurs et censeurs.

Nom : Thierry Ballenghien Président du conseil d'administration et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur grande école • Chef d'entreprise depuis 38 ans • Directeur d'usines pendant 13 ans • 40 ans d'expérience dans les circuits imprimés • Président fondateur du Groupe Icape • Expert des circuits imprimés • Expert de l'industrie chinoise des circuits imprimés • Actionnaire majoritaire du Groupe Icape
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Président du conseil d'administration de la Société et membre du conseil d'administration de la Société • Président du comité stratégie et acquisitions de la Société • Membre du comité des nominations, rémunération et gouvernance de la Société • Représentant légal d'Icape Dongguan Electronic Limited • Directeur de Cipem HK Company limited • Directeur d'Icape India Electronics Private Limited
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	<ul style="list-style-type: none"> • Président de Balwen Holding SAS
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Président du conseil de surveillance de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme) • Représentant légal de Icape California Inc. • Directeur d'Icape HK Company

Nom : Yann Duigou Directeur général et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • 33 ans d'expérience dans l'industrie du circuit imprimé : commercial, direction d'usines, direction commerciale, direction générale d'un groupe • 6 ans en tant que directeur e-business dans le Groupe • Directeur général délégué entre 2021 et 2023 • Directeur général de la Société depuis 2023 • Administrateur de la Société depuis 2021
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général de la Société et membre du conseil d'administration de la Société • Membre du Comex de la Société • Membre du Comité Stratégie et Acquisition de la Société • Président d'Icape - International Consulting Activities for Printed Circuit Boards and Electronics SAS • Président de Cipem SAS • Administrateur unique du GIE Icape • Administrateur unique du GIE Cipem • Représentant légal d'Icape Deutschland GmbH • Représentant légal de Cipem Deutschland GmbH • Président d'Icape Iberica SL • Représentant légal d'Icape Canada Inc. • Représentant légal d'Icape Changan Express Ltd • Directeur d'Icape Malmö Monsterkort AB • Directeur d'Icape Hungary Kft • Directeur de Divsys International – Icape, LLC • Directeur d'Icape Denmark A/S • Directeur d'Icape HK Company Limited • Directeur d'Icape Netherlands BV • Directeur d'Icape USA LLC
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Membre du conseil de surveillance de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme)

<p>Nom : Ranxu Mazet Administrateur</p>	
<p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 22 ans d'expérience de gestion au sein du Groupe, dont 12 ans en tant que directeur du bureau Icape Chine et 8 ans en tant que vice-président de la zone Amériques • 22 ans dans l'industrie des circuits imprimés, notamment chinoise • 12 ans de gestion des fournisseurs de circuits imprimés en Chine • 12 ans de direction du bureau Icape Chine en charge de la gestion des fournisseurs de circuits imprimés en Chine, de l'ingénierie et de la qualité Icape, de la chaîne d'approvisionnement Icape et des activités de vente d'Icape HK Company Limited • 8 ans en qualité de vice-président de la zone Amériques en charge des activités commerciales Amériques Nord/Sud/Centrale • Directrice générale adjointe de la Société entre 2021 et 2025 • Membre du conseil d'administration de la Société depuis 2021
<p>Principales activités exercées hors de la Société :</p>	<p>Néant</p>
<p>Mandats en cours :</p>	
<p>— Mandats et fonctions dans lessociétés du Groupe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de la Société • Membre du comité stratégie et acquisitions de la Société
<p>— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)</p>	<p>Néant</p>
<p>Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du directoire de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme) • Directrice générale adjointe de la Société • Membre du Comex de la Société • Icape HK Company Limited (Director) • Secrétaire du conseil d'administration d'Icape Electronicas S de RL de CV

Nom : Shora Rokni Directrice générale déléguée et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • 19 ans d'expertise dans la finance, comptabilité et contrôle de gestion • 16 ans d'expérience dans l'industrie du circuit imprimé • 15 ans d'expertise dans le commerce international • 12 ans d'expertise dans la <i>supply chain</i> et la logistique en provenance de Chine • CFO du Groupe Icape entre 2013 et 2023 • CSO du Groupe Icape depuis 2023
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice générale déléguée de la Société et membre du conseil d'administration de la Société • Membre du comité stratégie et acquisition de la Société • Membre du Comex de la Société • Chief Financial Officer d'Icape California Inc. • Directrice d'Icape Denmark A/S • Contrôleur de gestion du GIE Icape • Contrôleur de gestion du GIE Cipem
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil de surveillance de la Société (avant la transformation de la Société en société anonyme) • Trésorier de Cipem USA Inc.

Nom : Christelle Bonnevie Directrice générale déléguée et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Direction opérationnelle / Management P&L • Management des organisations et des processus • Management de la <i>supply chain (procurement)</i> • Expertise PCB (simple face/double faces)
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de la Société • Membre du comité responsabilité sociétale et environnementale de la Société • Directrice générale déléguée de la Société • Membre du Comex de la Société • Contrôleur des comptes du GIE Cipem • Représentante légale de Cipem Deutschland GmbH • Représentante légale d'Icape Malmö Mönsterkort AB • Directrice de Cipem HK Company Limited
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Arnaud Le Coguic Directeur général délégué ⁽¹⁾ et administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise technique de la comptabilité et de la consolidation • Analyse et suivi des marchés financiers • Management d'équipe et gestion de projet • Connaissance des obligations légales et réglementaires des sociétés cotées
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comex de la Société • Membre du comité stratégie et acquisition de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

(1) M. Arnaud Le Coguic a été désigné directeur général délégué de la Société par le conseil d'administration de la Société réuni le 25 mars 2026

Nom : Thomas Chea Administrateur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entités de différentes nationalités, en particulier Asie et Europe, Amériques, et plus récemment Afrique • Plus de 20 ans d'expérience dans la vente, le <i>marketing</i> et le <i>design</i> des semiconducteurs • Plus de 10 ans d'expérience dans la vente, le <i>marketing</i> et le <i>design</i> des circuits imprimés et composants électroniques
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de la Société • Membre du comité responsabilité sociétale et environnementale de la Société • Représentant légal d'Icape Japan KK • Représentant légal d'Icape Trax (Pty) Ltd • Représentant légal d'Icape South Africa (Pty) Ltd • Contrôleur des comptes du GIE Icape

— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Philippe Darfeuil Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur diplômé de deux grandes écoles d'ingénieurs (en mécanique et en électronique) • Plus de 30 ans d'expérience dans l'automobile : <ul style="list-style-type: none"> - 7 ans de recherches et développement de systèmes « intelligents » d'aide à la conduite - 12 ans d'ingénierie et de projets, notamment d'ingénierie véhicule et de systèmes électroniques - 11 ans aux achats, dont 5 ans en équipements carrosserie et 6 ans en après-vente - 1 année en usine et fabrication • Expérience à l'international, notamment 4 ans au Japon et 1 an au Maroc • Expertise en automatique, électronique, ingénierie des systèmes, conception, produit-process, <i>lean manufacturing</i>, qualité automobile, <i>Costing</i> et achats internationaux • Professeur vacataire pendant 10 ans à Centrale Sup élec dans l'enseignement de l'électronique automobile
Principales activités exercées hors de la Société :	Conseil en stratégie, conduite de projets, accompagnement/coaching au sein de la société Green Tech Consulting (SASU).
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de la Société • Membre du comité stratégie, acquisitions de la Société • Président du comité responsabilité sociétale et environnementale de la Société • Membre du comité audit et risque de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la société de conseil Green Tech Consulting (SASU). • Président de la Fondation Planète Bleue
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Brigitte Le Borgne Administrateur indépendant	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Ancien directeur général des opérations et directeur administratif et financier, trait d'union entre dirigeants et financiers. Parcours dans des groupes internationaux moyens et grands, cotés (États-Unis et Royaume-Uni) et sous LBO • Expérience de nombreuses transformations : croissance forte, internationalisation, acquisitions et intégration, transformation du business modèle, retournement, changement d'actionnaire • Consultant en stratégie et en développement international depuis 2017 • Certifiée en gouvernance depuis 2012 (ESSEC <i>Executive Education</i>), et membre de l'IFA
Principales activités exercées hors de la Société :	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil des ETI/PME dans leur feuille de route stratégique et leur internationalisation (marque Lily-Perf) • Affilié au réseau international de S.A.I. IBG Global, représentant la France
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de la Société • Présidente du comité audit et risques de la Société • Présidente du comité des nominations, rémunérations et gouvernance de la Société • Membre du comité responsabilité sociétale et environnementale de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	<ul style="list-style-type: none"> • Présidente de la société de conseil Lily-Dev SAS
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Jie Chen Censeur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • 12 ans de management et direction commerciale • Expertise en direction d'entreprise opérationnelle depuis 12 ans
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Censeur au sein du conseil d'administration de la Société • <i>General Manager</i> d'Icape Dongguan Electronics • <i>Managing director</i> d'Icape HK
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Managing director</i> d'Icape Investment Hong Kong Limited • <i>Managing director</i> d'Icape Manco Hong Kong Limited
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Bingling Li Sellam Directrice générale adjointe et censeur	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 10 ans de management et direction commerciale • Expertise en direction d'entreprise opérationnelle depuis 10 ans
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Censeur au sein du conseil d'administration de la Société • Représentante légale d'Icape Denmark AS • Directrice d'Icape Deutschland GmbH • Directrice d'Icape Hungary KFT • Directrice d'Icape Italia srl • Directrice d'Icape Malmö Mönsterkort AB • Directrice d'Icape Netherlands BV • Directrice d'Icape Polska sp.zoo • Directrice d'Icape UK ltd • Membre du Comex de la Société

— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Néant

Nom : Arthur Mendes Censeur ⁽¹⁾	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 10 ans de management et direction commerciale • Expertise en direction d'entreprise opérationnelle depuis 10 ans
Principales activités exercées hors de la Société :	Néant
Mandats en cours :	
— Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Censeur au sein du conseil d'administration de la Société
— Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Néant
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Président d'Icape Portugal – Electronics Unipessoal Lda • Président d'Icape Italia SRL

(1) M. Arthur Mendès n'exerce plus les fonctions de censeur depuis le 25 mars 2026

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration.

1.3 Renseignements personnels concernant les membres du conseil d'administration et censeurs

Thierry Ballenghien, 69 ans, est diplômé de l'École des Hautes Études d'Ingénieur (1981). Durant treize ans, il exerce les fonctions de directeur général d'usines dans une société de circuits imprimés. En 1999, il fonde Icape, devenue en moins d'un quart de siècle l'un des principaux acteurs mondiaux de la distribution de cartes de circuits imprimés en petits et moyens volumes. Thierry Ballenghien y exerce aujourd'hui la fonction de président du conseil d'administration.

Yann Duigou, 63 ans, diplômé d'un Master de l'*International Business School* (ISG), exerce entre 1994 et 2011 plusieurs fonctions commerciales au sein du groupe Cire et notamment plusieurs postes de direction, dont directeur d'usine et directeur général. Il devient ensuite le directeur industriel du groupe Elvia PCB. En 2015, il rejoint le Groupe Icape où il occupe les positions successives de directeur de ventes, directeur du commerce en ligne et enfin directeur marketing. En 2021, il est nommé directeur général délégué de la Société. Depuis 2023, il est directeur général de la Société.

Ranxu Mazet, 52 ans, titulaire d'une licence en business international de la *Tianjin Foreign Studies University* (Chine), effectue les trois premières années de sa carrière professionnelle en tant que directeur de ventes. Elle occupe ensuite pendant 3 ans un poste de trader international au sein de François Frères. Elle rejoint la Société en 2002 en tant qu'ingénieur commercial, avant d'être nommée directrice du bureau de Chine en charge des fournisseurs et des opérations du Groupe. Entre 2010 et 2025, elle occupe les fonctions de directrice de la filiale Icape HK. Entre juillet 2021 et juillet 2025, Ranxu Mazet occupe le poste de directrice générale adjointe en charge des opérations au sein de la Société.

Shora Rokni, 44 ans, est titulaire d'un Master en Audit et Comptabilité de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM). En 2009, elle débute sa carrière de comptable chez Icape France et devient rapidement responsable de la comptabilité de Icape HK & Cipem HK, fonction qu'elle a exercée durant deux ans en Chine. En 2012, elle intègre Icape Holding en tant que chef comptable Groupe et est nommée directrice financière en 2013 puis, le 6 juillet 2021, directrice générale déléguée. Depuis 2023, son périmètre recouvre désormais la stratégie d'acquisitions et d'intégration (*Chief Strategy Officer*).

Christelle Bonnevie, 53 ans, est titulaire d'un master de l'Université de Bourgogne. Elle a débuté sa carrière en 1996 en tant que *procurement manager & supply chain project leader* au sein d'Alstom Transport avant de rejoindre en 2000 Alstom Marine en qualité de *supply chain manager*. Entre 2008 et 2015, elle a exercé les fonctions de *plant & production manager* au sein d'Elvia PCB, avant de rejoindre le Groupe Icape en 2018, où elle a successivement exercé les fonctions de *consumer technical & sales manager*, puis de directeur de l'activité CIPEM. Elle a ensuite exercé les fonctions d'*executive vice-president* de la division CIPEM avant d'être nommée en octobre 2022 directrice générale déléguée de la Société en charge du développement industriel (*Chief Industrial Officer*).

Arnaud Le Coguic, 46 ans, est titulaire du Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion (DSCG). Il a débuté sa carrière en 2003 en tant qu'auditeur junior chez Fidorex avant de rejoindre en 2005 Deloitte & associés pendant 5 années jusqu'au poste de superviseur. Il rejoint ensuite le groupe Publicis en tant *Internal Control Manager* EMEA pour une branche d'activité du groupe. Il occupe ensuite la fonction de *manager audit* dans différents cabinets d'audit financier avant de rejoindre KPMG en tant que *Senior Manager audit* en 2018 jusqu'à son entrée dans le Groupe Icape en octobre 2022 comme directeur financier adjoint et responsable des relations investisseurs. Il est nommé directeur général adjoint en juin 2023, puis directeur général délégué en mars 2026, en charge des services administratifs et financiers (*Chief Financial Officer*).

Philippe Darfeuil, 59 ans, est ingénieur, diplômé de deux Grandes Ecoles françaises, avec une double formation en mécanique et électricité. Il se spécialise en électronique sur les bancs de CentraleSupélec, école où il enseignera plus tard pendant 10 ans. Il a plus de 30 ans d'expérience dans l'automobile, dont 5 à l'international. Si sa dernière position opérationnelle était en fabrication, en tant que directeur des opérations pour un fournisseur de PSA au Maroc, il a passé l'essentiel de sa carrière chez Renault, côté amont : 7 ans de recherche en électronique, 12 années à l'ingénierie véhicule (dont 4 passées chez Nissan au Japon), 11 ans aux achats de l'alliance Renault/Nissan. Cette dernière expérience l'a rendu familier avec un certain nombre d'aspects : panel fournisseurs, stratégie de sourcing et gestion de la supply chain au niveau mondial, mais aussi diagnostic fournisseurs, profitabilité, stratégie de croissance, partenariats, politique RSE, consolidation de secteurs. Il quitte Renault en février 2021 pour créer « Green Tech Consulting », une société de conseil pour accompagner les TPE/PME dans leur transition vers un modèle économique plus responsable et durable. En juin 2021, il rejoint le conseil d'administration de la Société en tant qu'administrateur indépendant. Il est depuis membre de l'IFA (Institut Français des Administrateurs).

Brigitte Le Borgne, 61 ans, est titulaire d'un MBA Option Finance et Contrôle de Gestion de la *Reims Management School*. Durant les quatre premières années de sa carrière professionnelle, Brigitte Le Borgne a débuté en tant qu'auditeur financier puis responsable de contrôle de gestion. De 1992 à 1999, elle est responsable des finances et de l'administration commerciale en France ainsi que responsable des missions spéciales en Europe au sein du groupe Mattel. Ses nombreuses et riches expériences en tant que directrice administratif et financier, directrice générale déléguée, membre de comités consultatifs, administrateur de filiales de groupe et consultant, l'amènent, en décembre 2021, à rejoindre le conseil d'administration de la Société en tant qu'administrateur indépendant.

Thomas Chea, 62 ans, est ingénieur, docteur en ingénierie électrique au sein de Télécom Paris (ENST, 1991) et titulaire d'un MBA de l'IAE Paris Sorbonne Business School (1997). Il a occupé différents postes d'ingénierie, *marketing* et ventes au sein de Philips, Siemens, Alcatel, Atmel et Rohm Semiconductor, avant de rejoindre le Groupe Icape une première fois entre 2007 et 2008, puis à nouveau en 2010 où il a exercé successivement les fonctions de directeur *marketing* et *vice-president* de la zone Asie-Pacifique. Il exerce actuellement les fonctions d'*executive vice-president* de la zone Asie-Pacifique-Afrique. Il a été censeur au sein du conseil d'administration de la Société à compter du 7 juillet 2021. Depuis le 19 juin 2023, il est membre du conseil d'administration de la Société.

Jie Chen, 49 ans, est titulaire d'un *bachelor's degree in business administration* de l'Université Fudan de Shanghai (1999), d'un master en commerce international de l'ESC Grenoble Business School (2003) et d'un master en énergie et mécanique de l'université Paris X (2006). Il a exercé les fonctions de *project manager* au sein d'Euro-China Capital entre 2006 et 2008, avant de rejoindre le Groupe Icape en 2008 où il a successivement exercé les fonctions de *sales manager* puis de directeur d'Icape Hong Kong. Il exerce actuellement les fonctions d'*executive vice-president* de la zone Sud-Est Asie et Chine et, depuis le 7 juillet 2021, est censeur au sein du conseil d'administration de la Société.

Bingling Li Sellam, 47 ans, est titulaire d'un *master 1 of international trades* de l'école de commerce ESGCI et d'un *master 2 of international management and import-export, international management* du centre OMNES Education. Bingling Li Sellam a intégré le Groupe Icape en août 2006 en qualité de *sales engineer*. Elle est devenue *managing director* de l'unité d'affaires Cipem en 2015, puis *vice president* de la région Europe du Nord de l'unité d'affaires Icape en janvier 2020. En juin 2023, Bingling Li Sellam a été nommée *chief sales marketing officer* du Groupe Icape, et censeur du conseil d'administration de la Société.

Arthur Mendès, 58 ans, a intégré le Groupe Icape en 2020, après près de 10 ans passées en qualité de directeur de filiale au sein du groupe Eloane. En janvier 2020, il est nommé directeur au sein d'Icape France. Il occupe les fonctions de *vice president Southern Europe* entre janvier 2021 et mars 2026. En juin 2023, Arthur Mendès est nommé censeur du conseil d'administration de la Société, mandat qui s'est terminé en mars 2026.

1.4 Nationalité des membres du conseil d'administration

Tous les administrateurs et censeurs de la Société sont de nationalité française, à l'exception de Monsieur Jie Chen, censeur, qui est de nationalité chinoise.

1.5 Membres indépendants du conseil d'administration

Au regard des critères d'indépendance définis par le Code Middenext, auquel la Société se réfère depuis l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, deux (2) membres du conseil d'administration, à savoir Philippe Darfeuil et Brigitte Le Borgne, sont des membres indépendants au sein du conseil d'administration.

Figure ci-dessous l'analyse de l'indépendance par la Société des administrateurs au regard des critères édictés par le Code Middledext.

Critères d'indépendance des administrateurs	Philippe Darfeuil	Brigitte Le Borgne	Thierry Ballenghien	Shora Rokni	Ranxu Mazet	Yann Duigou	Christelle Bonnevie	Arnaud Le Cogvic	Thomas Chea
Critère 1 : Ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 2 : Ne pas avoir été, au cours des deux (2) dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 5 : Ne pas avoir été, au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de la Société	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

1.6 Les censeurs

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration comptait également trois (3) censeurs. Les censeurs, qui ont accès aux mêmes informations que les administrateurs et sont soumis aux mêmes obligations de loyauté et de professionnalisme que ces derniers, sont désignés par le conseil d'administration, et choisis parmi les actionnaires de la Société ou en dehors d'eux, en raison de leur compétence et de leur expertise.

Les censeurs prennent part aux délibérations du conseil d'administration avec voix consultative, sans que leur absence puisse nuire à la valeur des délibérations. Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, en fonction de l'objet de la réunion du conseil d'administration ou de certains des sujets abordés au cours d'une même séance, le conseil d'administration peut solliciter des censeurs qu'ils quittent ponctuellement la réunion en cours de séance.

Les censeurs ont vocation à fournir leurs avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière, et peuvent recevoir des missions d'études spécifiques du conseil d'administration. Au regard de la participation des dirigeants et salariés du Groupe au capital de la Société, qui est une spécificité forte du Groupe Icape à la fois dans ses proportions²⁶ et ses modalités²⁷, les censeurs assurent également un relais et une représentation des salariés actionnaires de la Société au sein du conseil d'administration, en examinant avec un œil objectif la bonne marche du Groupe, le respect des statuts, la protection des intérêts des actionnaires salariés du Groupe et l'alignement des intérêts des parties prenantes.

Les censeurs, comme les administrateurs, sont sensibilisés à la réglementation relative aux abus de marché et à l'information privilégiée.

A la date du présent rapport, le conseil d'administration compte deux (2) censeurs, le mandat de censeur de M. Arthur Mendès s'étant terminé le 25 mars 2026. Il vous est par ailleurs proposé de désigner deux nouveaux administrateurs, à savoir Madame Bingling Li-Sellam et Monsieur Jie Chen, tous deux censeurs (voir §1.10 du Chapitre « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* » du présent Rapport financier annuel). En cas d'approbation de ces deux nominations, le conseil d'administration ne comptera plus de censeurs. Le conseil d'administration, en coordination avec le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, examinera dans cette hypothèse l'opportunité de procéder à de nouvelles nominations de censeurs ainsi qu'à l'examen des meilleurs profils, les censeurs étant choisis en raison de leur compétence et expertise.

1.7 Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le conseil d'administration comprend quatre femmes, soit plus de 40 % des membres du conseil d'administration. La composition du conseil d'administration est ainsi conforme aux dispositions combinées des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce prévoyant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

²⁶ A la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, la participation des salariés et mandataires sociaux du Groupe actuels ou anciens (autres que les mandataires sociaux de la Société et les censeurs) représentait, avant exercice de l'Option de Surallocation, 20,29% du capital de la Société et 18,20% des droits de vote de la Société.

²⁷ La participation des salariés et mandataires sociaux du Groupe (actuels ou anciens) au capital de la Société est une participation directe, ou par l'intermédiaire de holdings, et non *via* des mécanismes collectifs d'intéressement ou de participation aux bénéfices ou à un plan d'épargne d'entreprise.

1.8 Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société, (ii) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

1.9 Situation des mandats des administrateurs

Les mandats d'administrateur de Mesdames Ranxu Mazet, Christelle Bonnevie et Brigitte Le Borgne et ceux de Messieurs Yann Duigou et Arnaud Le Coguic arrivent à échéance lors de la présente assemblée.

Nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui se tiendra dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à l'exception de Madame Ranxu Mazet, qui a cessé ses fonctions de directeur général adjoint le 14 juillet 2025.

Il vous sera proposé de désigner un nouvel administrateur, à savoir Madame Bingling Li-Sellam, en remplacement de Madame Ranxu Mazet dont le mandat d'administrateur arrive à échéance (voir §1.10 du Chapitre « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* » du présent Rapport financier annuel).

Mesdames Christelle Bonnevie et Brigitte Le Borgne et Messieurs Yann Duigou et Arnaud Le Coguic, dont les mandats vont expirer, ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

1.10 Proposition de nouveaux administrateurs

Il vous est proposé de désigner deux nouveaux administrateurs, à savoir (i) Madame Bingling Li-Sellam, Chief Marketing and Sale Officer, disposant actuellement d'un mandat de censeur au sein du conseil d'administration, et (ii) Monsieur Jie Chen, Executive Vice President de la zone Asie du Sud Est et Chine, disposant également d'un mandat de censeur au sein du conseil d'administration.

La présentation de ces deux candidats figure au §1.1 du Chapitre « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* » du présent Rapport financier annuel.

Leur désignation en qualité d'administrateurs entraînera la fin de leur mandat de censeurs au sein du conseil d'administration.

Madame Bingling Li-Sellam et Monsieur Jie Chen ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le mandat d'administrateur de la Société et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

En cas de désignation de Madame Bingling Li-Sellam et Monsieur Jie Chen en qualité de nouveaux administrateurs, le nombre total d'administrateurs sera porté à dix (10) administrateurs, dont quatre femmes représentant 40 % des membres du conseil d'administration.

Les statuts de la Société en vigueur prévoient une règle de renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans.

Ainsi qu'il est précisé au Chapitre « *Rapport du Conseil d'administration exposant les projets de résolutions* » du présent Rapport financier annuel, il vous sera proposé de modifier les statuts de la Société afin de supprimer ce principe de renouvellement annuel par tiers, qui se révèle contraignant et inadapté en cas d'évolution du nombre d'administrateurs, et de prévoir la faculté pour l'assemblée générale, à titre exceptionnel, de désigner un administrateur pour un mandat inférieur à trois (3) ans, afin de permettre un renouvellement échelonné du conseil d'administration, conformément aux règles de bonne gouvernance.

Il vous sera ainsi proposé, en cas d'adoption de cette modification statutaire, de désigner Madame Bingling Li-Sellam pour un mandat d'un (1) et Monsieur Jie Chen pour un mandat de deux (2) ans, afin d'assurer un renouvellement échelonné du conseil d'administration.

1.11 Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du Président du conseil d'administration. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à cinq (5) reprises aux jours et mois listés ci-après.

Date de la réunion du conseil	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
12.02.2025	9	100%
26.03.2025	9	100%
26.06.2025	8	89%
30.09.2025	8	89%
17.12.2025	8	89%

1.12 Rémunération et avantages

1.12.1 Rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente les rémunérations perçues par les administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au titre de leurs mandats d'administrateurs et, le cas échéant, de président du conseil d'administration :

	Exercice 2025
Rémunération totale allouée à raison des mandats d'administrateurs et président du conseil	415.732 €

1.12.2 Options de souscription, bons de souscription et actions gratuites

Il n'a été attribué aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice 2025 aucune action gratuite, option de souscription d'actions ou bons de souscription d'actions de la Société.

Au 31 décembre 2025, les administrateurs de la Société ne détiennent aucune action attribuée gratuitement, option de souscription d'actions ou bons de souscription d'actions de la Société.

1.12.3 Participation des administrateurs au capital de la Société

Le tableau ci-dessous présente la participation des administrateurs au capital de la Société au 31 décembre 2025 :

Administrateurs	% du capital social	% des droits de vote
T. Ballenghien (directement et par l'intermédiaire de Balwen Holding ²⁸)	50,96%	58,20%
R. Mazet	1,58%	1,86%
S. Rokni	1,77%	2,08%
Y. Duigou	0,65%	0,74%
C. Bonnevie	0,63%	0,74%
A. Le Cognic	-	-
T. Chea	2,21%	2,60%
P. Darfeuil	-	-
B. Le Borgne	-	-

²⁸ Balwen Holding est une société par actions simplifiée au capital de 8 534 976 euros dont le siège social est situé 8 rue d'Athènes, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 277 146. Balwen Holding est détenue à 50,10% par Monsieur Thierry Ballenghien, le solde du capital appartenant à des membres de la famille de Monsieur Thierry Ballenghien.

2. INFORMATIONS CONCERNANT LA DIRECTION GENERALE

2.1 Composition de la direction générale

Le conseil d'administration dissocie actuellement les fonctions de président et de directeur général.

La direction générale représente la Société vis-à-vis des tiers. Elle est composée du directeur général, M. Yann Duigou, et de trois directeurs généraux délégués, Mme Shora Rokni, Mme Christelle Bonnevie et M. Arnaud Le Coguic. La direction générale élargie comprend également une directrice générale adjointe, Mme Bingling Li Sellam, qui n'est pas mandataire social.

M. Yann Duigou a été initialement désigné directeur général de la Société le 19 juin 2023 pour une durée de trois (3) ans. Son mandat a été renouvelé par le conseil d'administration le 25 mars 2026.

Le tableau ci-dessous présente la composition de la direction générale à la date du présent rapport, qui est identique à celle au 31 décembre 2025, sous réserve de la désignation de M. Arnaud Le Coguic en qualité de directeur général délégué de la Société intervenue le 25 mars 2026.

Nom	Mandat	Date de nomination et de fin de mandat	Fonctions / Mandats dans la Société	Principales fonctions hors de la Société
Yann Duigou	Directeur général	<u>Nomination</u> : 19 juin 2023 <u>Renouvellement</u> : 25 mars 2026 <u>Durée du mandat</u> : indéterminée ⁽²⁾	Directeur général Administrateur	(1)
Shora Rokni	Directrice générale déléguée	<u>Nomination</u> : 30 juin 2022 <u>Renouvellement</u> : 26 juin 2025 <u>Durée du mandat</u> : indéterminée	Directrice générale déléguée Administrateur	(1)
Christelle Bonnevie	Directrice générale déléguée	<u>Nomination</u> : 5 octobre 2022 <u>Durée du mandat</u> : indéterminée	Directrice générale déléguée Administrateur	(1)
Arnaud Le Coguic	Directeur général délégué	<u>Nomination</u> : 25 mars 2026 <u>Durée du mandat</u> : indéterminée	Directeur Général Délégué Administrateur	(1)

(1) Les principales fonctions pertinentes exercées hors de la Société figurent dans les tableaux correspondants de la section « Profil, expérience et expertise des membres du conseil d'administration » ci-dessus.

(2) M. Yann Duigou a été initialement désigné directeur général de la Société le 19 juin 2023 pour une durée de 3 ans. Son mandat a été renouvelé par le conseil d'administration le 25 mars 2026 pour une durée indéterminée.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués ont pour adresse professionnelle le siège de la Société.

Il n'existe aucun lien familial entre les dirigeants mandataires sociaux d'une part, et entre les dirigeants mandataires sociaux et les membres du conseil d'administration d'autre part.

2.2 Rémunération et avantages

2.2.1 Rémunération des membres de la direction générale

Le tableau suivant présente les rémunérations perçues par les membres de la direction générale (i.e. le directeur général et les deux directrices générales déléguées²⁹) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au titre de leurs mandats respectifs de directeur général et directrices générales déléguées et, le cas échéant, de leur contrat de travail :

	Exercice 2025
Rémunération allouée aux membres de la direction générale ⁽¹⁾	669.364 €
Total	669.364 €

(1) Le conseil d'administration détermine, après avis du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, le niveau et les modalités de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, en référence à un contexte métier et de marché et au regard de la situation et de l'intérêt de long terme de la Société, et valide l'atteinte des critères de performance définis. Le conseil d'administration s'assure que l'information aux actionnaires est faite conformément aux exigences légales et réglementaires. La Société n'est pas soumise à la règle « say on pay » et ne souhaite pas communiquer la rémunération individuelle des dirigeants pour en préserver le caractère personnel et confidentiel.

²⁹ Les éléments de rémunération de M. Arnaud Le Coguic ne sont pas inclus dans ce tableau, dans la mesure où ce dernier n'était pas mandataire social de la Société au cours de l'exercice 2025, ayant été désigné directeur général délégué de la Société le 25 mars 2026.

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants et au président du conseil d'administration :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
T. Ballenghien		X		X	X ⁽¹⁾			X
Y. Duigou		X		X	X ⁽¹⁾			X
S. Rokni		X		X	X ⁽¹⁾			X
C. Bonnevie		X		X	X ⁽¹⁾			X
A. Le Cognic		X		X	X ⁽²⁾			X

(1) M. Thierry Ballenghien, Mme Shora Rokni, M. Yann Duigou et Mme Christelle Bonnevie bénéficient d'une indemnité en cas de cessation de leur mandat social (voir §4.2 du Chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Rapport financier annuel).

(2) L'indemnité au bénéfice de M. Arnaud Le Cognic en cas de cessation de son mandat social de directeur général délégué est soumise au vote des actionnaires (voir §4.3 du Chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Rapport financier annuel).

2.2.2 Options de souscription, bons de souscription et actions gratuites

Il n'a été attribué aux membres de la direction générale de la Société au cours de l'exercice 2025 aucune action gratuite, option de souscription d'actions ou bons de souscription d'actions de la Société.

Au 31 décembre 2025 et à la date des présentes, les membres de la direction générale de la Société ne détiennent aucune action attribuée gratuitement, option de souscription d'actions ou bons de souscription d'actions de la Société.

2.2.3 Participation des membres de la direction générale au capital de la Société

Le tableau ci-dessous présente la participation des membres de la direction générale au capital de la Société au 31 décembre 2025 :

Dirigeants mandataires sociaux	% du capital social	% des droits de vote
Y. Duigou	0,65%	0,74%
S. Rokni	1,77%	2,08%
C. Bonnevie	0,63%	0,74%
A. Le Cognic	0%	0%

3. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION

3.1 Informations sur les comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est constitué de quatre (4) comités spécialisés, dont les principales dispositions sont présentées ci-après : un comité stratégie et acquisition, un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et un comité RSE.

Il est précisé que la composition, les prérogatives et les moyens mis à disposition des différents comités du conseil d'administration décrits ci-après résultent du règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version modifiée et adoptée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 12 décembre 2024.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les comités du conseil d'administration se sont réunis à 19 reprises aux jours et mois listés ci-après.

COMITE STRATEGIE ET ACQUISITION		
Date de la réunion du conseil	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
03.02.2025	6	100%
17.03.2025	6	100%
11.06.2025	3	50%
23.09.2025	5	83%
09.12.2025	5	83%
COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES		
Date de la réunion du conseil	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
05.02.2025	2	100%
19.03.2025	2	100%
13.06.2025	2	100%
26.09.2025	2	100%
11.12.2025	2	100%
COMITE DES REMUNERATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE		
Date de la réunion du conseil	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
05.02.2025	2	100%
19.03.2025	2	100%
16.06.2025	2	100%
10.10.2025	2	100%
11.12.2025	2	100%
COMITE RSE		
Date de la réunion du conseil	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
17.03.2025	4	100%
26.06.2025	4	100%
23.09.2025	4	100%
09.12.2025	3	75%

Le conseil d'administration, sur proposition de son Président et après avis du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, désigne en son sein les membres des comités et leurs présidents, en tenant compte des compétences, de l'expérience, et de la disponibilité des administrateurs. Les membres des comités sont désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur, sauf décision contraire du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, le cas échéant, mettre fin aux fonctions d'un membre d'un comité. Les censeurs ne peuvent pas être membres des comités.

La mission d'un comité consiste à étudier les sujets et projets que le conseil d'administration ou le Président renvoie à son examen, à préparer les travaux et décisions du conseil d'administration relativement à ces sujets et projets, ainsi qu'à rapporter leurs conclusions au conseil d'administration sous forme de comptes rendus, propositions, avis, informations ou recommandations. A cette fin, les comités peuvent proposer au conseil d'administration de faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études externes ou internes susceptibles d'éclairer les délibérations du conseil d'administration. En cas de recours aux services de conseils externes, chaque comité veille à l'objectivité du conseil concerné. Dans le cadre de leur mission, les comités peuvent entendre les dirigeants de toute société du Groupe, et en informent préalablement la direction générale.

Pour chaque séance d'un comité, le président dudit comité peut décider d'inviter à titre consultatif toute personne de son choix quand il le juge approprié, aux fins notamment d'obtenir tous éclaircissements ou l'assister dans ses travaux, et notamment tout membre de la direction générale ainsi que la ou les personnes en charge de la compliance et de la gestion des risques au sein du Groupe. Si une question débattue est susceptible de créer une situation de conflits d'intérêts, l'invité est prié de se retirer lors de l'examen de la question.

Le conseil d'administration doit veiller à proposer à l'assemblée générale la nomination d'administrateurs permettant de s'assurer que la proportion de membres indépendants en son sein soit conforme aux dispositions du Code Middledent et s'assurer, dans la limite de ses pouvoirs, que la proportion de membres indépendants au sein des comités qu'il constitue soit conforme aux dispositions dudit code.

Conformément aux recommandations du Code Middledent, il est précisé que les membres du Conseil échangent régulièrement hors de la présence du directeur général.

3.1.1 Comité d'audit et des risques

Composition, compétences et indépendance

Le comité d'audit et des risques (le « **Comité d'Audit** ») compte au moins deux (2) membres, en ce compris son président. Les administrateurs qui exercent une fonction de direction ne peuvent pas être membres du Comité d'Audit.

Le conseil d'administration veille à ce que les membres du Comité d'Audit disposent des compétences appropriées en gestion financière et comptabilité de sociétés cotées et, dans la mesure du possible, en matière de RSE. Un membre au moins du Comité d'Audit doit présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant au regard de critères précisés dans le Règlement Intérieur.

La présidence du Comité d'Audit est confiée à un administrateur indépendant. Le président du Comité d'Audit est principalement responsable du bon fonctionnement du Comité d'Audit. Il est le porte-parole du Comité d'Audit et la principale interface avec le conseil d'administration et la direction générale.

A la date du présent rapport, le comité est composé de Mme Brigitte Le Borgne (en qualité de présidente) et de M. Philippe Darfeuil.

Missions :

Le Comité d'Audit conseille le conseil d'administration pour les questions qui relèvent de ses compétences telles que définies dans le règlement intérieur et prépare les décisions du conseil d'administration relatives à ces questions.

La mission du Comité d'Audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières, et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, les compétences du Comité d'Audit couvrent :

- (a) Le contrôle de l'efficacité des systèmes d'élaboration de l'information, de contrôle interne et de gestion et de maîtrise des risques, y compris le contrôle de la mise en œuvre des législations et réglementations applicables

Le Comité d'Audit suit le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité.

Il suit la pertinence, la fiabilité et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière de la Société. Il examine l'exposition de la Société aux risques, financiers et extra-financiers. S'agissant de l'information extra-financière et des risques extra-financiers, il s'appuie sur les travaux du Comité RSE.

Le comité doit notamment entendre les responsables du contrôle des risques et, le cas échéant, de l'audit interne, et examiner régulièrement la cartographie des risques du Groupe. Le Comité doit en outre donner son avis sur l'organisation des services de contrôle des risques et, le cas échéant, d'audit interne, et être informé de leur programme de travail.

Le comité veille à l'existence, à l'efficacité, au déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices, en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives identifiées dans les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

- (b) Le contrôle des informations comptables, financières et extra-financières de la Société qui lui sont soumises

Le Comité d'Audit procède, avant leur présentation au conseil d'administration, à l'examen des projets de comptes sociaux et consolidés de la Société (annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels) ainsi que des documents financiers et extra-financiers diffusés par la Société lors des arrêtés des comptes annuels et semestriels (dont tout rapport semestriel ou annuel sur la marche des affaires sociales et tout rapport extra-financier), en vue notamment de (i) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, (ii) d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des méthodes comptables, (iii) d'examiner les risques et engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues et (iv) d'examiner plus particulièrement les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts. Le Comité d'Audit procède également à l'examen des projets de

comptes préparés pour des opérations spécifiques telles que des apports, des fusions, des scissions ou des mises en paiement d'acomptes sur dividendes, ainsi que tout rapport établi à cette occasion.

A ce titre, le Comité d'Audit entend les commissaires aux comptes et reçoit communication de leurs travaux d'analyse et de leurs conclusions. Il contrôle le suivi des recommandations et observations des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit contrôle la mise en œuvre et l'évaluation des impacts des nouvelles normes comptables et extra-financières, la politique de la Société en matière de choix fiscaux et le financement de la Société.

(c) Commissaires aux comptes

Le Comité d'Audit entretient des contacts réguliers avec les commissaires aux comptes. Il a notamment les attributions suivantes :

- l'évaluation du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui leur sont applicables, notamment des conditions préalables à leur intervention prévues par la réglementation en vigueur,
- l'examen de leur rémunération, en veillant à ce qu'elle ne mette pas en cause leur indépendance et leur objectivité,
- le suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ainsi que l'approbation et l'examen de toutes missions qu'ils effectueraient pour le compte de la Société en dehors de la certification des comptes, dans le respect des recommandations du Code Middlednext,
- le recensement des irrégularités dans le contenu des informations comptables et financières telles que portées à son attention par les commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit propose au conseil d'administration, en accord avec la direction générale, une procédure d'appel d'offres à mettre en œuvre pour la sélection des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation au conseil d'administration sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale élaborée conformément à la réglementation applicable.

Le Comité d'Audit étant chargé de suivre, tout au long du mandat des commissaires aux comptes, les règles d'indépendance et d'objectivité de ces derniers, il doit notamment se faire communiquer chaque année :

- le rapport complémentaire des commissaires aux comptes, lorsque celui-ci est requis par la réglementation ;
- la déclaration d'indépendance des commissaires aux comptes intégrant, le cas échéant, les risques portant sur leur indépendance et les mesures prises pour atténuer ces risques, lorsque cette déclaration est requise par la réglementation ;
- le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société et l'entité qui la contrôle au titre des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) ; et

- une information sur les prestations accomplies au titre des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC).

L'examen par le Comité d'Audit des questions relevant de sa compétence en matière d'informations et de risques extra-financiers, de contrôle interne et de conformité, et notamment le rapprochement des données financières et extra-financières, suppose une coordination avec le Comité RSE pour l'ensemble de ces sujets transversaux, qui est assurée selon les modalités à déterminer conjointement par le Comité RSE et le Comité d'Audit (tenue d'une réunion commune, invitation d'un membre du Comité RSE à la séance du Comité d'Audit, etc.) et dont ces comités doivent rendre compte au conseil d'administration.

Moyens mis à sa disposition

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, le Comité d'Audit en général, et chacun de ses membres en particulier, peuvent demander communication des informations qu'ils jugent pertinentes, utiles ou nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, le Comité d'Audit peut demander à entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques.

Le Comité d'Audit peut également demander à procéder à l'audition des commissaires aux comptes ou entendre les acteurs de la Société parmi lesquels le Directeur Général, les directeurs généraux délégués et les cadres de direction, en particulier le directeur financier.

Le Comité d'Audit peut, s'il l'estime nécessaire, engager une investigation indépendante.

De manière générale, le Comité d'Audit est informé dans un délai suffisant par la direction générale de la Société et les commissaires aux comptes de tout événement pouvant exposer la Société ou le Groupe à un risque significatif.

Séances

Le Comité d'Audit se réunit au moins une fois par semestre, et au moins deux fois par an avec le commissaire aux comptes de la Société, sur demande du Président du conseil d'administration ou du président du comité.

Le Comité d'Audit décide si et quand le Directeur Général ou le commissaire aux comptes de la Société doivent assister à ses séances. Le directeur financier est associé aux travaux du comité, et assiste à ses séances, à moins que les questions qui sont soumises au comité ne le concernent ou que le comité exprime le souhait de se réunir en son absence.

Le Comité d'Audit rend régulièrement compte au conseil d'administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information comptable, financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans le processus, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

3.1.2 Comité Stratégie et Acquisition

Composition

Le Comité Stratégie et Acquisition compte au moins trois (3) membres, en ce compris son président. Le Comité Stratégie et Acquisition compte au moins un (1) membre indépendant.

Il est présidé par le Président du conseil d'administration. Le Président du Comité Stratégie et Acquisition est principalement responsable du bon fonctionnement du comité. Il est le porte-parole du comité et la principale interface avec le conseil d'administration et la direction générale.

A la date du présent rapport, le comité est composé de M. Thierry Ballenghien (en qualité de président), M. Philippe Darfeuil, M. Yann Duigou, Mme Ranxu Mazet, Mme Shora Rokni et M. Arnaud Le Coguic.

Missions

Le Comité Stratégie et Acquisition conseille le conseil d'administration pour les questions qui relèvent de ses compétences telles que définies dans le règlement intérieur, et prépare les décisions du conseil d'administration relatives à ces questions.

Le Comité Stratégie et Acquisition a pour mission principale d'examiner et de fournir au conseil d'administration son avis et ses recommandations sur les principaux axes de la stratégie de développement du Groupe, y compris boursière, et leur actualisation. A ce titre, il fournit au conseil d'administration son avis préalable concernant certaines décisions ou opérations prévues par le règlement intérieur. Il rend son avis dans les meilleurs délais à compter de sa saisine, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles du Groupe.

Le Comité Stratégie et Acquisition fournit également son avis au Directeur Général concernant certaines décisions ou opérations également prévues par le règlement intérieur. Il rend son avis dans les meilleurs délais à compter de sa saisine, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles du Groupe.

Compte tenu de la transversalité des sujets RSE, le Comité Stratégie et Acquisition travaille en lien avec le Comité RSE. Il se coordonne avec le Comité RSE dès qu'il estime utile ou nécessaire d'obtenir l'avis du Comité RSE à l'occasion de l'examen d'une question relevant de sa compétence, selon les modalités de son choix (tenue d'une réunion commune, invitation d'un membre du Comité RSE à la séance du Comité Stratégie et Acquisition, etc.).

A titre complémentaire, le Comité peut examiner et donner régulièrement une appréciation sur l'état et les perspectives du marché et le positionnement stratégique face à la concurrence.

Séances

Le Comité Stratégie et Acquisition se réunit au moins deux (2) fois par an, sur demande de son président.

Le Directeur Général assiste aux séances du Comité Stratégie et Acquisition à moins que les questions qui lui sont soumises ne le concernent personnellement ou, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du conseil d'administration, que le comité exprime le souhait de se réunir en son absence.

3.1.3 Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Composition et indépendance

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance compte au moins deux (2) membres, en ce compris son président. Les administrateurs qui exercent une fonction de dirigeant mandataire social exécutif au sein de la Société ne peuvent être membres du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

La majorité des membres du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont, dans la mesure du possible, des membres indépendants du conseil d'administration.

La présidence du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est confiée à un administrateur indépendant. Le président du comité est principalement responsable du bon fonctionnement du comité. Il est le porte-parole du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et la principale interface avec le conseil d'administration et la direction générale.

A la date du présent rapport, le comité est composé de Mme Brigitte Le Borgne (en qualité de présidente), et M. Thierry Ballenghien.

Missions

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance conseille le conseil d'administration pour les questions qui relèvent de ses compétences telles que définies dans le règlement intérieur, et prépare les décisions du conseil d'administration relatives à ces questions.

Missions en matière de rémunérations

Le comité a pour mission de formuler tout avis, proposition et recommandation pour le conseil d'administration sur :

- le montant de l'enveloppe et les modalités de sa répartition entre les membres du conseil d'administration et des comités ;
- le montant de toute rémunération exceptionnelle allouée par le conseil d'administration à ses membres pour des missions ou mandats spécifiques qui leur seraient confiés ;
- la fixation de la rémunération du Président du conseil d'administration, et l'appréciation de l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Président du conseil d'administration bénéficie le cas échéant (options de souscription ou d'achat d'actions, attributions d'actions gratuites, régimes de retraite et de prévoyance, indemnités de départ, éventuelles clauses de non-concurrence, avantages en nature ou particuliers et tout autre éventuel élément de rémunération directe ou indirecte (y compris à long terme)) ;
- la fixation de la rémunération du Directeur Général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués et les critères qualitatifs et quantitatifs (financiers et extra-financiers) de détermination de la partie variable de cette rémunération, en cohérence avec les recommandations du Code Middlenext, et en coordination avec le Comité RSE lorsque ces critères relèvent de la RSE ;

- l'appréciation de l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Directeur Général et, s'il y a lieu, les directeurs généraux délégués, bénéficient (options de souscription ou d'achat d'actions, attributions d'actions gratuites, régimes de retraite et de prévoyance, indemnités de départ, éventuelles clauses de non-concurrence, avantages en nature ou particuliers et tout autre éventuel élément de rémunération directe ou indirecte (y compris à long terme)) ;
- la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites au bénéfice des mandataires sociaux et/ou salariés du Groupe, toute proposition d'augmentation du capital de la Société sous la forme d'une offre réservée aux salariés du Groupe, ainsi que tout plan d'actionnariat salarié ou autre plan collectif d'incitation pour les salariés du Groupe.

Dans le cadre de l'élaboration de ses propositions et travaux, le comité prend en compte les pratiques de place en matière de gouvernement d'entreprise auxquelles la Société adhère et notamment les principes du Code Middledent.

En cas de vote négatif en Assemblée Générale sur une résolution relative aux rémunérations soumises préalablement au comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, le comité se réunit le plus rapidement possible afin d'analyser les attentes exprimées par les actionnaires, et de procéder à un réexamen rigoureux de la structure et du contenu de la rémunération de la personne concernée, avant de remettre au conseil d'administration un rapport sur les nouvelles propositions à prendre en compte.

Missions en matière de nominations

Le comité a pour mission de formuler tout avis, proposition et recommandation pour le conseil d'administration :

- en vue de la nomination ou du renouvellement (par l'assemblée générale ou par cooptation) des membres du conseil d'administration ;
- en vue de la nomination ou du renouvellement par le conseil d'administration des membres et présidents des différents comités et des censeurs ;
- en vue de la nomination ou du renouvellement par le conseil d'administration des membres de la direction générale ;
- se rapportant aux profils, critères et processus de sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs, censeurs, membres des comités et membres de la direction générale ;
- sur la mise en place et le suivi d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société, pour être en situation de proposer rapidement au conseil d'administration des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible.

Il est rappelé que le droit de présenter un candidat au poste de directeur général délégué est réservé au Directeur Général, le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ayant pour mission de formuler tout avis et recommandation quant au(x) candidat(s) proposés au conseil d'administration par le Directeur Général au regard des profils, critères et processus de sélection proposés par le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance procède également à l'évaluation régulière du périmètre et de la composition de la direction générale, du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que de l'activité du conseil d'administration et de ses comités, au regard notamment des recommandations du Code Middledext.

Lorsqu'il procède à l'évaluation de la composition du conseil d'administration et de ses comités, ou transmet au conseil d'administration toute recommandation sur un projet de nomination au conseil d'administration ou à l'un de ses conseils ou sur les critères et le processus de sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs, censeurs ou membres des comités, le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance prend notamment en compte les critères suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants au regard des principes de gouvernance auxquels la Société se réfère, (iii) la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur, (iv) la diversité d'expériences et de profils, et en particulier la nécessité de disposer au sein du conseil d'administration d'administrateurs disposant de compétences en matière de RSE, (v) l'opportunité de renouvellement des mandats et (vi) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat. D'une manière générale, le comité doit s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant un niveau élevé de compétence, de crédibilité interne et externe et de stabilité des organes sociaux de la Société.

Le Comité des nominations et des rémunérations doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

Il prépare le processus annuel d'auto-évaluation du conseil d'administration et des comités, auto-évaluation qui s'est déroulée cette année le 17 décembre 2025.

Le comité est informé de la politique générale élaborée par la direction générale en matière de gestion des principaux dirigeants du Groupe (i.e. les membres du Comex) et de leur nomination. Le Directeur Général peut demander au comité son avis sur ces nominations.

Le comité examine chaque année, avant la publication du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, la situation de chaque membre du conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, et soumet ses avis au conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères.

Missions en matière de gouvernance d'entreprise

Le comité a pour mission de :

- examiner et évaluer l'adéquation des pratiques de la Société avec ses règles de gouvernance d'entreprise et identifier toutes actions correctives à mettre en œuvre (en ce compris toutes recommandations sur l'organisation, la qualité de membre, les fonctions, les devoirs et responsabilités du conseil d'administration et de ses comités spécialisés) ;
- identifier les nouvelles pratiques et les développements significatifs de réglementation et/ou pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, et transmettre au conseil d'administration toutes recommandations s'y rapportant ;
- préparer l'examen par le conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ;

- examiner annuellement le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et formuler ses observations avant son approbation par le conseil d'administration ;
- examiner les transactions réalisées par les membres du conseil d'administration ou de la direction générale (ou des parties qui leurs sont liées) en qualité d'initiés et les modalités de résolution des conflits d'intérêts impliquant des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, et transmettre au conseil d'administration toutes recommandations s'y rapportant ;
- traiter des sujets relatifs à la déontologie applicable aux administrateurs, et débattre dans ce domaine des questions que le conseil d'administration renverrait à son examen ;
- proposer toute modification, ou examiner toute proposition de modification, du règlement intérieur du conseil d'administration ainsi que des chartes des comités ainsi que toute autre charte en vigueur ;
- revoir les politiques des ressources humaines : attirer, retenir et faire évoluer les collaborateurs en lien avec le comité stratégie et acquisition.

Séances

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit au moins deux (2) fois par an et sur demande du Président du conseil d'administration ou du président du comité.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance décide si et quand le Directeur Général de la Société doit assister à ses séances.

3.1.4 Comité RSE

Composition

Le Comité RSE compte au moins trois (3) membres, en ce compris son président. Le Comité RSE compte au moins un (1) membre indépendant.

La présidence du Comité RSE est confiée à un administrateur indépendant. Le président du comité est principalement responsable du bon fonctionnement du comité. Il est le porte-parole du Comité RSE et la principale interface avec le conseil d'administration et la direction générale.

Le conseil d'administration veille à ce que les membres du Comité RSE disposent, dans la mesure du possible, de compétences en matière de RSE.

A la date du présent rapport, le comité est composé de M. Philippe Darfeuill (en qualité de président), Mme Christelle Bonnevie, Mme Brigitte Le Borgne et M. Thomas Chea.

Par ailleurs, début 2022, une fonction dédiée au pilotage de la RSE dénommée « Risques, Compliance et RSE » a été créée et rattachée à la direction générale. Depuis novembre 2023, le pilotage de cette fonction est confié à la Directrice des Ressources Humaines et au Directeur Juridique. Le président du comité RSE assure également la présidence de la fondation d'entreprise ICAPE Planète Bleue.

Missions

Le Comité RSE conseille le conseil d'administration pour les questions qui relèvent de ses compétences telles que définies dans le règlement intérieur, et prépare les décisions du conseil d'administration relatives à ces questions.

Le Comité RSE examine et évalue, au regard de la stratégie du Groupe et des enjeux propres à son activité, les engagements et les politiques du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, la mise en œuvre de ces politiques et leurs résultats, et formule au conseil d'administration tout avis ou recommandation concernant la prise en compte des sujets d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise dans la stratégie du Groupe.

Dans ce cadre, le Comité a pour mission de formuler tout avis, proposition et recommandation pour le conseil d'administration sur :

- la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- en lien avec le Comité d'Audit, l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques liés aux sujets RSE et la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires (notamment en matière de prévention et de détection des faits de corruption ou du trafic d'influence) ;
- en lien avec le Comité d'Audit, les indicateurs clés de performance extra-financière retenus, ainsi que le niveau de pertinence et de maturité de ces indicateurs ;
- en lien avec le Comité d'Audit, la déclaration de performance extra-financière de la Société en matière sociale et environnementale et, plus généralement, l'ensemble des rapports extra-financiers que le Groupe pourrait être amené à établir et communiquer au public en vertu de la réglementation applicable ;
- en lien avec le Comité d'Audit, l'information communiquée annuellement dans le rapport de gestion au titre de l'information extra-financière en application des dispositions légales ;
- la politique d'égalité professionnelle hommes/femmes en vue du débat annuel du conseil d'administration tel que prévu par l'article L.225-37-1 du Code de commerce ;
- les objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes proposés par la direction générale, les modalités de mise en œuvre de ces objectifs avec le plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées, ainsi que, chaque année, les résultats obtenus qui lui sont présentés par la direction générale ;
- les avis émis par les investisseurs, analystes et autres tiers et, le cas échéant, le potentiel plan d'action établi par la Société aux fins d'améliorer les points soulevés en matière sociale et environnementale ;
- en lien avec le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, la pertinence des éventuels critères extra-financiers de détermination de la partie variable de la rémunération de tout membre de la direction générale, en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Le Comité RSE, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités spécialisés. S'agissant en particulier de l'examen par le Comité RSE des questions relevant de sa compétence en matière d'informations et de risques extra-financiers, de contrôle interne et de conformité, le Comité RSE se coordonne avec le Comité d'Audit pour l'ensemble de ces sujets transversaux, selon les modalités à déterminer conjointement avec le Comité d'Audit (tenue d'une réunion commune, invitation d'un membre du Comité RSE à la séance du Comité d'Audit, etc.) et dont ces comités doivent rendre compte au conseil d'administration.

Séances

Le Comité RSE se réunit au moins deux (2) fois par an et sur demande du Président du conseil d'administration ou du président du comité.

3.2 Règlement intérieur

Le 28 mars 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé de modifier son règlement intérieur, afin notamment de l'harmoniser avec les recommandations du Code de gouvernance d'entreprise Middlednext et de créer un Comité RSE autonome et de plein exercice.

La modification du règlement intérieur du conseil d'administration a également été l'occasion d'harmoniser l'ensemble des critères d'indépendance des administrateurs avec ceux préconisés par le Code Middlednext.

3.3 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middlenext à la date du présent rapport.

Recommandations du Code Middlenext	Appliquée	Non appliquée
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X ⁽¹⁾	
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du conseil	X	
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X ⁽²⁾	
R7 : Mise en place des comités	X ⁽³⁾	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)	X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X ⁽⁴⁾	
R10 : Choix de chaque administrateur		X ⁽⁵⁾
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R12 : Rémunération de l'administrateur		X ⁽⁶⁾
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R14 : Relation avec les actionnaires	X	
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux		X ⁽⁷⁾
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X ⁽⁸⁾	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X ⁽⁹⁾	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R21 : Stock-options et attributions gratuite d'actions	X	

(1) Le Groupe continue de recourir ponctuellement aux commissaires aux comptes du Groupe, pour des missions ne ressortant pas de l'application des textes légaux et réglementaires, lorsque les missions concernées requièrent une connaissance approfondie du Groupe. Le conseil d'administration ou ses comités spécifiques apprécient au cas par cas les situations porteuses de conflit d'intérêts.

(2) Compte tenu des prérogatives et missions des comités spécialisés, le règlement intérieur prévoit un nombre minimum de réunions desdits comités afin de permettre un examen approfondi des thèmes abordés et assurer l'effectivité de leurs missions.

(3) Depuis la création du Comité RSE, l'ensemble des comités spécialisés sont présidés par un administrateur indépendant, à l'exception du comité stratégie et acquisitions, présidé de plein droit par le président du conseil d'administration compte tenu de ses prérogatives portant notamment sur les éléments constitutifs essentiels de la stratégie de développement de la Société et du Groupe.

(4) Les règles de détermination de la rémunération des membres du conseil d'administration et la question du plan de succession du dirigeant et des personnes clés relèvent des prérogatives du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

(5) La Société a pour objectif de mettre en ligne sur son site internet des informations sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur, préalablement à la prochaine assemblée générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat.

(6) A la date du présent rapport, les administrateurs disposant d'un contrat de travail avec l'une des entités du Groupe ou disposant d'un autre mandat social au sein de la Société (président du conseil d'administration, directeur général ou directeur général délégué) ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat d'administrateur. La Société va engager une réflexion sur l'opportunité de prévoir une rémunération minimale attribuée auxdits administrateurs, prenant notamment en compte l'assiduité et le temps consacré à leurs fonctions.

(7) La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le conseil d'administration en référence à un contexte métier et de marché et au regard de la situation et de l'intérêt de long terme de la Société. Le niveau et les modalités de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée en coordination et après avis du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, qui en apprécie la performance. La Société n'est toutefois pas soumise à la règle « say on pay » et ne souhaite pas communiquer la rémunération individuelle des dirigeants pour en préserver le caractère personnel et confidentiel.

(8) La mise en place et le suivi d'une procédure de plans de successions des dirigeants mandataires sociaux de la Société relève de la compétence du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance. Le comité n'a pas encore, à la date du présent rapport, tenu sa réunion ayant pour objet la mise en place et le suivi d'une telle procédure.

(9) Le conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a attribué le 12 avril 2022 à M. Thierry Ballenghien et Mme Shora Rokni, le 19 juin 2023 à M. Yann Duigou et Mme Christelle Bonnevie, et le 25 mars 2026 à M. Arnaud Le Coguic, une indemnité en cas de départ contraint de leurs mandats sociaux respectifs de président du conseil d'administration (M. Thierry Ballenghien), directeur général (M. Yann Duigou) et directeur général délégué de la Société (Mme Shora Rokni, Mme Christelle Bonnevie et M. Arnaud Le Coguic). Ces indemnités de départ ont été arrêtées dans des termes conformes aux recommandations du Code Middlednext (voir §§4.2 et 4.3 du Chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Rapport financier annuel).

(10) La revue des points de vigilance du Code Middlednext a été réalisée par la Société le 26 mars 2025.

3.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

3.4.1 Gestion des conflits d'intérêts

La présente section a vocation à décrire les principales dispositions du règlement intérieur du conseil relatives à la gestion et prévention des conflits d'intérêts.

Conformément au règlement intérieur, le Président du conseil d'administration veille à la mise en œuvre des diligences visant à identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentielles. Il travaille par ailleurs en amont en vue de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts, notamment en exerçant des actions de sensibilisation. Il peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et peut mener toute investigation ou action permettant de les détecter et de les prévenir.

Chaque administrateur a l'obligation de faire part au Président du conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui (ou toute personne physique avec laquelle il possède un lien de parenté) et la Société ou l'une des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit. Un administrateur affecté par un conflit d'intérêts potentiel doit fournir au Président du conseil d'administration toutes les informations relatives audit conflit. Le Président du conseil d'administration détermine alors les dispositions à mettre en œuvre pour prévenir un tel conflit et décide s'il y a lieu d'en informer le conseil d'administration. Dans l'hypothèse où l'administrateur concerné serait le Président du conseil d'administration lui-même, celui-ci doit en informer le conseil d'administration.

Les administrateurs déclarent, avant chaque réunion du conseil d'administration, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et s'interdisent de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

Le membre concerné du conseil d'administration n'est pas autorisé à participer aux délibérations ni au processus de prise de décision sur des questions ou transactions présentant un conflit d'intérêts entre lui et la Société au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le Président du conseil d'administration veille à ce que ces transactions soient signalées dans le rapport annuel de la Société.

Le Président du conseil d'administration et les administrateurs ne sont pas tenus de transmettre à l'administrateur qui est, ou pense être en situation de conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents à l'accord, l'opération ou la situation à l'origine du conflit d'intérêts. Ils informent le conseil d'administration en pareille situation.

Les administrateurs doivent informer le Président du conseil d'administration de leur intention d'accepter un nouveau mandat social, que ce soit dans une entité cotée ou non, française ou étrangère, n'appartenant pas à un groupe dont ils sont dirigeants, ou toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou toute autre nouvelle fonction, de telle sorte que le conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et de la Gouvernance, puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat d'administrateur dans la Société.

Sous réserve de l'évolution des dispositions légales, le conseil d'administration met en place une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts. L'ensemble de ces diligences est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3.4.2 Existence de conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent rapport, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent rapport, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des administrateurs ou membres de la direction générale a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale de la Société. Il est toutefois rappelé que le pacte d'actionnaires conclu le 12 avril 2022 entre Monsieur Thierry Ballenghien, Balwen Holding et certains mandataires sociaux et salariés de la Société (Madame Shora Rokni, Madame Ranxu Mazet, Monsieur Thomas Chea, Monsieur Jie Chen, Madame Christelle Bonnevie et Monsieur Yann Duigou) ainsi que Monsieur Cyril Calvignac (ancien mandataire) a pour objet l'exercice concerté des droits de vote attachés aux actions de la Société que les parties au pacte détiennent et détiendront de manière concertée.

En outre, à la date du présent rapport, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés.

3.5 **Plan de formation des membres du conseil**

Conformément aux recommandations du Code Middledext, le conseil d'administration va mettre en place en 2026 en place un plan triennal adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné aux administrateurs.

3.6 **Parité au sein du Groupe**

Les principes fondamentaux de non-discrimination et d'égalité entre employés font partie de l'ADN du Groupe et constituent l'un des piliers de sa Charte éthique interne. En outre, des disparités de traitement non justifiées, comme une différence de salaire entre un homme et une femme occupant un même poste, sont susceptibles d'engendrer une insatisfaction parmi les employés, nuire à la réputation du Groupe et éventuellement entraîner des actions en justice.

Aucun cas suspecté ou avéré de discrimination ou d'inégalité de traitement n'a été reporté en 2025. Sont inclus dans notre périmètre tous les employés en CDD et CDI, hors stagiaires, alternants et intérimaires, et hors acquisitions réalisées post-août 2025.

Les principes fondamentaux de non-discrimination et d'égalité sont intégrés à la Charte éthique interne à destination des employés et font partis de l'ADN du Groupe :

- « *La politique du Groupe ICAPE est d'offrir des chances égales d'emploi à tous les individus. Cette politique s'applique à toutes les phases de recrutement, sélection, embauche, placement, transfert, promotion, formation, rémunération, avantages sociaux et toute autre décision concernant tout candidat ou employé* »³⁰ ;

³⁰ Charte Ethique du Groupe ICAPE – p.10

- « Toutes les conditions d'emploi doivent être basées sur la capacité de l'individu à faire le travail et non sur d'autres caractéristiques personnelles ou croyances. Le Groupe ICAPE n'acceptera pas les employés qui pratiquent une discrimination fondée sur l'âge, la race, la couleur, la religion, le sexe, l'origine ou le handicap. »³¹.

Politique

Aucune étude salariale n'a été réalisée à ce jour pour confirmer l'égalité des salaires entre femmes et hommes au niveau Groupe. En France, toutes les entités du Groupe ont moins de 50 salariés, et aucune entité n'est donc aujourd'hui soumise à l'obligation d'avoir un accord collectif en place sur l'égalité professionnelle, ni à l'obligation de calculer et de publier son « Index de l'égalité Femmes-Hommes ». Néanmoins, le Groupe a pris l'initiative de mener une analyse au niveau des entités françaises du Groupe sur la base des chiffres de l'exercice 2025, analyse dont le résultat s'élève à 98/100.

Plans d'actions

En accord avec l'engagement en faveur de l'équité et de l'inclusion, le Groupe étendra le suivi rigoureux de la grille salariale au niveau de l'ensemble des filiales du Groupe de manière progressive. Cette initiative vise à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de rémunération. Nous sommes résolus à promouvoir l'égalité des genres et prendrons toutes les mesures nécessaires pour éliminer toute disparité salariale pouvant exister au sein du Groupe.

KPI's

Effectif total

L'effectif total représente l'ensemble du personnel employé par le Groupe au 31 décembre 2025. Cela inclut tous les employés en CDD et CDI, hors stagiaires, alternants et intérimaires.

En 2025, le Groupe compte 661 employés dans ses effectifs, soit une variation de 111 collaborateurs par rapport à l'exercice précédent résultant de la réintégration de Divsys International - Icape LLC dans le périmètre consolidé et des acquisitions ayant eu lieu après septembre 2024.

Pourcentage d'employés masculins / féminins

Le pourcentage d'employés masculin et féminin représente la proportion de femmes et d'hommes dans l'ensemble du personnel employé par le Groupe, au 31 décembre 2025. Cela inclut tous les employés en CDD et CDI, hors stagiaires, alternants et intérimaires, et hors acquisitions réalisées post septembre 2025.

La répartition de l'effectif témoigne d'une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Groupe, avec 57 % de femmes dans l'effectif total en 2025, soit une variation de +2% par rapport à 2024.

Part des femmes chez les cadres

La part de femmes cadres est le *ratio* du nombre de femmes cadres sur le nombre total de cadres.

En 2025, 45 % des cadres du Groupe sont des femmes, en hausse au regard du ratio 2024 (43 %).

³¹ Charte Ethique du Groupe ICAPE – p.10

Part des femmes dans la Direction Générale et au conseil d'administration

La part de femmes dans la Direction Générale est le *ratio* du nombre de femmes dans la Direction Générale sur le nombre total d'employés dans la Direction Générale.

En 2025, 67 % des collaborateurs de la Direction Générale sont des femmes.

Au sein du conseil d'administration, la parité homme-femme est respectée.

4. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET PARTIES LIEES

A titre liminaire, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'est intervenu, directement ou par personne interposée, aucune convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Par ailleurs, il n'a pas été réalisé de transactions avec des parties liées au cours de l'exercice 2025 qui ont eu une influence significative sur la situation financière ou les résultats du Groupe sur la période en question, ni de changement affectant les transactions avec des parties liées décrites dans le précédent rapport financier annuel susceptibles d'affecter significativement la situation financière du Groupe sur l'exercice 2025.

4.1 Conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025

Néant.

4.2 Conventions dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2025

Indemnités de départ contraint de M. Thierry Ballenghien et Mme Shora Rokni

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a décidé le 12 avril 2022 d'attribuer à M. Thierry Ballenghien et Mme Shora Rokni une indemnité en cas de départ au titre de leurs mandats sociaux respectifs de président du conseil d'administration et directrice générale déléguée. Ces indemnités, similaires à celles dont bénéficient M. Yann Duigou et Mme Christelle Bonnevie, ont été approuvées par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 16 mai 2023.

Le montant de cette indemnité de départ correspond à dix-huit (18) mois de rémunération fixe (calculée sur la base de la dernière rémunération mensuelle perçue par le mandataire au titre de son mandat social) auquel s'ajoutera un montant égal à la rémunération variable annuelle due au mandataire au titre de l'exercice précédent son départ.

Cette indemnité de départ ne sera due qu'en cas de départ contraint, entendu comme toute cessation du mandat social exercé par M. Thierry Ballenghien (président du conseil d'administration) et Mme Shora Rokni (directrice générale déléguée) résultant :

- (i) d'une révocation (hors révocation pour faute grave ou lourde, ces notions s'entendant *mutatis mutandis* dans le sens qui leur est donné par la jurisprudence de la Chambre sociale de la Cour de cassation),
- (ii) du non-renouvellement de leur mandat social (en ce compris, s'agissant de Monsieur Thierry Ballenghien, indirectement en cas de non-renouvellement de son mandat d'administrateur),
- (iii) d'une demande de démission, acceptée et/ou sollicitée par le conseil d'administration, liée à une divergence de vues sur la stratégie du Groupe ou à un changement de stratégie dûment actés par le conseil d'administration, ou à un changement de contrôle de la Société.

L'indemnité de départ ne sera notamment pas due si le mandataire concerné quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe.

Le montant de l'indemnité de départ ne pourrait en tout état de cause excéder deux ans de rémunération (fixe et variable).

Indemnités de départ contraint de M. Yann Duigou et Mme Christelle Bonnevie

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a décidé le 19 juin 2023 d'attribuer M. Yann Duigou et Mme Christelle Bonnevie une indemnité en cas de départ au titre de leurs mandats sociaux respectifs de directeur général et directrice générale déléguée. Ces indemnités, similaires à celles dont bénéficient M. Thierry Ballenghien et Mme Shora Rokni, ont été approuvées par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 22 mai 2024.

Le montant de cette indemnité de départ correspond à quinze (15) mois de rémunération fixe (calculée sur la base de la dernière rémunération mensuelle perçue par le mandataire au titre de son mandat social) auquel s'ajoutera un montant égal à la rémunération variable annuelle due au mandataire au titre de l'exercice précédent son départ.

Cette indemnité de départ ne sera due qu'en cas de départ contraint, entendu comme toute cessation du mandat social exercé par M. Yann Duigou (directeur général) et Mme Christelle Bonnevie (directrice générale déléguée) résultant :

- (i) d'une révocation (hors révocation pour faute grave ou lourde, ces notions s'entendant *mutatis mutandis* dans le sens qui leur est donné par la jurisprudence de la Chambre sociale de la Cour de cassation),
- (ii) du non-renouvellement de leur mandat social,
- (iii) d'une demande de démission, acceptée et/ou sollicitée par le conseil d'administration, liée à une divergence de vues sur la stratégie du Groupe ou à un changement de stratégie dûment actés par le conseil d'administration, ou à un changement de contrôle de la Société.

L'indemnité de départ ne sera notamment pas due si le mandataire concerné quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe.

Le montant de l'indemnité de départ ne pourrait en tout état de cause excéder deux ans de rémunération (fixe et variable).

Nous vous informons qu'aucune autre convention règlementée n'a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.3 Nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2026

Indemnité de départ contraint de M. Arnaud Le Coguic

M. Arnaud Le Coguic était jusqu'au 25 mars 2026 salarié du Groupe, exerçant les fonctions de directeur général adjoint en charge des services administratifs et financiers (*Chief Financial Officer*).

Il a été nommé directeur général délégué de la Société par le conseil d'administration lors de sa réunion du 25 mars 2026, pour une durée indéterminée, en charge des services administratifs et financiers (*Chief Financial Officer*), et a démissionné à cette occasion de son contrat de travail.

Après avoir pris acte de la cessation, à compter du 25 mars 2026, du contrat de travail de M. Arnaud Le Coguic, le conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a décidé le même jour d'attribuer à ce dernier une indemnité en cas de départ au titre de son mandat social de directeur général délégué, similaire à celle dont bénéficient M. Thierry Ballenghien, M. Yann Duigou, Mme Shora Rokni et Mme Christelle Bonnevie.

La démission par M. Arnaud Le Coguic de ses fonctions salariées précédentes de directeur général adjoint en charge des services administratifs et financiers a notamment entraîné pour lui la perte du droit aux indemnités conventionnelles liées à son ancienneté dans le Groupe.

Le montant de cette indemnité de départ correspond à quinze (15) mois de rémunération fixe (calculée sur la base de la dernière rémunération mensuelle perçue par le mandataire au titre de son mandat social) auquel s'ajoutera un montant égal à la rémunération variable annuelle due au mandataire au titre de l'exercice précédent son départ.

Cette indemnité de départ ne sera due qu'en cas de départ contraint, entendu comme toute cessation du mandat social exercé par M. Arnaud Le Coguic (directeur général délégué) résultant :

- (i) d'une révocation (hors révocation pour faute grave ou lourde, ces notions s'entendant *mutatis mutandis* dans le sens qui leur est donné par la jurisprudence de la Chambre sociale de la Cour de cassation),
- (ii) du non-renouvellement de son mandat social,
- (iii) d'une demande de démission, acceptée et/ou sollicitée par le conseil d'administration, liée à une divergence de vues sur la stratégie du Groupe ou à un changement de stratégie dûment actés par le conseil d'administration, ou à un changement de contrôle de la Société.

L'indemnité de départ ne sera notamment pas due si M. Arnaud Le Coguic quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe.

Le montant de l'indemnité de départ ne pourrait en tout état de cause excéder deux ans de rémunération (fixe et variable).

Cette indemnité de départ, autorisée par le conseil d'administration du 25 mars 2026, sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

4.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



ICAPE HOLDING S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
ICAPE HOLDING S.A.
33 avenue du Général Leclerc - 92260 Fontenay-aux-Roses

ICAPE HOLDING S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées
Exercice clos le 31 décembre 2025

ICAPE HOLDING S.A.

33 Avenue du Général Leclerc 92260 FONTENAY AUX ROSES

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société ICAPE HOLDING S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2025

Conventions d'indemnités pour départs contraints de M. Arnaud Le Coguic

Nature et objet

La convention, autorisée par le Conseil d'Administration du 25 mars 2026, a pour objet l'instauration d'une indemnité en cas de départ contraint de M. Arnaud Le Coguic, de son mandat de Directeur Général Délégué de la société.

Le montant de cette indemnité de départ correspondra à 15 mois de rémunération fixe (calculée sur la base de la dernière rémunération mensuelle perçue par le mandataire au titre de son mandat social) auquel s'ajoutera un montant variable (égal à la rémunération variable annuelle due au mandataire au titre de l'exercice précédent son départ).

Cette indemnité de départ ne sera due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire résultant :

- d'une révocation (hors révocation pour faute grave ou lourde),
- du non-renouvellement de leur mandat social,
- d'une demande de démission, acceptée et/ou sollicitée par le conseil d'administration, liée à une divergence de vues sur la stratégie du Groupe ou à un changement de stratégie dûment actés par le conseil d'administration, ou à un changement de contrôle de la Société.

L'indemnité de départ ne sera notamment pas due si le mandataire concerné quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe.

Le montant de l'indemnité de départ ne pourrait excéder deux ans de rémunération (fixe et variable).

Personnes concernées

Monsieur Arnaud Le Coguic, Directeur Générale Délégué, membre du conseil d'administration et mandataire social de la société.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société

Le mandat de Directeur Général Délégué de la société d'une société anonyme ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de perte ou de révocation de leurs mandats (intervenant dans les conditions prévues par la loi).

Cette convention permet ainsi au mandataire concerné de sécuriser une indemnisation du préjudice de la perte de leurs mandats en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans l'hypothèse où ils ne quitteraient pas leurs fonctions de leurs propres initiatives.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les états financiers au 31 décembre 2025.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions d'indemnités pour départs contraints de M. Thierry Ballenghien et Mme Shora Rokni

Nature et objet

Les conventions, autorisée par le Conseil d'Administration du 12 avril 2022, ont pour objet l'instauration d'une indemnité en cas de départ contraint de M. Thierry Ballenghien, et Mme Shora Rokni, de leurs mandats sociaux respectifs de président du conseil d'administration et directrice générale déléguée.

Le montant de cette indemnité de départ correspondra à 18 mois de rémunération fixe (calculée sur la base de la dernière rémunération mensuelle perçue par le mandataire au titre de son mandat social) auquel s'ajoutera un montant variable (égal à la rémunération variable annuelle due au mandataire au titre de l'exercice précédent son départ). Le montant de l'indemnité de départ ne pourra excéder deux ans de rémunération (fixe et variable).

Cette indemnité de départ ne sera due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire résultant :

- d'une révocation (hors révocation pour faute grave ou lourde),
- du non-renouvellement de leur mandat social (en ce compris, s'agissant de Monsieur Thierry Ballenghien, indirectement en cas de non-renouvellement de son mandat d'administrateur),
- d'une demande de démission, acceptée et/ou sollicitée par le conseil d'administration, liée à une divergence de vues sur la stratégie du Groupe ou à un changement de stratégie dûment actés par le conseil d'administration, ou à un changement de contrôle de la Société.

L'indemnité de départ ne sera notamment pas due si le mandataire concerné quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe.

Le montant de l'indemnité de départ ne pourrait excéder deux ans de rémunération (fixe et variable).

Personnes concernées

Monsieur Thierry Ballenghien, Président du Conseil d'Administration, actionnaire à plus de 10% de ICAPE Holding, et membre du conseil d'administration.

Madame Shora Rokni, directrice générale déléguée, membre du conseil d'administration et mandataire social de la société.

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société

Les mandats de Président du Conseil d'administration, et de Directrice Générale Déléguée d'une société anonyme ne bénéficient d'aucune indemnité en cas de perte ou de révocation de leurs mandats (intervenant dans les conditions prévues par la loi).

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées
Exercice clos le 31 décembre 2025

Ces conventions permettent ainsi aux mandataires concernés de sécuriser une indemnisation du préjudice de la perte de leurs mandats en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans l'hypothèse où ils ne quitteraient pas leurs fonctions de leurs propres initiatives.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'impact dans les états financiers au 31 décembre 2025.

Conventions d'indemnités pour départs contraints de M. Yann Duigou et Mme Christelle Bonnevie

Nature et objet

Les conventions, autorisée par le Conseil d'Administration du 19 juin 2023, ont pour objet l'instauration d'une indemnité en cas de départ contraint de M. Yann Duigou et Mme Christelle Bonnevie de leurs mandats sociaux respectifs de Directeur Général et Directrice Générale déléguée.

Le montant de cette indemnité de départ correspondra à 15 mois de rémunération fixe (calculée sur la base de la dernière rémunération mensuelle perçue par le mandataire au titre de son mandat social) auquel s'ajoutera un montant variable (égal à la rémunération variable annuelle due au mandataire au titre de l'exercice précédent son départ). Le montant de l'indemnité de départ ne pourra excéder deux ans de rémunération (fixe et variable).

Cette indemnité de départ ne sera due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire résultant :

- d'une révocation (hors révocation pour faute grave ou lourde),
- du non-renouvellement de leur mandat social,
- d'une demande de démission, acceptée et/ou sollicitée par le conseil d'administration, liée à une divergence de vues sur la stratégie du Groupe ou à un changement de stratégie dûment actés par le conseil d'administration, ou à un changement de contrôle de la Société.

L'indemnité de départ ne sera notamment pas due si le mandataire concerné quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe.

Le montant de l'indemnité de départ ne pourrait excéder deux ans de rémunération (fixe et variable).

Personnes concernées

Monsieur Yann Duigou, Directeur Général, membre du conseil d'administration et mandataire social de la société.

Madame Christelle Bonnevie, Directrice Générale déléguée, membre du conseil d'administration et mandataire social de la société.



Motifs justifiant de l'intérêt pour la société

Les mandats de Directeur Général et de Directrice Générale Déléguée d'une société anonyme ne bénéficient d'aucune indemnité en cas de perte ou de révocation de leurs mandats (intervenant dans les conditions prévues par la loi).

Ces conventions permettent ainsi aux mandataires concernés de sécuriser une indemnisation du préjudice de la perte de leurs mandats en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans l'hypothèse où ils ne quitteraient pas leurs fonctions de leurs propres initiatives.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'impact dans les états financiers au 31 décembre 2025.

Paris La Défense, le 2 avril 2026

Paris, le 2 avril 2026

KPMG SA

BM&A

Rémi TOULEMONDE

Eric SEYVOS

Sidonio FERREIRA

Associé

Associé

Associé

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées
Exercice clos le 31 décembre 2025

5. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

5.1 Politique d'assurance

La politique d'assurance du Groupe est coordonnée par la direction du Groupe avec l'appui des directions opérationnelles et du service des risques et du contrôle interne.

Chaque société du Groupe a la charge de fournir à la direction, agissant en coordination avec les directions opérationnelles, les informations nécessaires à l'identification et à la qualification des risques assurés ou assurables relevant du Groupe et de mettre en œuvre les moyens utiles pour assurer la continuité des activités en cas de sinistre.

Sur ces bases, la direction, avec l'assistance d'un courtier ou d'un conseil externe, négocie annuellement avec les acteurs majeurs de l'assurance la mise en place des couvertures les plus adaptées aux besoins de couverture de ces risques. La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques.

Chaque filiale du Groupe souscrit aux polices d'assurance imposées par la réglementation locale en vigueur. Ces polices d'assurance locales sont complétées, pour les risques non couverts par ces dernières, au cas par cas, par des polices souscrites par le Groupe.

Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre de couverture et/ou son coût ne sont pas en adéquation avec l'intérêt potentiel de l'assurance, ou encore ceux pour lesquels le Groupe considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance. Les principales polices du Groupe, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont notamment une assurance responsabilité civile, une assurance responsabilité des dirigeants, une assurance marchandises transportées, une assurance pertes d'exploitation et une assurance tous risques informatiques.

5.2 Politique de gestion des risques

La gestion des risques est suivie avec attention par la direction du Groupe, qui y associe étroitement le contrôle interne.

La mission principale de la gestion des risques est d'identifier, évaluer et prioriser les risques, et assister la direction du Groupe dans le choix de la stratégie de gestion des risques la plus appropriée et, afin de limiter les risques significatifs résiduels, définir et assurer le suivi des plans d'actions liés. L'identification et le traitement des risques majeurs du Groupe sont suivis depuis novembre 2023 par la directrice des ressources humaines et le directeur juridique sous la supervision du comité d'audit et des risques du Groupe. A cet effet, le comité d'audit et des risques du Groupe se réunit deux (2) fois par an, afin d'assurer le suivi des plans d'actions en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Groupe a mis en place une cartographie des risques auxquels est exposé le Groupe au moyen (i) d'entretiens individuels réalisés auprès des personnes représentant les fonctions clés du Groupe (*supply chain*, achats, direction comptable et financière, RH, IT, marketing, SI, etc.) et (ii) d'ateliers d'évaluation des risques. Afin d'obtenir une image complète des risques du Groupe, le processus d'identification est basé sur une approche par domaine (catégorie). Cette cartographie des risques est mise à jour à une fréquence définie ou à la survenance d'un événement majeur (acquisition significative, mise en place de nouvelles procédures modifiant le niveau de maîtrise, etc.). Elle donne lieu à des plans d'actions et de contrôle interne. La cartographie et les plans d'actions sont présentés au comité d'audit et des risques de la Société deux fois par an, et les délibérations du comité d'audit et des risques à la suite de cette présentation font elles-mêmes l'objet d'une présentation au conseil d'administration de la Société.

5.3 Le contrôle interne

L'objectif principal du contrôle interne est quant à lui de permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs, en définissant et en mettant en œuvre les contrôles internes appropriés afin d'adresser les risques identifiés dans le cadre de la conduite des activités du Groupe.

La direction M&A et Stratégie, hiérarchiquement rattachée à la direction générale du Groupe, est chargée (i) d'un suivi de la gestion des risques en étroite collaboration avec la direction financière et le comité d'audit et des risques du Groupe et (ii) de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne permettant de répondre aux risques identifiés dans la cartographie des risques.

La gestion opérationnelle des risques et du contrôle interne relève de la responsabilité des directions opérationnelles et des filiales du Groupe, sous le contrôle fonctionnel du service risque et contrôle interne du Groupe. Chaque directeur opérationnel de filiale et chaque directeur de département (*supply chain*, achats, direction comptable et financière, RH, IT, *marketing*, SI, etc.) est responsable de la gestion des risques et de la vérification de la bonne application des procédures de prévention, et a la possibilité de mettre en place des nouvelles procédures qui pourront, après étude par le service risque et contrôle interne du Groupe, être appliquées à l'ensemble du Groupe. La direction financière joue en effet un rôle central en définissant les contrôles adéquats à mettre en place pour répondre aux risques identifiés du Groupe. Ce référentiel définit le cadre dans lequel les directions opérationnelles et les filiales exercent leurs responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne. Elle coordonne également le fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

6. TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le cadre du présent document des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, en matière d'augmentation de capital, et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous rappelons tout d'abord que le conseil d'administration ne bénéficie d'aucune délégation en cours de validité consentie par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital.

Par ailleurs, les informations relatives aux délégations consenties en matière de programmes de rachats d'actions et à leur mise en œuvre sont précisées à la section 8.7 du Chapitre « *Rapport de gestion* » du présent rapport.

COMPTES CONSOLIDES

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ICAPE GROUP

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

31 DECEMBRE 2025

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉ

<i>(En milliers EUR)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	4.1.0	34 501	35 195
Immobilisations incorporelles	4.1.1	25 164	23 075
Immobilisations corporelles	4.1.2	3 140	5 287
Droits d'utilisation	4.1.3	6 317	6 766
Actifs financiers non courants	4.2	465	1 261
Actifs d'impôt différé	4.10	3 120	3 079
Autres actifs non courants	-	41	33
Total des Actifs non courants	-	72 751	74 969
Actifs financiers courants	-	1	1
Stocks et en-cours	4.3	13 815	11 596
Créances clients et autres débiteurs	4.4	38 363	44 250
Autres actifs courants	4.5	2 426	2 347
Trésorerie	4.6	17 895	26 725
Total des Actifs courants	-	72 500	84 919
Total Actifs des activités destinées à être cédés ou abandonnées	4.12	-	-
Total Actif		145 251	159 615
Capital social	4.7.1	3 235	3 235
Primes d'émission	-	15 301	15 301
Actions propres	4.7.3	(1 320)	(336)
Ecarts de conversion	-	(2 119)	856
Autres réserves (y compris autres éléments de résultat global non recyclable)	-	11 192	8 239
Résultat net de l'exercice	-	(369)	3 721
Total Capitaux propres, part du groupe	-	25 921	31 016
Participations ne donnant pas le contrôle	-	(1 117)	145
Total des capitaux propres	-	24 804	31 161
Emprunts et dettes financières	4.9	31 248	37 282
Dettes de location non courantes	4.9	4 626	4 821
Engagements envers le personnel	4.8	570	547
Passifs d'impôt différé	4.10	3 291	3 549
Autres passifs non courants	-	297	297
Total des Passifs non courants	-	40 031	46 497
Emprunts et concours bancaires courants	4.9	15 404	22 228
Dettes de location courantes	4.9	2 087	2 443
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	4.11	56 660	51 245
Dettes d'impôt exigible	-	528	372
Autres passifs courants	4.11.1	5 737	5 669
Total Passifs courants	-	80 416	81 958
Total Passifs des activités destinées à être cédés ou abandonnées	4.12	-	-
Total des passifs	-	120 447	128 454
Total Passif	-	145 251	159 615

ÉTAT DE RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

<i>(En milliers EUR)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024 Retraité ³²
Chiffre d'affaires	3.1	200 277	179 244
Achats consommés	-	(132 646)	(116 641)
Charges externes	3.2	(21 074)	(19 771)
Charges de personnel	3.3	(30 922)	(28 707)
Impôts et taxes	3.4	(303)	(231)
Autres produits et charges d'exploitation	3.5	(381)	1 196
Résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA courant)	-	14 951	15 090
Dotations aux amortissements d'exploitation	3.6	(4 055)	(3 684)
Résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions (EBITA courant)	-	10 896	11 406
Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	3.6	(2 061)	(1 523)
Résultat opérationnel courant (EBIT)	-	8 834	9 882
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	(44)
Autres produits et charges opérationnels	3.7	(2 937)	(1 579)
Résultat opérationnel	-	5 897	8 256
Produits et charges de trésorerie	-	(134)	(135)
Coût de l'endettement financier brut	3.8	(2 360)	(2 304)
Coût de l'endettement financier net	-	(2 494)	(2 439)
Autres produits et charges financiers	3.9	(746)	(1 082)
Résultat avant impôts	-	2 657	4 738
Impôts sur les bénéfices	3.10	(233)	487
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées	3.12	(3 961)	(1 616)
Résultat net	-	(1 537)	3 609
Part du groupe	-	(369)	3 721
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-	(1 168)	(112)
Résultat part du Groupe par action	3.11	(0,05) €	0,46 €
Résultat part du Groupe dilué par action	3.11	(0,05) €	0,46 €

³² Voir note 2.1.4 Retraitement de l'information comparative
ICAPE GROUP – Etats financiers consolidés 31/12/2025

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de l'exercice	(1 537)	3 609
Ecart de conversion	(2 988)	757
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(2 988)	757
Réévaluations des passifs nets des régimes à prestations définies	51	(12)
Impôts différés afférents aux réévaluations des passifs nets des régimes à prestations définies	(13)	3
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	38	(9)
TOTAL DU RESULTAT GLOBAL	(4 487)	4 357
Résultat global Part du Groupe	(3 305)	4 479
Résultat global Part des participations ne donnant pas le contrôle	(1 182)	(121)

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

<i>(En milliers EUR)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	-	(1 537)	3 609
Elimination des amortissements et provisions	-	8 558	6 042
Elimination des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	-	103	(362)
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-	28	(827)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-	7 152	8 461
Elimination de la charge (ou produit) d'impôt	-	228	(534)
Elimination du coût de l'endettement financier net	-	2 494	2 458
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-	9 874	10 385
Variation du Besoin en Fond de Roulement	5.1	(500)	(892)
Incidence de la variation des frais d'émission d'emprunts	-	-	-
Impôts payés	-	(1 277)	(2 171)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-	8 097	7 323
Acquisition d'actifs opérationnels et de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	-	(922)	(9 594)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	(3 502)	(1 959)
Acquisition d'actifs financiers	-	-	(771)
Variation des prêts et avances consentis	-	10	(64)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	232	643
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-	(779)	(1 050)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-	(4 962)	(12 794)
Augmentation de capital	-	-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres	4.7.3	(984)	(7)
Variation nette des dettes de factoring	4.9	1 100	(1 487)
Emission d'emprunts	4.9	1 820	11 537
Remboursement d'emprunts	4.9	(9 080)	(7 414)
<i>dont Remboursement d'emprunts IFRS 16</i>	4.9	<i>(2 530)</i>	<i>(2 529)</i>
Intérêts financiers payés	-	(2 444)	(2 428)
<i>dont Intérêts financiers nets versés IFRS 16</i>	-	<i>(25)</i>	<i>(119)</i>
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	4.7.2	(1 027)	(1 610)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-	(10 615)	(1 410)
Incidence de la variation des taux de change	-	(1 306)	546
Incidence de l'application d'IFRS 5	-	-	-
Variation de la trésorerie		(8 786)	(6 335)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.6	26 521	32 799
Concours bancaires (trésorerie passive)	4.9	(119)	(63)
Trésorerie d'ouverture		26 402	32 736
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.6	17 691	26 521
Concours bancaires (trésorerie passive)	4.9	(75)	(119)
Trésorerie de clôture	-	17 616	26 402

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(En milliers EUR)</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital Social</i>	<i>Primes d'émission</i>	<i>Actions propres</i>	<i>Ecart de conversion</i>	<i>Autres réserves (*)</i>	<i>Résultat net de l'exercice</i>	<i>Total Capitaux propres, part du groupe</i>	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>Total des capitaux propres</i>
Situation à la clôture de l'exercice 31/12/2023	8 088 182	3 235	16 912	(329)	89	4 927	3 378	28 211	312	28 523
Résultat de la période							3 721	3 721	(112)	3 609
Autres éléments du résultat global					757			757	(9)	748
Résultat global	-	-	-	-	757	-	3 721	4 479	(121)	4 357
Affectation de résultat						3 378	(3 378)	-		-
Dividendes distribués			(1 610)					(1 610)		-
Programme de rachat d'actions				(7)				(7)		(7)
Autres variations					10	(66)		(56)	(46)	(102)
Situation à la clôture de l'exercice 31/12/2024	8 088 182	3 235	15 301	(336)	856	8 239	3 721	31 016	145	31 161
Résultat de la période							(369)	(369)	(1 168)	(1 537)
Autres éléments du résultat global					(2 974)	38		(2 936)	(14)	(2 950)
Résultat global	-	-	-	-	(2 974)	38	(369)	(3 305)	(1 182)	(4 487)
Affectation de résultat						3 721	(3 721)	-		-
Dividendes distribués						(1 027)		(1 027)		(1 027)
Programme de rachat d'actions				(984)				(984)		(984)
Divers						221		221	(80)	140
Situation à la clôture de l'exercice 31/12/2025	8 088 182	3 235	15 301	(1 320)	(2 119)	11 192	(369)	25 921	(1 117)	24 804

(*) y compris autres éléments de résultat global non recyclable.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.	INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS	150
1.1.	Informations générales	150
1.2.	Faits marquants	150
2.	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	152
2.1.	Base de préparation des états financiers	152
2.1.1.	Contexte de publication des états financiers consolidés et déclaration de conformité	152
2.1.2.	Monnaie fonctionnelle et de présentation	153
2.1.3.	Référentiel applicable	153
2.1.4.	Retraitement de l'information comparative	154
2.2.	Base d'évaluation	156
2.3.	Recours aux jugements et estimations	156
2.4.	Principes comptables	156
2.4.1.	Périmètres et méthodes de consolidation	156
2.4.2.	Conversion en monnaies étrangères	157
2.5.	Méthodes et règles d'évaluation	158
2.5.1.	Regroupement d'entreprise	158
2.5.2.	Immobilisations incorporelles	158
2.5.3.	Immobilisations corporelles	159
2.5.4.	Test de dépréciation des goodwill et immobilisations	160
2.5.5.	Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités abandonnées, cédées ou en cours de cession	162
2.5.6.	Subventions	162
2.5.7.	Contrats de location	162
2.5.8.	Stocks	163
2.5.9.	Instruments financiers	163
2.5.10.	Créances clients et autres débiteurs	164
2.5.11.	Trésorerie	165
2.5.12.	Provisions courantes et non courantes	165
2.5.13.	Avantages du personnel	165
2.5.14.	Chiffre d'affaires	165
2.5.15.	EBITDA courant, EBITA courant et EBIT	166
2.5.16.	Coût de l'endettement financier net	166
2.5.17.	Autres produits et charges opérationnels	166
2.5.18.	Autres produits et charges financiers	167
2.5.19.	Impôts sur les résultats	167
2.5.20.	Résultat par action	168
2.5.21.	Tableau des flux de trésorerie	168
2.5.22.	Secteurs opérationnels	168

3.	NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	170
3.1.	Chiffre d'affaires _____	170
3.1.1.	Répartition du chiffre d'affaires par activité _____	170
3.1.2.	Informations sectorielles _____	171
3.2.	Charges externes _____	172
3.3.	Charges de personnel _____	173
3.4.	Impôts et taxes _____	173
3.5.	Autres produits et charges d'exploitation _____	173
3.6.	Dotations aux amortissements et dépréciations _____	174
3.7.	Autres produits et charges opérationnels _____	174
3.8.	Coût de l'endettement financier brut _____	175
3.9.	Autres produits et charges financiers _____	175
3.10.	Analyse de la charge nette d'impôt _____	176
3.11.	Résultat par action _____	177
3.12.	Analyse du résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées _____	178
4.	NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DE L'ETAT SUR LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE	179
4.1.	Immobilisations _____	179
4.1.0	Goodwill _____	179
4.1.0.1	Allocation du goodwill sur les acquisitions antérieures _____	180
4.1.0.2	Détail des entrées de périmètre de l'exercice _____	180
4.1.1.	Immobilisations incorporelles _____	182
4.1.1.1	Clientèle _____	182
4.1.1.2	Autres actifs incorporels _____	183
4.1.2.	Immobilisations corporelles _____	183
4.1.3.	Droits d'utilisation _____	184
4.2.	Actifs financiers non courants _____	184
4.3.	Stocks et en-cours _____	185
4.4.	Créances clients et autres débiteurs _____	185
4.5.	Autres actifs courants _____	186
4.6.	Trésorerie _____	187
4.7.	Capitaux propres _____	187
4.7.1.	Capital social _____	187
4.7.2.	Distribution _____	187
4.7.3.	Actions propres _____	187

4.8.	Engagements envers les employés	187
4.9.	Informations relatives à la dette financière	189
4.9.1.	Emprunts et dettes financières	189
4.9.2.	Echéancier des emprunts et dettes financières	192
4.9.3.	Répartitions des emprunts par type de devise	192
4.9.4.	Informations sur les dettes locatives	193
4.10.	Impôts différés	194
4.11.	Dettes fournisseurs et autres créditeurs	195
4.11.1.	Autres passifs courants	195
4.12.	Actifs et passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	196
4.13.	Informations complémentaires sur les instruments financiers	197
4.14.	Gestion des risques financiers	198
4.14.1.	Risque de contrepartie bancaire	198
4.14.2.	Risque de contrepartie clients	198
4.14.3.	Risque de liquidité	198
4.14.4.	Risque de change	199
4.14.5.	Risque de taux d'intérêt	200
4.14.6.	Risque de marché (prix des matières premières et coût du transport)	201
5.	NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	202
5.1.	Incidence sur la variation du BFR	202
5.2.	Incidence des activités destinées à être cédées ou abandonnées	203
6.	AUTRES NOTES	203
6.1.	Rémunération des principaux dirigeants	203
6.2.	Engagements hors bilan	203
6.3.	Passifs éventuels	203
6.4.	Parties liées	204
6.5.	Effectifs	204
6.6.	Honoraires des commissaires aux comptes	204
6.7.	Evènements postérieurs à la clôture	204
7.	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	205

1. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS

1.1. Informations générales

Le Groupe ICAPE (ci-après le « Groupe ») est constitué de la holding financière ICAPE HOLDING (ci-après la « Société ») et de 39 filiales à travers le monde, spécialisé depuis 1999 dans la production de circuits imprimés et de pièces techniques personnalisées.

Ses principales filiales sont situées dans les pays suivants : Allemagne, Etats-Unis, France et Hong-Kong.

La société ICAPE HOLDING, société anonyme à Conseil d'Administration, française et de droit français, est l'entité consolidante du groupe. Son siège social est situé au 33 Avenue du General Leclerc, 92260 Fontenay-Aux-Roses, France.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable de la société ICAPE HOLDING et de ses filiales.

1.2. Faits marquants

Assemblée Générale

Les actionnaires de la Société ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte le 8 janvier 2025 afin de délibérer sur les résolutions suivantes :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions.

Cette opération, après mise en œuvre par le Conseil d'administration, permet de soutenir la valorisation boursière du Groupe, de renforcer la liquidité du titre et de saisir de nouvelles opportunités de croissance, tout en démontrant la confiance dans l'avenir du Groupe.

Programme de rachat d'actions

Conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 8 janvier 2025, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 12 février 2025 la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions portant sur un montant maximum de 5 millions d'euros avec un prix maximum d'achat fixé à 30 euros par action.

Dans le cadre de ce programme d'achats, la Société a procédé le 20 février 2025 à l'acquisition hors marché d'un bloc de 153.750 de ses propres actions, représentant environ 1,9% de son capital. La transaction a été réalisée au prix de 6,84 euros par action, soit un montant total de 1.052 milliers d'euros.

Croissance externe

Le Groupe a acquis le 13 février 2025 l'intégralité du capital de la société KINGFISHER PCB, société britannique spécialisée dans la distribution de PCB depuis plus de 35 ans. La société prévoit un chiffre d'affaires d'environ 1,5 millions de livres en 2025.

Par ailleurs, les actifs et les dettes de la société KINGFISHER PCB ont été transférés vers la société ALR SERVICES (renommée « ICAPE UK ») via la signature d'un contrat de cession d'actifs en date du 30 juin 2025. Ces deux sociétés sont détenues à 100% par ICAPE HOLDING.

Rationalisation de la structure juridique

La société FRANCOIS FRERES a fusionné dans la société ICAPE HOLDING en date du 3 juillet 2025.

La société FRANCOIS FRERES était détenue à 100% par la société ICAPE HOLDING. La fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des actifs et passifs de la société FRANCOIS FRERES a été transféré à la société ICAPE HOLDING, dans l'état où ils se trouvaient au 30 juin 2025.

Le résultat de fusion résultant de cette opération a été enregistré en fonds de commerce chez ICAPE HOLDING.

La société ICAPE HOLDING a ensuite réalisé un apport en nature du fonds de commerce au bénéfice de la société ICAPE USA en date du 12 septembre 2025. L'apport du fonds de commerce entrainera une augmentation de la valeur de la participation de la société ICAPE HOLDING dans la société ICAPE USA, étant précisé que ICAPE HOLDING détient une participation égale à 100% du capital social de la société ICAPE USA.

Par ailleurs, le Groupe a procédé à un transfert des titres d'une partie des sociétés du groupe NTW acquis en 2024 :

Filiale	Date de l'opération	Détention avant	Détention après
NTW HONG KONG	19 septembre 2025	100% par NTW HOLDINGS	100% par ICAPE HOLDING
NTW PHILIPPINES	16 octobre 2025	99% par NTW INC 1% par les employés	100% par ICAPE HOLDING
NTW INC	21 octobre 2025	49% par NTW HOLDINGS 51% par ICAPE HOLDING	100% par ICAPE HOLDING
NTW THAILAND	14 novembre 2025	49% par NTW HOLDINGS	49% par ICAPE HOLDING

Ces opérations ont pour objectif de rationaliser et de simplifier la structure juridique du Groupe.

Liquidation

La société ICAPE RUSSIE, détenue à 80% par la société HOLDING, a été liquidée en juin 2025.

Pour rappel, la société était traitée comme une activité destinée à être cédée (IFRS 5) pour les clôtures 31 décembre 2023 et 30 juin 2024 ; et non consolidée pour la clôture 31 décembre 2024.

Autres opérations juridiques

La Société a acquis 20% du capital social et des droits de vote de la société ICAPE BRAZIL en date du 7 novembre 2025. La participation d'ICAPE HOLDING dans cette filiale passe ainsi de 80% à 100%.

Financement

Le Groupe a signé le 16 décembre 2025 un nouveau contrat d'affacturage (factoring) auprès de CAL&F dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Plafonds de financement : 25 millions d'euros ;
- Dispositif : programme d'affacturage sans recours où la quasi-totalité des risques et avantages liés aux créances cédées est transférée aux cessionnaires ;
- Pays concernés : Allemagne, Espagne, France, Hong-Kong et Italie ;

- Type de cession : rechargement de balance confidentiel ;
- Devises : EUR et USD.

Conformément à la norme IFRS 9, le traitement comptable de ce nouveau programme d'affacturage sans recours implique une déconsolidation des créances cédées dans le cadre de ce contrat :

- cf. **4.4 Créances clients et autres débiteurs** ; et
- cf. **4.9.1 Emprunts et dettes financières**.

Au 31 décembre 2025, seules les filiales allemandes et françaises ont basculé sur ce nouveau contrat ; les autres pays seront déployés au cours du 1^{er} semestre 2026.

Restructuration

Le Conseil d'administration du Groupe, dans sa réunion du 17 décembre 2025, a demandé à la Direction Générale de réaliser une analyse de la performance de l'activité industrielle du Groupe, pouvant mener à un plan de fermeture de certains sites.

Préalablement à l'arrêté des comptes 2025, et à la suite de la revue du portefeuille industriel, le Conseil d'administration du Groupe, dans sa réunion du 25 mars 2026, a décidé de mettre progressivement fin aux activités suivantes :

- Filiale CIPEM FRANCE – activité « IHM » – spécialisée dans la production de claviers à membrane personnalisés et basée à Seynod (France) ;
- Filiale ICAPE TRAX spécialisée dans la production de circuits imprimés (PCB) et implantée au Cap (Afrique du Sud).

Dès lors, s'agissant d'un plan unique et coordonné, le résultat de ces activités doit être présenté sur une ligne distincte du compte de résultat nommée « Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées » (cf. note **3.12 Analyse du résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées**).

De façon corrélative, l'information comparative 2024 est modifiée afin de prendre en considération l'application de la norme IFRS 5 (cf. note 2. 2.1.4 **Retraitement de l'information comparative**).

Par ailleurs, s'agissant d'activités abandonnées (et non pas cédées), l'état de la situation financière du groupe n'est pas impacté par cette décision.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1. Base de préparation des états financiers

2.1.1. Contexte de publication des états financiers consolidés et déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel que publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2025.

Ce jeu de comptes consolidés portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 a été examiné par le comité d'Audit & Risques le 19 mars 2026 et a été arrêté par le Conseil d'Administration le 25 mars 2026.

2.1.2. Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est également la monnaie fonctionnelle de la holding ICAPE HOLDING. Sauf indication contraire, les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, après arrondis.

2.1.3. Référentiel applicable

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sur la base des normes et interprétations applicables au 31 décembre 2025. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS de l'IASB (International Accounting Standards Board), l'IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Conformément à IFRS 1, ces normes et amendements sont appliqués pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Nouveaux textes d'application obligatoires en 2025

Les normes et amendements parus au Journal Officiel de l'Union Européenne d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Amendement IAS 21 – Effets des variations des monnaies étrangères (absence de convertibilité).

L'application de ces normes et amendements à compter du 1^{er} janvier 2025 est sans effet significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouveaux textes non appliqués par anticipation par le Groupe

Les normes et amendements parus au Journal Officiel de l'Union Européenne d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- Amendement IFRS 9 / IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers – applicable au 1^{er} janvier 2026 selon l'IASB ;
- Améliorations annuelles des IFRS – Volume 11 – Processus annuel d'amélioration des normes – applicable au 1^{er} janvier 2026 selon l'IASB.

Le Groupe n'anticipe à ce stade aucun impact significatif sur les comptes consolidés du fait de l'application de ces amendements et des améliorations annuelles.

Autres normes et amendements non encore adoptés par l'Union Européenne

Par ailleurs, l'IASB a publié de nouvelles normes et amendements non adoptés à ce jour par l'Union Européenne :

- IFRS 18 – Présentation des informations à fournir dans les états financiers – applicable au 1^{er} janvier 2027 selon l'IASB ;
- IFRS 19 – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public – applicable au 1^{er} janvier 2027 selon l'IASB ;

- Amendement IAS 21 – Effets de variations des cours de monnaies étrangères – application au 1^{er} janvier 2027 selon l’IASB.

Le Groupe étudie actuellement les impacts d’IFRS 18, et n’anticipe à ce stade aucun impact significatif sur ses états financiers du fait de l’application d’IFRS 19 et des autres amendements.

2.1.4. Retraitement de l’information comparative

Le Groupe a décidé de retraiter ses comptes consolidés 31 décembre 2024 conformément à la norme suivante :

- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Les justifications et impacts chiffrés sont détaillés ci-après.

IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Le Groupe applique la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d’actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Le Conseil d’administration du Groupe, dans sa réunion du 17 décembre 2025, a demandé à la Direction Générale de réaliser une analyse de la performance de l’activité industrielle du Groupe, pouvant mener à un plan de fermeture de certains sites.

Préalablement à l’arrêté des comptes 2025, et à la suite de la revue du portefeuille industriel, le Conseil d’administration du Groupe, dans sa réunion du 25 mars 2026, a décidé de mettre progressivement fin aux activités suivantes :

- Filiale CIPEM FRANCE – activité « IHM » – spécialisée dans la production de claviers à membrane personnalisés et basée à Seynod (France) ;
- Filiale ICAPE TRAX spécialisée dans la production de circuits imprimés (PCB) et implantée au Cap (Afrique du Sud).

Dès lors, s’agissant d’un plan unique et coordonné, le résultat de ces activités doit être présenté sur une ligne distincte du compte de résultat nommée « Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées » (cf. note **3.12 Analyse du résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées**).

De façon corrélative, l’information comparative 2024 est modifiée afin de prendre en considération l’application de la norme IFRS 5.

Par ailleurs, s’agissant d’activités abandonnées (et non pas cédées), l’état de la situation financière du groupe n’est pas impacté par cette décision.

Tableau de passage 31/12/2024 – Etat de résultat net consolidé

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2024 Publié	IFRS 5 Activité IHM	IFRS 5 ICAPE TRAX	31/12/2024 Retraité
Chiffre d'affaires	181 698	(772)	(1 683)	179 244
Achats consommés	(118 034)	330	1 063	(116 641)
Charges externes	(20 473)	384	317	(19 771)
Charges de personnel	(30 173)	557	909	(28 707)
Impôts et taxes	(246)	-	14	(231)
Autres produits et charges d'exploitation	1 190	-	6	1 196
EBITDA courant	13 963	500	627	15 090
Dotations aux amortissements d'exploitation	(4 287)	148	454	(3 684)
EBITA courant	9 676	648	1 081	11 406
Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	(1 523)	-	-	(1 523)
EBIT – Résultat opérationnel courant	8 153	648	1 081	9 882
Résultat sur cession de participations consolidées	(44)	-	-	(44)
Autres produits et charges opérationnels	(1 579)	-	-	(1 579)
Résultat opérationnel	6 530	648	1 081	8 259
Produits et charges de trésorerie	(135)	-	-	(135)
Coût de l'endettement financier brut	(2 323)	10	9	(2 304)
Coût de l'endettement financier net	(2 458)	10	9	(2 439)
Autres produits et charges financiers	(998)	-	(85)	(1 082)
Résultat avant impôts	3 074	658	1 005	4 738
Impôts sur les bénéfices	534	-	(47)	487
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	(658)	(958)	(1 616)
Résultat net	3 609	-	-	3 609
Part du groupe	3 721	-	-	3 721
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(112)	-	-	(112)
Résultat part du Groupe par action	0,46 €	-	-	0,46 €
Résultat part du Groupe dilué par action	0,46 €	-	-	0,46 €

2.2. Base d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs évalués à la juste valeur.

2.3. Recours aux jugements et estimations

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe procède à des estimations et retiennent certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat ainsi que les informations données en annexes.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées régulièrement. Les révisions d'estimations sont comptabilisées de manière prospective. Ces hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité d'exploitation en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement. A chaque clôture, ces hypothèses et estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à disposition des dirigeants. Il est possible que les résultats futurs diffèrent de ces estimations et hypothèses.

Les principaux jugements comptables et estimations exercés par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- L'évaluation de la valeur des actifs et passifs identifiables dans le cadre des regroupements d'entreprises (cf. note 2.5.1) ;
- L'évaluation de la valeur recouvrable des actifs non courants liés aux activités destinées à être cédées ou abandonnées (cf. note 2.5.5) ;
- L'évaluation des durées de location concernant les périodes optionnelles des contrats immobiliers (cf. note 2.5.7) ;
- L'évaluation des dépréciations des créances clients (cf. note 2.5.10) ;
- L'évaluation des engagements de retraites (cf. note 2.5.13) ;
- La reconnaissance des impôts différés actifs (cf. note 2.5.19.3).

2.4. Principes comptables

2.4.1. Périmètres et méthodes de consolidation

Les sociétés contrôlées par le Groupe sont consolidées.

Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les méthodes comptables des filiales sont modifiées si nécessaire pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées et les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

2.4.2. Conversion en monnaies étrangères

Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans la monnaie fonctionnelle, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique dans lequel la société exerce ses activités, qui correspond, en général, à la devise locale du pays. Aucun pays où sont installées les filiales n'est considéré en hyperinflation au cours des périodes présentées.

Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au taux de change de clôture pour les éléments d'actif et de passif du bilan et au taux de change moyen de la période pour les éléments du compte de résultat et des flux de trésorerie en l'absence de variations significatives des taux de change. Les écarts de conversion générés sont initialement comptabilisés en autres éléments du résultat global et maintenus dans les capitaux propres, en écarts de conversion.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les états financiers des sociétés dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont les suivants :

	Taux de clôture 31/12/2025	Taux moyen 2025	Taux de clôture 31/12/2024	Taux moyen 2024
Real Brésilien (BRL)	6,4364	6,3055	6,4253	5,8268
Dollar Canadien (CAD)	1,6088	1,5781	1,4948	1,4819
Yuan Ren Min Bi (CNY)	8,2262	8,1149	7,5833	7,7863
Couronne Tchèque (CZK)	24,2370	24,6920	25,1850	25,1189
Couronne Danoise (DKK)	7,4689	7,4634	7,4578	7,4589
Euro (EUR)	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Livre Sterling (GBP)	0,8726	0,8566	0,8292	0,8466
Dollar de Hong Kong (HKD)	9,1464	8,8049	8,0686	8,4430
Forint (HUF)	385,1500	397,7900	411,3500	395,4217
Roupie Indienne (INR)	105,5965	98,4646	88,9335	90,5307
Yen (JPY)	184,0900	168,9458	163,0600	163,8175
Nouveau Peso Mexicain (MXN)	21,1180	21,6729	21,5504	19,8249
Peso Philippin (PHP)	69,2660	64,9410	60,3010	61,9861
Zloty (PLN)	4,2210	4,2392	4,2750	4,3058
Couronne Suédoise (SEK)	10,8215	11,0647	11,4590	11,4309
Baht (THB)	37,2180	37,1052	35,6760	38,1785
Dollar des Etats-Unis (USD)	1,1750	1,1293	1,0389	1,0821
Dong (VND)	30 854,5000	29 376,4667	26 227,0000	26 707,4167
Rand (ZAR)	19,4439	20,1762	19,6188	19,8317

Les opérations réalisées par les entités du Groupe en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de la période, les actifs financiers et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change en découlant sont présentés en autres produits financiers et autres charges financières au compte de résultat.

2.5. Méthodes et règles d'évaluation

2.5.1. Regroupement d'entreprise

Le Groupe comptabilise les regroupements d'entreprises selon la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

A la date d'acquisition, le goodwill correspond à :

- La juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- Le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (soit à leur juste valeur soit à hauteur de leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable), le cas échéant ; plus
- Le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative (Badwill), un profit au titre de l'acquisition est comptabilisé immédiatement en résultat en « autres produits opérationnels ».

La contrepartie transférée correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels correspondant à des instruments de dette sont évalués à leur juste valeur à chaque clôture.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

À compter de la fin du délai d'affectation du prix d'acquisition qui intervient au plus tard un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de la juste valeur d'un complément de prix éventuel est constaté en résultat. À l'intérieur du délai d'affectation, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition sont également comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels ». Les autres changements sont comptabilisés en contrepartie du goodwill.

2.5.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, hors goodwill, sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et dépréciations cumulés.

Les immobilisations incorporelles correspondent à des relations clients, des licences, et des logiciels.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés sont comptabilisées en tant qu'immobilisations si, et seulement si, elles répondent aux critères restrictifs suivants définis par la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » :

- Le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- La faisabilité technique et industrielle du projet est prouvée ;

- Il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou de commercialiser l'immobilisation incorporelle issue de ce projet ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle issue de ce projet ;
- Le Groupe peut démontrer comment le projet développé générera des avantages économiques futurs ;
- Le Groupe dispose de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le projet et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle issue de ce projet.

Lorsque ces conditions ne sont pas réunies, les coûts de développement encourus par le Groupe sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les coûts encourus au titre de l'exercice 2025 sont non significatifs.

Les principales durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

	Durée d'amortissement
Relations clientèles (1)	De 8 ans à 20 ans
Logiciels	De 3 à 5 ans
Concessions et brevets	De 3 à 5 ans

(1) La durée d'amortissement des relations clientèles repose sur une analyse du taux d'attrition.

2.5.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production diminué des subventions d'investissement, du cumul des amortissements, et des éventuelles dépréciations cumulées. Les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés au coût des immobilisations en l'absence d'actif qualifié.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont généralement déterminés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité du bien.

Pour les immobilisations complexes composées de divers composants, y compris de certains bâtiments, chaque composant de l'actif est amorti sur sa propre durée d'utilité.

Les principales durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

	Durée d'amortissement
Constructions	De 20 à 50 ans
Installations techniques, matériel & outillage	De 5 à 15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	De 3 à 10 ans
Matériel de transport	De 4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	De 3 à 10 ans

La date de début d'amortissement correspond à la date à laquelle le bien est mis en service.

2.5.4. Test de dépréciation des goodwill et immobilisations

Le goodwill et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée ou non encore prêtes à être mises en service ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an à la date de clôture mais également à tout moment s'il existe des indicateurs de perte de valeur conformément à la norme IAS 36.

Les autres immobilisations sont soumises à un test de dépréciation s'il existe des indicateurs de perte de valeur.

Le goodwill et les immobilisations sont testés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») à laquelle ils sont rattachés, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le maillage des UGT est réalisé au niveau des pays ou à un groupe de pays le cas échéant lorsqu'il constitue un ensemble homogène générant des flux identifiables par type de produits vendus sur un même marché.

Lorsque la valeur comptable de l'UGT dépasse sa valeur recouvrable, une dépréciation est constatée.

- Cette dépréciation est comptabilisée en « autres produits et charges opérationnels ». Elle est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill rattaché à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs corporels et incorporels de l'UGT au prorata de leur valeur comptable. Cette allocation de la dépréciation ne peut pas conduire à ce que la valeur comptable de l'actif devienne inférieure à sa juste valeur.
- La valeur recouvrable des UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.
- La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée de la somme des flux de trésorerie futurs avant éléments financiers, provenant de l'utilisation continue d'un actif ou d'une UGT et des flux de trésorerie dégagés lors de la sortie de l'actif.

Le taux d'actualisation correspond au taux de rendement attendu du marché pour un placement équivalent, spécifique à chaque zone géographique, indépendamment des sources de financement. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie non fiscalisés.

L'actif est évalué dans son état actuel, sans tenir compte des flux de trésorerie susceptibles d'être générés par des investissements de performance et de capacité ainsi que des restructurations non engagées à la clôture.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Modification du périmètre des UGT :

Dans le cadre du suivi de la performance opérationnelle du Groupe, et conformément aux dispositions de la norme IAS 36, le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2025 à une réorganisation interne ayant conduit à une modification du découpage de certaines unités génératrices de trésorerie (UGT).

A la suite de cette réorganisation :

- L'UGT « PCB Europe du Nord » a été scindée en deux : « PCB Europe du Nord » et « PCB Europe Centrale » ; et
- L'UGT « Négoce de pièces techniques » a été scindée en deux : « Négoce de pièces techniques – Europe » et « Négoce de pièces techniques – Reste du monde ».

Ce nouveau découpage reflète l'organisation opérationnelle actuelle du Groupe ainsi que la manière dont la direction suit la performance économique et prend ses décisions d'allocation de ressources.

Les actifs et passifs précédemment affectés aux UGT historiques ont été réalloués aux nouvelles UGT selon une méthode cohérente avec leur utilisation et la génération attendue des flux de trésorerie futurs. Cette réallocation a été réalisée sur la base d'indicateurs opérationnels pertinents (notamment la localisation des activités et la contribution aux flux de trésorerie).

Les tests de dépréciation réalisés au titre de l'exercice ont été effectués sur la base de ce nouveau découpage des UGT.

Hypothèses et résultats du test de dépréciation :

L'impairment IAS 36 est basé sur le budget 2026 initialement validé par le Conseil d'administration du 17 décembre 2025, et amendé par le Conseil d'administration du 11 février 2026, avec une projection additionnelle sur 4 années, avec un taux de croissance annuel de 8% équivalent à la croissance organique du Groupe, et tenant compte des hypothèses actuarielles suivantes :

Hypothèses	Taux de croissance à l'infini	Projection	WACC 31/12/2025	WACC 31/12/2024
PCB Europe du Nord	2,50%	5 ans	11,60%	11,68%
PCB Europe Centrale	2,50%	5 ans	11,45%	11,68%
PCB Europe du Sud	2,50%	5 ans	12,13%	12,08%
PCB Amériques	2,50%	5 ans	11,26%	10,90%
PCB Asie et reste du monde	2,50%	5 ans	10,49%	12,27%
Négoce de pièces techniques – Europe	2,50%	5 ans	12,13%	11,71%
Négoce de pièces techniques – Reste du monde	2,50%	5 ans	11,26%	11,71%

Par ailleurs, le Groupe a procédé à des tests de sensibilité sur les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance à l'infini ;
- Taux d'actualisation (WACC) ; et
- Taux de croissance du chiffre d'affaires organique.

Le résultat du test d'impairment IAS 36 réalisé pour l'exercice 2025, et des tests de sensibilité associés, n'ont donné lieu à aucune dépréciation d'actifs.

2.5.5. Actifs (ou Groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente, activités abandonnées, cédées ou en cours de cession

Le Groupe applique la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan, sans retraitement des périodes antérieures.

La perte de contrôle d'une filiale, ou une activité abandonnée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat.

2.5.6. Subventions

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en diminution du montant de l'actif au titre duquel elles ont été reçues. Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que le Groupe se conformera aux conditions qui leur sont attachées.

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées. Elles sont comptabilisées en moins des charges afférentes.

2.5.7. Contrats de location

Selon IFRS 16 « Contrats de location », un contrat ou une partie de contrat est ou contient une location s'il accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une contrepartie.

En tant que preneur, le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de début du contrat de location. Le Groupe applique toutefois des exemptions prévues par la norme pour les contrats de courte durée (durée inférieure ou égale à 12 mois) ou ceux portant sur des actifs de faible valeur.

Les contrats de location concernent essentiellement des baux immobiliers (essentiellement pour des sièges sociaux et bureaux commerciaux) ainsi que des locations de véhicules de tourisme et de matériel informatique.

Conformément à IFRS 16, le traitement appliqué est le suivant :

- L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, puis au coût diminué de tout amortissement et de toute perte de valeur cumulée, le montant pouvant être ajusté en fonction de certaines réévaluations du passif de loyers. Les droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée non résiliable du contrat corrigée des intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

- La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Les taux d'actualisation utilisés correspondent au taux d'intérêt implicite des contrats pour les véhicules de tourisme en location avec option d'achat et sur la base de taux marginal d'emprunts (sur la base des durations) pour les véhicules de tourisme en location sans option d'achat, le matériel informatique et les baux commerciaux.
- La dette de loyers est ensuite augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs pour donner suite à un changement d'indice ou de taux, à une nouvelle estimation du montant à payer attendu au titre d'une garantie de la valeur résiduelle ou, le cas échéant, d'une réévaluation de l'exercice d'une option d'achat ou de prolongation ou du non-exercice d'une option de résiliation (qui deviennent alors raisonnablement certain).

Le Groupe a exercé son jugement pour déterminer la durée des contrats de location prévoyant une option de prolongation. Le fait que le Groupe ait jugé raisonnablement certain d'exercer de telles options a une incidence sur la durée de location retenue et influe de manière significative sur le montant de la dette de loyers et de l'actif « droit d'utilisation » portés dans les comptes.

Des impôts différés afférents sont comptabilisés sur la différence entre les actifs et passifs liés aux retraitements des contrats de location.

2.5.8. Stocks

Le Groupe s'approvisionne en produits finis auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine.

Les stocks de matières et de marchandises sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition y compris transport et autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée.

Les stocks du Groupe sont principalement constitués par des stocks de marchandises en cours d'acheminement (en transit) vers le client à la clôture des comptes.

Les stocks de produits finis et les encours de production sont non significatifs.

2.5.9. Instruments financiers

Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur plus (moins pour un « passif »), pour un élément qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les coûts de transaction directement liés à son acquisition ou à son émission.

Lors de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme étant évalué au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instrument de dette, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – titre de capitaux propres, ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le Groupe a ainsi classé :

- Ses créances commerciales et dépôts et cautionnements et autres prêts au coût amorti ;
- Ses emprunts, autres dettes financières et dettes fournisseurs au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE ») : le jour de leur mise en place, les emprunts sont comptabilisés à la juste-valeur de la contrepartie donnée, qui correspond normalement à la trésorerie reçue, nette des frais d'émission connexes. Les primes de remboursement et frais d'émission sont ainsi pris en résultat de façon étalée (actuarielle) via la méthode du TIE.

Lorsqu'un dérivé est désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et accumulée dans la réserve de couverture. La partie efficace de la variation de juste valeur du dérivé qui est comptabilisée en autres éléments du résultat global est limitée à la variation cumulée de la juste valeur actualisée de l'élément couvert, dès la mise en place de la couverture. Toute partie inefficace dans les variations de juste valeur du dérivé est comptabilisée immédiatement en résultat. Le groupe n'a pas mis en œuvre des politiques de couverture des flux de trésorerie tel que défini dans IFRS 9.

2.5.10. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur prix de transaction (au sens d'IFRS 15) ; celles-ci ne comportant pas de composante financement importante compte tenu des délais de règlements courts.

La dépréciation des créances clients est fondée sur une méthode individuelle selon laquelle une dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Dans le cadre du processus de recouvrement clients, une revue hebdomadaire de la balance clients est effectuée, des actions sont alors prises dès constat de retard de paiement. Au-delà d'un retard de 15 jours, il est étudié au cas par cas la suspension éventuelle de toute expédition vers le client concerné ou de paiement d'avance. Au-delà d'un retard de 60 jours, une déclaration est faite auprès de l'assurance-crédit qui couvre les risques de non-paiement.

Cessions de créances commerciales

Le Groupe a signé le 16 décembre 2025 un nouveau contrat d'affacturage (factoring) auprès de CAL&F dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Plafonds de financement : 25 millions d'euros ;
- Dispositif : programme d'affacturage sans recours où la quasi-totalité des risques et avantages liés aux créances cédées est transférée aux cessionnaires ;
- Pays concernés : Allemagne, Espagne, France, Hong-Kong et Italie ;
- Type de cession : rechargement de balance confidentiel ;
- Devises : EUR et USD.

Conformément à la norme IFRS 9, le traitement comptable de ce programme d'affacturage sans recours implique une déconsolidation des créances cédées dans le cadre de ce contrat.

2.5.11. Trésorerie

Cette rubrique comprend les liquidités, les comptes bancaires courants.

Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes.

2.5.12. Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

2.5.13. Avantages du personnel

Les régimes à cotisations définies correspondent aux régimes généraux et spéciaux de la Sécurité Sociale. Les cotisations à payer à sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu.

Les régimes à prestations définies correspondent aux indemnités de départ à la retraite. Les calculs des obligations au titre des prestations définies sont effectués tous les ans par un actuinaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ces obligations ne sont pas financées dans le cadre d'une gestion externe.

Lorsque le régime prévoit le versement d'une indemnité au salarié, s'il est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de service, l'engagement est constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquels le salarié génère un droit à l'avantage.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies (écarts actuariels) sont comptabilisées immédiatement en « autres éléments du résultat global ». Le Groupe détermine la charge d'intérêts en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies, au passif déterminé au début de l'exercice. Ce passif est ajusté le cas échéant de toute variation résultant du règlement de prestations au cours de la période.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendus par le personnel ou le profit (perte) lié à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat. Le Groupe comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

2.5.14. Chiffre d'affaires

L'activité du Groupe ICAPE se compose de 2 catégories de produits :

- Le négoce de circuits imprimés (PCB – Printed Circuit Board), porté par les entités « ICAPE » ;
- Le négoce de pièces techniques (Tech Part) telles que des câbles et connecteurs, des adaptateurs, batteries, claviers, écrans, télécommandes, etc., porté par les entités « CIPEM ».

Le revenu est déterminé suivant le transfert de contrôle en date de livraison telle que définie par les incoterms.

Les prix des produits sont des montants fixes :

- Sans contreparties variables (aucun rabais, remise ou ristourne n'est accordé) ;

- Sans composante de financement significative, les paiements des prestations étant effectués une fois la livraison réalisée.

2.5.15. EBITDA courant, EBITA courant et EBIT

Résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA courant) :

L'EBITDA courant (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) correspond au résultat opérationnel courant avant (i) les dotations aux amortissements d'exploitation (sur actifs immobilisés et actifs circulants), et (ii) les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions.

Résultat opérationnel courant avant amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions (EBITA courant) :

L'EBITA courant (Earnings Before Interest, Taxes and Amortization) correspond au résultat opérationnel courant avant (i) les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions.

Résultat opérationnel courant (EBIT) :

L'EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) correspond au résultat opérationnel courant et désigne la différence entre les produits et les charges d'exploitation d'une entreprise. Il correspond au résultat réalisé par le biais de l'exploitation habituelle des facteurs de production de l'entreprise. Par conséquent, il s'agit d'un résultat opérationnel avant les autres produits et charges opérationnels non courants.

Ces trois agrégats financiers sont des indicateurs-clés de la mesure de la performance opérationnelle du Groupe.

2.5.16. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net est essentiellement composé des charges d'intérêts payées aux établissements bancaires et des charges d'intérêts sur dettes de loyers.

2.5.17. Autres produits et charges opérationnels

Pour améliorer la comparabilité des exercices, le Groupe a décidé d'isoler les éléments non courants du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat opérationnel courant ».

Ces charges et ces produits résultent d'événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montant particulièrement significatif - que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du cadre conceptuel.

Ils sont présentés dans la note 3.7 et comprennent essentiellement :

- Les dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de goodwill résultant de tests de perte de valeur ;
- Les plus ou moins-values sur cession d'actifs ;
- Les dérivés de résultat ;
- Des provisions pour litiges significatifs et inhabituels ou imprévisibles de par leur nature.

2.5.18. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement le résultat de change, les effets d'actualisation des provisions pour régimes à prestations définies.

2.5.19. Impôts sur les résultats

2.5.19.1. Charge d'impôt

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Il est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les actifs et passifs d'impôts sont compensés si certains critères sont remplis, conformément à la norme IAS 12.

Par ailleurs, la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est traitée comme un impôt sur le résultat.

2.5.19.2. Impôts exigibles

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

2.5.19.3. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales (sauf exceptions). Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la clôture des comptes appliqués selon l'échéancier de retournement des différences temporelles.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Le Groupe retient généralement une durée comprise entre 3 ans et 5 ans pour apprécier le caractère recouvrable d'un impôt différé actif.

La société ICAPE HOLDING est la société mère d'un groupe fiscal de 3 sociétés en France. Il existe également une intégration fiscale aux Etats-Unis.

2.5.20. Résultat par action

Le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, ajusté pour refléter l'effet dilutif de la conversion d'instruments dilutifs en actions ordinaires, en utilisant la formule du rachat d'actions.

2.5.21. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est préparé selon la méthode indirecte et les flux de trésorerie sont analysés séparément entre les activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les activités opérationnelles comprennent les principales activités génératrices de trésorerie de l'entité ainsi que toutes les autres activités, qui ne peuvent être classées en activités d'investissement ou de financement. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés en ajustant le résultat net de manière à refléter l'évolution du besoin en fonds de roulement, les éléments hors trésorerie (amortissements et dépréciations...), les plus-values de cession et les autres produits et charges calculés.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement correspondent aux flux de trésorerie liés aux acquisitions d'actifs, après déduction des dettes fournisseurs desdits actifs, des cessions d'actifs et des autres investissements.

Les activités de financement sont des transactions résultant de sorties de fonds liées aux variations des capitaux propres et des emprunts à long terme de l'entité. Les augmentations de capital et l'encaissement des remboursements d'emprunts relèvent ce classement.

Les augmentations des actifs et passifs hors trésorerie sont éliminées. Par la suite, les biens financés au moyen d'un contrat de location ne sont pas inclus dans les investissements de la période. La réduction de l'endettement financier due aux loyers au titre des contrats de location financement est donc incluse dans les remboursements d'emprunts de la période.

2.5.22. Secteurs opérationnels

Conformément à IFRS 8 - Secteurs opérationnels, un secteur opérationnel est une composante d'une entité :

- Qui exerce des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et engager des dépenses ;
- Dont les résultats d'exploitation sont régulièrement revus par le principal décideur opérationnel de l'entité pour prendre des décisions sur les ressources à allouer au secteur et évaluer sa performance ; et
- Pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le principal décideur opérationnel du Groupe est le Comité Exécutif, qui prend les décisions stratégiques.

Modification du périmètre des secteurs opérationnels :

Dans le cadre du suivi de la performance opérationnelle du Groupe, et conformément aux dispositions de la norme IFRS 8, le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2025 à une réorganisation interne ayant conduit à une modification du découpage de certains secteurs opérationnels.

A la suite de cette réorganisation :

- Le segment « PCB Europe du Nord » a été scindée en deux : « PCB Europe du Nord » et « PCB Europe Centrale » ; et
- Le segment « Négoce de pièces techniques » a été scindée en deux : « Négoce de pièces techniques – Europe » et « Négoce de pièces techniques – Reste du monde ».

Ce nouveau découpage reflète l’organisation opérationnelle actuelle du Groupe ainsi que la manière dont la direction suit la performance économique et prend ses décisions d’allocation de ressources.

Au 31 décembre 2025, le Groupe retient en tant que segments à présenter au regard de la norme IFRS 8, les segments suivants :

- Négoce de circuits imprimés (PCB - Printed Circuit Board) Amériques ;
- Négoce de circuits imprimés (PCB) - Europe du Nord ;
- Négoce de circuits imprimés (PCB) - Europe Centrale ;
- Négoce de circuits imprimés (PCB) - Europe du Sud ;
- Négoce de circuits imprimés (PCB) – Asie et reste du monde ;
- Négoce de pièces techniques (Tech Part) – Europe ; et
- Négoce de pièces techniques (Tech Part) – Reste du monde.

PCB Amériques :

Fournit une large gamme de client grâce à la forte implantation du Groupe aux Etats-Unis, au Canada, au Brésil et au Mexique. Les circuits imprimés sont achetés auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine.

PCB Europe du Nord :

Fournit une large gamme de client grâce à la forte implantation du Groupe au Danemark, au Royaume-Uni et en Suède. Les circuits imprimés sont achetés auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine.

PCB Europe Centrale :

Fournit une large gamme de client grâce à la forte implantation du Groupe en Allemagne, en Hongrie, aux Pays-Bas, en Pologne, et en République tchèque. Les circuits imprimés sont achetés auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine.

PCB Europe du Sud :

Fournit une large gamme de client grâce à la forte implantation du Groupe en France, en Espagne et en Italie. Les circuits imprimés sont achetés auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine.

PCB Asie et reste du monde :

Fournit une large gamme de client grâce à la forte implantation du Groupe en Chine, en Inde, au Japon, aux Philippines, en Thaïlande, au Vietnam et en Afrique du Sud. Les circuits imprimés sont achetés auprès de fournisseurs externes, principalement en Chine.

Négoce de pièces techniques – Europe :

Fournit une large gamme de pièces techniques à travers les sociétés « CIPEM » du Groupe ICAPE implantées en France et en Allemagne.

Négoce de pièces techniques – Reste du monde :

Fournit une large gamme de pièces techniques à travers les sociétés « CIPEM » du Groupe ICAPE implantées en Chine et aux Etats-Unis.

3. NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

3.1. Chiffre d'affaires

3.1.1. Répartition du chiffre d'affaires par activité

La répartition du chiffre d'affaires est la suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Circuits imprimés (PCB)	157 528	135 410	+16%
Pièces techniques (CIPEM)	41 889	43 111	-3%
Autres	860	722	N/A
Total Chiffre d'affaires	200 277	179 244	+12%

Le chiffre d'affaires s'élève à 200,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 179,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une hausse de 21,0 millions d'euros, représentant une variation de +12%.

Cette hausse est principalement expliquée par les croissances externes réalisées entre fin 2024 et début 2025 au Royaume-Uni (ALR SERVICES et KINGFISHER PCB) et en Asie du Sud-Est (GROUPE NTW).

Les activités de distribution de circuits imprimés (PCB) et de distribution de pièce techniques (CIPEM) représentent respectivement 79% et 21% du chiffre d'affaires annuel du Groupe.

Les principales filiales représentent environ 61% du chiffre d'affaires global du Groupe sur 2025, stable par rapport à 2024. La contribution du chiffre d'affaires de ces entités est détaillée comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
ICAPE HONG KONG	31 584	30 164	+5%
ICAPE FRANCE	29 097	27 195	+7%
ICAPE DEUTSCHLAND	18 956	23 091	-18%
ICAPE USA	15 112	13 355	+13%
NTW HONG KONG	14 947	4 668	+220%
CIPEM FRANCE	11 900	12 253	-3%
Total	121 595	110 725	+10%
<i>% par rapport au Total Chiffre d'affaires</i>	61%	62%	

A noter que la société NTW HONG KONG a été acquise en septembre 2024 et consolidée à partir du 1^{er} octobre 2024.

3.1.2. Informations sectorielles

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de chaque segment opérationnel. La contribution des services centraux (portés par ICAPE HOLDING, GIE ICAPE et GIE CIPEM) est réaffectée sur la base de la contribution au chiffre d'affaires consolidé de chaque segment opérationnel.

31/12/2025	Chiffre d'affaires	EBITDA courant	Dotations aux amortissements	EBIT
PCB Amériques	16 020	1 358	(663)	696
PCB Europe du Nord	15 555	330	(835)	(505)
PCB Europe Centrale	21 641	1 615	(1 292)	323
PCB Europe du Sud	48 699	4 764	(1 719)	3 045
PCB Asie et reste du monde	55 530	1 950	(371)	1 579
CIPEM Tech Part – Europe	19 967	2 595	(357)	2 239
CIPEM Tech Part – Reste du monde	22 864	2 338	(880)	1 459
Total	200 277	14 951	(6 117)	8 834

31/12/2024	Chiffre d'affaires	EBITDA courant	Dotations aux amortissements	EBIT
PCB Amériques	14 316	1 456	(564)	891
PCB Europe du Nord	12 078	429	(756)	(327)
PCB Europe Centrale	27 789	1 519	(1 434)	85
PCB Europe du Sud	40 548	4 314	(1 157)	3 157
PCB Asie et reste du monde	40 350	2 193	(133)	2 059
CIPEM Tech Part – Europe	19 694	2 969	(353)	2 616
CIPEM Tech Part – Reste du monde	24 469	2 210	(809)	1 401
Total	179 244	15 090	(5 207)	9 882

3.2. Charges externes

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Frais de transports	(8 657)	(7 923)	+9%
Rémunération des agents	(332)	(903)	-63%
Autres charges externes	(12 084)	(10 945)	+10%
Total Charges externes	(21 074)	(19 771)	+7%

Les frais de transports s'établissent à 8,7 millions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 7,9 millions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Ils représentent 4,3% du chiffre d'affaires en 2025, contre 4,4% du chiffre d'affaires en 2024.

La rémunération des agents représente 0,2% du chiffre d'affaires en 2025 contre 0,5% du chiffre d'affaires 2024. Cette baisse s'explique par l'acquisition de la société FRANCOIS FRERES en septembre 2024, principal intermédiaire commercial du Groupe.

Les autres charges externes se décomposent de la manière suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Frais administratifs, informatique, sous-traitance et charges de loyer de contrats de faible valeur / courte durée	(5 092)	(4 196)	+21%
Déplacements, missions	(1 978)	(1 685)	+17%
Primes d'assurance	(928)	(1 122)	-17%
Publicités et marketing	(854)	(714)	+20%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(2 372)	(2 321)	+2%
Services bancaires	(859)	(908)	-5%
Total Autres charges externes	(12 084)	(10 945)	+10%

Les autres charges externes se sont élevées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à un montant de 12,1 millions d'euros contre 10,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une hausse de 1,1 millions d'euros (+10%).

Cette augmentation s'explique principalement par l'intégration des acquisitions suivantes :

- Groupe NTW en septembre 2024 ;
- FRANCOIS FRERES en septembre 2024 ;
- ALR SERVICES en décembre 2024 ;
- KINGFISHER en février 2025.

3.3. Charges de personnel

Les charges de personnel peuvent être détaillées comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variation %
Rémunérations du personnel	(25 197)	(23 964)	+5%
Charges sociales	(5 652)	(4 690)	+21%
Dotations aux provisions pour engagements de retraite	(73)	(53)	N/A
Total Charges de personnel	(30 922)	(28 707)	+8%

Les charges de personnel s'établissent à 30,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 28,7 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 8%. Cette hausse s'explique également principalement par les variations de périmètre.

3.4. Impôts et taxes

Les impôts et taxes se décomposent de la manière suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Impôts et taxes sur rémunérations	(116)	(77)
Autres impôts et taxes	(187)	(155)
Total Impôts et taxes	(303)	(231)

3.5. Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres charges d'exploitation	(1 371)	(1 596)
Autres produits d'exploitation	944	2 684
Autres dotations et reprises d'exploitation	47	97
Total Autres produits et charges d'exploitation	(381)	1 196

Les autres produits et charges d'exploitation s'établissent à (381) milliers d'euros au 31 décembre 2025 et sont principalement constitués des éléments suivants :

- L'annulation de plusieurs compléments de prix provisionnés et qui ne seront pas à verser pour 846 milliers d'euros, dont :
 - Actif opérationnel NUJAY pour 247 milliers d'euros
 - Actif opérationnel PCB SOLUTIONS pour 89 milliers d'euros
 - Actif opérationnel USTEK pour 44 milliers d'euros
 - Groupe NTW pour 467 milliers d'euros
- Coûts liés à la croissance externe (dont salaires du département interne M&A) pour (778) milliers d'euros ;

- Dotations à la fondation ICAPE Planète Bleue pour (300) milliers d'euros ;
- Frais d'acquisition sur titres pour (97) milliers d'euros ;
- Autres produits et charges individuellement non significatifs pour (52) milliers d'euros.

Conformément à la recommandation de l'AMF « Arrêté des comptes 2024 et travaux de revue des états financiers », l'ensemble des charges et produits liés aux opérations de croissance externe doivent être reclassés en résultat opérationnel courant dès lors que la croissance externe est une composante significative et pérenne de la performance.

Compte tenu de la stratégie active de croissance externe, le Groupe applique cette recommandation AMF depuis le 1^{er} janvier 2024.

3.6. Dotations aux amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements et dépréciations sont détaillées comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(2 974)	(2 275)
<i>dont Dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions</i>	<i>(2 061)</i>	<i>(1 523)</i>
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(2 774)	(2 901)
Dotations aux dépréciations des stocks en-cours et produits finis	(67)	(10)
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	(300)	(23)
Total Dotation aux amortissements et dépréciations	(6 117)	(5 207)
<i>dont Dotation aux amortissements des droits d'utilisation IFRS 16 - Contrat de location</i>	<i>(2 361)</i>	<i>(2 232)</i>

Les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions s'élèvent à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 1,5 million d'euros en 2024. Ces dotations résultent de l'amortissement des relations clientèles sur une durée de 8 ans à 20 ans en fonction de l'analyse du taux d'attrition (voir note 2.5.2).

3.7. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-value de cessions d'actifs immobilisés	(10)	86
Autres charges	(3 171)	(1 841)
Autres produits	244	176
Total Autres produits et charges opérationnels	(2 937)	(1 579)

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à (2.937) milliers d'euros au 31 décembre 2025 et s'expliquent principalement par les éléments suivants :

- La provision pour restructuration au sein du pôle industriel constituée au cours de l'exercice pour (1.000) milliers d'euros ;
- Les indemnités contractuelles pour (553) milliers d'euros ;
- Le reliquat de la fraude identifiée en 2024 pour (229) milliers d'euros ;
- Les honoraires non courants liés à diverses opérations de restructuration légale pour (187) milliers d'euros.

Les autres éléments, non détaillés ci-dessus, correspondent principalement à des dérivés de résultat issues de l'exercice 2024 ou à d'autres charges non courantes.

3.8. Coût de l'endettement financier brut

Le coût de l'endettement financier brut se décompose de la façon suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur emprunt	(2 360)	(2 304)
Autres charges d'intérêts	-	-
Total Autres produits et charges opérationnels	(2 360)	(2 304)
<i>Dont Coût de l'endettement financier brut lié aux dettes de locatives IFRS 16</i>	<i>(25)</i>	<i>(116)</i>

3.9. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Gains de change	2 262	563
Autres produits financiers	55	97
Autres produits financiers	2 317	660
Pertes de change	(2 217)	(834)
Autres charges financières	(846)	(908)
Autres charges financières	(3 063)	(1 742)
Total Autres produits et charges financiers	(746)	(1 082)

Les gains et pertes de change nets représentent 45 milliers d'euros en 2025 contre (271) milliers d'euros en 2024. Ces gains et pertes sont essentiellement dues à la revalorisation des comptes bancaires en devise ainsi qu'à la valorisation des dettes et créances en devise au taux de clôture.

Les autres charges financières représentent pour l'essentiel les intérêts liés à l'affacturage.

3.10. Analyse de la charge nette d'impôt

Les principaux composants de la charge d'impôt sur le résultat sont :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différés	1 292	1 480
Impôts exigibles	(1 543)	(1 011)
Autres impôts	18	18
Total Impôts sur les bénéfices	(233)	487

Le produit d'impôt différé comptabilisé au 31 décembre 2025 pour 1.292 milliers d'euros comprend notamment l'activation des déficits reportables suivants :

- ICAPE HOLDING (société mère de l'intégration fiscale en France) pour 443 milliers d'euros ;
- ICAPE DEUTSCHLAND pour 455 milliers d'euros.

La réconciliation entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable se présente comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de la période	(1 537)	3 609
Impôts sur les bénéfices	(233)	487
Bénéfice net imposable	(1 304)	3 122
Taux d'imposition en France	25,00%	25,00%
Impôt théorique	326	(781)
Ajustements de l'impôt théorique	(559)	1 268
- Impact net des différences de taux d'imposition locaux	190	322
- Impact net des retraitements sur goodwill / badwill (dont effet renoncations d'earn-out)	170	(77)
- Impact des crédits d'impôts et autres ajustements	(14)	47
- CVAE reclassée en impôt	(10)	(13)
- Différences permanentes sur les retraitements de consolidation	(811)	6
- Déficit fiscaux non activés	(86)	907
- Autres	3	76
Charge (ou produit) d'impôt effectivement constatée	(233)	487
Taux d'impôt effectif	-17,85%	-15,60%

Le taux d'impôt effectif est de -17,85% sur l'exercice 2025 contre -15,60% en 2024.

Le taux d'impôts effectif est négatif en 2025, notamment par l'effet des différences permanentes sur les retraitements de consolidation suivants :

- Effet de la non-fiscalisation de la provision pour restructuration pour (250) milliers d'euros ;
- Effet de la non-fiscalisation des dépréciations d'actifs corporels pour (528) milliers d'euros.

3.11. Résultat par action

Le résultat par action est déterminé de la façon suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	(369)	3 721
Nombre moyen d'actions en circulation	8 088 182	8 088 182
Nombre moyen d'instruments dilutifs	-	-
- dont bons de souscription actions	-	-
Nombre moyen d'actions dilué	8 088 182	8 088 182
Résultat part du Groupe par action	(0,05) €	0,46 €
Résultat part du Groupe dilué par action	(0,05) €	0,46 €

3.12. Analyse du résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées

Le Groupe a décidé d'arrêter les activités suivantes (cf. 1.2 Faits marquants) :

- Filiale CIPEM FRANCE – activité « IHM » – spécialisée dans la production de claviers à membrane personnalisés et basée à Seynod (France) ;
- Filiale ICAPE TRAX spécialisée dans la production de circuits imprimés (PCB) et implantée au Cap (Afrique du Sud).

La répartition du résultat des activités destinées à être cédées est la suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025 IHM	31/12/2025 ICAPE TRAX	31/12/2024 IHM	31/12/2024 ICAPE TRAX
Chiffre d'affaires	816	1 643	772	1 683
Achats consommés	(430)	(1 046)	(330)	(1 063)
Charges externes	(321)	(470)	(384)	(317)
Charges de personnel	(506)	(922)	(557)	(909)
Impôts et taxes	-	(19)	-	(14)
Autres produits et charges d'exploitation	-	7	-	(6)
Résultat opérationnel courant avant amortissements (EBITDA courant)	(441)	(807)	(500)	(627)
Dotations aux amortissements	(133)	(429)	(148)	(454)
Résultat opérationnel courant (EBIT)	(575)	(1 235)	(648)	(1 081)
Résultat sur cession de participations consolidées	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	(243)	(1 833)	-	-
Résultat opérationnel	(817)	(3 068)	(648)	(1 081)
Produits et charges de trésorerie	-	-	-	-
Coût de l'endettement financier brut	(10)	(6)	(10)	(9)
Coût de l'endettement financier net	(10)	(6)	(10)	(9)
Autres produits et charges financiers	-	41	-	85
Résultat avant impôts	(828)	(3 034)	(658)	(1 005)
Impôts sur les bénéfices	-	(100)	-	47
Résultat net	(828)	(3 134)	(658)	(958)
Résultat des activités destinés à être cédés ou abandonnés	(3 961)		(1 616)	

Au 31 décembre 2025, les autres produits et charges opérationnels correspondent à des dépréciations d'actifs.

4. NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES De l'ETAT SUR LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

4.1. Immobilisations

4.1.0 Goodwill

L'analyse de la variation du goodwill peut être déclinée comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2024	Entrées de périmètre	Allocation du goodwill	Autres variations	Ecart de conversion	31/12/2025
Goodwill	35 195	3 200	(2 620)	(172)	(1 101)	34 501
Dépréciation du goodwill	-	-	-	-	-	-
Total Valeur nette	35 195	3 200	(2 620)	(172)	(1 101)	34 501

La décomposition du goodwill par entité et par secteur opérationnel est la suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2024	Entrées de périmètre	Allocation du goodwill	Autres variations	Ecart de conversion	31/12/2025
ALR SERVICES	-	1 808	(355)	-	(83)	1 370
ICAPE DENMARK (ex MON PRINT)	835	-	-	-	-	835
ICAPE MALMO MONSTERKORT (ex MMAB)	9 702	-	-	-	-	9 702
KINGFISHER	-	1 392	(250)	-	(65)	1 077
Total PCB Europe du Nord	10 537	3 200	(605)	-	(148)	12 984
ICAPE DEUTSCHLAND (ex PRINCITEC)	777	-	-	-	-	777
ICAPE DEUTSCHLAND (ex SAFA 2000)	3 401	-	-	-	-	3 401
Total PCB Europe Centrale	4 178	-	-	-	-	4 178
ICAPE FRANCE (ex IDELEC)	3 392	-	-	-	-	3 382
ICAPE ITALIA (ex STUDIO E2)	122	-	-	-	-	122
Total PCB Europe du Sud	3 514	-	-	-	-	3 514
FRANCOIS FRERES	2 733	-	-	(2 733)	-	-
ICAPE USA (FRANCOIS FRERES)	-	-	-	2 733	-	2 733
Total PCB Amériques	2 733	-	-	-	-	2 733
ICAPE SOUTH AFRICA (ex TRAX)	176	-	-	-	-	176
GROUPE NTW	8 674	-	(2 016)	(172)	(953)	5 533
Total PCB Asie et reste du monde	8 850	-	(2 016)	(172)	(953)	5 709
CIPEM FRANCE (ex FIMOR)	1 982	-	-	-	-	1 982
CIPEM DEUTSCHLAND (ex SAFA 2000)	3 401	-	-	-	-	3 401
Total Négoce de pièce techniques	5 383	-	-	-	-	5 383
Total Général	35 195	3 200	(2 620)	(172)	(1 101)	34 501

4.1.0.1 Allocation du goodwill sur les acquisitions antérieures

Le Groupe a fait l'acquisition du groupe NTW et de la société FRANCOIS FRERES en septembre 2024, et disposait d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du prix d'acquisition.

Au 31 décembre 2025, les travaux d'estimation de la juste valeur de l'actif net acquis en 2024 permettent d'enregistrer les corrections suivantes :

- Diminution de la valeur du goodwill constaté sur l'acquisition du groupe NTW pour un montant de 2.016 milliers d'euros, net d'impôt différé passif, correspondant à l'analyse de la relation clientèle identifiée sur l'entité NTW HONG KONG ;
- Diminution de la valeur du goodwill constaté sur l'acquisition du groupe NTW pour un montant de 172 milliers d'euros, correspondant à (i) un ajustement du calcul de la dette financière nette affectant le prix d'acquisition initial et à (ii) diverses dérivés de résultat antérieures à l'acquisition.

Concernant l'allocation du goodwill constaté sur l'acquisition de la société FRANCOIS FRERES, le Groupe n'a pas identifié d'élément à retraiter du goodwill.

4.1.0.2 Détail des entrées de périmètre de l'exercice

Le Groupe a fait l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société ALR SERVICES, en date du 17 décembre 2024, pour un montant total de 1.358 milliers d'euros. Ce prix intègre un complément de prix de 573 milliers d'euros dont le versement est conditionné à la réalisation d'objectifs de résultat opérationnel courant (EBIT) selon les termes contractuels.

Cette société est consolidée à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, le Groupe a fait l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société KINGFISHER PCB, en date du 13 février 2025, pour un montant total de 1.635 milliers d'euros. Ce prix intègre un complément de prix de 688 milliers d'euros dont le versement est conditionné à la réalisation d'objectifs de résultat opérationnel courant (EBIT) selon les termes contractuels.

Détermination de la juste valeur des actifs identifiables acquis

<i>(En milliers d'euros)</i>	ALR SERVICES	KINGFISHER PCB	Total
<i>Taux d'acquisition</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	-
Valeur comptable de l'actif net acquis	(450)	316	(134)
(-) Annulation des fonds de commerce historiques	-	-	-
(-) Annulation des titres internes acquis	-	-	-
(+) Valorisation des relations clientèles	-	-	-
(-) Impact des impôts différés sur la valorisation des relations clientèles	-	-	-
(-) Retraitement des engagements de retraite	-	-	-
(+) Impact des impôts différés sur les engagements de retraite	-	-	-
(-) Provisions pour passifs éventuels	-	(72)	(72)
Juste valeur des actifs identifiables acquis	(450)	244	(206)

Détermination du goodwill

<i>(En milliers d'euros)</i>	ALR SERVICES	KINGFISHER	Total
Taux d'acquisition	100%	100%	-
Prix d'acquisition	785	948	1 733
Complément de prix	573	688	1 261
(-) Juste valeur des actifs identifiables acquis	450	(244)	206
Goodwill – Entrées de périmètre	1 808	1 382	3 200
(-) Valorisation des relations clientèles dans un délai de 12 mois	(473)	(333)	(806)
(+) Impact des impôts différés sur la valorisation des relations clientèles	118	83	201
(+/-) Ecart de conversion	(83)	(65)	(148)
Goodwill – Au 31 décembre 2025	1 370	1 077	2 447

Le goodwill des sociétés ALR SERVICES et KINGFISHER a été calculé et comptabilisé en GBP afin de tenir compte de la monnaie de référence pour le calcul du complément de prix.

Coûts liés aux acquisitions

Pour ces deux acquisitions, le Groupe a supporté les frais d'acquisitions suivants au cours de l'exercice 2025 :

- ALR SERVICES : 73 milliers d'euros ;
- KINGFISHER PCB : 78 milliers d'euros.

Conformément à la recommandation de l'AMF « Arrêté des comptes 2024 et travaux de revue des états financiers », ces frais sont comptabilisés en autres charges d'exploitation (cf. note 3.5 **Autres produits et charges d'exploitation**).

Contribution au chiffre d'affaires et à l'EBIT

La contribution des entrées de périmètre au cours de l'exercice 2025 est détaillée comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	ALR SERVICES	KINGFISHER PCB	Total
Chiffre d'affaires	2 920	499	3 419
<i>Poids sur le chiffre d'affaires global du Groupe</i>	1,5%	0,2%	1,7%
EBIT	(124)	105	(19)
<i>Poids sur l'EBIT global du Groupe</i>	-1,4%	+1,2%	-0,2%

L'activité de la société KINGFISHER PCB a été transféré dans la société ALR SERVICES en date du 30 juin 2025.

Détail des acquisitions dans le tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	ALR SERVICES	KINGFISHE R PCB	Total
Prix d'acquisition versé sur la période	(108)*	(948)	(1 056)
Trésorerie active des filiales acquises	(14)	397	383
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(122)	(550)	(672)

*Ce montant n'inclut pas le prix d'acquisition de base de la société ALR SERVICES, dont le montant a été versé au Cédant lors du closing de l'acquisition en décembre 2024.

4.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, hors contrats de location, se décomposent de la manière suivante :

(En milliers EUR)	31/12/2024	Acquisitions	Dotations	Ecart de change	Autres variations	31/12/2025
Concessions, brevets & droits similaires	2 762	28	-	-	4	2 794
Logiciels	2 820	883	-	(9)	156	3 849
Immobilisations incorporelles en cours	257	1 307	-	1	(299)	1 265
Relations clientèles	24 833	3 271	-	(468)	-	27 636
Autres immobilisations incorporelles	48	-	-	-	-	48
Total Brut	30 720	5 489	-	(477)	(140)	35 592
Amortissements des concessions, brevets & droits similaires	(2 264)	-	(239)	-	-	(2 502)
Amortissements des logiciels	(1 740)	-	(416)	-	-	(2 157)
Amortissements de la clientèle	(3 593)	-	(2 114)	36	(49)	(5 721)
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	(48)	-	-	-	-	(48)
Total Amortissements	(7 645)	-	(2 769)	35	(49)	(10 428)
Total Valeur nette	23 075	5 489	(2 769)	(441)	(189)	25 164

4.1.1.1 Clientèle

Au 31 décembre 2025, les relations clientèles ont une valeur brute de 27,6 millions d'euros et une valeur nette de 21,9 millions d'euros. En comparaison, la valeur brute était de 24,8 millions d'euros et la valeur nette de 21,2 millions d'euros en 2024.

Les acquisitions s'élèvent à 3,3 millions d'euros et correspondent aux acquisitions suivantes :

- ALR SERVICES : 0,5 millions d'euros (montant brut d'impôts différés) ;
- KINGFISHER PCB : 0,3 millions d'euros (montant brut d'impôts différés) ;
- GROUPE NTW : 2,4 millions d'euros bruts (montant brut d'impôts différés).

4.1.1.2 Autres actifs incorporels

Au 31 décembre 2025, les autres actifs incorporels ont une valeur brute de 8,0 millions d'euros et une valeur nette de 3,2 millions d'euros. En comparaison, la valeur brute était de 5,9 millions d'euros et la valeur nette de 1,8 million d'euros en 2024.

Ces actifs correspondent principalement aux logiciels acquis par le Groupe ainsi qu'à divers frais de développements IT.

4.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, hors contrats de location, se décomposent de la manière suivante :

(En milliers EUR)	31/12/2024	Acquisitions	Cessions, sorties	Dotations	Ecart de change	Autres variations	31/12/2025
Constructions	255	-	(22)	-	(1)	(1)	231
Installations techniques, matériel & outillage	12 508	681	(55)	-	(308)	94	12 919
Matériel de bureau	998	(14)	(5)	-	(2)	75	1 052
Matériel de transport	473	301	(70)	-	(27)	(215)	462
Matériel informatique	1 860	315	-	-	(46)	(108)	2 021
Autres immobilisations corporelles	212	7	-	-	(7)	25	237
Total Brut	16 306	1 289	(152)	-	(392)	(130)	16 921
Amortissements des constructions	(231)	-	-	(1)	-	1	(231)
Amortissements des installations techniques, matériel & outillage	(8 258)	-	-	(2 893)	215	(43)	(10 979)
Amortissements du matériel de bureau	(760)	-	-	(24)	1	(46)	(829)
Amortissements du matériel transport	(338)	-	4	(95)	19	215	(195)
Amortissements du matériel informatique	(1 310)	-	-	(209)	10	130	(1 380)
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(122)	-	-	(27)	3	(21)	(167)
Total Amortissements	(11 019)	-	4	(3 249)	248	235	(13 781)
Total Valeur nette	5 287	1 289	(148)	(3 249)	(144)	105	3 140

4.1.3. Droits d'utilisation

Les droits d'utilisations liés aux contrats de location en IFRS 16 se décomposent comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2024	Acquisitions	Cessions, sorties	Dotations	Ecart de change	Autres variations	31/12/2025
Constructions	12 716	1 673	(358)	-	(377)	-	13 653
Installations techniques, matériel & outillage	318	-	-	-	-	-	318
Matériel de bureau	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	2 573	316	(158)	-	(2)	(31)	2 698
Matériel informatique	703	-	-	-	(2)	(562)	110
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Total Brut	16 310	1 989	(516)	-	(380)	(623)	16 779
Amortissements des constructions	(7 268)	-	273	(1 772)	293	-	(8 474)
Amortissements des installations techniques, matériel & outillage	(148)	-	-	(64)	-	-	(212)
Amortissements du matériel de bureau	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements du matériel transport	(1 466)	-	139	(494)	1	143	(1 677)
Amortissements du matériel informatique	(661)	-	-	(32)	1	592	(100)
Amortissements des autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Total Amortissements	(9 543)	-	412	(2 361)	295	735	(10 462)
Total Valeur nette	6 766	1 989	(103)	(2 361)	(86)	112	6 317

4.2. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Titres de participation	-	737
Titres immobilisés	62	96
Prêts, cautionnements et autres créances	406	428
Total Actifs financiers non courants	468	1 261

Les titres de participations diminuent à la suite de la consolidation à partir du 1^{er} janvier 2025 de la société ALR SERVICES acquise le 17 décembre 2024.

Les titres immobilisés correspondent à une participation minoritaire (inférieure à 5%) dans la société JIVA MATERIALS.

4.3. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours au 31/12/2025 se décomposent comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières et autres approvisionnements	1 025	(3)	1 022
En-cours de production	689	-	689
Produits intermédiaires et produits finis	153	(1)	152
Stocks de marchandises	12 064	(112)	11 951
Total Stocks et en-cours	13 931	(116)	13 815

Les stocks et en-cours au 31/12/2024 se décomposent comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2024		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières et autres approvisionnements	847	(3)	844
En-cours de production	116	-	116
Produits intermédiaires et produits finis	112	(1)	111
Stocks de marchandises	10 569	(44)	10 525
Total Stocks et en-cours	11 643	(48)	11 596

Les stocks de marchandises représentent les marchandises réceptionnées des fournisseurs et qui sont en cours d'acheminement vers le client final. Pour ces stocks, le risque lié à l'acheminement de la marchandise est supporté par le Groupe. Le transfert de contrôle des marchandises intervient après la livraison (en fonction de l'incoterm contractuel).

4.4. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs au 31/12/2025 se décomposent comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Créances clients	40 218	(381)	39 837
Créances cédées – contrat d'affacturage déconsolidant	(10 363)	-	(10 363)
Autres débiteurs	8 889	-	8 889
Total Créances clients et autres débiteurs	38 745	(381)	38 363

Les créances clients et autres débiteurs au 31/12/2024 se décomposent comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2024		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Créances clients	37 740	(56)	37 684
Créances cédées – contrat d’affacturage déconsolidant	-	-	-
Autres débiteurs	6 566	-	6 566
Total Créances clients et autres débiteurs	44 306	(56)	44 250

La ventilation par échéance des créances clients brutes au 31/12/2025 peut être présentée comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025			
	Total	Non échues	Echues depuis moins de 60 jours	Echues depuis plus de 60 jours
Clients et comptes rattachés	37 408	29 884	6 383	1 132
Factures à établir	2 810	2 810	-	-
Total Créances clients	40 218	32 693	6 393	1 132

Contrat d’affacturage

Le Groupe a signé le 16 décembre 2025 un nouveau contrat d’affacturage (factoring) auprès de CAL&F (cf. **1.2 Faits marquants**).

Conformément à la norme IFRS 9, le traitement comptable de ce nouveau programme d’affacturage sans recours implique une « déconsolidation » des créances cédées dans le cadre de ce contrat.

Au 31 décembre 2025, le montant total des créances cédées, et donc « déconsolidées », s’élève à 10.363 milliers d’euros et se décompose par filiale de la façon suivante :

- CIPEM DEUTSCHLAND : 805 milliers d’euros ;
- CIPEM FRANCE : 2.617 milliers d’euros ;
- ICAPE DEUTSCHLAND : 2.173 milliers d’euros ;
- ICAPE FRANCE : 4.768 milliers d’euros.

4.5. Autres actifs courants

Les autres actifs courants se décomposent de la manière suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Charges constatées d'avance	890	726
Créances d'impôt courant	1 536	1 620
Total Autres actifs courants	2 426	2 347

4.6. Trésorerie

La trésorerie se ventile comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
VMP – Equivalents de trésorerie	10	65
VMP – Autres placements	204	204
Disponibilités	17 681	26 456
Total Trésorerie	17 895	26 725

4.7. Capitaux propres

4.7.1. Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société ICAPE HOLDING s'élève à 3.235.272,80 euros. Il est composé de 8.088.182 actions d'une valeur nominale de 0,40 euro.

4.7.2. Distribution

L'Assemblée Générale du 21 mai 2025 a décidé de distribuer un dividende de 1.051.463,66 euros, prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le montant de dividende ainsi alloué correspond à un dividende de 0,13 euro par action.

Après déduction de la part concernant les actions propres détenues au 2 juillet 2025 (date de mise en paiement du dividende), le montant distribué net est de 1.026.768,86 euros.

4.7.3. Actions propres

	31/12/2024	Achats	Ventes	31/12/2025
Contrat de liquidité	35 427 actions	65 110 actions	60 977 actions	39 560 actions
Contrat de rachat d'actions	-	153 750 actions	-	153 750 actions
Total	35 427 actions	218 860 actions	60 977 actions	193 310 actions
<i>% par rapport au total des actions</i>	<i>0,4%</i>	-	-	<i>2,4%</i>

Toutes ces actions ont été annulées dans les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2025.

4.8. Engagements envers les employés

Au 31 décembre 2025, les engagements de retraite s'élèvent à 570 milliers d'euros par rapport à 547 milliers d'euros en 2024.

L'évolution des engagements de retraite peut être analysée comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Valeur actualisée de la provision à l'ouverture	547	474
Coût des services rendus de l'exercice	67	62
Coût des services passés (réforme retraite)	-	-
Coût financier	17	16
Prestations réglées au cours de l'exercice	(11)	-
Mouvements de périmètre	-	-
Réévaluation du passif (gains / pertes actuariels)	(51)	(5)
Valeur actualisée de la provision à la clôture	570	547

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Hypothèses économiques		
Taux d'actualisation	3,96%	3,16%
Taux de croissance des salaires	1,50%	1,50%
Taux de charges sociales – Cadres	45,00%	45,00%
Taux de charges sociales – Non-cadres	42,00%	42,00%
Hypothèses de comportements sociaux		
Âges de départ à la retraite – Cadres	64 ans	64 ans
Âges de départ à la retraite – Non-cadres	64 ans	64 ans

4.9. Informations relatives à la dette financière

4.9.1. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se décomposent de la manière suivante :

(En milliers EUR)	31/12/2024	Emission	Remboursement	Ecart de change	Entrée de périmètre	Autres variations	31/12/2025
Emprunts obligataires (1) (2)	6 078	-	-	-	-	-	6 078
Emprunts auprès d'établissements de crédit - non courant (1) (2)	31 204	-	(6 511)	(189)	-	666	25 170
Dettes de location non courantes (2) (3)	4 821	1 734	(1 939)	(45)	-	55	4 626
Intérêts courus sur emprunts - non courant	-	-	-	-	-	-	-
Total Dettes financières MLT	42 103	1 734	(8 450)	(235)	-	721	35 874
Emprunts auprès d'établissements de crédit – courant (1) (2)	7 315	1 820	(39)	(25)	54	191	9 316
Concours bancaires (trésorerie passive)	119	(44)	-	-	-	-	75
Dettes de location courantes (2) (3)	2 443	244	(591)	(53)	-	43	2 087
Dettes de factoring (4)	14 669	1 100	-	(80)	378	(10 103)	5 965
Intérêts courus sur emprunts – courant	125	48	(125)	-	-	-	48
Total Dettes financières CT	24 671	3 168	(755)	(158)	432	(9 868)	17 491
Total Emprunts et dettes financières	66 774	4 902	(9 204)	(393)	432	(9 147)	53 365
(1) Emission d'emprunts présentés dans le Tableau de flux de trésorerie		1 820					
(2) Remboursement d'emprunts présentés dans le Tableau de flux de trésorerie			(9 080)				
(3) Dont Remboursement d'emprunts IFRS 16			(2 530)				
(4) Variation nette des dettes de factoring présentée dans le tableau de flux de trésorerie		1 100					
Dont Dette de loyer selon IFRS 16	7 264	1 978	(2 530)	(98)	-	98	6 713

Dettes de factoring – nouveau contrat déconsolidant

Le Groupe a signé le 16 décembre 2025 un nouveau contrat d'affacturage (factoring) auprès de CAL&F (cf. 1.2 Faits marquants).

Conformément à la norme IFRS 9, le traitement comptable de ce nouveau programme d'affacturage sans recours implique une « déconsolidation » des créances cédées dans le cadre de ce contrat.

Au 31 décembre 2025, seules les filiales allemandes et françaises ont basculé sur ce nouveau contrat ; les autres pays seront déployés au cours du 1^{er} semestre 2026.

Le montant des créances commerciales déconsolidées est détaillé en **4.4 Créances clients et autres débiteurs**.

Dettes de factoring – contrats historiques

Les contrats de cession de créances commerciales ne sont pas déconsolidant dans la mesure où le risque de retard de paiement ainsi que le risque de dilution ne sont pas transférés aux cessionnaires.

La décomposition par contrat peut être ventilé comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024	Impact de la déconsolidation
ALR SERVICES	386	-	-
CIPEM FRANCE	-	2 513	(2 513)
CIPEM HONG KONG	404	868	-
ICAPE DEUTSCHLAND	-	2 718	(2 718)
ICAPE FRANCE	-	4 872	(4 872)
ICAPE HONG KONG	3 096	2 695	-
ICAPE IBERICA	912	438	-
ICAPE ITALIA	1 167	565	-
Total Dettes de factoring	5 965	14 669	(10 103)

Emprunts obligataires et emprunts auprès des établissements de crédit

Dans le cadre du crédit syndiqué souscrit en décembre 2023, le Groupe dispose d'une ligne de crédit de croissance externe de 40 millions d'euros, dont 20 millions d'euros confirmés mais non tirés lors de la souscription.

Le Groupe a procédé à un tirage de 9,2 millions d'euros en septembre 2024 et un tirage de 2,0 millions d'euros en décembre 2024, soit un montant total de 11,2 millions d'euros sur l'exercice 2024. Le Groupe a procédé à aucun tirage sur l'exercice 2025.

Les caractéristiques des emprunts auprès des établissements de crédit peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Date de contrat	Société	Désignation	VNC 31/12/2025	VNC 31/12/2024	Valeur nominale à l'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Devise	Modalité de remboursement (in fine / Mensualité constant)	Garanties données
déc-23	ICAPE HOLDING	Obligations relances - Tikehau Capital	6 078	6 078	6 078	déc-31	Taux fixe 6,70% l'an	EUR	In fine	Nantissement des titres (1)
déc-23	ICAPE HOLDING	Prêt syndiqué - Tranche A1	10 200	12 750	15 300	déc-29	Taux E3M + marge entre 1,50% et 2,20%	EUR	Rbt semestriel à partir de juin 2024	Nantissement des titres (1)
sept-24	ICAPE HOLDING	Prêt syndiqué - Tranche A2	7 956	9 520	9 520	déc-29	Taux E3M + marge entre 1,50% et 2,20%	EUR	Rbt semestriel à partir de juin 2024	Nantissement des titres (1)
déc-23	ICAPE HOLDING	Prêt syndiqué - Tranche B1	2 700	2 700	2 700	juin-30	Taux E3M + marge entre 2,10% et 3,15%	EUR	In fine	Nantissement des titres (1)
sept-24	ICAPE HOLDING	Prêt syndiqué - Tranche B2	1 680	1 680	1 680	juin-30	Taux E3M + marge entre 2,10% et 3,15%	EUR	In fine	Nantissement des titres (1)
déc-23	ICAPE HOLDING	Prêt syndiqué - Tranche C1	3 000	3 000	3 000	déc-30	Taux E3M + marge entre 3,75% et 4,25%	EUR	In fine	Nantissement des titres (1)
juin-23	ICAPE HOLDING	BPI - Croissance externe	4 500	5 000	5 000	juin-30	Taux fixe 5,26% l'an	EUR	Rbt trimestriel à partir de septembre 2025	-
sept-23	ICAPE HOLDING	CIC - Acquisition Princitec	1 429	1 714	2 000	août-29	Taux fixe 4,06% l'an	EUR	Rbt semestriel à partir février 2024	-
sept-21	ICAPE FRANCE	BNP - PGE	52	207	600	avr-26	Taux fixe 1% l'an	EUR	Mensualité constante	-
mai-20	ICAPE FRANCE	Crédit Agricole - PGE	247	838	2 350	mai-26	Taux fixe 0,31% l'an	EUR	Mensualité constante	-
mai-20	ICAPE FRANCE	HSBC - PGE	295	885	2 350	mai-26	Taux fixe 0,55% l'an	EUR	Mensualité constante	-
-	CIPEM USA	HSBC Bank -Short term loan	851	-	N/A	N/A	LIBOR USD 1 mois + 3% l'an	USD	In fine	-
-	ICAPE USA	HSBC Bank -Short term loan	851	289	N/A	N/A	LIBOR USD 1 mois + 3% l'an	USD	In fine	-
-	DIVSYS US	First Merchants Bank	587	322	N/A	N/A	Taux fixe 6,75% l'an	USD	In fine	-
-	NTW HD	Shoko Chukin	656	-	N/A	N/A	Taux fixe 1,19% l'an	JPY	In fine	-
-	NTW INC	Divers établissements de crédit	287	571	1 656	déc-29	Taux fixe 1,12% l'an	JPY	Mensualité constante	-
-	ICAPE HOLDING	Frais d'émission	(825)	(1 026)	-	-	-	EUR	Méthode TIE (taux d'intérêt effectif)	-
-	DIVERS	-	20	69	-	-	-	-	-	-
Total Emprunts obligataires et emprunts auprès d'établissements de crédit			40 564	44 597						
<i>Dont Emprunts obligataires</i>			<i>6 078</i>	<i>6 078</i>						
<i>Dont Emprunts auprès d'établissements de crédit – non courant</i>			<i>25 170</i>	<i>31 204</i>						
<i>Dont Emprunts auprès d'établissements de crédit – courant</i>			<i>9 316</i>	<i>7 315</i>						

(1) Nantissement des titres CIPEM FRANCE et ICAPE FRANCE

4.9.2. Echancier des emprunts et dettes financières

L'échéancier des dettes financières peut être analysé comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	6 078	-	-	6 078
Emprunts et crédits bancaires	34 486	9 316	25 170	-
Dettes de factoring	5 965	5 965	-	-
Dettes locatives	6 713	2 087	4 626	-
Autres dettes financières	123	123	-	-
Total Emprunts et dettes financières	53 365	17 491	29 796	6 078

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2024	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	6 078	-	-	6 078
Emprunts et crédits bancaires	38 519	7 315	23 038	8 166
Dettes de factoring	14 669	14 669	-	-
Dettes locatives	7 264	2 443	4 821	-
Autres dettes financières	244	244	-	-
Total Emprunts et dettes financières	66 774	24 671	27 859	14 244

4.9.3. Répartitions des emprunts par type de devise

La répartition des emprunts auprès des établissements de crédit par type de devise s'analyse comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Euro (EUR)	31 241	37 337
Dollar des Etats-Unis (USD)	2 289	611
Yen (JPY)	943	571
Autres devises	13	-
Total Emprunts et crédits bancaires	34 486	38 519

4.9.4. Informations sur les dettes locatives

Les dettes locatives s'analysent comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Immobilier	5 556	5 872
Matériel de transport	1 043	1 184
Matériel informatique & industriel	115	208
Total Dettes locatives	6 713	7 264
<i>Dont part courante</i>	<i>2 087</i>	<i>2 443</i>
<i>Dont par non courante</i>	<i>4 626</i>	<i>4 821</i>

Les taux d'actualisation utilisés pour le calcul de la dette de location pour les principaux pays sont :

<i>(En %)</i>	Taux d'actualisation
Immobilier	Entre 2,5% et 5,50%
Matériel de transport	Entre 0,0% et 3,71%
Matériel informatique & industriel	Entre 0,0% et 3,71%

La variation des valeurs comptables des dettes locatives s'analyse comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dettes locatives à l'ouverture	7 264	6 631
Nouveaux contrats de location	701	2 270
Réévaluation des contrats	1 288	875
Paiement des loyers	(2 420)	(2 298)
Sorties de contrats	(110)	(285)
Ecart de conversion	(98)	26
Autres	88	45
Dettes locatives à la clôture	6 713	7 264

Les montant comptabilisés en résultat au titre des contrats de location sont :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'amortissement des droits de location	(2 361)	(2 241)
Charge d'intérêts sur les dettes de loyer	(25)	(116)
Autres produits ou autres charges	17	67
Total en résultat net	(2 369)	(2 290)

La durée moyenne des contrats de locations en cours peut être résumée comme suit :

<i>(En mois)</i>	Durée moyenne
Immobilier	56 mois
Matériel de transport	48 mois
Matériel informatique & industriel	37 mois

4.10. Impôts différés

Les impôts différés comptabilisés sont les suivants :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Actifs d'impôts différés	3 120	3 079
Passifs d'impôts différés	(3 291)	(3 549)
Total Impôts différés	(171)	(470)

Les impôts différés s'analysent comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2024	Incidence résultat	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Autres éléments	31/12/2025
Différences temporaires	118	(102)	(1)	-	-	16
Autres retraitements (dont Relations clientèles)	(3 385)	292	15	5	(600)	(3 673)
Annulation provisions réglementées	(225)	(37)	(6)	-	-	(268)
Annulation des frais d'établissement	19	(1)	-	-	-	19
Annulation écarts de conv. et prov. de change	(118)	101	1	-	-	(17)
Retraitement des engagements de retraite	141	18	-	-	(13)	146
Retraitement IFRS 16	125	(19)	(3)	-	(4)	99
Ecart d'évaluation	(27)	13	-	-	-	(14)
Activation des reports déficitaires	2 881	838	(197)	-	(1)	3 521
Autres impôts différés	-	-	-	-	-	-
Total Impôts différés	(470)	1 103	(191)	5	(618)	(171)

Le montant des déficits activés au 31 décembre 2025 s'élève à 13,6 millions d'euros en base, équivalent à 3,5 millions d'euros d'effet d'impôt :

- ICAPE HOLDING (société mère d'un groupe d'intégration fiscale en France) pour 6,0 millions d'euros en base, équivalent à 1,5 million d'euros d'effet d'impôt ;
- ICAPE USA (société mère d'un groupe d'intégration fiscale aux Etats-Unis) pour 5,8 millions d'euros en base, équivalent à 1,5 million d'euros d'effet d'impôt ;
- ICAPE DEUTSCHLAND pour 1,5 millions d'euros en base, équivalent à 0,5 million d'euro d'effet d'impôt ;

- ICAPE ITALIA pour 0,2 millions d’euros en base, équivalent à 0,1 million d’euro d’effet d’impôt.

Le montant des déficits non activés au 31 décembre 2025 s’élève à 4,2 millions d’euros en base, dont 1,5 million d’euros sur ICAPE HOLDING et 2,3 millions d’euros sur ICAPE USA. Pour rappel, le Groupe retient une durée comprise entre 3 ans et 5 ans pour apprécier le caractère recouvrable d’un impôt différé actif.

4.11. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs autres actifs courants se décomposent de la manière suivante :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs	46 376	43 283
Dettes sociales	3 957	3 260
Dettes fiscales (hors IS et CVAE)	5 601	4 271
Clients – Avances et acomptes reçus	726	431
Total Dettes fournisseurs et autres créditeurs	56 660	51 245

L’intégralité de ces passifs sont exigibles à moins d’un an.

Les dettes fournisseurs se réfèrent aux factures fournisseurs reçues qui sont généralement payées entre 60 et 90 jours fin de mois, et environ 10 jours supplémentaires pour les fournisseurs qualifiés grâce à de meilleures conditions négociées.

4.11.1. Autres passifs courants

Les autres passifs courants se ventilent comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Provisions courants	14	39
Dettes sur compléments de prix (earn-out)	3 758	4 568
Produits constatés d’avance	253	209
Autres dettes courantes	1 712	853
Total Autres passifs courants	5 737	5 669

Au 31 décembre 2025, les dettes sur compléments de prix (earn-out) s’élèvent à 3.758 milliers d’euros et correspondent à :

- 1.404 milliers d’euros sur ICAPE HOLDING concernant l’acquisition du groupe NTW ;
- 204 milliers d’euros sur ICAPE HOLDING concernant l’acquisition de la société FRANCOIS FRERES ;
- 573 milliers d’euros sur ICAPE HOLDING concernant l’acquisition de la société ALR SERVICES ;
- 688 milliers d’euros sur ICAPE HOLDING concernant l’acquisition de la société KINGFISHER ;

- 170 milliers d'euros sur ICAPE ITALIA et 40 milliers d'euros sur ICAPE HOLDING concernant l'acquisition des actifs opérationnels de la société PCS Srl ;
- 25 milliers d'euros sur ICAPE ITALIA concernant l'acquisition de la société STUDIO E2 ;
- 654 milliers d'euros sur ICAPE USA concernant l'acquisition des actifs opérationnels des sociétés de la société NUJAY TECHNOLOGIES, PCB SOLUTIONS et USTEK INCORPORATED.

Le versement de ces compléments de prix est conditionné aux performances économiques futures de ces activités.

Au 31 décembre 2025, les autres dettes courantes s'élèvent à 1.712 milliers d'euros contre 853 milliers d'euros à la fin de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique essentiellement par la constitution d'une provision pour restructuration (cf. **3.7 Autres produits et charges opérationnels**).

4.12. Actifs et passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées

Le Groupe applique la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) qui requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Au 31 décembre 2025, les activités concernées sont destinées à être abandonnées, et non pas cédées. Conformément à la norme, l'état de la situation financière du Groupe n'est pas impacté. Ainsi, aucun actif ou passif n'est reclassé à la clôture.

4.13. Informations complémentaires sur les instruments financiers

(En milliers EUR)			31/12/2025					31/12/2024	
Instruments financiers	Catégorie IFRS 9	Catégorie Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments	Instruments financiers au coût amorti	Valeur comptable	Juste valeur
ACTIF									
Prêts, cautionnements et autres créances	Prêts & créances	Catégorie 2	406	406	-	-	406	428	428
Créances clients	Prêts & créances	Catégorie 2	29 474	29 474	-	-	29 474	37 684	37 684
Autres débiteurs	Prêts & créances	Catégorie 2	3 953	3 953	-	-	3 953	2 802	2 802
Créances fiscales	Prêts & créances	Catégorie 2	4 936	4 936	-	-	4 936	3 764	3 764
Trésorerie	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Catégorie 1	17 895	17 895	17 895	-	-	26 725	26 725
PASSIF									
Emprunts obligataires	Passif financier au coût amorti	Catégorie 2	6 078	6 078	-	-	6 078	6 078	6 078
Emprunts et dettes financières (1)	Passif financier au coût amorti	Catégorie 2	34 486	34 486	-	-	34 486	38 519	38 519
Dettes fournisseurs	Passif financier au coût amorti	Catégorie 2	46 376	46 376	-	-	46 376	43 283	43 283
Dettes sociales	Passif financier au coût amorti	Catégorie 2	3 957	3 957	-	-	3 957	3 260	3 260
Dettes fiscales (hors IS et CVAE)	Passif financier au coût amorti	Catégorie 2	5 601	5 601	-	-	5 601	4 271	4 271

(1) Le Groupe considère que la juste valeur des emprunts bancaires correspond au coût amorti.

4.14. Gestion des risques financiers

La stratégie de gestion des risques financiers du Groupe vise à minimiser l'impact de la volatilité des taux d'intérêt et des taux de change sur les coûts et les flux de trésorerie.

4.14.1. Risque de contrepartie bancaire

Le Groupe peut être exposé à la défaillance de l'une des contreparties bancaires qui gère sa trésorerie et une telle défaillance pourrait entraîner une perte financière pour le Groupe.

Gestion du risque : le Groupe fait appel pour ses disponibilités à des institutions financières de premier plan et, dès lors, estime ne pas supporter de risque de contrepartie significatif sur sa trésorerie.

4.14.2. Risque de contrepartie clients

Le Groupe est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients.

Gestion du risque : l'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Cependant, la Direction prend aussi en considération les facteurs pouvant exercer une influence sur le risque de crédit de la clientèle, notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité. La majorité des créances clients sont affacturés avec BNP Paribas et CAL&F.

Le comité de crédit a défini une politique de crédit clients au terme de laquelle la solvabilité de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle avant qu'il puisse bénéficier des conditions de paiement et de livraison usuelles dans le Groupe. Pour ce faire, le Groupe a recours à des notations externes, si elles sont disponibles, aux états financiers, à des informations fournies par des organismes de crédit, à des données sectorielles et, dans certains cas, à des références bancaires. Pour chaque client, un seuil maximal de ventes est mis en place et revu annuellement sauf événement exceptionnel.

Près de 70% des clients sont en affaire avec le Groupe depuis plus de 5 ans et un montant très limité de leurs créances a été dépréciée avec constatation des pertes ou mise en défaut. A des fins de suivi du risque de crédit, les clients sont catégorisés selon leur profil de crédit. Par ailleurs, plus de 90 % des encours clients font l'objet d'une assurance auprès d'assureurs de premier plan.

4.14.3. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face aux engagements liés aux passifs financiers du Groupe à leur échéance. Cela inclut, d'une part, le risque que des actifs ne puissent être mobilisés rapidement afin de faire face au règlement des passifs et, d'autre part, le risque de nonaccès au crédit à des conditions satisfaisantes.

Le Groupe est donc exposé au risque de ne pas disposer de la trésorerie suffisante pour honorer l'ensemble des passifs exigibles.

Le Groupe a souscrit un emprunt syndiqué auprès d'un pool de 9 banques européennes (Banque Palatine, Banque Populaire Rives de Paris, BNP Paribas, CIC, Crédit Agricole, Crédit Lyonnais, HSBC, Landeskank Saar et FCT Tikehau Novo 2020) en décembre 2023. Cet emprunt comporte une obligation de respect d'un ratio financier sur les comptes consolidés qui est égal aux dettes financières nettes (hors emprunts obligataires) par rapport à l'EBITDA consolidé.

Le Groupe a également émis un emprunt obligataire souscrit par le fonds Obligations Relance France, investissement géré par Tikehau Capital. Cet emprunt obligataire comporte une obligation de respect d'un ratio financier sur les comptes consolidés qui est égal aux dettes financières nettes par rapport à l'EBITDA consolidé.

Au 31 décembre 2025, le Groupe confirme respecter ces deux ratios.

Gestion du risque : l'équipe centrale de trésorerie gère le financement courant et prévisionnel et assure la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers en supervisant un niveau de disponibilité courant.

La plupart des excédents de trésorerie générés par les filiales sont rapidement mobilisables par ICAPE HOLDING qui porte l'essentiel de l'endettement bancaire du Groupe.

D'autre part, le Groupe a signé en décembre 2025 un nouveau contrat d'affacturage (factoring) auprès de CAL&F. Il s'agit d'un contrat groupe qui couvre les filiales des pays suivants : Allemagne, Espagne, France, Hong-Kong et Italie. Le plafond global de financement est de 25 millions d'euros.

Par ailleurs, s'agissant d'un contrat d'affacturage sans recours, les créances cédées dans le cadre de ce contrat sont « déconsolidées » conformément à la norme IFRS 9.

A noter que dans le cas d'un changement de contrôle de la société la holding du Groupe, tous les financements contractés, hors PGE, feraient l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire.

4.14.4. Risque de change

Le risque de change correspond au risque que l'évolution des taux de change affecte son compte de résultat, son bilan et ses flux de trésorerie.

L'exposition au risque de change opérationnel résulte des achats et ventes réalisés dans des devises différentes des devises fonctionnelles des filiales du Groupe. Ce risque est cependant limité du fait que les ventes et achats de marchandises sont majoritairement libellés en USD permettant ainsi une couverture naturelle complétée par l'utilisation de comptes bancaires en devises.

Le Groupe n'a pas recouru à des couvertures du risque de change au 31 décembre 2025.

L'exposition au risque de change sur les financements est limitée car aucune filiale ne porte de dettes bancaires externes significatives dans une devise différente de sa monnaie de référence.

Le groupe est également exposé au risque de conversion du bilan et du compte de résultat des filiales dont la devise de référence n'est pas l'euro.

Les fluctuations des taux de change des monnaies fonctionnelles du Groupe, et en particulier les fluctuations affectant le dollar, peuvent impacter de manière significative les résultats et flux de trésorerie du Groupe, la valeur en euros de ses actifs et de ses passifs, ses fonds propres et, par conséquent, sa situation financière.

Figure ci-dessous une table de sensibilité du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant (EBIT) du Groupe aux variations concomitantes du dollar et du renminbi (yuan) :

Sensibilité de toutes les devises USD / CNY	Currency / EUR (-10%)	Currency / EUR (-5%)	Currency / EUR (0%)	Currency / EUR (+5%)	Currency / EUR (+10%)
Chiffres d'affaires (M€)	186,5	193,4	200,3	207,2	214,1
EBIT (M€)	4,1	6,5	8,8	11,2	13,5

Les variations négatives correspondent à une dépréciation de l'euro par rapport à la devise et inversement.

Cette analyse est réalisée principalement à partir des données comptables détaillées issues des filiales utilisant le système d'information SAP, permettant d'identifier les transactions par devise. Les entités concernées représentent près de 80 % des flux du Groupe en valeur.

Pour les entités ne disposant pas de ce niveau de granularité dans leurs systèmes comptables, l'exposition aux devises est estimée par extrapolation, sur la base de la devise fonctionnelle ou locale de chaque entité.

Cette approche vise à fournir une estimation cohérente de l'exposition globale du Groupe aux variations des parités USD / CNY.

4.14.5. Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt est liée à l'existence dans un groupe d'un endettement à taux variable dont le coût à moyen terme peut varier en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Le contrat de prêt syndiqué souscrit en décembre 2023 comporte une part fixe et une part variable reposant sur l'Euribor 3 mois (E3M). Une obligation de couverture contre la variation de l'E3M de +/- 150 points de base sur un notionnel de 50% du montant emprunté sur une période de 4 années est prévue au contrat de prêt.

Gestion du risque : le Groupe a mis en place une couverture de taux en 2024, conformément au contrat de prêt syndiqué, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Désignation de la couverture	
Type et objectif de couverture	Couverture de flux de trésorerie (« cash-flow hedge ») permettant de se prémunir contre la variabilité de flux de trésorerie futurs
Elément couvert	Emprunt à taux variable
Instrument de couverture	Cap garantissant un taux plafond

Caractéristiques du contrat	
Emetteur	Banque Palatine
Devise	Euro
Taux variable	Euribor 3 mois
Type de taux garanti	Taux plafond (Cap)
Taux garanti	2,50%
Fréquence	Trimestrielle
Echéance	Décembre 2027

Par ailleurs, la couverture mise en place est hautement efficace compte tenu des éléments suivants :

- Il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
- Le taux d'intérêt de référence (Euribor 3 mois) est identique entre l'instrument de couverture et l'élément couvert ;
- Les dates de paiement (chaque trimestre) sont identiques entre l'instrument de couverture et l'élément couvert ;
- Le montant couvert par l'instrument de couverture est inférieur au montant total de l'élément couvert.

4.14.6. **Risque de marché (prix des matières premières et coût du transport)**

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation du prix des matières premières et du coût du transport sur sa marge commerciale.

5. NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

5.1. Incidence sur la variation du BFR

La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau de flux de trésorerie est détaillée ci-dessous :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Incidence de la variation des stocks	(2 422)	2 496
Incidence de la variation des créances clients	(1 821)	(633)
Incidence de la variation des dettes fournisseurs	3 743	(2 755)
Variation du Besoin en Fond de Roulement	(500)	(892)

La réconciliation du BFR avec les éléments du Bilan est présentée comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Stocks et en-cours	13 815	11 596
Créances clients et autres débiteurs	36 797	44 379
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(56 938)	(51 441)
Besoin en Fond de Roulement "simplifié"	(6 326)	4 533
Autres créances courantes du BFR	2 494	627
Autres passifs courants (hors fournisseur d'immobilisation)	(1 686)	(875)
Besoin en Fond de Roulement	(5 519)	4 286

La Variation du Besoin en Fond de roulement présentée dans les flux de trésorerie opérationnelle s'entend nette des effets de change, de variation de périmètre et autres effets de reclassements et mise au rebut.

Elle se décompose ainsi :

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Besoin en Fond de Roulement	(5 519)	4 286
Effet de variation du BFR arithmétique (1)	9 804	(878)
Effet de change (2)	(290)	(182)
Effet de périmètre (3)	(302)	(414)
Effet lié aux reclassements ou mise au rebut (4)	391	582
Effet lié au contrat d'affacturage déconsolidant (5)	(10 103)	-
Variation du Besoin en Fond de Roulement (1+2+3+4+5)	(500)	(892)

L'effet lié au contrat d'affacturage déconsolidant de (10,1) millions d'euros est visible en :

- Partie 4.9.1 Emprunts et dettes financières ; section Dettes de factoring – contrats historiques

5.2. Incidence des activités destinées à être cédées ou abandonnées

Pour rappel, dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le Groupe a identifié des activités destinées à être abandonnées (cf. 1.2 Faits marquants).

Conformément à cette norme, les flux nets de trésorerie attribuables aux activités abandonnées devraient, en principe, être présentés distinctement dans le tableau des flux de trésorerie.

Toutefois, le Groupe a considéré que les flux de trésorerie générés par ces activités ne présentent pas un caractère significatif au regard des états financiers consolidés pris dans leur ensemble.

En conséquence :

- les flux de trésorerie relatifs à ces activités ne font pas l'objet d'une présentation séparée dans le tableau des flux de trésorerie ;
- ils sont inclus dans les différentes rubriques du tableau des flux de trésorerie consolidé.

6. AUTRES NOTES

6.1. Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) de cette entité.

Les avantages à court terme comprennent la partie variable et fixe de la rémunération des dirigeants ainsi que les avantages en nature.

<i>(En milliers EUR)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Avantages à court terme (salaires, primes, etc.)	1 526	1 811
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Indemnités de rupture de contrat	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Total Rémunération des principaux dirigeants	1 526	1 811

6.2. Engagements hors bilan

Dans le cadre du refinancement du 20 décembre 2023, le Groupe a conclu un contrat de nantissements de contre-titres concernant les filiales CIPEM FRANCE, ICAPE FRANCE et IDELEC ICAPE (jusqu'à la réalisation de la fusion avec ICAPE FRANCE).

6.3. Passifs éventuels

Néant.

6.4. Parties liées

Néant.

6.5. Effectifs

Les effectifs du Groupe se répartissent de la façon suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
Effectifs permanents	659	624
Effectifs temporaires (CDD, contrats VIE et stages)	14	18
Effectifs en alternance	6	10
Total Effectifs	679	652

6.6. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe au titre de l'exercice 31 décembre 2025 sont détaillés comme suit :

<i>(En milliers EUR)</i>	KPMG	Réseau KPMG	Total KPMG	BM&A	Réseau BM&A	Total BM&A	Autres
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	186	-	186	151	64	215	65
Services autres que la certification des comptes	2	-	2	14	-	14	-
Total Honoraires hors taxes	188	-	88	165	64	229	65

6.7. Evènements postérieurs à la clôture

À compter du 28 février 2026, le contexte géopolitique mondial s'est de nouveau dégradé avec l'escalade des tensions au Moyen Orient, notamment à la suite des opérations militaires engagées en Iran. Cette situation pourrait entraîner de nouvelles perturbations dans les chaînes d'approvisionnement ainsi que des risques indirects pour l'activité du Groupe. Le Groupe demeure particulièrement attentif à l'évolution de ces événements et à leurs conséquences potentielles sur ses opérations.

7. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Entités	31/12/2025			31/12/2024		
	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation
ICAPE HOLDING	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ALR SERVICES ⁽¹⁾	100%	100%	IG	100%	100%	NI
CIPEM DEUTSCHLAND	100%	100%	IG	100%	100%	IG
CIPEM France	100%	100%	IG	100%	100%	IG
CIPEM HONG KONG	100%	100%	IG	100%	100%	IG
CIPEM USA	100%	100%	IG	100%	100%	IG
DIVSYS USA	100%	100%	IG	100%	100%	IG
FRANCOIS FRERES ⁽⁴⁾	-	-	-	100%	100%	IG
GIE CIPEM	100%	100%	IG	100%	100%	IG
GIE ICAPE	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE BRAZIL ⁽³⁾	100%	100%	IG	80%	100%	IG
ICAPE CALIFORNIA	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE CANADA	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE CHANG AN EXPRESS	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE CHINA	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE CZECH REPUBLIC	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE DENMARK	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE DEUTSCHLAND	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE FRANCE	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE HONG KONG	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE HUNGARY	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE IBERICA	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE INDIA	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE ITALIA	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE JAPON	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE MALMO MONSTERKORT AB	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE MEXICO	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE NETHERLANDS	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE POLSKA	100%	100%	IG	100%	100%	IG
ICAPE RUSSIE ⁽⁵⁾	-	-	-	80%	100%	NI
ICAPE SOUTH AFRICA	60%	100%	IG	60%	100%	IG
ICAPE TRAX	60%	100%	IG	60%	100%	IG
ICAPE USA	100%	100%	IG	100%	100%	IG
KINGFISHER PCB ⁽²⁾	100%	100%	IG	-	-	-
NTW HOLDINGS	100%	100%	IG	100%	100%	IG
NTW HONG KONG	100%	100%	IG	100%	100%	IG
NTW INC	100%	100%	IG	100%	100%	IG
NTW JIANGMEN	100%	100%	IG	100%	100%	IG
NTW PHILIPPINES	100%	100%	IG	100%	100%	IG
NTW SHENZHEN	100%	100%	IG	100%	100%	IG
NTW THAILAND ⁽¹⁾	49%	100%	IG	49%	100%	NI
NTW VIETNAM	100%	100%	IG	100%	100%	IG
	-	-	-	-	-	-

IG : Intégration globale
NI : Non intégré

⁽¹⁾ Entité acquise en 2024 et consolidée à partir de 2025

⁽²⁾ Entité acquise en 2025

⁽³⁾ Variation du % de détention en 2025

⁽⁴⁾ Entité fusionnée en 2025

⁽⁵⁾ Entité fermée en 2025

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

ICAPE HOLDING S.A.

33, avenue du Général Leclerc - 92260 FONTENAY-AUX-ROSES

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

BMA
Société par actions simplifiée au capital de 6 840 900 €
RCS Paris B 810 786 335
11, rue de Laborde
75008 PARIS
Tél. 01 40 08 99 50
bma@bma-groupe.com
N° TVA Intracommunautaire : FR15348461443
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France

À l'Assemblée générale de la société ICAPE HOLDING S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ICAPE HOLDING S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Evaluation des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles

Les goodwill, les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 72 751 milliers d'euros ont été testés par la Direction suivant les modalités décrites dans la note 2.5.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons pris connaissance des procédures mis en œuvre au sein du Groupe pour procéder aux tests de valeur, nous avons apprécié la cohérence et la pertinence de l'approche retenue par la Direction pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de valeur des actifs et avons examiné que les hypothèses, ayant conduit à la détermination de valeur des actifs des unités génératrices de trésorerie, sont appropriées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 2 avril 2026

KPMG SA

Rémi Toulemonde

Associé

Paris, le 2 avril 2026

B&MA

ERIC Seyvos

Associé

Sidonio Ferreira

Associé

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

COMPTES SOCIAUX

1. COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2025

Bilan

Bilan Actif	Exercice 31/12/2025			Exercice 31/12/2024
	Brut	Amort. et prov.	Net	
Capital souscrit non appelé (I)	-	-	-	-
Frais d'établissement (II)	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	20 054	(17 361)	2 693	6 247
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	51 737
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	121 500	-	121 500	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	898 557	(852 582)	45 975	50 339
Immobilisations en cours, Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières				
Participations	67 526 971	(1 171 259)	66 355 712	66 019 279
Créances rattachées à participations	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	61 648	-	61 648	61 648
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	388 959	(25 508)	363 451	454 222
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (III)	69 017 689	(2 066 711)	66 950 979	66 643 472
Stock et en-cours				
Matières premières et approvisionnements	-	-	-	-
En cours de production	-	-	-	-
Produits finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Créances				
Clients et comptes rattachés	3 003 085	-	3 003 085	4 622 309
Autres créances	23 307 255	(5 819 513)	17 487 742	19 791 926
Charges constatées d'avance	70 731	-	70 731	143 708
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	1 051 650	(107 625)	944 025	-
Autres Titres	-	-	-	-
Instruments financiers à terme et jetons détenus	160 500	-	160 500	240 750
Disponibilités	949 755	-	949 755	2 644 109
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	28 542 976	(5 927 138)	22 615 838	27 442 802
Frais émissions des emprunts (V)	699 520	-	699 520	875 746
Primes remboursements emprunts (VI)	-	-	-	-
Ecart de conversion de conversion actif (VII)	625	-	625	5 305
TOTAL ACTIF GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	98 260 810	(7 993 849)	90 266 961	94 967 325

Bilan Passif	Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024
Capital social ou individuel (dont versé: 3235272,80)	3 235 273	3 235 273
Primes d'émission	15 301 360	15 301 360
Ecart de réévaluation	-	-
Ecart d'équivalence	-	-
Réserves légales	323 527	323 527
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	1 550 768	928 358
Report à nouveau	645 245	645 245
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(2 727 922)	1 649 179
Situation Nette	18 328 250	22 082 941
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	636 577	464 762
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	18 964 827	22 547 703
Produit des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)	-	-
Provisions pour risques	625	5 305
Provisions pour charges	-	-
TOTAL PROVISIONS (II)	625	5 305
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	6 078 000	6 078 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31 513 576	36 489 363
Emprunts et dettes financières divers	25 477 945	24 104 460
Instruments financiers à terme	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 948 717	1 252 628
Dettes fiscales et sociales	1 560 396	1 745 409
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 950 808	2 736 855
Autres dettes	1 768 086	7 055
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DETTES (III)	71 297 528	72 413 770
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (IV)	3 981	547
TOTAL PASSIF GENERAL (I + II + III + IV)	90 266 961	94 967 325

Compte de résultat

Compte de résultat	Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue	5 610 799	6 706 491
Chiffre d'affaires net	5 610 799	6 706 491
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions	-	5 500
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	44 264
Produits des cessions d'immobilisations, incorporelles et corporelles	-	-
Autres produits	20 825	35 482
Total des produits d'exploitation I	5 631 625	6 791 737
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-	-
Autres achats et charges externes	(4 524 354)	(4 091 572)
Impôts, taxes et versements assimilés	(268 432)	(124 707)
Salaires	(1 503 661)	(2 063 648)
Cotisations sociales	(672 318)	(750 072)
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements	(35 328)	(216 182)
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisions	-	-
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions	-	-
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions	-	-
Valeur comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-	-
Autres charges	(143 844)	(239 871)
Total des charges d'exploitation II	(7 147 937)	(7 486 053)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(1 516 313)	(694 316)
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	-	-
Produits Financiers		
Produits financiers de participations	4 203 949	4 994 479
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	816 122	1 522 912
Autres intérêts et produits assimilés	17 681	119 041
Reprises sur dépréciations et provisions	65 305	316 474
Différences positives de change	1 390 672	110 651
Produits des cessions d'immobilisations financières	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments financiers	-	-
Total des produits financiers (V)	6 493 729	7 063 556
Charges Financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	(4 417 045)	(1 272 842)
Intérêts et charges assimilées	(3 392 649)	(3 022 083)
Différences négatives de change	(133 373)	(468 064)
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	(157 125)	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments financiers	-	(101 701)
Total des charges financières (VI)	(8 100 192)	(4 864 688)
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	(1 606 463)	2 198 868
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	(3 122 775)	1 504 552
Produits Exceptionnels (VII)	57 159	3 000
Charges Exceptionnelles (VIII)	(474 374)	(210 551)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	(417 215)	(207 550)
Participation des salariés aux résultats (IX)	-	-
Impôts sur les sociétés (X)	812 069	352 177
BENEFICE OU PERTE	(2 727 922)	1 649 179

Annexe des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Annexe au bilan de la société **ICAPE HOLDING SA** (ci-après, la « Société ») de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont le total est de **90.266.961** euros et au compte de résultat de l'exercice, dégageant une perte net comptable de 2.727.922 euros.

L'exercice porte sur une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques de l'exercice

Assemblée Générale

Les actionnaires de la Société ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte le 8 janvier 2025 afin de délibérer sur les résolutions suivantes :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions.

Cette opération, après mise en œuvre par le Conseil d'administration, permet de soutenir la valorisation boursière du Groupe, de renforcer la liquidité du titre et de saisir de nouvelles opportunités de croissance, tout en démontrant la confiance dans l'avenir du Groupe.

Programme de rachat d'actions

Conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 8 janvier 2025, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 12 février 2025 la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions portant sur un montant maximum de 5 millions d'euros avec un prix maximum d'achat fixé à 30 euros par action.

Dans le cadre de ce programme d'achats, la Société a procédé le 20 février 2025 à l'acquisition hors marché d'un bloc de 153.750 de ses propres actions, représentant environ 1,9% de son capital. La transaction a été réalisée au prix de 6,84 euros par action, soit un montant total de 1.052 milliers d'euros.

Croissance externe

Le Groupe a acquis le 13 février 2025 l'intégralité du capital de la société KINGFISHER PCB, société britannique spécialisée dans la distribution de PCB depuis plus de 35 ans. La société prévoit un chiffre d'affaires d'environ 1,5 millions de livres en 2025.

Par ailleurs, les actifs et les dettes de la société KINGFISHER PCB ont été transférés vers la société ALR SERVICES (renommée « ICAPE UK ») via la signature d'un contrat de cession d'actifs en date du 30 juin 2025. Ces deux sociétés sont détenues à 100% par ICAPE HOLDING.

Liquidation

La société ICAPE RUSSIE, détenue à 80% par la société HOLDING, a été liquidée en juin 2025.

Pour rappel, la société était traitée comme une activité destinée à être cédée (IFRS 5) pour les clôtures 31 décembre 2023 et 30 juin 2024 ; et non consolidée pour la clôture 31 décembre 2024.

Rationalisation de la structure juridique

La société FRANCOIS FRERES a fusionné dans la société ICAPE HOLDING en date du 3 juillet 2025. La société FRANCOIS FRERES était détenue à 100% par la société ICAPE HOLDING. La fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des actifs et passifs de la société FRANCOIS FRERES a été transféré à la société ICAPE HOLDING, dans l'état où ils se trouvaient au 30 juin 2025.

Le résultat de fusion résultant de cette opération a été enregistré en fonds de commerce chez ICAPE HOLDING.

La société ICAPE HOLDING a ensuite réalisé un apport en nature du fonds de commerce au bénéfice de la société ICAPE USA en date du 12 septembre 2025. L'apport du fonds de commerce entrainera une augmentation de la valeur de la participation de la société ICAPE HOLDING dans la société ICAPE USA, étant précisé que ICAPE HOLDING détient une participation égale à 100% du capital social de la société ICAPE USA.

Par ailleurs, le Groupe a procédé à un transfert des titres d'une partie des sociétés du groupe NTW acquis en 2024 :

Filiale	Date de l'opération	Détention avant	Détention après
NTW HONG KONG	19 septembre 2025	100% par NTW HOLDINGS	100% par ICAPE HOLDING
NTW PHILIPPINES	16 octobre 2025	99% par NTW INC 1% par les employés	100% par ICAPE HOLDING
NTW INC	21 octobre 2025	49% par NTW HOLDINGS 51% par ICAPE HOLDING	100% par ICAPE HOLDING
NTW THAILAND	14 novembre 2025	49% par NTW HOLDINGS	49% par ICAPE HOLDING

Ces opérations ont pour objectif de rationaliser et de simplifier la structure juridique du Groupe.

Autres opérations juridiques

La Société a acquis 20% du capital social et des droits de vote de la société ICAPE BRAZIL en date du 7 novembre 2025. La participation d'ICAPE HOLDING dans cette filiale passe ainsi de 80% à 100%.

La société ICAPE HOLDING a souscrit une augmentation de capital par compensation de créances au profit de sa filiale ICAPE MALMO MONSTERKORT AB en date du 31 décembre 2025. Cette opération n'a aucun impact sur la trésorerie de la Société.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2022-06 de l'ANC à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Nouveau règlement ANC

A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, la Société applique le règlement n°2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et publié au Journal Officiel du 30 décembre 2023. Ce règlement modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, dans le cadre de la modernisation des états financiers.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel vise à exclure du résultat exceptionnel les opérations relevant de l'activité normale et courante de l'entité ;
- La suppression de la technique du transfert de charges ;
- Une mise à jour du plan de compte et une rationalisation des modèles d'états financiers.

L'entrée en vigueur de ce règlement n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, la Société n'a procédé à aucun reclassement concernant l'exercice précédent clos au 31 décembre 2024.

Outre les effets induits par l'application du règlement ANC n°2022-06, aucun changement de méthode n'est intervenu durant l'exercice.

Informations relatives au bilan actif

Immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

La société pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations	Mode	Durée
Concessions, brevets et droits assimilés	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 10 ans

Tableau de variation des immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles et corporelles	Valeur brute initiale	Augmentation	Diminution	Valeur brute finale
Concessions, brevets et droits assimilés	20.054	-	-	20.054
Autres immobilisations incorporelles	51.737	-	51.737	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	121.500	-	121.500
Total Immobilisations Incorporelles (I)	71.791	121.500	51.737	141.554
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	531.228	-	-	531.228
Matériel de transport	11.739	21.899	-	33.638
Matériel de bureau et informatique, mobilier	328.181	5.511	-	333.692
Total Immobilisations Corporelles (II)	871.147	27.410	-	898.557
Total (I + II)	942.938	200.562	51.737	1.040.111

Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements	Montant initial	Augmentation	Diminution	Montant final
Concessions, brevets et droits assimilés	13.807	3.554	-	17.361
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Total Immobilisations Incorporelles (I)	13.807	3.554	-	17.361
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	499.006	12.584	-	511.590
Matériel de transport	2.635	10.740	-	13.374
Matériel de bureau et informatique, mobilier	319.168	8.450	-	327.618
Total Immobilisations Corporelles (II)	820.808	31.774	-	852.582
Total (I + II)	834.615	35.328	-	869.943

Immobilisations financières

Principes comptables

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'entrée.

Périodiquement et notamment lors de la clôture annuelle, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. L'estimation de la valeur d'utilité tient compte des différents critères dont la quote-part de capitaux propres sociaux, et des flux de trésorerie futurs actualisés. Il est constitué une dépréciation lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. En revanche, les éventuelles dépréciations comptabilisées sont ajustées.

Tableau de variation des immobilisations financières

Immobilisations financières	Valeur brute initiale	Augmentation	Diminution	Valeur brute finale
Participations	66.634.258	6.421.224	5.528.511	67.526.971
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	61.648	-	-	61.648
Prêt	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	454.222	483.884	549.147	388.959
<i>dont Actions propres</i>	<i>336.158</i>	<i>468.795</i>	<i>536.547</i>	<i>268.406</i>
<i>dont Dépôts et cautionnements versés</i>	<i>118 064</i>	<i>15 089</i>	<i>12 600</i>	<i>120 553</i>
Total	67.150.128	6.905.108	6.077.658	67.977.578

L'augmentation du poste « **Autres participations** » pour **6.905.105** euros se compose de la façon suivante :

- ALR SERVICES : finalisation de l'acquisition de 100% du capital pour 722.273 euros
- ICAPE BRAZIL : acquisition de 20% du capital pour 135.186 euros ; la Société détient désormais 100%
- ICAPE MALMO MONSTERKORT AB : augmentation de capital par compensation de créances pour 749.361 euros
- ICAPE USA : augmentation de capital par compensation de créances pour 2.780.000 euros à la suite de la cession du fonds de commerce FRANCOIS FRERES (cf. **Faits caractéristiques de l'exercice**)
- KINGFISHER PCB : acquisition de 100% du capital pour 1.713.156 euros
- NTW INC : acquisition de 49% du capital pour 125.655 euros ; la Société détient désormais 100% du capital
- NTW HONG KONG : acquisition de 100% du capital pour 32.641 euros
- NTW PHILIPPINES : acquisition de 100% du capital pour 138.350 euros
- NTW THAILAND : acquisition de 49% du capital pour 24.603 euros

Les acquisitions des filiales NTW correspondent à des transferts internes de titres de participation (à la valeur comptable) dans un objectif de rationalisation de l'organigramme juridique du Groupe (cf. **Faits caractéristiques de l'exercice**).

La diminution du poste « Autres participations » pour **5.528.511 euros** se compose de la façon suivante :

- FRANCOIS FRERES : annulation des titres d'une valeur brute de 4.131.323 euros à la suite de la fusion dans ICAPE HOLDING
- ICAPE RUSSE : liquidation des titres d'une valeur brute de 60.000 euros
- NTW HOLDINGS : ajustement du prix d'acquisition pour 517.769 euros et du complément de prix pour 592.096 euros
- NTW INC : ajustement du prix d'acquisition pour 106.049 euros et du complément de prix pour 121.273 euros

Dépréciation des immobilisations financières

Dépréciations	Montant initial	Augmentation	Diminution	Montant final
Participations évaluées selon méthode équivalence	-	-	-	-
Autres participations	614.978	616.281	60.000	1.171.259
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêt	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Total	614.978	616.281	60.000	1.171.259

Le montant des dépréciations du poste « Autres participations » pour **1.171.259 euros** se compose de la façon suivante :

- ICAPE CALIFORNIA : dépréciation à 100% pour 45.829 euros
- ICAPE CANADA : dépréciation à 100% pour 2.289 euros
- ICAPE CZECH REPUBLIC : dépréciation à 100% pour 6.281 euros ; dépréciation intégralement constituée au cours de l'exercice 2025
- ICAPE JAPAN : dépréciation à 100% pour 83.640 euros
- ICAPE MEXICO : dépréciation à 100% pour 2.481 euros
- ICAPE MALMO MONSTERKORT AB : dépréciation à 5% pour 610.000 euros ; dépréciation intégralement constituée au cours de l'exercice 2025
- ICAPE TRAX : dépréciation à 100% pour 420.739 euros

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres hors capital	Quote-part du capital détenue	Valeur des titres (brute)	Valeur des titres (nette)	Prêts et avances consenties	Chiffre d'affaires HT	Résultat de l'exercice	Dividendes versés sur l'exercice
ALR SERVICES	1	(393 603)	100%	1 431 367	1 431 367	91 196	2 920 009	34 001	-
CIPEM DEUTSCHLAND	25 000	558 507	100%	25 000	25 000	2 491 881	8 006 314	412 559	-
CIPEM FRANCE	5 133 000	(831 539)	100%	5 261 221	5 261 221	-	13 116 743	(21 289)	-
CIPEM HONG KONG	5 489	2 466 260	100%	4 906	4 906	-	7 751 320	515 669	262 904
CIPEM USA	42 553	1 822 842	100%	44 715	44 715	-	9 843 915	582 426	-
DIVSYS US	3 574 468	(4 594 329)	100%	4 017 615	4 017 615	2 607 541	5 849 447	(1 634 240)	-
ICAPE BRAZIL	109 720	287 263	100%	365 186	365 186	41 420	911 065	52 953	-
ICAPE CALIFORNIA	42 553	(819 460)	100%	45 829	-	758 560	-	(133 167)	-
ICAPE CANADA	62	(384 590)	100%	2 289	-	404 162	136 979	(61 445)	-
ICAPE CHANG AN EXPRESS	-	586 366	100%	-	-	-	3 110 559	63 992	-
ICAPE CZECH REPUBLIC	8 252	(184 029)	100%	6 281	-	222 562	37 819	(5 013)	-
ICAPE DENMARK	92 383	99 830	100%	1 128 779	1 128 779	-	2 291 475	(56 623)	-
ICAPE DEUTSCHLAND	25 000	2 503 551	100%	4 025 000	4 025 000	3 176 984	20 035 108	(160 559)	-
ICAPE DONGGUAN	448 139	1 924 633	100%	508 027	508 027	-	10 043 731	807 422	-
ICAPE FRANCE	53 000	5 579 000	100%	6 871 727	6 871 727	-	30 996 835	2 187 120	1 000 000
ICAPE HONG KONG	124 133	1 600 668	100%	105 003	105 003	-	32 959 645	1 451 717	1 983 785
ICAPE HUNGARY	7 789	195 410	100%	193 791	193 791	12 814	379 179	16 848	-
ICAPE IBERICA	79 928	2 097 933	100%	5 600 685	5 600 685	-	6 007 347	209 555	300 000
ICAPE INDIA	59 093	178 269	99%	75 191	75 191	111 482	231 599	73 088	-
ICAPE ITALIA	750 000	223 778	100%	827 360	827 360	741 526	13 053 680	243 520	-
ICAPE JAPAN	54 321	(421 248)	100%	83 640	-	250 288	421 304	(75 343)	-
ICAPE MEXICO	2 368	(1 140 757)	100%	2 481	-	1 193 890	342 980	(88 430)	-
ICAPE MALMO MONSTERKORT AB	2 889 605	(2 468 803)	100%	12 599 948	11 989 948	-	9 711 144	(800 220)	-
ICAPE NETHERLANDS	18 000	1 038 257	100%	2 999 887	2 999 887	-	749 365	(7 836)	-
ICAPE POLSKA	11 846	(303 616)	100%	10 966	10 966	295 765	2 274 079	(6 399)	-
ICAPE SOUTH AFRICA	5	78 186	60%	399 095	399 095	-	2 027 010	(68 630)	-
ICAPE TRAX	15	(1 035 094)	60%	420 739	-	2 990 053	2 223 623	(846 921)	-
ICAPE USA	6 776 684	(3 165 460)	100%	7 193 333	7 193 333	-	16 324 914	310 637	-
KINGFISHER	115	347 941	100%	1 713 156	1 713 156	-	499 455	116 565	-
NTW HD	1 093	101 016	100%	9 330 970	9 330 970	-	-	(158 132)	657 260
NTW INC	162 964	1 076 775	100%	1 995 494	1 995 494	-	1 662 793	121 845	-
NTW HK	32 800	2 300 575	100%	32 641	32 641	-	14 958 800	229 289	-
NTW PH	151 286	23 582	100%	138 350	138 350	-	100 861	(9 914)	-
NTW TH	53 737	(114 804)	49%	24 603	24 603	85 106	391 327	(44 033)	-
Total	20 735 404	9 233 310	-	67 485 274	66 314 015	15 475 231	219 370 425	3 251 012	4 203 949

Tableau des autres participations

	Valeur des titres (brut)	Valeur des titres (net)	Prêts et avances consenties	Dividendes encaissés
Filiales détenues de 10% à 50%	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	-	-	-	-

Créances clients

Les créances clients sont dépréciées lorsque la Société constate des difficultés de recouvrement.

La totalité des créances clients comptabilisées au 31/12/2025 sont des créances inter-compagnies.

Créances clients	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Créances clients	3.003.085	-	3.003.085
Total	3.003.085	-	3.003.085

Produits à recevoir

Produits à recevoir		Montant
Intérêts courus	Immobilisations financières	-
	Participation groupe	-
	Participation hors groupe	-
	Clients	-
	Associés	802.277
	Valeurs mobilières de placement	-
Autres produits	Factures à établir	44.940
	RRR à obtenir, avoir à recevoir	-
	Personnel	-
	Sécurité sociale	-
	État	3.035
	Divers	-
Total	850.252	

Etat des créances

Créances	Montant brut	A 1 an au plus	Plus de 1 an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	120.553	-	120.553
Créances clients	3.003.085	3.003.085	-
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie antérieurement constatée	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	71.156	71.156	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Etat – Impôts sur les sociétés	99.734	99.734	-
Etat – TVA	388.164	388.164	-
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés	3.035	3.035	-
Etat – Divers	-	-	-
Groupe et associés	22.495.165	22.495.165	-
Débiteurs divers	250.000	250.000	-
Charges constatées d'avance	70.731	70.731	-
Total	26.501.624	26.381.071	120.553

Valeurs mobilières et placement

Trésorerie	31/12/2025	31/12/2024
Actions propres	944.025	-
Instruments financiers à terme	160.500	240.750
Disponibilités	949.755	2.644.109
Total	2.054.280	2.884.859

Les instruments financiers à terme correspondent à un contrat de couverture de taux dont le montant était inscrit dans le compte « Disponibilités » en 2024. Ce changement de présentation fait suite au nouveau règlement ANC 2022-06.

Actions propres

Au 31 décembre 2025, la Société dispose d'un contrat de liquidité ainsi que d'un programme de rachat d'actions propres dont les impacts sur le bilan sont mentionnés dans le tableau suivant :

Actions propres	Montant brut à l'ouverture	Montant brut à la clôture	Dépréciation	Montant net à la clôture
Autres immobilisations financières				
Contrat de liquidité	336.158	268.406	(25.508)	242.898
Valeurs mobilières de placement				
Programme de rachat d'actions	-	1.051.650	(107.625)	944.025
Total	336.158	1.320.056	(133.133)	1.186.923

Au 31 décembre 2025, la Société détient 193.310 de ses propres actions, soit environ 2,39% des titres en circulation.

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatées d'avance	70.731	-	-
Total	70.731	-	-

Evaluation des créances et dettes en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Ecart de conversion	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Ecart de conversion actif	625	-	-
Ecart de conversion passif	(3.981)	-	-
Total	(3.356)	-	-

Informations relatives au bilan passif

Capitaux propres

Le capital social de la Société est composé de 8.088.182 actions d'une valeur nominale de 0,40 euros. Les titres de la Société sont cotés sur le marché Euronext Growth.

Capitaux propres	Solde à l'ouverture	Affectation du résultat & dividende	Résultat de l'exercice	Autres mouvements	Solde à la clôture
Capital social	3.235.273	-	-		3.235.273
Primes d'émission, de fusion, d'apport	15.301.360	-	-		15.301.360
Réserve légale	323.527	-	-		323.527
Autres réserves	928.358	622.410	-		1.550.768
Report à nouveau	645.245	-	-		645.245
Résultat de l'exercice	1.649.179	(1.649.179)	(2.727.922)		(2.727.922)
Total Situation nette	22.082.941	(1.026.769)	(2.727.922)	-	18.328.250
Provisions réglementées	464.762	-	-	171.815	636.577
Total Capitaux propres	22.547.703	(1.026.769)	(2.727.922)	171.815	18.964.827

L'Assemblée Générale de la Société a décidé le 21 mai 2025 d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'un montant de 1.649.179 euros de la façon suivante :

- Distribution aux actionnaires à titre de dividende pour un montant de 1.051.463,66 euros ;
- Affectation au compte « Autres réserves » pour un montant de 597.715,34 euros.

Le dividende net distribué est de 1.026.768,86 euros après déduction de la part concernant les actions auto-détenues au 2 juillet 2025 (date de mise en paiement du dividende. Cette différence de 24.694,80 euros est affectée au compte « Autres réserves ».

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges	Solde à l'ouverture	Augmentation	Diminution		Solde à la clôture
			Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour risques	5.305	625	5.305	-	625
Provisions pour charges	-	-	-	-	-
Total	5.305	625	5.605	-	625

Les provisions pour risques correspondent intégralement à des provisions pour perte de change.

Etat des dettes

Dettes	Montant brut	A 1 an au plus	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	6.078.000	-	-	6.078.000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31.513.576	5.873.719	25.639.857	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1.948.717	1.948.717	-	-
Personnel et comptes rattachés	470.561	470.561	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	455.591	455.591	-	-
Etat – Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Etat – TVA	357.879	357.879	-	-
Etat – Autres impôts et taxes	276.363	276.363	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.950.808	1.337.089	1.613.719	-
Groupe et associés	25.477.945	25.477.945	-	-
Autres dettes	1.768.086	1.768.086	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Total	71.297.528	37.965.952	27.253.576	6.078.000

Charges à payer

Charges à payer		Montant
Intérêts courus	Emprunts et dettes	47.970
	Participation groupe	-
	Participation hors Groupe	-
	Fournisseurs	-
	Associés	1.096.035
	Banques	-
Autres charges	Factures à recevoir	682.548
	RRR à obtenir, avoir à établir	913.294
	Congés payés	34.789
	Charges sociales sur congés payés	15.585
	Intéressement	-
	Autres charges de personnel	435.772
	Autres charges sociales	200.000
	Autres charges fiscales	205.197
	Divers	-
Total	3.631.190	

Informations relatives au compte de résultat

Chiffre d'affaires

Ecart conversion	HT France	HT Export	Total
Ventes de marchandises	-	-	-
Production vendue	2.123.727	3.487.073	5.610.799
Total	2.123.727	3.487.073	5.610.799

Résultat financier

Résultat financier	31/12/2025	31/12/2024
Produits Financiers de Participations	4.203.949	4.994.479
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	816.122	1.522.912
Autres intérêts et produits assimilés	17.681	119.041
Reprises sur dépréciations et provisions	65.305	316.474
Différences positives de change	1.390.672	110.651
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments financiers	-	-
Total Produits financiers	6.493.729	7.063.556
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(4.417.045)	(1.272.842))
Intérêts et charges assimilées	(3.392.649)	(3.022.083)
Différence négative de changes sur les créances et dettes financières	(133.373)	(468.064)
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	(157.125)	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments financiers	-	(101.701)
Total Charges financières	(8.100.192)	(4.864.688)
Total	(1.606.463)	2.198.868

Les produits financiers s'élèvent à 6.494 K€ au 31 décembre 2025 et se décomposent de la façon suivante :

- Dividendes reçus pour 4.204 K€
- Gains de change pour 1.391 K€
- Intérêts reçus sur comptes courants pour 816 K€
- Reprises sur dépréciations sur titres de participation et comptes courants associés pour 60 K€, et reprises sur provisions financières (perte de change) pour 5 K€
- Autres produits financiers non significatifs pour 18 K€

Les charges financières s'élèvent à (8.100) K€ au 31 décembre 2025 et se décomposent de la façon suivante :

- Dotations aux dépréciations sur titres de participation et comptes courants associés pour (4.107) K€
- Intérêts versés sur emprunts et dettes auprès des établissements de bancaires pour (2.179) K€
- Intérêts versés sur comptes courants pour (1.096) K€
- Dotations aux amortissements sur frais d'émission d'emprunt pour (176) K€
- Dotations aux dépréciations sur actions propres pour (133) K€
- Pertes de change pour (133) K€
- Moins-value sur cessions d'actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour (97) K€
- Amortissement du contrat de couverture de taux pour (80) K€
- Valeur comptable avant liquidation des titres de la filiale ICAPE RUSSE pour (60) K€
- Autres charges financières pour (39) K€

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel	31/12/2025
Produits sur exercices antérieurs	3.016
Reprise sur amortissements dérogatoires	54.143
Autres produits exceptionnels	-
Total Produits exceptionnels	57.159
Charges sur exercices antérieurs	-
Dotations aux amortissement dérogatoires	(225.958)
Autres charges exceptionnelles	(248.417)
Total Charges exceptionnelles	(474.374)
Total	(417.215)
<i>Dont produits et charges directement liés à un évènement majeur et inhabituel</i>	<i>(248.417)</i>
<i>Dont écritures comptables purement fiscale</i>	<i>(171.815)</i>
<i>Dont changement de méthode comptable</i>	<i>-</i>
<i>Dont corrections d'erreurs</i>	<i>3.016</i>

La charge directement liée à un évènement majeur et inhabituel correspond à des frais de rupture anticipée d'un bail commercial pour (248) K€.

Impôts sur les sociétés

Intégration fiscale

Mise en place d'une convention d'intégration fiscale à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2013.

Le périmètre d'intégration fiscale est actuellement composé de trois entités françaises : la société CIPEM SAS, la société ICAPE SAS, et enfin, la société ICAPE HOLDING qui agit en qualité de société mère.

Chaque entité entrant dans le périmètre d'intégration fiscale supporte la même charge d'impôt que si elle n'avait pas été intégrée. Les dettes et créances d'impôt nés dans le cadre de l'intégration fiscale sont reconnues respectivement comme un passif ou un actif envers la société tête de groupe.

Ventilation de l'impôt

Ventilation de l'impôt sur les sociétés	Compte de résultat	Retraitements fiscaux	Base fiscale	IS à 25%
Résultat d'exploitation	(1.516.313)	65.983	(1.450.330)	-
Résultat financier	(1.606.463)	(4.084.037)	(5.690.500)	-
Résultat exceptionnel	(417.215)	90	(417.125)	-
Impôts sur les sociétés	812.069	(812.069)	-	(812.069)
<i>Dont intégration fiscale</i>	-	<i>(911.059)</i>	-	<i>(911.059)</i>
<i>Dont crédit d'impôt mécénat</i>	-	<i>98.990</i>	-	<i>98.990</i>
Total	(2.727.922)	(4.830.033)	(7.557.955)	(812.069)

Au 31 décembre 2025, l'impôt sur les sociétés représente un produit de 812 K€ qui se décompose de la façon suivante :

- Produits d'intégration fiscale pour 911 K€
- Crédits d'impôts mécénat pour (99) K€

Déficit reportable

Déficit reportable	31/12/2025
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	4.246.340
Déficits imputés	-
Déficits nés au titre de l'exercice	3.303.716
Total des déficits restant à reporter	7.550.056

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Non significatif.

Autres informations spécifiques

Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants n'est pas mentionnée dans la présente annexe car cela conduirait à donner une rémunération individuelle.

Identité de la société consolidante

La société ICAPE HOLDING est la société consolidante du Groupe ICAPE.

Engagement retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.96 %
- Taux de croissance des salaires : 1,5 %
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux de rotation du personnel : entre 0,00% et 6,63% selon la catégorie et l'anciennement

Pour un régime à prestations définies, il est fait application du règlement ANC 2013-02. Au 31 décembre 2025, le montant de l'engagement retraite s'élève à 71.216 euros.

Engagements financiers donnés et reçus

Engagements financiers donnés

- Cautionnement solidaire consenti par ICAPE HOLDING en garantie d'un bail immobilier pour 57 K€.
- Cautionnement solidaire consenti à la fondation ICAPE Planète Bleue à compter de l'année 2022 par ICAPE HOLDING pour 150 K€ sur 5 ans.

Engagements de dettes assorties de sûretés réelles

Dans le cadre d'un prêt syndiqué souscrit en décembre 2023, la société ICAPE HOLDING a conclu un contrat de nantissement de contres-titres concernant les filiales CIPEM SAS, ICAPE SAS et ICAPE IDELEC (jusqu'à la réalisation de la fusion avec ICAPE SAS).

Effectif moyen

Catégorie	Effectif moyen
Cadres	5
Apprentis	-
Total	5

Evènements postérieurs à la clôture

À compter du 28 février 2026, le contexte géopolitique mondial s'est de nouveau dégradé avec l'escalade des tensions au Moyen Orient, notamment à la suite des opérations militaires engagées en Iran. Cette situation pourrait entraîner de nouvelles perturbations dans les chaînes d'approvisionnement ainsi que des risques indirects pour l'activité du Groupe. Le Groupe demeure particulièrement attentif à l'évolution de ces événements et à leurs conséquences potentielles sur ses opérations.

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX



ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ICAPE HOLDING S.A.

33, avenue du Général Leclerc - 92260 FONTENAY-AUX-ROSES

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

BM&A
Société par actions simplifiée au capital de 6 840 900 €
RCS Paris B 810 786 335
11, rue de Laborde
75008 PARIS
Tél. 01 40 08 99 50
bma@bma-groupe.com
N° TVA Intracommunautaire : FR15348461443
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025



ICAPE HOLDING S.A.

33, avenue du Général Leclerc – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société ICAPE HOLDING S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ICAPE HOLDING S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 66 355 712 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note "Immobilisations financières" de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis par chacune de ces activités sous le contrôle de la direction générale.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 2 avril 2026

Paris, le 2 avril 2026

KPMG SA

BM&A

Rémi Toulemonde

Eric Seyvos

Sidonio Ferreira

Associé

Associé

Associé

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2026. Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolutions 1 à 5 – Comptes de l'exercice 2025 et affectation du résultat

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes sociaux annuels. Le résultat net comptable de l'exercice 2025 s'élève à (2.727.922) euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Rapport financier annuel.

La **deuxième résolution** porte sur l'approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élèvent à 87.321 euros.

La **troisième résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés annuels. Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2025 font apparaître une perte nette consolidée de 1.537 milliers d'euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Rapport financier annuel.

La **quatrième résolution** concerne l'affectation du résultat. Il est proposé d'affecter la totalité de la perte de l'exercice, soit 2.727.922 euros, au poste « *report à nouveau* », qui serait ainsi ramené de 645.245 euros à un montant négatif de (2.082.677) euros.

La **cinquième résolution** porte sur la distribution d'un dividende. Il est proposé de distribuer une somme de 727.936,38 euros aux actionnaires à titre de dividende, prélevée sur le poste « *autres réserves* ». En conséquence, le dividende par action (en numéraire) serait fixé à 0,09 euro par action. Il serait détaché le 30 juin 2026 et mis en paiement à compter du 2 juillet 2026.

Après cette affectation, le compte « *autres réserves* » de la Société serait ainsi ramené à 822.831,94 euros.

Nous vous précisons, en tant que de besoin, que dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le dividende revenant auxdites actions ne sera pas versé et le montant correspondant restera affecté au compte « *autres réserves* ».

Cette proposition de dividendes s'inscrit dans l'objectif indiqué par la Société à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth de distribuer des dividendes au titre au cours de la période 2023-2026 représentant environ 30% de son résultat net part du Groupe, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître une perte de 2.727.922 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, à savoir la somme de 87.321 euros.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître une perte nette consolidée de 1.537 milliers euros.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente Assemblée Générale font ressortir une perte de l'exercice 2025 de 2.727.922 euros,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit (2.727.922) euros, en totalité au poste « *report à nouveau* », qui est ainsi ramené de 645.245 euros à un montant négatif de (2.082.677) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale **prend acte** que les dividendes distribués et mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende total (€)⁽¹⁾	Dividende par action (€)
2024	1.051.463,66	0,13
2023	1.617.636,40	0,20
2022	1.617.636,40	0,20

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

CINQUIEME RESOLUTION

Distribution d'un dividende prélevé sur le poste « autres réserves »

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

constatant qu'il ressort des comptes arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente Assemblée Générale l'existence de sommes distribuables à hauteur de 17.497.372,45 euros, notamment au titre du poste « *autres réserves* »,

décide de prélever sur le poste « *autres réserves* » une somme de 727.936,38 euros et de la distribuer aux actionnaires à titre de dividende,

précise que le compte « *autres réserves* » de la Société est ainsi ramené à 822.831,94 euros et que, compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 18.236.890,64 euros,

précise que le montant du dividende ainsi alloué correspond à un dividende brut de 0,09 euro par action,

précise que le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 30 juin 2026 et sera mis en paiement le 2 juillet 2026,

Le dividende brut mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

En l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Résolution 6 – Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et d'une convention conclue avec M. Arnaud Le Coguic

Par la **sixième résolution**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes présentant les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, lequel (i) constate que les commissaires aux comptes n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et (ii) fait état d'une convention d'indemnité de départ conclue au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 entre la Société et M. Arnaud Le Coguic. Il vous est proposé d'approuver cette convention d'indemnité de départ qui vous est plus amplement détaillée dans le Rapport financier annuel. Nous vous rappelons que cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration le 25 mars 2026.

SIXIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation d'une convention conclue avec M. Arnaud Le Coguic

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et **approuve** ledit rapport ;

approuve la convention d'indemnité de départ contrainte conclue au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 avec M. Arnaud Le Coguic et mentionnée audit rapport,

prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

Résolution 7 – Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire

Par la **septième résolution**, il vous est proposé de constater que le mandat du cabinet KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de votre assemblée, et de nommer le cabinet Deloitte & Associés en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, qui expirerait à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendrait en 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

SEPTIEME RESOLUTION

Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

constate que le mandat du cabinet KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer le cabinet Deloitte & Associés, dont le siège social situé 6 Place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Résolution 8 - Autorisation de rachat d'actions Icape

La **huitième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui a été conférée au Conseil d'administration par votre assemblée générale du 21 mai 2025, pour une durée de 18 mois.

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité entre la Société et Gilbert Dupont. Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation par Gilbert Dupont de l'action Icape Holding sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth à Paris. Les commentaires détaillés sur le contrat de liquidité figurent dans le Rapport financier annuel.

Votre Conseil avait précédemment décidé, le 12 février 2025, de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions sur le fondement de la délégation consentie par l'assemblée générale de la Société du 8 janvier 2025, et confié à un prestataire de services d'investissement un mandat de rachat d'actions portant sur un montant maximum de 4.000.000 d'euros. Le prix maximum d'achat avait été fixé par le conseil d'administration de la Société à vingt (20) euros par action, hors frais d'acquisition.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société avait procédé le 20 février 2025 à l'acquisition hors marché d'un bloc de 153.750 de ses propres actions, représentant environ 1,9% de son capital, auprès de la famille Bentley, en considération de l'intérêt pour la Société de procéder à une telle opération sur la base notamment de l'attestation d'équité réalisée par le cabinet Sorgem Evaluation.

Au 31 décembre 2025, votre Société détenait directement et par l'intermédiaire du contrat de liquidité 193.310 actions propres, représentant 2,39% du capital de la Société.

La nouvelle résolution soumise au vote fixe le nombre maximum d'actions que votre Société pourrait acquérir à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats. Le prix d'achat par action ne pourrait pas excéder trente (30) euros.

Cette résolution reprend les finalités pour lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient ainsi permettre :

- (x) l'attribution ou cession des actions ainsi rachetées aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuite d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- (x) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et (y) de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- l'utilisation des actions rachetées dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 10^{ème} Résolution ci-après,
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées par la Société en 2025 figure dans le Rapport financier annuel.

HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou à faire acheter, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), ces moyens incluant l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement),

décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- *(x)* leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuite d'actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que *(y)* de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- *(x)* la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et *(y)* de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,

- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 10^{ème} Résolution ci-après,
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à cinq millions (5.000.000) d'euros, net de frais.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré dans les limites permises par la réglementation en vigueur, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder, hors frais, trente (30) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division ou de regroupement de titres et de distributions de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat et de vente afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat,
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées,
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ; passer tout ordre de bourse,

- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toute formalité,
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente autorisation,

fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 20 novembre 2027, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Cette autorisation met fin, à hauteur de la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2025 dans sa dixième résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Résolution 9 – Attribution d'actions gratuites d'actions existantes

Par la **neuvième résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, d'une durée de 38 mois, permettrait d'inscrire ces attributions d'actions Icape Holding dans un cadre favorable tant pour la Société et ses actionnaires que pour les bénéficiaires d'actions gratuites.

Il est précisé que les attributions pourraient être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance.

Le dispositif d'intéressement à long terme représente un élément clef de la politique de reconnaissance du potentiel et des performances des collaborateurs du Groupe Icape. Grâce à sa durée et à ses conditions d'acquisition, il permet de fidéliser les bénéficiaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

La décision d'attribution prise par le Conseil d'administration porterait sur une période d'acquisition d'une durée minimale d'un (1) an au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire deviendrait actionnaire. Le Conseil d'administration déterminerait la durée de l'éventuelle conservation des actions.

Il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions gratuites à 10% du capital.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la délégation objet de la présente résolution ne pourrait excéder un plafond global de 10% du capital social de la Société au moment de l'attribution de ces actions.

NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et/ou (ii) les mandataires sociaux, ou certaines catégories d'entre eux, qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après,

précise que les attributions gratuites d'actions ne pourront porter que sur des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, à l'exclusion d'actions à émettre,

décide que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 10% du capital social de la Société au moment de l'attribution et qu'à ce plafond de 10% s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à attribuer le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société,

décide que les attributions effectuées en application de la présente délégation pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ou autres critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration,

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an,

décide que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de l'éventuelle période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de l'éventuelle période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables,

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, et à l'effet notamment de :

- décider du nombre d'actions existantes à attribuer gratuitement, et procéder aux acquisitions des actions nécessaires en conséquence dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi (i) les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce et/ou (ii) les mandataires sociaux, ou certaines catégories d'entre eux, qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce,
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II al. 5 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- d'inscrire les actions gratuites sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société,
- déterminer les incidences, sur les droits des bénéficiaires, des éventuelles opérations sur le capital de la Société ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente décision, soit jusqu'au 20 juillet 2029, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Cette autorisation met fin, à hauteur de la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2025 dans sa onzième résolution.

Résolution 10 – Réduction de capital par annulation d’actions

Par la **dixième** résolution, il vous est proposé de renouveler, pour une période de dix-huit (18) mois, l’autorisation donnée à votre Conseil d’administration d’annuler, par voie de réduction du capital social, les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par votre assemblée dans le cadre du programme de rachat et de réduire le capital dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

L’annulation par la Société d’actions auto-détenues peut répondre à divers objectifs tels que, par exemple, une gestion active du capital, l’optimisation du bilan ou la compensation de la dilution résultant d’augmentations de capital.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

DIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d’administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d’actions

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu’il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l’autorisation donnée à la 8^{ème} Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s’applique à un capital ajusté en fonction des opérations l’affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu’au 20 novembre 2027, la durée de validité de la présente autorisation,

autorise le Conseil d’administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

donne tout pouvoir au Conseil d’administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation, afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d’annulation d’actions et de réduction de capital,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- en fixer les modalités,
- en constater la réalisation,
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société,

- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes,
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2025 dans sa douzième résolution.

Résolutions 11 et 12 – Modifications des statuts de la Société

Par la **onzième résolution**, il vous est proposé de modifier l'article 11 des statuts de la Société afin de supprimer la règle du renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans, qui se révèle contraignante et inadaptée en cas d'évolution du nombre d'administrateurs, et de prévoir la faculté pour l'assemblée générale, à titre exceptionnel, de désigner un administrateur pour un mandat inférieur à trois (3) ans, afin de permettre un renouvellement échelonné du conseil d'administration, conformément aux règles de bonne gouvernance.

Par la **douzième résolution**, il vous est proposé de modifier l'article 19 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les dispositions du décret n°2026-94 du 13 février 2026 ayant notamment pour objet de modifier la date d'inscription des titres au nom de leur titulaire à laquelle sera appréciée la qualité d'actionnaire permettant de participer aux assemblées générales, dite « *record date* », ladite date passant du deuxième au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

ONZIEME RESOLUTION

Modification de la règle de renouvellement des administrateurs et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier la règle de renouvellement des administrateurs,

décide en conséquence de supprimer les paragraphes suivants figurant à l'article 11.2 des statuts de la Société :

« 11.2 Durée et cessation des fonctions des membres du Conseil d'Administration

Les administrateurs sont nommés pour trois ans maximum, et sont renouvelables par tiers tous les ans, le tout sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge.

Par exception, et pour les seuls besoins de la mise en place progressive de ce mode de renouvellement, l'assemblée générale ordinaire pourra réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil d'Administration s'effectue. »,

Et de les remplacer par le paragraphe suivant :

« 11.2 Durée et cessation des fonctions des membres du Conseil d'Administration

La durée des fonctions des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Toutefois, à titre exceptionnel, l'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer ou renouveler certains administrateurs pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans afin de permettre un renouvellement échelonné du Conseil d'Administration. ».

Le reste de l'article 11 des statuts de la Société reste inchangé.

DOUZIEME RESOLUTION

Modification de la date d'inscription en compte pour participer aux assemblées et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

connaissance prise du décret n°2026-94 du 13 février 2026 ayant notamment pour objet de modifier la date d'inscription des titres au nom de leur titulaire à laquelle sera appréciée la qualité d'actionnaire permettant de participer aux assemblées générales, dite « *record date* », ladite date passant du deuxième au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris,

décide en conséquence de supprimer les paragraphes suivants figurant à l'article 19 des statuts de la Société :

« Article 19 – Tenue des Assemblées – Quorum - Vote

(...)

*Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (...)*

*La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. ».*

Et de les remplacer par les paragraphes suivants :

« Article 19 – Tenue des Assemblées – Quorum - Vote

(...)

*Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (...)*

*La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. ».*

Le reste de l'article 19 des statuts de la Société reste inchangé.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolutions 13 à 18 – Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration vise notamment à un équilibre au regard des expériences et compétences de ses membres et de la représentation des hommes et des femmes, afin de permettre au Conseil d'administration de remplir au mieux la diversité de ses responsabilités. Le Conseil d'administration veille également à maintenir un juste équilibre en s'assurant de la présence de membres indépendants au regard des principes de gouvernance auxquels la Société se réfère. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Par les **treizième à seizième résolutions**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler, pour une durée de trois années, quatre des cinq mandats d'administrateurs qui arrivent à échéance à cette Assemblée. Il s'agit des mandats de M. Yann Duigou (date de première nomination : 2021), Mme Christelle Bonnevie (date de première nomination : 2023), Mme Brigitte Le Borgne, administratrice indépendante (date de première nomination : 2021) et M. Arnaud Le Coguic (date de première nomination : 2023). Des commentaires plus détaillés, et notamment les biographies de ces administrateurs, figurent dans le Rapport financier annuel. Ces mandats renouvelés prendraient ainsi fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Par le vote des **dix-septième et dix-huitième résolutions**, il vous est également proposé de nommer Mme Bingling Li-Sellam et M. Jie Chen, actuellement censeurs de la Société, en qualité de nouveaux administrateurs. La nomination de Mme Bingling Li-Sellam viendrait en remplacement du mandat d'administrateur de Mme Ranxu Mazet qui arrive à échéance lors de votre prochaine assemblée.

Afin d'assurer un renouvellement échelonné du Conseil d'administration, nous vous proposons de nommer Mme Bingling Li-Sellam pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra courant de l'année 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, et M. Jie Chen pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra courant de l'année 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Des commentaires plus détaillés, et notamment les biographies de Mme Bingling Li-Sellam et M. Jie Chen, figurent dans le Rapport financier annuel.

TREIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yann Duigou

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Yann Duigou arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Yann Duigou pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christelle Bonnevie

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Christelle Bonnevie arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Christelle Bonnevie pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

QUINZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Brigitte Le Borgne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Brigitte Le Borgne arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Brigitte Le Borgne pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SEIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Arnaud Le Coguic

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud Le Coguic arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud Le Coguic pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Désignation de Madame Bingling Li-Sellam en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Mme Ranxu Mazet

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Ranxu Mazet arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Ranxu Mazet,

décide de nommer Madame Bingling Li-Sellam, née le 17 février 1978 à Fushun Liaoning, Chine, en qualité de nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Madame Ranxu Mazet, pour une durée d'une (1) année prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Bingling Li-Sellam a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Désignation de M. Jie Chen en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société Monsieur Jie Chen, né le 12 février 1976 à Shanghai, Chine, pour une durée de deux (2) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Jie Chen a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Résolution 19 – Rémunération des membres du Conseil d'administration

Par la **dix-neuvième résolution**, il vous est proposé, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer le montant de la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) à 80.000 euros au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2026, somme annuelle que le Conseil d'administration pourrait répartir librement entre ses membres.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de fixer le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) à 80.000 euros au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses membres la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs.

Résolution 20 – Pouvoirs pour les formalités

La **vingtième résolution** est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée générale.

VINGTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Annexe 1
Tableau des délais de paiement

Conformément à l'article L. 411-14 et D. 411-6, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2025 et la ventilation de ce montant par tranche de retard dans le tableau suivant :

Dettes fournisseurs (en €)						
Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	Non échues 0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	 	23	18	23	38	102
Montant total des factures concernées TTC	 	71.544 €	70.127 €	164.947 €	732.913 €	1.039.531 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	 	1,58%	1,55%	3,65%	16,2%	22,98%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Montant TTC	Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours					

Créances clients (en €)						
Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	Non échues 0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	 	11	11	12	67	101
Montant total des factures concernées TTC	 	137.586 €	94.515 €	242.134 €	1.546.417 €	2.020.651 €
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT	 	2,45%	1,68%	4,32%	27,56%	36,01%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Montant TTC	Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours					